

OPUSCULES

DE

S. VAN DE WEYER.



DEUXIÈME SÉRIE.



LONDRES : — TRÜBNER & Cie.
PARIS : — DIDOT FRÈRES, FILS & Cie.
BRUXELLES : — BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie.

5. 5. 582

OPUSCULES

DE

S. VAN DE WEYER.

BRUXELLES :
IMPRIMÉ PAR BRUYLANT-CHRISTOPHE & COMP.,
RUE BLAES, 33.

CHOIX D'OPUSCULES

PHILOSOPHIQUES, HISTORIQUES,

POLITIQUES ET LITTÉRAIRES

DE

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PRÉCÉDÉS

D'AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR.

Deuxième Série.

LONDRES

TRÜBNER & Cie, 60, PATERNOSTER ROW.

PARIS : — F. DIDOT FRÈRES, FILS & Cie.

BRUXELLES : BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie.

1869

TABLE DES MATIÈRES.

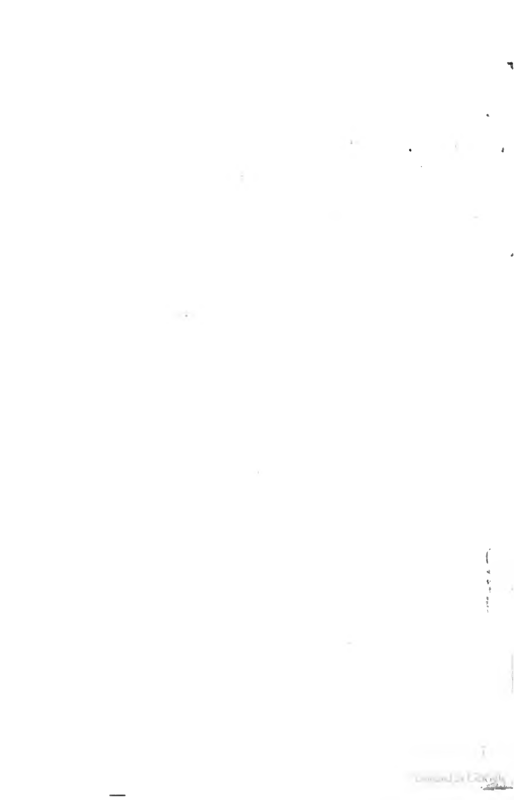
SIMON STEVIN

ET

M. DUMORTIER.

LETTRE A MESSIEURS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

1845.



AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR.

L'apparition de cette brochure, tirée à un petit nombre d'exemplaires et distribuée à des amis, fut en Belgique un événement politique et littéraire. C'était à qui en découvrirait et en signalerait l'auteur à l'avide curiosité du public. "Il y a
" quelque temps," dit M. le baron de Reiffenberg,
" qu'à la chambre des représentants, lorsqu'il était
" question des statues à élever, aux frais de
" l'État, à quelques-uns de nos hommes célèbres,
" un honorable député, qui est en même temps
" académicien, contesta à Simon Stevin sa renom-
" mée et sa probité. Il en fit un homme vulgaire
" et un transfuge. Cette opinion, soutenue depuis
" avec persistance, a soulevé la colère d'un écri-
" vain dont le nom nous est inconnu, mais dont
" le talent n'est pas contestable.

" Il vient d'adresser aux membres de notre
" Académie une longue lettre de 148 pages, pé-

" tillante d'esprit, de mots heureux, d'observa-
" tions fines; il y a dans ce joli pamphlet une
" verve, un feu, un entrain qui font d'un pareil
" adversaire un très-rude jouteur.

" L'érudition qui abonde dans cette brochure
" est elle-même spirituelle et épigrammatique:
" c'est un exemple peu commun du sarcasme
" érudit, du savoir léger et solide à la fois. L'in-
" spection du caractère et du papier semble prou-
" ver que ce joli volume, quoiqu'il porte le nom
" de la ville de Nieuport, a été imprimé en Angle-
" terre. Mais au delà de la Manche, qui sait écrire
" d'une manière si française, d'un ton si parfait;
" qui connaît d'ailleurs si merveilleusement la
" Belgique, sa littérature et sa chronique plus ou
" moins scandaleuse? "

Ce petit article mit d'autres écrivains sur la voie: " Une franche vivacité dans l'attaque, " dit la *Revue Nationale de Belgique*, " de l'esprit et
" de la grâce dans le style (qui rappelle, — ajoute
" plus loin le rédacteur, — de spirituels écrits de
" Charles Nodier), de piquantes épigrammes mê-
" lées à une patiente érudition, une impression

" anglaise, des idées parfaitement belges et une " complète connaissance des choses de la Bel- " gique; cela suffit peut-être pour rendre assez " transparent le voile du pseudonyme que nous " n'essayerons pas de soulever davantage. "

Mais ces réticences aiguisaient plutôt qu'elles ne satisfaisaient la curiosité publique. " Quel " est, " se demandait l'*Indépendance*, " l'auteur de " cette spirituelle et mordante boutade qu'un " pseudonyme (Du Fan) a infligée à un illustre " académicien? On le sait, on ne le sait pas. Quoi " qu'il en soit, voici à peu près ce que nous ap- " prend un journal de Bruges : M. Du Fan est, " dit-il, un érudit de première force ; nous som- " mes d'audacieux étymologistes ; nous lui ap- " prendrons que *Fan*, en anglais, signifie *éventail*, " et qu'au besoin on pourrait traduire cela en " flamand *Wayer* (Du Fan, *Van de Wayer*)..... : " nul n'aurait le droit de l'accuser d'usurpation, " pas même M. Van de Weyer, le savant éditeur " des œuvres philosophiques de Fr. Hemsterhuis."

Il n'en fallut pas davantage pour donner l'éveil aux imprimeurs de Bruxelles et des provinces;

qui annoncèrent immédiatement la réimpression de la brochure venue de Londres.

M. Van de Weyer, qui n'avait voulu que protester contre l'injustice des attaques de M. Dumortier et du parti catholique, tint à prouver qu'il n'avait point donné l'impulsion à ce mouvement. Il écrivit, sous la date du 3 juin 1845, la lettre suivante au rédacteur de l'*Indépendance :*

" Vous annoncez, Monsieur, dans votre numéro " du 29 mai, qu'une nouvelle édition de ma *Lettre* " *à l'Académie* est sur le point de paraître à " Bruxelles.

" J'ignore qui s'est chargé de ce soin. Je " comptais bien, je ne m'en cacherai point, faire " impression sur quelques esprits; mais je ne " m'attendais pas, je l'avoue, à la réimpression. " Une petite voix, que je ne veux pas trop écou- " ter, me dit que j'en dois être plus flatté que " fâché; une autre voix, dont j'aime mieux l'ac- " cent mâle et sévère, reprend que l'on aurait bien " pu demander mon autorisation, et ne me pas " *contrefaire* à ma barbe. Comme c'est là un

" genre de *succès* que sollicitent en secret tant " d'écrivains qui s'en plaignent en public, je me " dois de déclarer, par la voie de votre estimable " journal (triplement estimable depuis qu'il m'a " loué si démesurément), que je suis tout à fait " étranger à la contrefaçon de ma lettre.

" Agréez, &.

" J. Du Fan. "

Six éditions, que nous avons sous les yeux, prouvent que M. Van de Weyer avait fait vibrer dans tous les cœurs la fibre nationale.

La formation d'un ministère composé de libéraux et de catholiques, dont M. Van de Weyer fut appelé à être le chef en juillet 1845, donna une nouvelle importance à cette publication. On ferait un gros volume des articles des journaux quotidiens, hebdomadaires et mensuels sur la *Lettre à l'Académie.*

" Nous ne pouvons, " disait la *Revue de Liége,* " en donner une plus juste idée qu'en disant que " le piquant et l'imprévu de ses formes, où l'on " n'aperçoit cependant ni efforts, ni affectation " d'aucun genre, et la finesse en même temps que

" la portée des plaisanteries, rappellent à chaque " instant la fameuse lettre de Paul-Louis à Re- " nouard [1]. "

Quinze ans après, ces jugements étaient encore confirmés par des littérateurs dont les noms font autorité.

L'écrivain patriotique et courageux qui, sous le nom de *Joseph Boniface*, a fait une guerre si rude au parti rétrograde, revient encore à la charge dans la 3me édition de son pamphlet intitulé: *Hommes et doctrines du parti catholique* [2].

[1] Les journaux anglais s'occupèrent également de cette question, et l'*Examiner*, entre autres, dans un article politique sur la situation de la Belgique, s'exprima ainsi le 16 août 1845: " Of late " years it has been the fashion for towns to erect statues to the " dead whose fame has honoured them : a feeling, by the bye, " which has not yet reached us. The town of Bruges determined " to erect a statue to Simon Stevin, a reformer of note. The " ultra-catholics objected. M. Dumortier thundered against the " canonisation, even in unconsecrated marble, of a heretic. " On this subject M. Van de Weyer stepped forward; and in a " pamphlet not unworthy of Chateaubriand 's vigour of thought " and style, although contradictory of his opinions, the Belgian " diplomatist defended the claims of Simon Stevin. "

[2] Brux., Libr. Univ. 1854. In-18°.

" M. Dumortier a rendu, " dit-il, " en 1845, aux
" amis de la polémique fine et acérée, un service
" dont ils se souviennent. Ses attaques contre
" Simon Stevin, une de nos gloires nationales, et
" des plus belles, fournirent à J. Du Fan l'occa-
" sion d'octroyer à M. Dumortier l'immortalité du
" ridicule. Qui ne se rappelle cette amère et mor-
" dante ironie qui, ayant traversé la mer, s'était
" imprégnée de salpêtre et d'eau salée, et produi-
" sit parmi nous tant de joie et de confusion :
" joie et confusion d'autant plus grandes que
" Du Fan avait trempé sa plume dans l'encrier
" de Rabelais et de Paul-Louis...... O quel art,
" que ce grand art d'écrire! et comme il est diffi-
" cile de revêtir une pensée vigoureuse d'une en-
" veloppe fine et concise, comme Du Fan le sait
" faire! Si la Belgique perdait tous ses ambassa-
" deurs, tous ses fonctionnaires, et même ceux
" qui, ne l'étant pas, veulent le devenir, elle
" trouverait moyen de les remplacer; mais elle
" ne remplacerait que difficilement un grand écri-
" vain comme Du Fan. Depuis 1830, il a été fait
" un si grand nombre de protocoles, de notes di-

" plomatiques, de pièces officielles, de gros vo-
" lumes et de longs rapports, qu'on en couvrirait
" toute la place Royale ; mais, depuis 1830, il n'a
" pas été fait de pamphlet comme celui de
" J. Du Fan ; et le public en a plus appris avec
" cette petite feuille qu'avec tous les discours de
" la Chambre et tous les *Mémoires* de l'Acadé-
" mie.

" Mais quelle destinée que celle des pam-
" phlétaires! Le pamphlétaire Pascal s'éteint de
" langueur et de tristesse avant quarante ans ; le
" pamphlétaire Beaumarchais, jadis millionnaire,
" meurt ruiné ; le pamphlétaire Paul-Louis Cou-
" rier tombe assassiné ; le pamphlétaire Armand
" Carrel est tué en duel ; le pamphlétaire Timon
" s'est *suicidé*.

" Il était réservé à J. Du Fan un sort bien plus
" triste, bien plus cruel : ce brillant disciple de
" Voltaire fut placé dans un cabinet catholique
" entre deux capucins. On sait ce qu'il y souffrit,
" mais aussi avec quelle gloire il s'en tira, à la
" plus grande confusion des confrères de M. Du-
" mortier! Des amis qui le combattaient à regret

" admirèrent cette intelligence lucide, cet esprit
" fin et de bonne compagnie avec lesquels il
" émerveilla la chambre. Comme ils furent heu-
" reux de le voir sortir si bien du mauvais pas
" où l'avait mis la convenance politique! Depuis,
" Du Fan ne fait plus de pamphlets : il sait à quoi
" cela expose. "

Joseph Boniface se trompait : M. Van de Weyer a continué à faire des pamphlets, toutes les fois qu'un intérêt moral ou politique lui semblait menacé.

Par les extraits qui précèdent, le lecteur pourra se faire une idée de l'ardente polémique à laquelle donnèrent lieu la publication de la *Lettre à l'Académie* et la formation d'un *ministère mixte* en Belgique. Ce qu'il y eut ensuite de notices, d'éloges, de discours, de dissertations, de poëmes, de cantates sur Simon Stevin, formerait une petite bibliothèque et un nouveau *Steviniana* que M. Van de Weyer garde en portefeuille, parce que le but qu'il avait en vue a été complétement atteint.

O. D.

SIMON STEVIN ET M. DUMORTIER.

Lettre à Messieurs de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

> Je ne sçay quoy premier en luy je doibve admirer, ou son oultrecuydance, ou sa besterie. — RABELAIS, ch. IX, sur un Hennuyer du XVIme siècle.
>
> La tête de Stevin, dit mon père, devait être une machine bien organisée. Il est certain, répliqua mon oncle Tobie avec un air de satisfaction, que Stevin était un grand homme. — STERNE, *Tristram Shandy*, ch. XLI.

Nieuport, le 20 mars 1845.

Messieurs,

M. Dumortier est de l'Académie. Il n'y est pas, que je sache, entré par ordonnance. C'est vous qui l'avez nommé.

> Je ne veux point ici rappeler le passé [1],

ni vous demander quels étaient alors ses titres à

[1] RACINE.

cet honneur. Je suis, à cet égard, d'une ignorance qui égale à peu près celle que je viens vous signaler. Mais je m'en rapporte volontiers à vous : ce que vous avez fait, vous avez cru devoir le faire. Les corps savants ont parfois, pour se déterminer dans leurs choix, des raisons dont il est difficile de sonder les profondeurs, ou le vide. Je ne vous chicanerai donc point sur cette admission, qui date de trop loin pour que l'opinion publique l'évoque aujourd'hui à son tribunal redoutable. Il y a prescription.

Mais si, doués d'une humeur facile et commode, nous subissons volontiers en tout, et singulièrement quand il s'agit de nominations académiques, les *faits accomplis*, c'est à la condition que l'heureux élu reste modeste et sage, et qu'il ne vienne point, par quelque soudain méfait scientifique ou littéraire, réveiller notre susceptibilité endormie ; car alors notre sévérité ne s'arrête pas seulement au coupable, elle remonte jusqu'à la compagnie savante qui l'a bénévolement reçu dans son sein.

Or, au milieu de vos doctes travaux (et nul ne les estime plus que moi), avez-vous appris, Messieurs, qu'un des membres de l'Académie, celui même dont le nom se trouve en tête de ma lettre, s'est permis, du haut de la tribune, à la chambre des représentants, de traiter un des penseurs les

plus ingénieux et les plus profonds du seizième siècle, avec ces mêmes façons dédaigneusement lestes et cavalières qu'il prodigue impunément aux ministres de son pays? Oui, Messieurs, de cette voix rogue que vous lui connaissez, de ce ton arrogant dont il régente les peuples et les rois, il a cité à la barre de la chambre notre grand Simon Stevin ; et, la majesté du génie ne lui imposant pas plus que la dignité du pouvoir, il s'est acharné à la mémoire de l'Archimède belge; il a demandé qu'on le dépouillât de sa gloire, qu'on flétrît son honneur, et qu'on le plaçât, en science, au nombre des hommes médiocres, en politique, parmi les traîtres.

Je vois d'ici votre docte surprise; j'entends la première explosion d'un scepticisme qui vous fait honneur. Cela n'est pas croyable! s'écrie tout d'une voix l'Académie en émoi. Ne m'en croyez pas, Messieurs; quittez, pour un instant, les hauteurs, les profondeurs et les superficies de la science: vous, astronomes, la voûte céleste; vous, géologues, les entrailles de la terre ; vous, antiquaires, les vases étrusques, les *stampien* et les cartulaires; occupez-vous un peu, la chose en vaut la peine, de ce qui se passe à côté de vous, et lisez aujourd'hui ce que, dans un siècle ou deux, les candidats au fauteuil académique ou vos collègues futurs, pour bien mériter des lettres et de la patrie, liront et

réfuteront, à coup sûr ; lisez le *Moniteur officiel* du 21 février de l'an de grâce 1845, de cette année dont les incidents grotesques ou sérieux ne vous intéressent pas plus que s'ils n'étaient pas un jour destinés à être de l'histoire. Et, à cette occasion, permettez-moi de remarquer qu'il y a lacune dans la composition des sections de l'Académie et dans la distribution de ses travaux. Tandis que vous suivez d'un œil savant le mouvement des astres, que vous notez curieusement les mobiles variations de l'atmosphère, que vous calculez ce qu'il tombe en une année de pluie sur nos têtes, et ce que les vents amènent et emportent de biens et de maux, nul d'entre vous n'a souci du déréglement et des aberrations de nos esprits malades; nul ne constate combien il pleut chez nous de sottises et d'erreurs, et combien le souffle capricieux de l'opinion élève de gens gonflés d'un faux savoir. Lorsque ces derniers phénomènes partent du sein même de l'Académie, vous ne pouvez guère, Messieurs, les laisser passer inaperçus: votre indifférence deviendrait de la complicité.

Peut-être vous êtes-vous fait une loi, et il y aurait en cela quelque apparence de sagesse, d'éviter toute collision avec la législature, et de souffrir que ses membres improvisent de l'histoire, de la science, de la littérature, avec cette heureuse facilité qu'ils ont à improviser des lois. Vous ne

prenez point ces petites digressions au sérieux, et vous avez raison, peut-être.

Cependant, si j'étais de l'Académie, je me mettrais en garde contre les empiétements de la chambre. Il y a peu de despotisme égal à celui que peut exercer une assemblée législative. Vous lui avez déjà permis d'envahir le domaine des sciences et des lettres, en abandonnant à son impartialité la nomination du jury d'examen. Laissez-la transporter dans le passé les passions politiques du moment, et vous verrez ce qu'elle fera de notre histoire. Quoi! vous livreriez la mémoire de nos grands hommes à la tendre merci d'une majorité catholique[1], aux chances capricieuses d'un vote par assis et levé! Rome et Malines décideraient, par personnes interposées, quels écrivains il convient au pays d'honorer, quels de proscrire! Ce serait dans la sacristie ou le confessionnal que nos députés feraient leur cours de

[1] Avec l'esprit qui domine dans nos chambres, les libéraux auraient-ils plus d'impartialité envers leurs adversaires? Voteraient-ils un monument à quelque grand propagateur de la foi que les catholiques voudraient honorer comme tel? Que serait-ce donc, si l'on confiait à M. de Brouckere un rapport sur la canonisation de quelque nouveau saint, ou à M. Verhaegen l'exposé des motifs sur un projet de loi pour l'établissement d'une neuvaine en l'honneur du miracle de Tournai, si naïvement raconté par Mlle Dumortier?

(Il n'entrait pas sans doute dans les vues de M. Van de Weyer

biographie nationale! Si vous acceptez ce tribunal pour les morts illustres, vous en subirez vous-mêmes un jour les décisions inquisitoriales ; et je conseille à ceux d'entre vous qui rêvent pour eux-mêmes les honneurs d'une statue, de se mettre dès à présent en règle avec leur curé, de mêler habilement les œuvres pies aux œuvres savantes, de s'enrôler dans l'une ou l'autre confrérie de Sainte-Gudule, et, après avoir, de leur vivant, soumis leurs écrits à la censure ecclésiastique, de mourir marguilliers de leur paroisse ou, si ce premier rang leur est inaccessible, tant il y a d'ambitions en mouvement pour y parvenir, de ne quitter la vie qu'avec le titre, au moins, de conseiller de la fabrique d'une église.

Quoi qu'il en soit, M. Dumortier n'a point abrité son savoir sous l'inviolabilité du député; il l'a témérairement étalé aux yeux du monde dans les colonnes d'une gazette. Il n'est pas homme, on le sait, à rester au bord d'une sottise : quand

de donner de plus amples détails sur ce prétendu miracle. Voici les renseignements publiés depuis, à ce sujet, par M. J. M. Quérard dans ses *Supercheries littéraires dévoilées:* Guérison de Mlle Pauline Dumortier de Tournai. Relation écrite par elle-même et suivie de notes. Tournai, Casterman (sans date), in-32 de 29 pages. — Cette brochure, digne de Marie Alacoque, où la guérison d'une jeune fille.... est attribuée à un miracle, passe pour être sortie de la plume de M. le représentant Dumortier, père de la malade.) *Note de l'Édit.*

elle s'offre à lui, il y donne en plein. Après avoir eu, pendant quinze jours, tout le temps de compulser ses livres et de consulter ses collègues, il reproduit, à tête reposée, dans une lettre à l'*Observateur*[1], les grossières erreurs de son discours dans toute leur crudité. C'est peu : il s'y complaît, il les développe, les amplifie; puis il s'irrite, il gémit, il s'indigne; et, passant de l'ironie au pathétique, il semble attacher son honneur à ce que les honneurs d'une statue soient refusés au savant brugeois. Il veut à tout prix que la Belgique ait un grand homme de moins, et Simon Stevin sort de ses mains, nu et dépouillé de ses titres aux hommages de la postérité.

ANTONIN PIE versait des larmes en présence du sénat romain peu disposé à élever une statue à ADRIEN[2], et sa douleur a quelque chose de noble et de touchant qui nous émeut encore aujourd'hui. Dumortier le pieux ne se contente pas d'exhaler la sienne devant nos représentants; dans sa frayeur de voir élever un monument honorifique à un huguenot, il fait entendre partout son pleur intolérant; partout, Messieurs, excepté devant vous, devant les juges compétents du mérite de Stevin, devant les QUETELET, les DAN-

[1] Voyez l'*Observateur* du 5 mars 1845.
[2] XIPHIL. in Anton. pio.

DELIN, les PAGANI, etc., etc., et sa persistance injuste et haineuse a je ne sais quoi de sombre et de farouche qui révolte comme une persécution.

C'est là, Messieurs, le fait que je vous dénonce, et sur lequel j'appelle votre attention sévère. Si la gloire des hommes illustres est une propriété nationale, c'est à l'Académie surtout qu'il appartient de veiller à sa conservation, de la défendre contre l'injure du temps et les injures des hommes. Vous en êtes, aux yeux du pays, les gardiens, les dépositaires-nés ; l'Académie est la chambre héraldique du savoir et du génie. Plus elle met de soin à enregistrer, dans ses Mémoires, ses propres titres à la gloire, plus elle se montre jalouse de retrouver et sauver de l'oubli ceux de ses devanciers, plus elle doit mettre de prix à ce qu'on respecte les hommes qui ont fait leurs preuves de noblesse scientifique et littéraire.

Vous le savez, les preuves de Stevin n'étaient point ensevelies dans un profond oubli, comme l'a dit une première voix qu'ont répétée, depuis, tant d'échos. Le monde scientifique en est plein ; et, pour les trouver, M. Dumortier ne devait pas se condamner à de bien laborieuses recherches : le premier livre venu de science ou d'histoire littéraire lui en eût dit assez pour le forcer au respect, ou du moins au silence. Des deux lieux les plus élevés, et d'où l'on parle aux hommes avec le plus

d'autorité (la chaire exceptée) ; du haut de la tribune et des colonnes d'un journal, M. Dumortier n'en proclame pas moins Stevin un homme obscur, ignoré, inconnu, et méritant de le rester. Stevin de Bruges, inconnu! mais peu d'hommes ont eu plus de biographes, peu de savants plus d'admirateurs, peu de penseurs un plus grand nombre de justes appréciateurs, depuis l'historien qui constate les progrès que lui doivent les sciences, jusqu'au poëte qui chante ses admirables inventions, jusqu'au romancier moraliste [1] dont l'originalité a embaumé son nom dans ces pages immortelles du *Tristram Shandy* qui nous rient d'une fraîcheur toujours nouvelle.

Je n'exige de personne, pas même d'un académicien, des connaissances littéraires fort étendues. Mais était-il donc si difficile de se procurer les notices de MM. VAN DE CAPELLE, COOMANS, QUETELET, DELEPIERRE, GOETHALS? M. Dumortier récuse peut-être le témoignage de ces écrivains nationaux. Leur zèle patriotique lui est suspect : ce sont des *amateurs de grands hommes* [2], et il ne veut point partager leur engouement. Noble engouement, cependant, que ce culte passionné des hommes illustres de son pays. Je le res-

[1] STERNE.

[2] Expressions mêmes de M. Dumortier.

pecte jusque dans ses exagérations, car elles partent d'ordinaire d'un beau naturel. Qu'est-ce, en comparaison, que ce scepticisme hargneux et frondeur qui se met si soigneusement en garde contre toute admiration? On se croit donc bien grand, quand on a ravalé les grandeurs passées et cherché à obscurcir la gloire de ses devanciers? Oh! que j'aime mille fois mieux ceux qui, pleins d'un saint respect pour les travaux de l'intelligence, travaillent eux-mêmes à faire briller cette gloire d'un nouvel éclat, dût leur enthousiasme les porter un peu au delà des strictes limites où se renfermerait une raison plus froide; et "la même peine qu'on prend à détracter de ces grands noms et la même licence, je la prendrais volontiers à leur prester quelque tour d'espaule pour les haulser[1]."

Je ne pensais point que M. Dumortier partageât ces préventions, qui font que nos grands hommes, pour aller à l'immortalité, ont encore besoin d'un *laissez-passer* de l'étranger. Soit : il lui faut donc des autorités du dehors? Se doute-t-il le moins du monde de toutes celles que nous pouvons invoquer en faveur de Stevin? Lui est-il jamais arrivé d'ouvrir le *Dictionnaire* de BAYLE, de consulter la *Biographie Universelle*, de feuille-

[1] MONTAIGNE, Liv. i, ch. XXXVI.

ter celle de CHALMERS, de parcourir l'*Encyclopédie* de NAPIER, celle de COURTIN, celles de lord BROUGHAM et du révérend ED. SMEDLEY? Sait-il que chacun de ces ouvrages contient sur Stevin des détails dignes d'être consultés, même après les notices belges? Sait-il que tous les historiens des sciences et de la littérature, que les MONTUCLA, les BOSSUT, les KASTNER, les VAN KAMPEN, les HALLAM, les WEIDLER, les LESLIE, les LIBES, les HUTTON, les PLAYFAIR, les WHEWELL ont mis le nom de Stevin à la place d'honneur qui lui appartient de droit dans les annales de la science? A-t-il jamais jeté un coup d'œil sur les œuvres de *Robert* BOYLE, de LAGRANGE, de LAPLACE, de P. FRISIUS, de NAPIER, de MURHART, de PEACOCK, de HUTTON, de BONNYCASTLE, etc., etc.? Hélas! non, tous ces auteurs paraissent lui être inconnus; car il aurait trouvé, dans les éloges qu'ils ont faits de Stevin, de quoi défrayer l'amour-propre de quarante académiciens. Pour moi, je souhaite qu'un jour les travaux de M. Dumortier puissent lui valoir, de la part des savants étrangers, la quarantième partie de ces louanges : cela suffirait à sa gloire.

Vous me direz que des scrupules de conscience ne lui permettaient point de faire une connaissance trop intime avec ces écrivains, tous plus ou moins philosophes, sceptiques, hérétiques, schis-

matiques, et sottement fiers de leur raison, que Dieu ne leur avait donnée que pour n'en pas faire usage. Je croyais, Messieurs, que le titre d'académicien vous valait au moins une dispense, une permission générale de vos supérieurs spirituels, semblable à celle que les grands inquisiteurs de la chrétienté accordaient quelquefois en Belgique[1]. Mais enfin, la foi avant tout, et je ne conteste à personne le droit de rester catholiquement ignorant. Cependant, M. Dumortier n'a pas même la ressource de cette excuse; car, si l'on veut à toute force ne consulter que des écrivains orthodoxes, il est des sources où l'agneau le plus innocent, que tourmente la soif de savoir, se peut désaltérer sans danger, et des eaux pures et courantes que les loups de la philosophie n'ont pas troublées. La *Mécanique analytique* n'a pas, que je sache, été mise à l'Index; le père DECHALES n'est point condamné par le saint-père; Rome n'a point censuré ADRIEN ROMAIN; M. GOETHALS a fait acte de soumission et rassuré le public par l'*Approbatur* de Malines qui orne ses livres; MORÉRI,

[1] En 1649, les cardinaux grands inquisiteurs autorisent Maximilien d'Enghien, abbé du monastère de St-Pierre à Oudenburg, à lire toute espèce de livres défendus et à donner l'absolution à ceux qui en lisent. Ils exceptent de cette permission générale les œuvres de DUMOULIN, les œuvres de MACHIAVEL et les livres qui traitent de l'astrologie judiciaire.

FOPPENS, FELLER, l'*abbé* DE SMET, l'*abbé* DE FOERE, sont des écrivains recommandables et recommandés.... dans le confessionnal; et si LE MAYEUR, qui, sans mourir à la peine, après avoir scandé dix mille alexandrins sur la *gloire belgique*, n'a point imprimé à son poëme le cachet du génie, il a eu soin d'y attacher l'*Imprimatur* de la Société catholique de *Vandenzande et Cie*, et d'alléger par des notes instructives le poids mortel de ses vers. Tout son fatras, fort orthodoxe, ne vaut pas, je le sais bien, une ligne de LAGRANGE, une phrase de WHEWELL ou de PLAYFAIR, un seul mot de LAPLACE ou de LESLIE; mais, à la rigueur, on peut s'en contenter et s'y faire encore une idée juste, quoique affaiblie, du mérite de Stevin. Eh bien, le croiriez-vous? M. Dumortier ne connaît pas plus les écrivains orthodoxes que les philosophes. S'il ne lit ni les savants, ni les poëtes, ni les romanciers, ni les historiens, ni les critiques, ni les biographes un peu suspects, il traite de la même façon ceux qui ne le sont point. Sa superbe ignorance s'étend à tous ces livres. Mais que lit-il donc pour mériter la place qu'il occupe parmi vous? Le *Petit Paroissien romain*, *l'Ange Conducteur*, *le Palmier céleste*, *la Dévotion aisée!* Je conçois qu'il n'en faille pas plus, en Belgique, pour s'affilier à la *Société de Jésus*; mais, grâce à Dieu, cela ne suffit pas encore, y

ajoutât-on la *Dévotion réconciliée avec l'esprit*[1], pour être d'une société savante, de l'Académie des belles-lettres, de la section des sciences, pour trancher du capable et juger *ex cathedrâ* les vivants et les morts.,

Il faut voir cependant de quel œil il nous regarde, de quel air il nous toise, de quel ton il nous traite, de quelle pitié il nous sourit, de quel dédain il nous accueille, de quel mépris il nous accable, quand, forts de toutes ces autorités que j'ai citées, nous parlons d'honorer d'un monument la mémoire de Stevin.

On ne se fait pas d'idée de ce que M. Dumortier prend pour des idées et de la fine ironie. Sa lettre est un petit morceau achevé dans son genre. N'en cherchez les règles ni dans LE BATTEUX, ni dans VOLTAIRE, ni dans MARMONTEL, ni dans THIBAUT. RABELAIS seul a entrevu ce que serait un jour cette manière d'écrire : c'est précisément ce qu'il nomme du *style de ramoneur de cheminée*[2], c'est-à-dire, un style allant de haut en bas, tantôt se guindant avec effort, tantôt rampant avec bassesse, et ne s'élevant jamais que pour retomber avec un horrible fracas des mots les plus im-

[1] Ouvrage de l'évêque DU PUY, frère de LE FRANC DE POMPIGNAN. MORELLET rapporte que D'ALEMBERT disait de ce livre que c'était la *réconciliation normande.*

[2] *Pantagruel*, livre ii, chap. x.

propres. Vous en allez juger; je cite textuellement. Si j'adressais ma lettre au public, je traduirais les passages qui vont suivre de *baragouin en français*[1]*;* mais, en qualité de collègues de M. Dumortier, vous êtes sans doute au fait de son langage et le comprenez à la première lecture. Souffrez cependant que j'ajoute ma glose à la prose de M. Dumortier.

Comme savant, Simon Stevin a publié plusieurs traités estimables et qui ne manquent pas de mérite pour l'époque où il écrivait.

Simon Stevin, Monsieur, était aussi supérieur à son temps que vous êtes inférieur au vôtre. Quand on considère l'ignorance, même des hommes les plus instruits de son siècle, dans les sciences physico-mathématiques, on doit reconnaître que ses travaux sont ceux d'un GRAND GÉNIE. Ce n'est pas moi qui l'affirme, c'est la meilleure des encyclopédies modernes, l'*Encyclopédie britannique*, au mot STATIQUE.

Mais autre chose est d'être de son vivant un écrivain de mérite.

Il serait, en effet, plus curieux de l'être après sa mort.

Autre chose d'être un savant illustre, une gloire nationale, un grand homme : on peut être bon écri-

[1] RABELAIS.

vain sans pour cela être nécessairement ni une célébrité, ni une illustration, ni un grand homme.

Parler de Stevin comme d'un bon écrivain, d'un auteur distingué, de *mérite*, c'est comme si on louait le style d'*Euclide*, la rédaction facile d'*Archimède*, la phrase élégante de *Newton*. Cela rappelle ce badaud de Paris qui, voyant la mer pour la première fois, s'écriait : " C'est, ma foi, très-joli ! "

C'est rapetisser étrangement l'idée que l'on doit se former des gloires nationales, des savants illustres, des grands hommes même, que de les appliquer (d'appliquer quoi ? l'idée ? les gloires ? les savants ? *Fiat lux !*) *à ceux qui n'ont fait faire aux sciences que des progrès secondaires, et dont le nom, ignoré dans le monde, est à peine connu dans la littérature scientifique.*

A l'appui de cette assertion, et avec les simples ressources d'une bibliothèque particulière, j'ai réuni en moins de quinze jours, sous le titre de *Steviniana*, une série d'autorités assez imposantes pour que M. Dumortier ait à se repentir de sa témérité : que serait-ce donc si j'avais pu, au sein de l'Académie, puiser dans vos propres souvenirs, dans ces abîmes d'érudition, ouverts et béants devant M. Dumortier, et où il lui eût été si facile de descendre ? Privé de ce secours, je n'en ai pas moins établi, à ma propre satisfaction, que, depuis

le seizième siècle jusqu'à nos jours, depuis ADRIEN ROMAIN jusqu'à WHEWELL, les témoignages de tous les savants de la Belgique, de la France, de la Hollande, de l'Italie, de l'Angleterre et de l'Allemagne, constituent, en faveur de Stevin, cette succession de traditions scientifiques, cette perpétuité de foi et d'admiration, que l'on nomme vulgairement de la gloire.

Où sont les grandes découvertes faites par Simon Stevin, et qui ont fait la renommée des Archimède, des Copernic et des Galilée, des Newton, des Leibnitz et des Laplace; où sont ces éclairs de génie, ces grandes découvertes qui font époque dans les sciences et qui restent comme les grands jalons de la mesure du progrès?

Je vais avoir l'honneur de vous le dire; et, sans me piquer de savoir ce que c'est qu'un *grand jalon d'une mesure*, et *de la mesure du progrès*, je planterai quelques jalons qui serviront à vous guider dans ces voies de la science où Stevin a laissé la profonde empreinte de ses pas. Je parlerai avec d'autant plus d'autorité que je ne ferai que répéter les paroles de mes maîtres.

Depuis deux mille ans, la mécanique était stationnaire. Stevin, le premier après ARCHIMÈDE, a donné la solution des problèmes qui en arrêtaient les progrès.

Il est le père de la statique moderne.

Il a exposé tous les grands principes qui constituent aujourd'hui la science de l'équilibre dans les corps solides.

Il a trouvé la théorie des plans inclinés, inconnue aux anciens.

Il a découvert le parallélogramme des forces et posé, en termes exprès, ce principe, devenu le fondement des sciences mécaniques et révélé ensuite au monde comme une grande découverte de VARIGNON.

Il a tenté même quelques pas sur le terrain de la dynamique.

Il a fait de l'hydrostatique une science tout à fait différente et indépendante de la statique.

Le premier, il a ajouté aux découvertes faites par ARCHIMÈDE, et démontré, comme une des principales conséquences de l'équilibre des fluides, qu'un liquide peut exercer sur le fond d'un vase une pression beaucoup plus grande que son propre poids : principe fameux, connu sous le nom de paradoxe hydrostatique, et dont on a fait honneur à PASCAL.

Il a découvert la loi de la pression des fluides sur les parois d'un vase.

Il a employé dans ces recherches des artifices mathématiques qu'on peut considérer comme un premier acheminement vers le calcul infinitésimal.

Enfin, il a enrichi la statique et l'hydrostatique d'un grand nombre de vérités nouvelles et importantes.

Partout, dans son arithmétique, son algèbre, ouvrage ingénieux et original, il a déployé un génie inventif, fait de belles découvertes et étendu la sphère du calcul par de nombreuses améliorations.

Il a introduit, le premier, la pratique des fractions décimales, quoique REGIOMONTANUS eût fait un grand pas vers ce progrès, et que RAMUS même l'eût indirectement employée.

Il a précédé DESCARTES dans l'idée de représenter les diverses puissances d'une base quelconque par des exposants numériques, appliqués à cette même base écrite une seule fois, au lieu de la répéter autant de fois que les degrés de puissance renferment d'unités.

Il a connu la conversion des quantités radicales en puissances fractionnaires, que NEWTON a cru pouvoir s'attribuer depuis.

Dans sa pratique de la géométrie, il a présenté des propositions nouvelles qui font honneur à son génie inventif, et dont quelques-unes ont pris plus tard de l'extension entre les mains de LAHIRE et de NEWTON.

Il a porté la théorie de l'optique et de la catoptrique aussi loin que le permettaient les

connaissances géométriques de son époque.

Il a traité la perspective d'une manière neuve et savante, en géomètre profond, et peut-être plus complétement qu'aucun autre, sous le rapport théorique.

Il a connu la pesanteur de l'air, et l'on a quelque raison de croire qu'il aurait porté l'aérostatique aussi loin que la science de l'équilibre des solides et des liquides.

Il a donné un des meilleurs traités de navigation, qui servit de texte dans toutes les écoles chez les nations maritimes.

Il a entrevu l'importance de la géologie et indiqué les moyens d'en faire une science.

Sa fortification par écluses est encore aujourd'hui un ouvrage digne de remarque.

Après avoir touché à toutes les branches des sciences mathématiques et leur avoir fait porter à toutes des fruits nouveaux, il a travaillé à populariser ces sciences et a devancé ainsi son siècle et les siècles suivants dans la noble tentative de les mettre à la portée des plus communes intelligences. Ses ouvrages, traduits dans toutes les langues, trouvent, dans son propre pays, des interprètes que l'histoire place au rang des maîtres de la science : c'est GROTIUS, dont le nom n'a pas besoin d'éloges ; c'est Albert GIRARD, grand géomètre et l'un des précurseurs de DESCARTES ;

c'est le célèbre Willebrord SNELLIUS, qui trouva la véritable loi de la réfraction et qui, le premier, détermina la grandeur de la terre, par la mesure géométrique et astronomique d'un arc du méridien.

Ce résumé est textuellement emprunté à *Montucla*, à *Whewell*, *Lagrange*, *Quetelet*, *Hutton*, *Leslie*, *Playfair*, *Chasles*, *Peacock*, *Kästner*, *Hallam*, *Murhart*, *Budan*, *etc.*, *etc.*

Je m'arrête, et, pour de plus amples détails sur les travaux de Stevin, qui était en outre poëte, philosophe, philologue, voyageur, écrivain politique et moraliste, je renvoie M. Dumortier à la notice de votre digne secrétaire perpétuel. Il y trouvera des appréciations écrites avec cette clarté, cette simplicité, cette justesse, cette élévation qui sont d'un homme supérieur. Pour vous, Messieurs, j'en ai trop dit; pour M. Dumortier, je n'en dirais jamais assez, car les notions les plus simples lui semblent étrangères. Écoutez plutôt ce qui suit:

Vous faites à Stevin un titre de ses livres élémentaires; mais alors élevez des statues à tous les auteurs des éléments de mathématiques, de grammaire française ou latine.

Il n'appartient qu'aux esprits supérieurs de faire de bons éléments; et, sous ce rapport seul, les livres de Stevin sont encore des modèles. Si, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, les plus grands

génies ne s'étaient point imposé, comme une tâche digne d'eux, le soin de faire des ouvrages élémentaires, M. Dumortier ne saurait pas aujourd'hui que deux et deux font quatre, si tant est qu'il le sache, car je commence à en douter un peu.

Est-ce la tenue des livres en partie double et la puissance du poids dans le plan incliné (qui sont des titres, probablement, car la phrase est inachevée) ? *Mais il faut bien reconnaître qu'il n'y a nulle comparaison à établir entre ces choses et les découvertes des sommités de la science.*

M. Dumortier parle de *ces choses* comme un homme qui n'en connaît ni la nature ni l'importance. Il a, en affectant d'employer la langue de la science, un accent étranger qui le trahit à chaque mot.

Est-ce son char à voiles? Mais cela ressemble bien plus à un jouet d'enfants qu'à un pas dans la science, comme le sont la machine à vapeur ou les chemins de fer.

O GROTIUS! o MAURICE DE NASSAU! o PEIRESC! o WILKINS! enfants que vous êtes, de vous être pris d'admiration pour un jouet, indigne de la première tête mécanique de votre siècle! Si, pour parler le langage de M. Dumortier, la machine à vapeur n'est qu'un *pas*, les chemins de fer un *autre pas* dans la science, qu'est-ce que votre

char à voiles ? Une espèce de dada-piéton, aussi complétement oublié que la machine qui a porté ce nom à Paris et à Londres[1] !

On a prétendu que Simon Stevin était l'inventeur du calcul décimal, et c'est sur cet échafaudage qu'on l'a érigé, il y a une dizaine d'années, en grand homme.

Il y a deux siècles et plus qu'on nommait Stevin un prodige, un génie; il y a cent vingt-cinq ans que BAYLE le mettait à la tête des *grands hommes* qui avaient remplacé les conjectures par l'observation; et, depuis, son nom, accompagné des épithètes de *docte*, de *profond*, d'*ingénieux*, de *subtil*, de *grand*, a reçu, au dix-neuvième siècle, des maîtres de la science et surtout des étran-

[1] Si M. Dumortier consacrait quelques minutes par jour à lire autre chose que ses *Heures*, il aurait trouvé dans RABELAIS de quoi rabaisser encore, en ce qui concerne le char à voiles, la gloire de Stevin et l'honneur de son invention. Avec quelle joie n'eût-il point proclamé, s'il eût connu la littérature pantagruélique, que l'idée première de ce char était due, non à un hérétique, mais à un prêtre, au curé de Meudon, qu'il n'eût pas autrement nommé, de crainte d'effaroucher les sacristains ! Il est hors de doute, pour qui a lu les savantes recherches de BRUNET et le spirituel article de NODIER, que les *grandes et inestimables croniques du grand et énorme géant Gargantua*, imprimées à Lyon en 1532, et réimprimées à Paris par Crapelet en 1845, sont bien réellement de RABELAIS. Or, voici ce qui se trouve au début de cette facétie : " Merlin fist plusieurs grans merveilles. Entre lesquelles il fist une navire de cinq cens tonneaulx qui alloit vagant sur terre, ainsi que vous en voyez sur mer."—Note de la 3me édition.

gers [1], cette consécration que le génie est toujours sûr d'obtenir. J'ai dit ailleurs ce que la science du calcul doit à Stevin.

Ainsi, comparer les découvertes de Simon Stevin à celles des grands hommes proclamés tels, des Copernic et des Galilée, des Newton et des Leibnitz dont les noms font époque dans la science, c'est tomber dans le ridicule le plus amer, dans l'esprit de clocher le plus appauvri.

Il y a de grands ridicules, il y en a d'extrêmes, de parfaits, d'achevés, d'affreux; je n'en connais pas d'amers. Mais c'est les réunir tous que de vouloir, dans un intérêt de parti, de secte ou de coterie, étouffer par son petit filet de voix la grande voix de la postérité.

Et puis, qu'entend M. Dumortier par *l'esprit de clocher le plus appauvri ?* S'agit-il de l'esprit de l'Église? Nous savons à peu près ce que c'est: BOILEAU, sous le grand roi, en parlait hardiment :

Abîme tout plutôt; c'est...... [2]

Mais je ne veux pas vous brouiller avec l'ar-

[1] WHEWELL met constamment STEVIN avant GALILÉE pour les progrès que la mécanique doit à ces deux grands hommes; et MONTUCLA s'exprime en ces termes : "GALILÉE examina la nature des fluides mieux qu'aucun de ceux qui avaient écrit avant lui sur ce sujet, hormis STEVIN."

[2] *Le Lutrin*, ch. i.

chevêché. S'agit-il des sentiments qu'un froid persiflage a voulu flétrir du nom de *patriotisme de paroisse ou de clocher?* Pourquoi donc confondre dans un même blâme cet esprit égoïste qui fait que l'on sacrifie l'intérêt général à de petits intérêts de localité, et cet amour si naturel et si fécond en bonnes actions que nous portons à nos foyers domestiques? Comment, avec ses grands airs de dévouement à son pays, M. Dumortier ne comprend-il point ce qu'il y a d'utile, d'élevé, de moral, de religieux même dans ce profond attachement aux lieux où nous sommes nés, où tous nos sens ont reçu d'ineffaçables impressions, où le cœur a senti ses premières émotions, l'esprit ses premières velléités; auxquels mille liens nous unissent, et dont le souvenir, au milieu des passions, des intérêts du monde, du bruit de la vie active, se réveille en nous avec de vifs tressaillements et de soudaines associations d'idées, qui nous rajeunissent le cœur et nous rafraîchissent le sang? Ce souvenir embellit les plus beaux jours et console souvent des plus mauvais. Ah! qui n'aime point son clocher n'aimera jamais sa patrie. Et si chacun de nous, mû par cet amour sincère et pur, ajoutait, à l'intérêt qu'il prend au présent, l'étude locale du passé; si chacun de nous, dans son hameau, son village, sa ville, recherchait la trace et vénérait la mémoire de ceux que la

pratique du bien a honorés, que la culture des lettres a humanisés, la poésie inspirés, la science éclairés, la religion sanctifiés, est-ce que l'homme et le citoyen ne gagneraient pas également à ce genre de patriotisme de paroisse? L'âme, loin de se rétrécir dans cet apprentissage circonscrit du bon, du beau et du vrai, sentirait le besoin d'en agrandir la sphère; bientôt, elle l'étendrait de la ville à la province, de la province au pays, de là aux pays voisins, jusqu'à ce qu'elle embrassât le monde entier dans son culte désintéressé [1]. Mais n'attendez rien de pareil de ceux qui croient qu'il est d'un esprit supérieur de dédaigner ces affections locales. Aimons donc notre clocher et tout ce qui s'y rattache, et que la crainte du ridicule ne refroidisse point notre dévouement : le ridicule n'atteint jamais les sentiments vrais.

Je reprends le texte de M. Dumortier, ce sera ma dernière citation ; c'est aussi la plus longue, je vous en demande pardon.

Simon Stevin est, je le répète, un écrivain de mérite pour son temps; mais je ne puis croire qu'il doive être considéré comme un savant illustre, un grand homme, une des plus grandes gloires du pays. Ceux qui méritent ces qualifications ont d'autres

[1] C'est ainsi que ROUSSEAU voulait qu'on enseignât la géographie aux enfants.

titres, et leurs noms sont autrement populaires. Quand vous parlez des gloires nationales, citez un Clovis, un Charles Martel, un Charlemagne (né, non à Aix-la-Chapelle, mais en Belgique), un Godefroid, un Baudouin, un Artevelde, un Charles-Quint, un d'Egmont, un Van Dyck, un Rubens, un Grétry, chacun vous comprendra ; mais quand on érige sur nos places publiques des statues à des illustrations fabriquées à loisir, et dont chacun se demandera : " Qu'est-ce que c'est que ce grand homme? Qu'a-t-il fait ?" n'est-ce pas dire à l'étranger que la Belgique n'a pour gloires nationales que de petits grands hommes, d'illustres inconnus?

Quand la Belgique, remontée subitement au rang de nation indépendante, sentit le besoin de rattacher le présent au passé et de se montrer digne d'un avenir, son premier soin fut de prouver qu'elle n'avait point été complice de l'oubli où tous les gouvernements avaient enseveli les beaux noms de son histoire. Au sein des plus graves complications de la politique européenne, lorsque son existence était encore menacée de toute part, et que la défense de ses droits lui imposait les plus grands sacrifices, la Belgique fit décréter que des monuments honorifiques seraient élevés à ses grands hommes. Quoi de plus beau que cette pieuse protestation d'un patriotisme éclairé contre les effets du joug étranger ! Nous admirons, dans

l'histoire de la Grèce et de Rome, mille traits qui ne valent pas celui-là. S'il avait deux mille ans de date et qu'il eût été chanté par un Homère ou raconté par un Thucydide, il serait cité en exemple à toutes les nations, et en preuve que ce sont les petits peuples qui font les grandes choses. Aussitôt une noble émulation s'empara de toutes les villes, qui proclamèrent à l'envi les noms des hommes illustres nés dans leur sein. De ces noms, les uns étaient restés populaires, ceux d'abord des peintres, des artistes, parce que leurs œuvres parlaient aux sens et s'associaient aux grandeurs du culte ; ceux ensuite des guerriers et des victimes de l'étranger, parce que rien ne se grave plus profondément dans la mémoire du peuple que les noms écrits en traces de sang sur les champs de bataille ou les places publiques ; les autres n'étaient plus guère connus que des savants, tels que ceux de GRÉGOIRE DE ST-VINCENT, du père VERBIEST, de LE POIVRE, etc., etc. Si la science a ses héros, leur gloire descend rarement dans la foule. Cependant, leurs noms, pour n'être point dans toutes les bouches, n'en sont pas moins grands et révérés, et depuis longtemps Bruges avait donné celui de Stevin à une de ses places publiques. Je ne sache pas qu'aucune ville ait encore songé à CLOVIS. Or, c'est précisément pour que les masses apprennent ce qu'elles doivent

à la science, que ses plus dignes représentants sont exposés, en bronze ou en marbre, à la curiosité et à l'admiration de tous; et le public, dans son bon sens, loin de faire les impertinentes questions que lui prête M. Dumortier, s'en rapporte sagement au jugement de ses savants et de ses magistrats.

Mais c'est ici que M. Dumortier, sûr de son fait, apostrophe hardiment le rédacteur du journal et tous ses lecteurs. Je croyais n'avoir plus à citer; mais il eût été dommage de perdre l'aveu précieux qu'il fait en même temps d'une manière si pittoresque et si grammaticale [1].

Vos lecteurs, Monsieur l'Éditeur, sont des gens instruits sans doute. Eh bien, je fais le pari qu'il n'en est pas un sur mille qui connaisse Simon Stevin, avant qu'il ne fût question de lui ériger une statue, et JE CONFESSE, A MA HONTE, QUE J'ÉTAIS AUSSI DANS CE CAS.

La naïveté de l'aveu désarmerait toute sévérité, si M. Dumortier n'était qu'un des 999 lecteurs de l'*Observateur* présumés ignorants. Mais un savant,

[1] Pourquoi M. Dumortier, au lieu d'ambitionner les honneurs périlleux de la tribune, ne s'est-il pas destiné à la chaire? Là, du moins, fort de l'autorité d'un grand pape qui considérait comme chose honteuse d'asservir la parole de Dieu aux règles de la grammaire, M. Dumortier eût pu prendre impunément avec la langue et la syntaxe toute sorte de libertés. — Note de la 3me édition.

un académicien, de la section des sciences, de la commission d'histoire! Que dirions-nous *à l'étranger* qui jugerait de la *mesure du progrès* en Belgique par les *jalons* de M. Dumortier? Est-ce justifier son ignorance que de vouloir la rendre commune à tout le monde? Quoi qu'il en soit, j'étends le défi que M. Dumortier jette aux seuls lecteurs de l'*Observateur* et, pour me servir, à mon tour, de ces formes de commis voyageur, d'orateur de table d'hôte, *je fais le pari* que, dans la capitale du monde savant, les cinq cent mille lecteurs du *Constitutionnel* connaissent mieux LABLACHE que LA PLACE, ESSLER qu'EULER, DE KOCK que CUVIER, FRANCONI que FRANCŒUR, etc., etc.; que, dans la docte Allemagne même, les abonnés de la *Gazette d'Augsbourg* s'intéressent bien plus à METTERNICH qu'à COPERNIC; *je fais le pari* qu'il en a toujours été ainsi, depuis le temps où CICÉRON, pour se consoler de l'ignorance des Dumortiers de Rome, s'écriait : " *Philosophia paucis contenta judicibus,* " jusqu'au siècle qui se nommait par excellence le siècle philosophique, et où D'ALEMBERT, que s'associaient tous les grands corps savants de l'Europe, n'était pas connu, dans la rue qu'il habitait, du portier de son voisin[1]; jusqu'à l'époque actuelle enfin, où l'on peut être

[1] " Dans ma jeunesse, j'eus occasion d'aller voir dans la même journée M. MARMONTEL et M. D'ALEMBERT. J'allai le matin chez

de l'Académie des sciences, sans avoir jamais entendu parler de Stevin. Mais qu'est-ce que cela prouve au fond? Que, pour apprendre les beaux noms de la science, il ne faut consulter ni les portiers, ni les Dumortiers, ni les liseurs de gazettes[1], ni les désœuvrés d'une grande ville; et que, s'il n'était permis d'honorer que les grands hommes qu'ils connaissent, on courrait grand risque de n'honorer personne.

Si M. Dumortier, avant de parler à la chambre, avait lu un ou deux chapitres de l'histoire des sciences, quels riches moyens d'opposition à l'érection d'une statue en l'honneur de Stevin se seraient offerts à ses yeux! Quoi de plus simple, par exemple, que de lui opposer un concurrent, et quoi de plus naturel que de nommer le père GRÉGOIRE DE ST-VINCENT, né à Bruges, homme

M. Marmontel, qui demeurait alors chez Madame GEOFFRIN; je frappe, en me trompant de porte; je demande M. Marmontel, le suisse me répond: " M. de Monmartel ne demeure plus dans ces quartiers-ci;" et il me donna son adresse. Le soir, je vais chez M. d'Alembert, rue St-Dominique. Je demande l'adresse au portier d'un grand hôtel, qui me dit: " M. Staremberg, ambassadeur de Venise? La troisième porte...." — Non; M. d'Alembert, de l'Académie française. — " Je ne le connais pas. " — CHAMFORT.

[1] Il faut rendre à nos journalistes, et surtout aux rédacteurs de l'*Observateur* et de l'*Indépendance*, la justice de dire qu'ils ont pris la défense de Stevin en gens qui n'avaient pas étudié leur leçon la veille, et qui ont tout ce qu'il faut pour en donner une tous les jours à M. Dumortier.

de génie, et reconnu pour tel par les premières autorités? Ses contemporains lui donnèrent les noms d'ARCHIMÈDE, d'APOLLONIUS; LEIBNITZ, pour l'invention, le met au-dessus de CAVALLERI et de GALILÉE; l'abbé CASTEL soutient que bien posséder ses ouvrages c'était savoir tout NEWTON[1]; MONTUCLA les nomme un "vrai trésor, une mine riche de vérités géométriques et de découvertes importantes et curieuses;" QUETELET, "des productions étonnantes qui peuvent être mises en parallèle avec les plus beaux monuments de l'antiquité savante;" CHASLES place GRÉGOIRE DE ST-VINCENT au même rang que KEPLER, GULDIN, FERMAT, ROBERVAL et PASCAL; et ses adversaires même, DESCARTES, HUYGHENS, rendent hommage à son génie. Enfin, "l'Europe entière a retenti de sa gloire[2]," et si le malheur des temps l'a porté, comme Stevin, sur des champs de bataille, c'était pour y donner des secours spirituels aux soldats mourants[3], et non pour y *diriger contre ses compatriotes le feu de ses batteries*[4]. Cependant, sa mémoire est honteu-

[1] On a fait justice des exagérations du père CASTEL, sans rien ôter à la gloire du père ST-VINCENT.

[2] QUETELET.

[3] MONTUCLA dit qu'il fut grièvement blessé en remplissant ces saints devoirs.

[4] Reproche de M. Dumortier à Stevin. C'est, dit-il, un fait certain. Je voudrais bien connaître l'historien qui en fait mention.

sement négligée; les Brugeois eux-mêmes y sont indifférents, et ses manuscrits, mine féconde non encore explorée, gisent oubliés dans nos bibliothèques. Vous sentez, Messieurs, quel parti il y avait à tirer de tout cela, non seulement pour renverser Stevin de son piédestal, mais pour y substituer le père GRÉGOIRE; et combien la chambre, au lieu d'hésiter comme elle l'a fait, aurait mis d'empressement à lui payer, aux dépens de Simon, ce tribut de reconnaissance nationale. Quelle satisfaction de couvrir l'intolérance d'un beau vernis de patriotisme! Quels remercîments la Société (de Jésus) eût adressés à M. Dumortier! Car culbuter le philosophe, c'était bien; mais mettre le jésuite à la place, c'eût été bien mieux, et le comble de l'habileté. La joie eût été grande dans toutes les sacristies. Comment n'a-t-on point songé à cette tactique, dont le succès était certain? Est-ce parce que la passion est aveugle, la haine maladroite, ou que M. Dumortier ne connaissait pas plus DE ST-VINCENT que STEVIN [1]? Quoi qu'il en soit, je frémis du danger que Stevin a couru. Il y échappe comme par mi-

[1] Ce qui rend cette dernière supposition la plus probable, c'est le passage suivant du discours de M. Dumortier: vous connaissez son style épistolaire; il est bon d'avoir sous les yeux un échantillon de son éloquence parlementaire: "Dans une de nos principales villes, on se propose d'ériger une statue à un homme qui n'est

racle. Je sais bien qu'il y avait, pour les libéraux, un moyen fort simple de parer ce coup : c'était de se montrer plus justes, plus impartiaux, plus généreux que leurs adversaires, de reconnaître allégrement le mérite de GRÉGOIRE DE ST.-VINCENT, de lui voter, séance tenante, un monument honorifique, et de rappeler ensuite, dans une de ces vives apostrophes qui ébranlent les plus endurcis, les saints principes de l'Union auxquels la Belgique doit son indépendance.

Mais concevez-vous, Messieurs, cet acharnement à priver Stevin des honneurs d'une statue, de la part de gens qui n'écrivent pas une brochure de cinquante pages sans l'orner de leur portrait, qui se font frapper des médailles, sculpter des statuettes[1], écrire des biographies dans tous les recueils

guère connu que comme ayant porté les armes contre son pays. J'ai déjà exprimé le vœu *que cette statue fût remplacée par celle de quelque grand citoyen*, appartenant à la ville à laquelle je fais allusion, et qui certes ne manque pas de grands hommes. " Plus loin, il en fait une énumération ; mais pas un mot de GRÉGOIRE DE ST-VINCENT. " Je déplorerais toujours que l'État intervînt par des subsides ou même laissât faire les villes lorsqu'il s'agit d'élever des statues à des hommes qui ont porté les armes contre la Belgique, ET DONT C'EST LE PLUS GRAND TITRE A CET HONNEUR. " Autre chose est la langue de la grammaire, autre chose la langue parlementaire.

[1] Je recommande, à tous les catholiques qui ont eu cette faiblesse, la 57[e] homélie de saint JEAN CHRYSOSTOME. *Vide ne statuas ibi ipsi statuam.*

ouverts à ce genre d'auto-flagornerie, si cette opposition ne cache pas de plus profonds desseins? Comprenez-vous, sans cela, ces grands emportements, cet oubli de tous les devoirs envers les morts illustres, à qui, n'en déplaise à M. de VOLTAIRE, l'on doit, non pas seulement la vérité, mais autant et plus d'égards qu'aux vivants? Simon Stevin serait dans les sciences mécaniques supérieur à GUIDO UBALDO, l'égal de GALILÉE, un des génies les plus inventifs et surtout les plus pratiques de son siècle (on le sait bien, car toute cette ignorance est sans doute affectée: elle est trop extraordinaire pour être vraie); mais quoi! il priait Dieu à la huguenote[1] et se trouvait dans le camp opposé à la sainte inquisition! Élever une statue à l'hérétique échappé du giron de l'Église, au révolté contre l'autorité *légitime*, au libre penseur! cela ne se peut, dans la plus catholique des deux Flandres, sans inconvénient pour la foi, sans quelque danger pour cet avenir d'obéissance passive que l'on nous prépare avec tant de soin! Voilà le secret de tout le mouvement que l'on se donne. Les habiles, ceux *qui écrivent peu, mais qui intriguent beaucoup*[2], en soufflent un mot à M. Dumortier, qui aussitôt arrange l'histoire du

[1] Expression d'un historien du temps.

[2] PASCAL.

pays à la façon du père LORIQUET, et fait de Stevin, à la bataille de Nieuport, un général, un directeur en chef de l'artillerie, un enfonceur de digues et de bataillons. Ne lui demandez point ses autorités, ne lui indiquez point ses anachronismes: Stevin était castramétateur du prince MAURICE (en 1618, à la vérité); donc, il était traître à son pays. Mais moi, qui ai lu un peu les historiens du temps, je vous dis que si Stevin est resté en Hollande, c'est que les jésuites l'y ont exilé, ces jésuites qui faisaient adorer comme des reliques, à Anvers, les restes des assassins du *Taciturne*, en l'année même où Stevin y faisait imprimer son *Arithmétique*, ces jésuites qui réclamaient à grands cris l'exécution des édits contre les huguenots; je vous dis que, si l'archiduc ALBERT n'était pas persécuteur par caractère, par principes, il était tenu de le devenir par contrat, par traité; que les Pays-Bas ne lui avaient été donnés qu'à la condition de ne tolérer en Belgique d'autre religion que le catholicisme romain; que l'inexécution de cette clause annulait de plein droit la donation politique de nos provinces; qu'il n'y avait donc pour les protestants belges d'autre alternative que d'abjurer, de mentir à leur conscience, d'être livrés aux bourreaux, ou de s'exiler, de mendier le pain de l'étranger ou de conquérir les armes à la main cette liberté qui leur était refusée, et de se-

couer avec leurs frères du Nord, leur cause étant commune, le joug affreux de l'Espagnol. Ah! si les protestants n'eussent pas imité eux-mêmes l'intolérance de leurs ennemis, la Belgique, comme la Hollande, serait sortie victorieuse de la lutte, et son indépendance eût été reconnue deux siècles plus tôt!

Le mot d'ordre une fois donné, voyez, Messieurs, comme on y obéit : l'abbé DE FOERE garde le silence; M. DE MÉRODE, oubliant sa générosité et son originalité habituelles, s'en va marauder, *ducente Dumortiero*, sur le champ de la science, avec une audace digne du capitaine à qui le maraudage doit son nom[1]; le nouvel éditeur

[1] *Dictionnaire étymologique de la langue française*, par MÉNAGE, article *Marode:* " On dit, dans les armées, *aller en marode*, " pour dire aller à la picorée sans ordre de son supérieur. J'ai " ouï dire à ceux du métier que ces façons de parler viennent du " feu comte de Mérode, seigneur flamand de grande maison, qui, " servant durant sa jeunesse dans les armées de l'empereur Ferdinand II, ne campoit jamais avec les troupes, mais, cherchant " toujours des maisons éloignées du camp où il étoit logé, faisoit " contribuer ceux qui les habitoient. Et à l'heure même où j'écris " cette observation, qui est le 7 août 1690, j'apprends que M. le " maréchal de Luxembourg, à cause de cette étymologie, dit " toujours *aller en Mérode*, au lieu de dire : *aller en marode.* " Les soldats italiens et espagnols, lorsqu'ils veulent désigner un pillard, disent que c'est un *merodista*, d'où *marodeur* et *maraudeur*. Les Allemands appellent ceux qui vont en marode : *marauden Bruders*, c'est-à-dire, frères de marode.

(Note de la 1re édition.)

Cette innocente épigramme contre les maraudeurs de la science,

du *Dictionnaire historique* de FELLER en retranche le nom de Stevin, et les abbés CARTON et VAN DE PUTTE, hommes sages d'ailleurs et mo-

qualifiée d'abord par l'abbé comte de ROBIANO (voy. sa brochure intitulée : *Un rêve de quinze ans*, p. 8) " d'injure d'assez mauvais " goût adressée au noble nom de MÉRODE, " a provoqué ensuite un flux d'érudition linguistique dans le genre de *Thomas Diafoirus*. Voici la leçon que donne à M. du Fan le savant jésuite belge :

" A part l'existence du village et château de *Mérode* dans l'an-" tique Gaule belgique, que maître du Fan *devait* connaître, " quelque teinture de linguistique lui aurait appris que *maraude*, " *maraud*, viennent de *mard* (*homme* en persan), d'où nos mots " *moord*, *s - merte*, qui ne se disent que de l'homme, *meurtre*, " *meurtrier* (et un mot qui en latin se traduit *stercus*); d'où *Mar-" dochée*, *Mardonius*, *Mardokempad*, que la Bruyère a rendu cé-" lèbre, *Evil-merodach*, *S-merdis* le mage, etc. ; *homme* se dit, " dans une foule de langues, pour *soldat*, par exemple *mousquet-" tier* en albanais, d'où notre mot *mousquetaire*, *varon* ou *baron* " en espagnol, d'où les *barons* de tel prince, c'est-à-dire ses pre-" miers capitaines, ses *hommes* (*vir* en latin). Ne disons-nous pas " tous les jours *un caporal* et *quatre hommes*, et les *hommes liges* " donc ? On sait du reste, pas M. du Fan peut-être, que nos lan-" gues sont appelées *indo-germaniques*, à raison de leur intime " liaison avec le *persan*, et, par lui, le *sanscrit*. "

Quand on pénètre aussi avant dans les profondeurs du sanscrit, on est bien excusable de ne point comprendre une plaisanterie, et de ne point écrire en français. Que répondre à l'homme qui fait une application aussi intelligente de la " grande science sociale " qu'il prétend cultiver ? Rien, car

Le savoir du MARAUD à bon droit épouvante

quiconque a tant soit peu de goût.

N. B. Maraud est pris ici dans son acception primitive et per-

dérés, l'omettent dans leur *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*[1]; enfin, pas une voix catholique ne s'élève en faveur du savant Brugeois, et les journaux du parti brodent à l'envi le thème donné par M. Dumortier.

Nous assistons à un spectacle curieux. Le jésuitisme a ressaisi d'un effort désespéré la société qui lui échappait. Les uns y voient l'étreinte vigoureuse d'une main sûre de son fait ; les autres, le mouvement convulsif de gens qui se noient. Mais les uns et les autres sont animés de ces haines implacables qui, lorsqu'elles se traduisent en faits, font souvent gémir l'humanité. Nous sommes à la veille d'un combat à outrance ; tout ce que je désire, c'est que deux vertus essentielles à la société, la foi et la charité chrétienne, ne périssent point chez nous dans la lutte. Laissons la France invoquer contre les jésuites la police et les tribu-

sane, et non dans le sens du mot hébreu *maroud*, exilé, fugitif (voy. *Lamentations de Jérémie*, I, 7) ; ou du latin *marucinus*, ou du grec μωρὸς, c'est-à-dire, méchant ; ou du français *maroufle*, c'est-à-dire, à la lettre, homme qui ne parle que pour nuire ; ou enfin dans le sens que donnent à ce mot tous les poëtes comiques français, *marauds* ignorants qui n'ont, pas plus que M. du Fan, l'esprit de songer, quand ils rient, aux beautés du sanscrit, au persan, aux dérivations indo-germaniques, et à la nécessité de soumettre leur *vis comica* aux lois de l'étymologie. — Note de la 3e édition.

[1] J'espère que ces messieurs répareront *cet oubli* dans le supplément qu'ils annoncent.

naux, la Suisse employer la carabine et les corps francs; en Belgique, pour nous soustraire à leur despotisme, il suffira de la plume et de la presse, ces deux armes redoutables que Dieu a mises entre nos mains pour défendre les droits de la raison humaine; car, au fond, c'est de cela qu'il s'agit, et le refus d'élever une statue à Stevin n'est qu'une des mille formes que prend cette lutte éternelle entre l'autorité et la liberté de l'intelligence: on s'essaye sur les morts, en attendant qu'on puisse opérer sur les vivants. Mais n'oublions point pour cela nos anciens principes. Mieux vaut écrire que proscrire. Les *Provinciales* ont fait aux jésuites plus de mal, à l'esprit humain plus de bien, que tous les arrêts du parlement. Montrons que si nous leur laissons avec justice la même liberté dont nous entendons jouir nous-mêmes, nous ne leur permettrons jamais de nous parler en maîtres, d'agir en despotes, d'abuser de leur influence pour traîner aux gémonies les plus beaux noms de la science. Nous pouvons tout tolérer, hormis l'intolérance. Il s'agit donc d'exercer sur les jésuites une surveillance de tous les moments. Mais nous, jeunes gens, ne sommes que les troupes légères destinées à suivre les mouvements de l'ennemi ou à poursuivre ceux qui font quelque imprudente sortie de la place forte où le mensonge et la mauvaise foi se sont retranchés. C'est à l'Académie

à la battre en brèche avec le gros calibre de la science et de l'érudition. Je ne vous propose point, Messieurs, de rappeler nominativement M. Dumortier à l'ordre, aux convenances, à la justice, à la vérité. Mais qu'est-ce qui vous empêcherait, à l'occasion de cette discussion où l'histoire a été si étrangement défigurée, de mettre au concours, soit un éloge de Stevin, soit une histoire des sciences en Belgique au seizième siècle ? Tout vous en fait un devoir; et la nation, stimulée par cet appel, prendrait bientôt à vos travaux l'intérêt que l'étranger leur témoigne déjà ; car on sait à Paris, à Londres, à Turin, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, ce que fait l'Académie de Bruxelles ; mais à Bruxelles même, on ne le sait point. Si vous prenez ce parti, Messieurs, nous nous associerons à vos efforts ; et, par des contributions volontaires, nous augmenterons le prix du concours. Cela vaudra un peu mieux que de faire frapper une médaille à M. Eugène SUE. En attendant que la question soit proposée, le mémoire couronné, je conseille à M. Dumortier de suivre le précepte d'EPICTÈTE, de *cacher sa vie*, ou celui de PYTHAGORE, d'*adorer l'écho*, de s'exiler dans quelque thébaïde, et de n'en sortir qu'avec un chef-d'œuvre de science ou d'érudition à la main. A ce prix, je serai le premier à oublier le passé, et à faire offrir même au savant de Tournai une récompense

honorifique, pure de tout esprit de parti. Je n'aurai pas écrit tout à fait en vain, si ma lettre produit l'un ou l'autre résultat.

Je suis, Messieurs, avec le respect que m'inspire une aussi docte assemblée,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. DU FAN, *élève en sciences.*

P. S. Ne pourriez-vous pas, en proposant l'éloge ou le mémoire historique en question, prier par un petit avis messieurs les concurrents de ne point nous parler de *capacités*, de *sommités* de la science, de *gloires*, d'*illustrations*, et de dire tout simplement un homme capable, un homme illustre, etc., etc.? Quoi faisant, vous resterez plus français (pour la langue s'entend) que l'Académie française même, où ces façons de parler s'acclimatent et s'enracinent, au grand scandale des hommes de sens et de goût.



AVIS.

Je préviens mes lecteurs que, vers l'époque de l'inauguration de la statue de Stevin, j'ai l'intention de proposer à la *Société des Beaux-Arts* de faire de ma lettre, qui n'est tirée aujourd'hui qu'à peu d'exemplaires, une édition de luxe, illustrée et ornée :

1° Du portrait de Simon Stevin, que l'on trouve à l'université de Leyde, en tête de la notice de M. Goethals et dans la 3e partie, 4e vol., des *Belges illustres ;*

2° Du portrait de M. Dumortier que l'on trouve partout ;

3° Du mien, que l'on ne trouve nulle part, mais

que j'enverrai à la Société dès que son édition sera sous presse. Après une lutte très-vive entre mon amour-propre, ma modestie et la crainte du ridicule, j'ai fait comme tout le monde : j'ai succombé.

Quant aux *illustrations* de détail, les sujets ne manqueront point au crayon *spirituel* de nos artistes. En voici quelques-uns que je me permets de leur suggérer dès à présent.

1° Une séance de l'Académie après la publication de ma lettre. Tous les membres sont présents. Entre M. Dumortier, le front serein et grimaçant un sourire inexprimable... Il y a là de belles études à faire sur le jeu divers de toutes ces doctes physionomies. L'artiste, pour bien traiter ce sujet, doit connaître à fond la tournure d'esprit de chaque académicien.

2° Un intérieur : la bibliothèque de M. Dumortier. On y voit quelques manuscrits inédits, entre autres *la Vérité des miracles anciens démontrée à l'aide d'un miracle nouveau.*

3° Un atelier : M. Dumortier s'inclinant d'abord devant le *plan incliné,* mais se relevant indigné, et

s'écriant : " Ce n'est point là *une découverte des sommités de la science!* "

4° Le Paradis terrestre : Adam, assis à côté d'Eve, et comptant ses dix doigts : preuve que le *calcul décimal* remonte à la plus haute antiquité.

5° Une basse-cour : M. Dumortier donnant pour jouet à ses enfants le char à voiles inventé par Simon Stevin.

6° La place publique de Bruges. Au centre, la statue de Simon Stevin. Au pied de la statue, M. Dumortier, debout, la tête nue, faisant amende honorable, la *Lettre à l'Académie* au poing, &c., &c.

N. B. Toute *nationale* que serait cette publication, la Société des Beaux-Arts ne doit pas compter sur un subside du gouvernement.



STEVINIANA.

RECUEIL DE NOTES, D'EXTRAITS ET DE PIÈCES A L'APPUI DE CETTE ASSERTION DE M. DUMORTIER, QUE STEVIN EST A PEINE CONNU DANS LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE.

STEVINIANA.

Aikin (Jean) a consacré à Stevin, dans son grand *Dictionnaire Biographique*, un article plus détaillé, plus complet qu'aucun de ceux qui ont été publiés en Belgique ou en France. Aikin s'appuie sur les meilleures autorités, qu'il a soin d'indiquer.

Arago. Ce célèbre astronome n'a pas voyagé en Belgique avec cet esprit de dénigrement dont plusieurs de ses compatriotes ont empreint leurs livres et leurs feuilletons. M. Quetelet, dans son excellente notice sur Simon Stevin, rapporte une anecdote intéressante, que je reproduis textuellement pour l'édification de M. Dumortier. Les deux savants, liés depuis longtemps d'une de ces amitiés qui profitent toujours à la science, se trouvaient ensemble à Gand, visitant la salle de réception de l'Université. " Je regrette, " dit M. Arago à M. Quetelet, " qu'une aussi belle salle ne soit pas animée par les statues de vos hommes les plus distingués dans les sciences et les lettres : ce serait ici leur place, et je vois avec plaisir que l'architecte y a pensé. — Il nous serait peut-être difficile de peupler cette salle comme vous l'entendez, dit en souriant la personne qui voulait bien nous servir de guide. Dans les sciences physiques et mathématiques, par exemple, qui prendrions-nous pour représentant ? — Qui ? repartit vivement l'astronome français. Qui? Mais Simon Stevin, le véritable auteur d'une des belles découvertes dont on fait honneur à l'un de mes compatriotes les plus illustres, à Pascal ! N'eût-il trouvé que la loi de la

pression des liquides sur les parois des vases, le savant Brugeois devrait avoir sa statue dans ce palais. "

BARLOW (Peter), dans l'*Encyclopédie métropolitaine*, Londres, 1829, résume en quelques mots l'histoire des progrès que les sciences doivent à Stevin. Il a, dit-il ensuite, découvert et résolu en quelque sorte le célèbre problème de la composition des forces, sans connaître peut-être toute l'importance et l'étendue d'application dont était susceptible le grand principe qu'il a exposé. Varignon l'a reproduit plus tard dans tous ses développements.

BARRÉ (L.). Si cet écrivain n'était connu que comme l'un des rédacteurs de la *Sentinelle*, d'anticatholique mémoire, je ne le citerais point ici ; mais il a, depuis, entrepris en France de plus utiles travaux d'histoire, de science et de philologie. Il a publié, en 1844, une nouvelle Biographie classique, en un gros volume in-8°. J'en extrais le passage suivant : " Stevin eut avant Descartes l'idée des exposants numériques, connut la conversion des quantités radicales en puissances fractionnaires, fit faire des progrès à l'architecture hydraulique et à la construction navale, et résolut le premier une foule de questions de mécanique. On prétend même qu'il découvrit la pesanteur de l'air. "

BAUDIUS (Dominique). Le poëte, l'orateur, l'historien, le théologien, le philosophe, le diplomate Baudius, lié avec les plus grands hommes du seizième siècle, conçut pour Stevin l'amitié la plus vive. Parmi ses pièces de vers latins, que les gens de goût relisent encore, il s'en trouve plusieurs qu'il a adressées, du temps qu'il était professeur d'éloquence à Leyde, à notre savant brugeois. On me permettra d'en citer une.

AD SIMONEM STEVINUM

BRUGENSEM.

Multas Bruga aliis exæquat laudibus urbes,
At cunctas anteit laudibus ingenii.
Testes tot passim populos vulgata per omnes
Nomina vel potius numina quæ peperit.

Illis non Sophiæ pars ulla intacta remansit
  Quam potis humana percipere arte labos.
Sola Mathematice miro tendebat amore
  Cultorem è celebri deligere urbe sibi.
Tendebat frustrà, sine te STEVINE fuisset :
  Qui Divam officio prosequerere tuo.
Fœlix tu Patriâ, fœlix te Patria alumno
  Sed mage in hac fœlix Patria parte tamen,
Quo pretiosior est mortalis munere vitæ,
  Nascendique brevi sorte perennis honos.

BAYLE. L'article qu'il consacre à Stevin dans son Dictionnaire est fort écourté. Cependant, les notes en sont intéressantes et puisées aux meilleures sources. Ailleurs, *Œuvres diverses*, t. Ier, p. 264, édit. de La Haye, 1737, Bayle parle de Stevin en homme qui connaissait bien son mérite : " La principale raison, dit-il, pourquoi la physique a fait si peu de progrès, est sans doute le peu de soin qu'on a eu de faire des expériences. Feuilletez les écrits des scholastiques, vous n'y trouverez que des abstractions métaphysiques plus minces que des toiles d'araignée, pour me servir des termes du fameux Bacon, et qui, au lieu d'éclaircir les secrets de la nature, les obscurcissent de plus en plus... Combien de vérités a-t-on découvertes depuis que les philosophes, voulant corriger la faute des siècles passés, ont joint ensemble dans celui-ci l'expérience et la raison ! De combien de phénomènes, qui passaient auparavant pour des miracles, a-t-on rendu l'explication très-facile ! Ceux qui ont le plus excellé dans ce genre de philosophie sont STEVIN, le chancelier Bacon, Galilée, Gilbert, Descartes, M. Boyle et plusieurs autres *grands hommes* répandus dans toute l'Europe. " (Vient ensuite l'appréciation de plusieurs propositions d'hydrostatique du *subtil* Simon Stevin, ainsi que le nomme Bayle.

BÉLIDOR (Bernard FOREST de), dans son *Architecture hydraulique*, " ouvrage très-recherché et qui n'a point été effacé par ceux qu'on a faits depuis, " parle des travaux de Stevin comme ingénieur dans les termes suivants (voy. ch. III, t. Ier, p. 53) : " Si l'on s'en rapporte à Simon Stevin, ingénieur célèbre des Provinces-

Unies, et le premier qui ait écrit sur les écluses en 1618, il paraît que ce n'est que vers la fin du seizième siècle que l'on a imaginé celles qui servent aujourd'hui à soutenir les eaux de la mer et des rivières, pour avantager les places maritimes et le commerce. Cet auteur en parle comme d'une invention toute nouvelle dont il fait voir l'application ; on lui doit en partie ce qui a été imaginé de plus ingénieux sur ce sujet, par les idées qu'il a fournies à ceux qui lui ont succédé. " Bélidor avait le droit de parler ainsi ; ce n'est point à la légère qu'il fait ce bel éloge de Stevin, car il avait fait de ses ouvrages une étude approfondie.

Beyer (Jean-Hartman), médecin à Francfort, qui n'a point d'article dans la Biographie universelle, publia, en 1619, un ouvrage intitulé : *Logistica Decimalis.* L'auteur prétend avoir pensé à l'arithmétique décimale dès l'année 1597, et dit que les devoirs de sa profession l'ont empêché de donner suite à son idée. Il ne parle point de Stevin, et présente dans tout son livre l'invention comme sienne. Mais le professeur Peacock a prouvé à l'évidence que Beyer a eu connaissance de la notation de Napier et de l'ouvrage de Stevin ; que ses prétentions à l'originalité ne sont nullement fondées, et qu'en conséquence *il est permis de douter qu'il ait tenu secrète pendant si longtemps une invention d'une importance aussi immense pour la science du calcul.* Plus tard, en 1656, André Tacquet, jésuite d'Anvers, publia à Louvain une arithmétique (*Arithmeticæ theoria et praxis accuratè demonstrata*) où il expose la théorie de l'arithmétique décimale, comme si aucune amélioration n'eût eu lieu depuis la publication de l'ouvrage original de Stevin. Le livre de Tacquet, écrit avec clarté, a servi cependant de texte dans toutes les écoles de la Société de Jésus jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

Biographes de Stevin : Aikin, Barré, Bayle, lord Brougham, Chalmers, Coomans, Courtin, Delepierre, Delvenne, Feller, Foppens, Goethals, Moréri, Quetelet, Rees, Van De Capelle, Weiss, etc., etc.

Biographie *portative universelle*, par Lud. Lalanne, L. Renier, etc., etc., Paris, Dubochet, 1844, 1 vol. Sa notice sur

Stevin est résumée en ces deux phrases : " Il s'attacha au prince Maurice de Nassau et fut nommé ingénieur des digues en Hollande. C'est là tout ce qu'on sait de la vie de ce savant, QUI S'EST IMMORTALISÉ PAR SES BELLES DÉCOUVERTES DANS LES SCIENCES MATHÉMATIQUES ET MÉCANIQUES. On a voulu lui attribuer l'idée de noter les puissances par des exposants numériques, l'invention des décimales et la découverte de la pesanteur de l'air ; mais quoiqu'on puisse assurément lui refuser la première de ces découvertes et lui contester les deux autres, il ne doit pas moins être placé dans un rang très-honorable parmi les mathématiciens de son siècle. " Les droits de Stevin à ces découvertes et, en tous cas, la part qu'il y a prise, sont constatés ailleurs. BIOGRAPHIE UNIVERSELLE. Voyez WEISS.

BONNYCASTLE, professeur de mathématiques au Collége royal de Woolwich. Mon savant ami F., de Bruges, me mande que le *Traité d'algèbre théorique et pratique* et l'*Introduction à l'arithmétique*, par Jean Bonnycastle, sont des ouvrages classiques en Angleterre. Dans l'un et dans l'autre, les services de Stevin sont bien appréciés. Son *Arithmétique* y est considérée comme un ouvrage *très-ingénieux*, contenant les *choses* les plus *curieuses* et les plus *originales*. Voici l'extrait que m'envoie M. F. :

" Stevin has greatly improved the notation of powers, first given by Stifel, fort integral exponents, by placing the figures that represent them in a small circle, which is made to denote the unknown quantity, and extending them to fractional indices, so as to denote all kinds of roots in the same way as powers, an improvement which has commonly been attributed to later writers; besides which he improved and extended the use and notation of coefficients, including in them fractions, radicals, and all sorts of numbers in general. He likewise teached the generation of powers, by means of their coefficients, placed in the form of a triangle, and made use of the same numbers for extracting roots. " Et ailleurs, après avoir parlé des travaux de Ramus et de L. Schonerus, Bonnycastle ajoute : " But *the first* who wrote an express treatise on decimals was Simon Stevin of Bruges. " Aussi n'oublie-t-il point le savant Brugeois dans sa table alphabétique et chronologique des plus célèbres mathématiciens morts depuis le

commencement des temps. Cette table est reproduite dans le t. Ier, p. 32, de la *Correspondance mathématique* de MM. Quetelet et Garnier, avec invitation aux savants belges de la rectifier ou de la compléter. Je ne sache pas qu'ils aient jamais répondu à cet appel.

Bossut (Charles). Je n'ai pu consulter ni la *Mécanique* de ce célèbre géomètre, élève de Fontenelle, de Clairaut et de d'Alembert, ni son *Cours complet de Mathématiques*. Son *Histoire générale des Mathématiques* (Paris, 1810, 2 vol. in-8°) est le seul de ses ouvrages que j'aie pu me procurer. On a fait à ce livre le reproche d'être superficiel, oubliant qu'il était écrit, non pour les maîtres de la science, mais pour leurs élèves. Le titre d'abbé que portait Bossut et son caractère éminemment religieux auraient bien dû engager M. Dumortier à lire son ouvrage. Il y aurait trouvé le passage suivant, au t. Ier, p. 329 : " La théorie de la mécanique est toujours demeurée dans un état de stagnation jusqu'au seizième siècle. Stevin, mathématicien flamand, paraît être le premier qui ait fait connaître directement, et sans le secours du levier, les lois de l'équilibre d'un corps posé sur un plan incliné. Il a examiné avec le même succès plusieurs autres questions de statique. La manière dont il détermine les conditions de l'équilibre entre plusieurs forces qui concourent en un même point, revient, quant au fond, au fameux principe du parallélogramme des forces ; mais il n'en a pas senti toute la fécondité et tous les avantages. "

Boyle (Robert). Je ne rapporterai point tout ce que ce grand homme a dit de Stevin, qu'il nomme le savant, l'ingénieux Stevin, le chef des écrivains modernes sur l'hydrostatique. Les ouvrages du philosophe anglais, soit dans l'original, soit dans la traduction latine, sont assez connus pour que je puisse me dispenser d'en donner des extraits. L'hydrostatique de Stevin, sa démonstration du fameux paradoxe, ses expériences, sa découverte de la pression des fluides, etc., etc., occupent profondément l'attention de Boyle, qui, doué de l'imagination la plus vive, n'accueille jamais dans les sciences que les faits prouvés par l'expérience.

BOWRING (Jean). M. Deman d'Attenrode, dans son rapport sur le projet de loi concernant la comptabilité de l'État, a donné un extrait du rapport sur les comptes publics de France, fait, en 1831, par le docteur Bowring aux lords commissaires du trésor. Je n'ai pas sous les yeux le texte original de ce document. Voici, d'après la traduction de M. Deman, le passage qui concerne Simon Stevin : " L'histoire financière des nations offre peu de circonstances plus remarquables que celle de l'introduction des parties doubles ou du système commercial de tenue des livres dans les comptes publics de France. Pendant le règne d'Henri IV, Sully fut engagé à examiner les moyens d'en faire l'application, et si les circonstances eussent été favorables à ce projet, il est probable qu'on aurait coupé court à bien des abus, qui bientôt après excitèrent d'une manière si alarmante le mécontentement public. Cette disposition des esprits, aigris encore davantage par des vexations et des dilapidations incessantes, fut la cause principale de ces terribles convulsions politiques qui agitèrent la France dans le siècle suivant, et qui réagirent sur tant de nations avec leurs lourdes charges financières.

" C'est à la fin du seizième siècle qu'un nommé Simon Stevin, de Bruges, appela l'attention de Sully sur la manière de tenir les livres des finances ; il paraît qu'il est le premier écrivain qui ait suggéré l'idée d'appliquer le système des parties doubles aux finances des États. Son système, quoique dédié à Sully, fut particulièrement composé pour l'usage du prince Maurice d'Orange, qui en a appliqué les principes aux comptes publics de Hollande avec les plus heureux résultats. L'ouvrage de Stevin est écrit en flamand, et il a été traduit en latin par Snel. La raison pour laquelle il a dédié son ouvrage au duc de Sully, c'est que les Français s'étaient particulièrement appliqués jusqu'alors à trouver les meilleurs moyens de tenir les comptes publics. L'ouvrage développe les vrais principes de la méthode italienne, et contient déjà certaines applications de ce qui se pratique en ce moment dans le ministère des finances de France. L'auteur propose, par exemple, que chaque mois il soit fait des remises aux fonctionnaires supérieurs par les employés inférieurs de l'administration, et qu'il soit particulièrement tenu compte des revenus dus et des revenus payés. "

Brougham (lord), dans l'Encyclopédie à un sou, publiée sous son patronage, et qui a mis la science à la portée de toutes les fortunes et de toutes les intelligences, a fait insérer un long article sur Stevin. On y reproduit tout ce qui s'est dit ailleurs des découvertes qu'il a faites, et l'on y exprime de vifs regrets de ce que l'histoire nous ait transmis si peu de détails sur la vie d'un aussi grand savant.

Brunet. Voici les détails bibliographiques qu'il donne sur Stevin et sur l'édition de ses œuvres mathématiques publiées par Alb. Girard : L'exemplaire de de Thou s'est vendu 12 fr. 50, Patu de Mello ; 30 fr. 50, Labey. Ni cette traduction française, ajoute Brunet, ni la version latine que Snellius avait déjà donnée sous le titre d'*Hypomnemata Mathematica*, Lugd. Bat., 1603, 3 part. in-folio, ne sont complètes. Simon Stevin a écrit en flamand ses ouvrages de mathématiques, dont la collection a été imprimée à Leyde, chez Jean Boriwenz, de 1605 à 1608, en 2 vol. in-fol. — Cette note, quoique bien incomplète, est extraite du catalogue de M. Van Hulthem. Quand donc aurons-nous, en Belgique, une Bibliographie nationale? Les éléments ne manquent point. Il ne s'agit que de les réunir et de les coordonner. J'espère qu'un des nombreux bibliophiles que la Belgique possède répondra à cet appel.

Budan de Boislaurent (le chev. Fr.-Dés.), auteur d'une nouvelle méthode pour la solution des équations numériques d'un degré quelconque, a publié dans le *Moniteur* de 1826, p. 94, un article intitulé : *De la lenteur des progrès en certaines parties de la science.* Cet article est trop intéressant pour n'être point ici reproduit en grande partie :

" Descartes, dit M. Budan, nous est présenté par quelques auteurs, et en dernier lieu par la *Biographie universelle*, comme ayant eu ' l'idée si simple de représenter les diverses puissances d'une base quelconque par des exposants numériques appliqués à cette même base, écrite une seule fois, au lieu de la répéter autant de fois que les degrés de ces puissances renferment d'unités. ' (Article *Fermat.*) Il est toutefois certain que l'idée dont il s'agit a été manifestée antérieurement à la publication des écrits de Des-

cartes. Déjà Simon Stevin, de Bruges, avait eu une idée semblable : au lieu d'une lettre pour exprimer la base, il se servait de ce qu'il appelait un *circle*, dans lequel il exprimait, en chiffre arabe, l'exposé de la puissance. Dans son *Arithmétique*, revue par Alb. Girard, on voit qu'il appréciait fort bien l'importance de la notation des puissances au moyen de leurs exposants, qui s'appelaient alors les dénominateurs de la puissance. *Cette notation*, disait-il, *donne cette facilité pour toutes computations algébriques, que ce qu'à plusieurs seroit impossible de comprendre, leur sera facile.* Bien plus, la conversion des quantités radicales en puissances fractionnaires, que Newton a cru pouvoir s'attribuer depuis, était connue de Stevin ; suivant la notation qu'il proposa, p. 5, $\frac{1}{2}$ *en circle* serait le caractère de la racine carrée d'une base ; $\frac{3}{2}$ *en circle* serait la racine carrée d'une base élevée à la troisième puissance, et ainsi du reste ; en sorte que les règles du calcul des puissances entières seraient applicables à ces puissances fractionnaires, et que, de même que les puissances entières, 1^{r}, 2e, 3e, etc., s'élèvent à l'infini, il y aurait aussi au-dessous de la première puissance de la base, des puissances *un demi*, *un tiers*, *un quart*, s'abaissant ainsi sans fin. Stevin n'a pas cru devoir donner de suite à cette notation par exposants fractionnaires, *parce que*, disait-il, *l'usage de telles quantités ne pouvoit avancer en la règle de trois algébrique* (désignant par là une équation) ; mais il ajouta cette réflexion remarquable : *il pourroit avenir que cette souvenance causeroit à un autre quelque avancement.* Or, ce qui montre avec quelle lenteur cheminent les idées les plus simples dans certaines régions de l'empire des sciences, c'est que, depuis Stevin, il s'écoula environ un demi-siècle jusqu'à l'époque où Newton introduisit dans le calcul analytique l'emploi des puissances fractionnaires indiquées déjà par Stevin. Newton y joignit tout naturellement l'emploi des puissances négatives, lequel, comme on le voit, s'est longtemps fait attendre. On peut consulter, à ce sujet, la lettre de Newton à Oldenbourg du 13 juin 1676, où il s'attribue cette notation, soit qu'il n'eût plus *souvenance* du passage de Stevin, soit qu'il ne le connût point, car un si beau génie était bien capable d'avoir par lui-même une semblable pensée ; et il l'eût sans doute exprimée le premier, si l'*Arithmétique* du mathématicien de Bruges n'était venue qu'après lui. Mais combien plus lents encore nous paraî-

tront les développements de cette idée même, si nous considérons que, suivant le même Stevin, cette idée a aussi appartenu à d'anciens auteurs, qui ont désigné les puissances entières par leurs exposants, à l'aide de certains caractères provenant des Arabes, espèce de notation à laquelle il conseille de préférer la notation des exposants en *circles*, etc. "

Burigny, dans sa vie de Grotius, n'a pas oublié, comme l'a fait un autre biographe de ce grand homme (Brandt), de mentionner la traduction latine d'un traité de Stevin. Cependant Burigny aurait pu ajouter des détails intéressants sur l'étroite amitié qui unit ces deux hommes. " Stevin, dit-il, t. I[er], p. 35, avait composé en hollandais un petit traité dans lequel il s'était proposé de mettre les pilotes à portée de découvrir dans quel endroit du monde leurs vaisseaux étaient. Il y faisait voir, dans une table dressée d'après les observations de Plancius, fameux géographe, les déclinaisons de la boussole et comment il fallait s'en servir. Grotius dédia sa traduction à la république de Venise, parce que le prince Maurice avait recommandé l'ouvrage aux colléges de l'amirauté, comme devant être étudié par tous les officiers de marine, et que Grotius, sachant que la république de Venise cultivait avec tant de soin la navigation, pensait que ce livre pouvait lui être aussi utile qu'à la Hollande. "

Busch (Jean-George), auteur d'un grand nombre d'ouvrages qui sont encore consultés avec fruit (entre autres, d'*Observations faites pendant un voyage dans les Pays-Bas*), parle de Stevin dans son *Encyklopædie der Mathematischen Wissenschaften*. " Dieser Mann, dit-il, *dem die Mathematik viel zu danken hat*, schrieb alles niederlandisch. " C'est une erreur. Stevin écrivit aussi en français. Plus loin, il dit, en citant l'ouvrage de Stevin intitulé : *Beghinselen der Weghkonst*, qui contenait en supplément un petit traité d'hydrostatique : " Dies ist die erste mit Verstande geschriebene Statik nach dem Archimedes. " Enfin, il attribue à Stevin l'invention, qui lui est contestée par Nieuwenhuis, des écluses à double rang de portes : " Von Schleusenbau, dit-il, so wie ihn unsere Zeiten brauchen, ist der Vater Stevin, durch Erfindung der Fang-oder Rastenschleusen. " Il y a une seconde édition

de cette Encyclopédie des sciences mathématiques, Hambourg, 1795, in-8°, augmentée d'une *Bibliographie mathématique.* Les Hambourgeois ont élevé à Busch un monument sur les remparts de leur ville.

CHALMERS (Alexandre). Son article *Stevin,* dans l'ouvrage intitulé : *the General Biographical Dictionary,* est basé sur celui de Moréri. Il ajoute que Hutton, dans son Dictionnaire, au mot *Algèbre,* rend un compte détaillé des inventions et des améliorations de Stevin, lesquelles, dit-il, étaient nombreuses et ingénieuses.

CHASLES. N'est-il pas curieux de renvoyer un membre de l'Académie de Bruxelles aux mémoires mêmes de cette compagnie savante? Je prie M. Dumortier de lire, au tome XI des Mémoires couronnés, l'*Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes en Géométrie,* par M. Chasles, ancien élève de l'école polytechnique. Il y verra, en vingt endroits, le nom de Stevin associé à ceux de tous les grands géomètres. Le cadre dans lequel l'auteur avait à se renfermer ne lui a point permis d'examiner en détail la Géométrie pratique de Stevin; mais il en dit assez pour montrer qu'il en connaissait tout le mérite. Sa remarque sur la Perspective du savant brugeois est du plus haut intérêt.

COLLOT D'ESCURY (le baron Henri). M. Dumortier, qui a pris une si grande part à la discussion sur la langue flamande, trouvera tout simple, j'espère, que je cite textuellement un écrivain qu'il aurait lu dans l'original, si son ouvrage lui eût été connu. Voici ce que je trouve sur Stevin, à la page 157, t. II, du livre intitulé : *Holland's Roem in Kunsten en Wetenschappen,* 1825, in-8° :
" Omtrent Mauritz wiskundige oefeningen kan ik my op geen
" beter getuigenis beroepen, dan op die van den vermaarden
" Simon Stevyn, zyn leermeester, die in zyne *Wisconstige Ge-*
" *dachtenissen,* in het breede heeft ontvouwd al het geen Mauritz
" betreft; waar uit het besluit gereedelyk valt op te maken, dat
" hy met zulke kundigheden toegerust, noodwendig in het vak
" der vestingbouwkunde, tot den hoogsten trap van ervarenis
" moest opklimmen. Simon Stevyn, geboortig van Brugge, en

" een der voornamste wiskundigen waarop Nederland roem dra-
" gen mag, werd tot leermeester van prins Mauritz gekozen, en
" naderhand tot kwartiermeester-generaal en eersten opzigter
" van 's Lands waterbouwkundige werken verheven. Men zal met
" belangstelling zien het aangande hem, en de wiskundige ver-
" diensten van prins Mauritz medegedeelde door professor Van
" Cappelle in zyne *Bydragen tot de gesch. der Wetensch. in Neder-*
" *landen.* "

CONVERSATION'S LEXICON (le), Leipzig, 1837, voulant empêcher ses lecteurs de rester aussi ignorants que notre académicien, leur apprend en quelques lignes que Stevin, mathématicien HOLLANDAIS, né à BRUGES (c'est ainsi qu'en parlent presque tous les écrivains allemands et anglais), a enrichi la statique, l'hydrostatique, les mathématiques et la fortification d'un grand nombre de vérités nouvelles.

COOMANS, aîné. Cet écrivain a publié d'abord sa notice sur Stevin dans le *Journal des Flandres*. Il l'a réimprimée dans une brochure intitulée : *Notices biographiques*, Gand, 1836, et tirée, dit-on, à cinquante-cinq exemplaires seulement.

Il ne faut pas chercher, dans cet article de journal, une appréciation scientifique des travaux de Stevin ; mais on y trouvera quelques faits intéressants, surtout sur les rapports de Stevin avec l'étranger. L'auteur aurait bien fait de citer ses autorités à l'appui, et de ne point affirmer à la page 33, que " Stevin, doué d'un *immense génie*, et qui en avait donné des preuves admirables, est resté presque inconnu jusqu'à nos jours, " tandis que, plus loin, à la page 36, il s'appuie du *témoignage des savants* pour prouver que les ouvrages de Stevin sont dignes de la plus sérieuse attention.

COURTIN. Sa notice sur Stevin, dans l'*Encyclopédie moderne*, est fort incomplète. Il reproche à tort à Weidler et à Montucla de l'avoir confondu avec Albert Girard, son traducteur. Mais nous sommes redevables à M. Courtin de l'indication de l'article inséré au *Moniteur* par M. Budan de Boislaurent, inspecteur général des études.

De Chales (le P. Claude-Franç. Milliet) a fait précéder son cours de mathématiques (*Cursus seu mundus mathematicus*, Lugd. 1690, 4 vol. in-folio) d'une histoire de ces sciences depuis Thalès jusqu'en 1670 (*de Progressu Matheseos et illustribus Mathematicis*). C'est là qu'il analyse plusieurs ouvrages de Stevin. On a déjà remarqué que, tout en rendant hommage au savant brugeois, De Chales est souvent injuste envers lui, et que ses jugements, empreints d'une extrême sévérité, sont aussi entachés d'erreur. Il paraît qu'en tout temps les jésuites en ont voulu à Stevin. Quoi qu'il en soit, les ouvrages du professeur de Chambéri sont encore recherchés et méritent d'être consultés. On les trouve difficilement. On me saura donc gré de réunir ici quelques-uns des passages relatifs à Stevin :

Hypomnemata Mathematica conscripsit, ea tribuens Mauricio Nassovio, principi Auriaco, quasi illius essent commentationes quas Stevinus tantum conscripsisset. Sub hoc titulo multi continentur tractatus.

Primus tractatus Hypomnematum Stevini est trigonometricus in quatuor libros divisus. In primo, post definitiones decem propositionibus canonem sinuum absolvit, canones item tangentium et secantium, unâ aut alterâ propositione, eosque tradit cum usibus.

2dus triangula rectilinea solvit octo propositionibus. Addit in fine nonnulla de multangulis planis ad praxin spectantia.

3tius est de sphæricis, eumque in tria membra partitur : in primo membro habet 22 propositiones quasi ad sequentia isagogicas. Tum sequuntur novem theoremata ex quibus in tertio praxes eliciuntur 13 problematis. Addidit in fine nonnulla de multangulis sphæricis et appendicem hujus tractatus.

Liber quartus proponit cœlestia problemata, quæ trigonometrico calculo solvuntur. Hic tractatus posset sufficere ad triangulorum omnium solutionem, non habet tamen vias brevissimas quæ postea inventæ, neque theoremata iis inservientia.

Idem author in secundo tomo Hypomnematum habet geometricam practicam in 6 libros divisam. In primo docet figurarum descriptionem linearum perpendicularium, parallelarum praxes ; descriptionem ellipsis, aliarumque sectionum conicarum, helices, ichnographiæ cujusque variis modis, modum item aptandorum polygonorum ad formationem corporum regularium.

Secundus liber est de figurarum dimensione. Primò igitur agit de linearum etiam inaccessarum dimensionibus. In secundâ parte de superficierum dimensionibus etiam curvarum. In tertiâ de soliditate.

Tertius liber agit de additione, substractione, multiplicatione, divisione magnitudinum præsertim planarum et solidarum.

Quartus liber est de magnitudinum proportione, primò linearum, secundò superficierum, tertiò solidorum. Quintus, de sectione proportionali simili ordine linearum, superficierum et solidorum.

Sextus, de transformatione figurarum. In hoc tractatu multa habet utilia, et ad usum revocabilia ; intacta tamen reliquit instrumenta quæ ad ea solent adhiberi.

Page 34 du même ouvrage.

1608. Simon Stevinus in fine suorum operum habet miscellanea et inter illa rationem disponendi librum computorum sive rationum tam pro mercatoribus quam pro præfectis ærariorum publicorum. Opus utile et ad praxin spectans, &c.

Page 40. 1608. Stevinus in quarto tomo Hypomnematum staticam tradidit in sex libros divisam.... Hic tractatus optimus, multaque de suo habet, &c.

Pages 50, 69, 94. Stevinus in tractatu primo suorum Hypomnematum librum quartum habet de problematis cœlestibus nempè totam doctrinam primi mobilis complectentem : videtur nonnihil peccare quod sæpe non utatur vocibus consuetis in hâc materiâ, in eâdem significatione.

Idem author in Hypomnematum parte tertiâ agit de cœli motu. Primus liber est de planetarum siderumque cœlo affixorum motu, ex observationibus, terrâ immotâ, deducto. Secundus est de motus planetarum investigatione ex ratiocinio mathematico terra stabili et hypothesi anomaliæ primæ. Tertius de anomaliâ secundâ ubi Coperniceæ hypotheses exprimuntur, &c.

DE FOERE (l'abbé), auteur d'un article inséré dans le *Spectateur belge* du mois d'avril 1823, où il réclame, en faveur de Stevin, l'invention du calcul décimal. C'est d'après les renseignements fournis par M. Scourion, alors secrétaire de l'administration communale à Bruges, que M. de Foere écrivit cet article.

Delepierre (Joseph-Octave) consacra d'abord quelques lignes à Stevin dans son *Précis des Annales de Bruges*, 1835, in-8°. En 1839, M. Delepierre inséra dans les *Annales de la Société d'émulation pour l'Histoire et les Antiquités de la Flandre occidentale*, t. Ier, p. 286-302, une biographie bien plus complète de notre grand mathématicien. Elle contient plus de faits que toutes les notices qui avaient été publiées auparavant. M. Delepierre a parlé, le premier, de l'ouvrage de La Londe et de la traduction anglaise de Lyte. A chaque fois que l'on s'occupe de Stevin, on a lieu de constater l'influence qu'il a exercée sur les progrès des sciences, non-seulement dans son pays, mais surtout à l'étranger.

Delvenne, père, instituteur à Glons, province de Liége, auteur d'une Biographie ancienne et moderne des Pays-Bas. Dans son article *Stevin*, nulle allusion n'est faite aux progrès que lui doivent les sciences physico-mathématiques. Le discours en l'honneur du flamand occupe seul l'attention de M. Delvenne. Il y a, dit-il, du flamand dans le grec, le latin, l'égyptien ; mais il prie ses lecteurs de ne pas en conclure, avec Goropius, *que ç'a été la langue de nos premiers parents*. J'espère qu'ils auront cette bonté. M. Delvenne ajoute : " Stevin était un homme très-instruit et d'un bon jugement. " Vraiment ! M. Delvenne peut donner la main à M. Dumortier ; ils marchent de pair en fait de savoir.

Drinkwater, auteur d'une excellente *Vie de Galilée*. Son seul tort, en parlant de Stevin, est d'avoir voulu dire quelque chose de nouveau, et pour cela de s'être mis en contradiction avec tous les savants et tous les historiens qui l'ont précédé. Il veut contester à Stevin l'honneur d'avoir découvert la véritable théorie de l'équilibre sur un plan incliné, quoiqu'il reconnaisse que sa démonstration est extrêmement ingénieuse. Il prétend qu'avant Stevin ce problème avait été résolu par Jordanus, qui habitait Namur au treizième siècle, et dont les ouvrages ont été publiés, en 1565, par Tartalea. Whewell a réfuté victorieusement cette opinion de Drinkwater ; et dans ses *Premiers Principes de mécanique*, aussi bien que dans son ouvrage de la philosophie des sciences d'induction, il a prouvé que la solution de Jordanus, en l'interprétant même comme juste dans son résultat, était mêlée avec toutes les

erreurs aristotéliques, et sans aucun rapport avec les légitimes déductions de la mécanique. Whewell en conclut que Stevin doit toujours être considéré comme le père de la statique moderne.

ENCYCLOPÉDIE BRITANNIQUE (l'), septième édition, Edimbourg, 1842, 21 vol. in-4°, est de tous les ouvrages de ce genre celui où les travaux de Stevin sont le mieux appréciés. On trouvera les observations les plus intéressantes aux mots *Mécanique*, *Statique*, *Navigation*. L'importante découverte du parallélogramme des forces, qui a rendu de si grands services aux sciences physiques, y est présentée comme due au savant brugeois, et comme lui méritant un bien plus haut degré de célébrité que celle dont il a joui. Son nom, ajoute l'auteur de l'article, est à peine enregistré dans le temple de la Renommée ; mais il est encore temps de rendre justice à la mémoire d'un homme aussi ingénieux. Ailleurs, il exprime le regret que les ouvrages de Stevin, fruits d'un grand génie, ne soient pas assez connus, et qu'ils aient été en quelque sorte perdus dans la foule des bons livres sur ces matières, qui ont paru bientôt après.

ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE (l') (histoire) contient sur Stevin quelques lignes écrites avec une extrême négligence. Je regrette de n'avoir pu consulter les autres parties de ce grand ouvrage.

FELLER, quoique jésuite, a dit de Stevin quelques mots, que son nouvel éditeur a soigneusement retranchés. Le siècle est en progrès.

FÉTIS (F.-J.), à qui peu de choses échappent, n'a point oublié Stevin dans sa *Biographie universelle des Musiciens*. Gérard-Jean Vossius, dit-il, nous apprend que Stevin avait écrit un traité de la théorie de la musique, qui n'a point été imprimé dans ses œuvres, quoiqu'il eût été traduit en latin (*De Scient. Mathemat.*, c. 60, p. 353). M. Fétis n'a pas lu ce passage avec attention, le voici : " Stevinus... librum scripsit de musices θεωρια. Sed nimiâ typographi festinatione factum fuit, ut describi ac latinè verti non posset. Alioquin pars foret tomi quinti mathematicorum hypomnematum, quo miscellanea continentur. " Pourquoi M. Fétis fait-il de Stevin un ingénieur des *mines* en Hollande ? Il corrigera cela dans une seconde édition de son savant ouvrage.

FOPPENS, dans son court article sur Stevin, s'appuie principalement de l'autorité d'Adrien Romain. Il n'entrait pas dans son cadre de donner plus de détails. " Stevinus, sive Stephanus, dit-il, vir suprà captum vulgarem in mathesi rerumque naturalium cognitione versatus, Adriani Romani judicio. "

FRANCHINI (Pietro), dans un ouvrage destiné à la jeunesse italienne (*Saggio sulla Storia delle Mathematiche*, Lucca, 1821, in-8°), a tort de nommer le savant brugeois STEWIN, mais il a raison de reconnaître les services qu'il a rendus à la science. Il en parle à plusieurs reprises et donne une énumération assez complète de ses ouvrages. " Archimede, dit-il, lasciò allo Stewin (an 1608) la ricerca della pressione sul fondo e sulle pareti di un vaso, come pure la scoperta del *paradosso*, che un fluido può premere assai più del suo peso. " Et ailleurs : " La ragione che dee sussistere tra la potenza ed il peso, applicati l'una e l'altro ad un piano inclinato, onde siavi ora loro equilibrio, fù indirittamente scoperta dallo Stewin (an 1605) e dirittamente dimostrata dal Galilei (an 1634). " Les enfants, en Italie, en savent donc plus sur Stevin que M. Dumortier l'académicien.

FRISIUS. L'abbé Paul Frisi, l'un des mathématiciens et des physiciens les plus célèbres d'Italie, profond astronome, grand ennemi des jésuites, manifestant publiquement son mépris pour eux et leur reprochant leur médiocrité en tout genre [1], a parlé de Stevin, dans son grand ouvrage sur la mécanique (V. *Frisii Op. Mechanicam Universam et Mechanicæ applicationem ad aquarum fluentium theoriam continens*), dans les termes suivants :

" Ab Archimede ad Galilæum usque, ea staticæ accessio facta est quod gravitatis centrum in solidis quibusdam corporibus Lucas Valerius determinaverit, Dynamicæ quod Guido Ubaldus principium compositionis motuum ac virium à Fracastorio, atque authoribus aliis vetustioribus subobscurè indicatum enucleaverit binis

[1] *Della mediocrità de' Gesuiti in fatti di Scienze.* Il est juste de remarquer que les jésuites avaient attaqué ſes écrits du Barnabite Frisi. Haine de moine, haine de philosophe, rien de plus implacable.

trianguli lateribus binas vires exprimendo tertiæ æquipollentes, quæ diagonali exprimatur, hydrostaticæ quod Stevinus deprehenderit fluidorum pressionem in fundum vasis exercitam ex vasis figurâ et amplitudine minimè pendere, sed ex basi duntaxat et altitudine..... Ex hoc principio generalis lex æquilibrii et directa principii illius demonstratio potest colligi, quod experiundo agnovit primùm Stevinus ; quod scilicet fluidi alicujus pressio in datam basim exercita sit, altitudine tantum proportionali, quin ex figurâ vasis utcumque pendeat. Eam fluidi cujusque corporis definitionem protulit olim Newtonus, retinueruntque nostrâ hac ætate eximii authores Ivan et Bossut. Authores alii celeberrimi quod ignoremus quæ sit minimarum fluidi molecularum forma et constitutio, quâque agant ratione inter se invicem, fundamentales æquilibrii fluidorum et pressionis leges, tanquam experimentalia principia, ab experimentis et observationibus assumere maluerunt : Alembertus quod vis omnis quâ alicubi superficies fluidi in vase clausi comprimitur, æqualiter diffundatur per partes singulas, et perpendiculariter ad vasis latera exerceatur. Nonnulli etiam quod fluida homogenea in tubis communicantibus et utcumque inclinatis ad horizontem, ad eamdem altitudinem verticalem semper ascendant. Qua Stevini principium demonstravit primùm Galilæus in sermone de solidis fluido insidentibus, singularis ratio in speciem illiam deductionis ad absurdum factæ resolvitur, qua ostendi solet duo corpora circa datum punctum suspensa moveri amplius non posse ubi excitato motu quantitates motus nonnisi utrinque æquales esse possunt, et velocitates in adversam partem conceptæ sint massis reciprocè proportionales.

Garnier (T.-G.-J.). Aucun des élèves de ce savant professeur n'a oublié sa conversation spirituelle et mordante. Quoique étranger, il s'attachait surtout, dans ces entretiens, à recommander aux jeunes gens l'étude des mathématiciens de leur pays, et le nom de Stevin était fréquemment dans sa bouche, Il en parlait comme d'un savant du premier ordre. Dans une note placée à la suite d'une communication de M. Renard (voy. ce nom) à la *Correspondance mathématique*, M. Garnier s'exprime ainsi : " Mon collègue, M. Quetelet, qui veut bien se charger de la partie historique des travaux des géomètres de ce royaume.... ne manquera pas d'exa-

miner les droits du CÉLÈBRE STEVIN à la découverte de la pesanteur de l'air, et de fixer l'opinion sur ce point important de l'histoire de la physique. "

GASSENDI, dans sa vie de Peiresc, parle du voyage de ce savant en Hollande, de ses rapports avec Stevin et de l'expérience faite en sa présence sur le fameux char à voiles. Je ne suis point parvenu à m'en procurer un exemplaire. Mais ces indications se trouvent partout.

GIRARD (Albert), le savant traducteur des œuvres de Stevin. On sent à chaque ligne des observations qu'il joint à sa traduction qu'il était pénétré d'une profonde admiration pour son auteur. Son principal ouvrage intitulé : *Invention nouvelle en Algèbre*, lui a valu les plus grands éloges des maîtres de la science. Ses travaux sur les Porismes d'Euclide n'ont jamais été publiés. M. Chasles considère cette négligence comme une grande perte pour la science. La traduction même de Stevin fut une œuvre posthume, publiée par la veuve de Girard et ses onze enfants.

GODIN, en donnant, dans les *Mémoires de l'Académie royale des sciences*, la solution de quelques problèmes astronomiques, a parlé plusieurs fois de Stevin avec éloge. Je lis, année 1730, p. 26, le passage suivant : " Trouver le point de l'écliptique où le mouvement du soleil en ascension droite est égal à son mouvement en longitude. Stevin a aussi résolu ce problème d'après Regiomontanus, et par la même méthode il a prétendu l'éclaircir : mais il l'a rendue trop diffuse. "

GOETHALS (Félix-Victor), bibliothécaire de la ville de Bruxelles, a publié une *Notice historique sur la vie et les travaux de Simon Stevin*, Bruxelles, 13 décembre 1841, in-8°. C'est la biographie la plus étendue que nous ayons. M. Goethals a eu le bon esprit de feuilleter les ouvrages mêmes de Stevin, et y a trouvé sur ses occupations antérieures à la publication de ses écrits, sur ses nombreux voyages en Europe, sur ses relations avec quelques savants contemporains, etc., etc., des faits intéressants et nouveaux. Les véritables éléments de la biographie des grands hommes sont leurs propres ouvrages ; on néglige trop souvent ce qu'ils disent

d'eux-mêmes. La partie faible de la notice de M. Goethals, c'est l'appréciation scientifique des travaux de Stevin. M. Quetelet y a heureusement suppléé. Je conseille à M. Goethals : 1° de perdre l'habitude d'emprunter, sans en indiquer la source, des pages entières aux écrivains qui l'ont précédé [1] ; 2° de quitter le ton hargneux qu'il prend envers des hommes qui lui sont, sous tous les rapports, fort supérieurs ; 3° d'apprendre le français ou de faire corriger ses écrits par un maître de langue. Il faut rendre à M. Goethals la justice de dire que ses recherches sont nombreuses et faites avec soin et discernement.

Grotius (Hugues). L'amitié la plus intime existait entre ce grand homme et Simon Stevin. Dès sa première jeunesse, il s'occupa de science sous les yeux de notre mathématicien, et traduisit l'ouvrage destiné à apprendre aux pilotes à trouver les ports des différentes parties du monde. On trouve dans les œuvres de Stevin la preuve qu'il s'entretenait souvent avec Grotius des idées philosophiques qui occupaient son esprit. A l'occasion du *Siècle sage*, sujet qui n'a pas suffisamment fixé l'attention des écrivains qui ont parlé de Stevin, et sur lequel je me propose de revenir, on voit que Grotius lui a fourni des faits à l'appui de ses notions. " Comme je tenois un jour quelques propos du Siècle sage avec le très-docte Huych de Groot, il me récita avoir lu en divers lieux aucuns tesmoignages d'une antiquité très-notable ; là-dessus je le priay de les mettre par écrit ; ce qu'ayant fait, je les ay insérez à la précédente déduction, comme s'ensuit, etc. " Les vers de Grotius sur l'admirable invention du char à voiles se trouvent dans les poésies de cet auteur, *Epigrammatum* liber 2, et dans le grand atlas de Blauw. Tel était l'enthousiasme de Grotius pour ce chef-d'œuvre de mécanique, qu'il a écrit, en outre, pour en perpétuer le souvenir, vingt-deux épigrammes en son honneur. Je citerai la 19e et la 20e.

[1] Les pages 25 et 26, entre autres, sont textuellement copiées de l'*Histoire des Progrès de l'esprit humain dans les Sciences*, par Savérien. Ce qui rend ces emprunts plus coupables, c'est qu'ils sont précédés et suivis d'autres extraits où l'emploi des guillemets indique la citation, en sorte que le lecteur bénévole prend pour le texte même de M. Goethals ce qui n'est point accompagné de ce signe orthographique.

De Inventore.

Ventivolam Tiphys deduxit in æquora navim ;
Juppiter in stellas æthereamque Domum.
In terrestre solum virtus Stevinia : nam nec,
Tiphy, tuum fuerat, nec Jovis istud opus.

De imagine.

Alter in antiquo Cattorum littore Currus,
Alter in hac tabula visitur, arte pares.
Illum, qui numeros et rerum pondera novit,
Qui fluxum æquoreæ comperit unus aquæ,
Et motus terræ varios, Stevinius auctor,
Jussit arenosæ credere vela viæ.
Egregius veri simulator Geynius istum
Spectandum magnis regibus ære dedit.
Jam puto decepti venient ad suppara venti :
Hoc scio, per terras non minus iste volat.

HALLAM (Henry). Le savant historien du moyen âge reconnaît dans son *Introduction à la littérature de l'Europe*, t. II, p. 461, que les premières découvertes faites dans l'hydrostatique depuis Archimède sont dues à Stevin, que la statique de notre ingénieux mathématicien contient, outre le rapport de la puissance au poids sur un plan incliné, plusieurs autres théorèmes de mécanique curieux et nouveaux; mais il ne trouve pas, dit-il, dans les ouvrages de Stevin le fameux théorème de Varignon, connu sous le nom de triangle des forces, et dont on avait fait honneur au géomètre flamand. Voici, et sur ce point, et sur la loi de l'équilibre, le passage entier de M. Hallam. La réponse à ses observations se trouve dans La Grange :

" Stevinus has been chiefly known by his discovery of the law of equilibrium on the inclined plane, which has baffled the ancients, and as we have seen, was mistaken by Cardan.... It has been doubted whether the demonstration of Stevinus be satisfactory, and also whether the theorem had not been proved in a

different manner by an earlier writer. The claims of Stevinus, however, have very recently been maintained by an author of high reputation. The statics of this ingenious mathematician contain several novel and curious theorems, on the properties of other mechanical powers besides the inclined plane. But Montucla has attributed to him what I cannot find in his works : 'In resolving these questions (concerning the ratios of weight on the oblique pulley) and several others he frequently makes use of the famous principle, which is the basis of the *Nouvelle Mécanique* of Mr. Varignon. '

" Playfair copying Montucla, I presume, without looking at Stevinus, has repeated this statement, and it will be found in other modern histories of physical science. This theorem, however, of Varignon, commonly called the triangle of forces, will not, unless I am greatly mistaken, be discovered in Stevinus. (Voir *La Grange.*)

" It is true that in treating of the oblique pulley, he resolves the force into two, one parallel, the other perpendicular to the weight; and thus displays his acquaintance with the composition of forces. But whether he had a clear perception of all the dynamical laws involved in the demonstration of Varignon's theorem, may possibly be doubtful.

" The first discovery made in hydrostatics since the time of Archimedes is due to Stevinus. "

HEILBRONNER. Savant mathématicien d'Ulm, auteur d'une histoire de l'arithmétique et d'une histoire des mathématiques, a parlé plusieurs fois de Stevin; mais je n'ai trouvé aucun de ses ouvrages dans les bibliothèques où j'ai eu accès. J'espère que M. Dumortier sera plus heureux que moi dans les recherches qu'il fera sans doute un jour.

HUTTON (Charles). Ce vénérable mathématicien, dont Laplace a dignement apprécié le mérite, et qui, à l'âge de quatre-vingts ans, enrichissait encore la science de faits nouveaux qui en reculaient les limites, a tracé dans deux de ses meilleurs ouvrages (*Traité sur des sujets de Mathématiques et de Physique*, Londres, 1812, 3 vol. in-8°; *Dictionnaire des Sciences mathématiques et*

physiques, 2 vol. in-4°), un excellent exposé historique des progrès faits en algèbre. Frappé des idées neuves et originales de Stevin, il en rend un compte fort détaillé, et résume en ces mots les découvertes dont la science lui est redevable :

1° Non-seulement il inventa un nouveau signe pour les quantités inconnues, mais encore il améliora singulièrement la notation des puissances, par des signes numériques qu'il étendit aux exposants fractionnaires et à toutes les autres espèces d'exposants, découverte que jusqu'aujourd'hui l'on a cru être beaucoup plus récente ;

2° Il améliora et étendit l'emploi et la notation des coefficients ;

3° Il appliqua à tous nominaux quelconques, des noms particuliers exprimant le nombre de leurs termes ;

4° Il trouva une solution numérique de toutes les équations quelconques, par une seule méthode générale.

HUYGHENS (Constantin). Le père du grand géomètre, poëte célèbre, a traduit en hollandais les vers de Grotius sur le char à voiles.

JÖCHER (G.), dans son *Allgemeines gelehrten Lexicon*, sans donner sur les travaux de Stevin des détails bien exacts, en dit assez pour inspirer le désir d'en savoir davantage.

KÆSTNER (Abraham Gotthelf). Si le savant et spirituel professeur de Göttingue avait prolongé son utile existence jusqu'à nos jours, avec quel plaisir il se serait emparé de M. Dumortier, et quelle carrière il aurait donnée à sa gaieté, à son humeur vive et mordante, lui qui, dans les ouvrages les plus sérieux, trouvait toujours moyen de glisser ses bons mots ! Je n'analyserai point ici ce qu'il dit de Stevin dans son *Histoire des Mathématiques*, 1796-1800, 4 vol. in-8°. Il a consacré à la description raisonnée des ouvrages du savant brugeois vingt-cinq pages de son troisième volume. J'y renvoie M. Dumortier. La littérature et la bibliographie des sciences mathématiques y sont traitées en maître. Les Belges y trouveront d'excellents matériaux pour l'histoire de leurs savants, laquelle est encore à faire. Je prie les futurs biographes de Stevin de ne point oublier (aucun ne l'a dit jusqu'aujourd'hui) que ses

curieuses réflexions sur les langues, si dignes d'occuper l'attention du philosophe, ont fait l'objet d'une dissertation que Kästner a fait insérer dans l'ouvrage intitulé : *Nachr. der Deutschen Gesellsch. in Leipzig*, th. I, p. 605. J'ignore si l'auteur a fait ressortir le côté vraiment philosophique des observations de Stevin, et s'il a remarqué qu'il a devancé les plus célèbres écrivains modernes dans leurs réflexions sur la nécessité d'une langue bien faite, et sur l'importance du langage pour le progrès de la science. Je ne suis point parvenu à me procurer la dissertation de Kästner. En voici le titre, pris dans l'ouvrage de J.-D. Reuss. *Repertorium Commentationum a societatibus litterariis*, p. 6 : *Nachricht von Simon Stevinus zur Sprach-konst gehörigen gedanken, aus seinem Mathematischen Werken. Nebst einigen Betrachtungen darüber.*

Stevin était si convaincu de la supériorité du flamand sur les autres langues, qu'il dit, en parlant des travaux d'Archimède, qu'il avait sur lui un grand avantage, à savoir la langue (*de spraek, welcke duytsch was, de sine maer griecx :* c'est-à-dire, la mienne est le flamand, la sienne n'est que du grec).

LA LONDE (de), que M. le Mayeur nomme le sieur de la Honde, ingénieur général de France, a publié, à Liége, en 1693, suivant notre poëte, en 1605, suivant M. Delepierre, un Traité de l'*Arithmétique dixme*, abrégé de l'ouvrage de Stevin, où il parle de l'auteur qui lui sert de guide dans les termes suivants : " Nous avons l'obligation de cette arithmétique en dixme au GRAND STEVIN, ingénieur de feu M. le prince d'Orange, qui l'a inventée aussi ingénieusement qu'utilement pour tous ceux qui trouvent de la difficulté aux fractions de la vulgaire. "

LA GRANGE. Que dire de cet homme de génie, après ce qu'en a dit Laplace ? Cependant, je citerai la remarque faite par un de ses biographes, parce qu'elle rentre plus spécialement dans mon cadre : " Partout, dit M. Maurice, ses ouvrages offrent la preuve de ses efforts pour remonter aux sources des idées nouvelles et les rendre avec scrupule à leur premier auteur : disposition loyale qui lui fit connaître l'histoire de la science mieux qu'à aucun de ses devanciers. " Voyons donc comment il a parlé de Stevin : " Le rapport de la puissance au poids sur un plan incliné a été long-

temps un problème parmi les mécaniciens modernes. Stevin l'a résolu le premier ; mais sa solution est fondée sur une considération indirecte et indépendante de la théorie du levier (suit la démonstration). J'ai rapporté cette démonstration de Stevin, parce qu'elle est très-ingénieuse et qu'elle est d'ailleurs peu connue. Au reste, Stevin déduit de cette théorie celle de l'équilibre entre trois puissances qui agissent sur un même point, et il trouve que cet équilibre a lieu lorsque les puissances sont parallèles et proportionnelles aux trois côtés d'un triangle rectiligne quelconque. Mais on doit observer que ce théorème fondamental de la statique, quoiqu'il soit communément attribué à Stevin, n'a cependant été démontré par cet auteur que dans le cas où les directions de deux puissances font entre elles un angle droit... Il est évident que le théorème de Stevin sur l'équilibre de trois forces parallèles et proportionnelles aux trois côtés d'un triangle quelconque, est une conséquence immédiate et nécessaire du principe de la composition des forces de Varignon, ou plutôt qu'il n'est que ce même principe présenté sous une autre forme. "

LANSBERGHE ou LANSBERGIUS (Philippe), astronome et mathématicien. M. Goethals, dans sa Notice, p. 50, dit que la critique du P. Dechales sur l'astronomie de Stevin se trouve confirmée par P. Lansberg. Je n'ai pu vérifier cette citation. Lansberg, protestant comme Stevin, fut obligé de quitter Anvers en 1585. Kästner consacre un long article à ses ouvrages. Il ne faut pas le confondre avec le fameux Mathieu Laensbergh, auteur de l'almanach de Liége, qui vivait à la même époque, et qui pourrait fort bien avoir prédit le faux pas de M. Dumortier avec le même bonheur que la chute de madame du Barry. C'est chose à vérifier. Il dit peut-être que les ténèbres de l'ignorance seront, en mars 1845, si épaisses à Bruxelles, que l'éclat qu'ont jeté les grands noms de la science y sera complétement obscurci à l'œil même des académiciens.

LE MAYEUR, auteur du poëme des *Belges*, élève de l'abbé Feller, devenu, depuis 1815, LE MAYEUR DE MERPRÈS ET ROGERIES ; ne pouvant ajouter à sa gloire, il a du moins ajouté à son nom. Dans le 6e chant de son poëme national, *la Gloire*

Belgique, M. de Merprès et Rogeries a tiré *de sa lyre*, en l'honneur de Stevin, quelques sons harmonieux dont je n'effrayerais point l'oreille du lecteur, s'il ne s'agissait pas, avant tout, d'instruire M. Dumortier.

Quels sont ces chars ailés, qui, pareils aux vaisseaux,
Naviguent sur nos champs, voguent sur nos coteaux ?
Stevin, cette merveille est due à ta science.
La roue a de la voile emprunté l'assistance.
Emporté par Eole, au défaut du coursier,
Le char aérien s'élance plus léger.
L'œil, de loin, pense voir quelque monstre amphibie,
Sur la terre enfanté par la mythologie,
Un Pégase fougueux, volant vers l'Hélicon,
Une Chimère, un Sphinx joints au corps d'un Dragon,
Ou quelque immense oiseau, sous des formes nouvelles,
Qui fuit, comme l'autruche, à l'aide de ses ailes.
Que dis-je ? le bienfait du calcul décimal
Devenu, de nos jours, d'un emploi général,
Bienfait qui produisit le système métrique,
Comme un don de tes mains, ma voix le revendique.

De pareils vers dégoûteraient de la gloire, si rien pouvait en dégoûter. Après l'arrêt de proscription prononcé contre Stevin, M. Le Mayeur de Merprès et Rogeries retranchera sans doute cet éloge d'une seconde édition, comme il supprima, après 1815, les vers en l'honneur de l'*Usurpateur corse*, que le *tyran* avait probablement imposés au poëte. Napoléon et Stevin s'en consoleront aisément. M. Le Mayeur, dans ses notes, cite comme une autorité à consulter sur Stevin le *Trésor hist. et chron.*, t. V.

LESLIE (Jean), célébre physicien et géomètre, mort en 1832, dans son *Discours sur les Sciences physiques et mathématiques*, annexé à la septième édition de l'*Encyclopedia Britannica*, a parlé de Stevin en termes qui font trop d'honneur au savant de Bruges, pour ne pas les citer textuellement. Après avoir constaté (p. 587) que Stevin fut le premier qui introduisit distinctement la pratique des fractions décimales, en 1585, " la Flandre, dit-il, à

cette époque (1570 à 1600), déploya également le génie de l'invention. Simon Stevln, de Bruges, né vers le milieu du XVIe siècle, fut un ingénieur profondément versé tant dans la théorie que dans la pratique de son art, et doué d'une force et d'une originalité d'esprit très-remarquables. Il réduisit la statique et l'hydrostatique à leurs principes les plus simples, et dans son *Arithmétique* ou *Algèbre*, imprimée en 1585, il étendit la science du calcul par plusieurs améliorations et par de belles découvertes... Mais, outre ces améliorations et la simplification des signes, il enrichit encore la science analytique par ses inventions, et donna une méthode générale pour la solution des équations numériques. Les ouvrages de Stevin furent réunis en 1625 et répandus par son compatriote Girard, savant doué aussi d'un génie original et qui contribua beaucoup aux progrès des mathématiques. "

Dans un ouvrage postérieur intitulé : *The Philosophy of Arithmetic, exhibiting a progressive View of the Theory and Practice of Calculation*, Leslie entre dans quelques développements sur les progrès dont la science du calcul est redevable à Stevin.

LIBES (A.), dans son *Histoire des progrès de la Physique*, 4 vol. in-8°, 1813, livre excellent, écrit avec conscience et talent, et que tous les professeurs feraient sagement de mettre entre les mains de leurs élèves, consacre un chapitre tout entier (chap. XII. t. I, p. 115) *au tableau des progrès de la physique entre les mains de* Stevin. M. Dumortier me saura gré, j'espère, de lui avoir fait connaître cet ouvrage où toutes les découvertes de la science sont exposées avec une lucidité de style pleine de charme.

LYTE (Henry), fils du traducteur anglais de l'*Histoire des Plantes* de Dodonæus, publia, à Londres, en 1609, un traité d'arithmétique décimale basé sur celui de Stevin. J'en donnerai le titre exact dans la *Bibliographie raisonnée des ouvrages de Stevin*, que je publierai plus tard. Lyte se reconnaît redevable à Stevin dans les termes suivants : " This book sheweth the rare use of tens, or decimall arithmeticke, discovered first by the excellent mathematician M. Simon Stevin, etc., etc. " Il avait une si haute idée des avantages de cette nouvelle arithmétique, qu'il annonce la résolution de passer quelque temps dans les principales villes

d'Angleterre, pour en enseigner l'art de vive voix, dans l'intérêt de sa patrie (for my country's good). Lyte n'a rien ajouté aux idées de Stevin. Le professeur Peacock et M. Delepierre (*Annales de la Société d'émulation de Bruges*, t. III, p. 172) ont parlé de cet ouvrage.

MEERMAN (Jean) publia, à Harlem, en 1801-1802, avec un texte hollandais, la première édition du seul livre qui reste du *Parallèle des Républiques* de Grotius : *H. Grotii Parallelon rerum publicarum liber tertius de moribus ingenioque populorum Atheniensium, Romanorum, Batavorum*, 3 vol. in-8°. Dans les annotations de la III[e] partie, p. 506-518, Meerman, dit Siegenbeeck, a fait des *Souvenirs mathématiques* de Stevin un examen plein de sagacité.

MERKES. Je ne connais l'ouvrage de ce militaire que par les indications qu'en donne M. Goethals, p. 54, au sujet des ouvrages de Stevin sur la fortification.

MOLL. Ce professeur, dans l'*Histoire de la littérature néerlandaise* par Van Kampen, a, dit M. Goethals, rendu hommage aux travaux de notre compatriote. " Nous pourrions, ajoute-t-il, transcrire le témoignage si honorable du professeur hollandais sur les succès obtenus par Stevin dans l'étude des sciences ; mais quel que soit notre désir d'illustrer notre pays, nous pensons devoir donner la préférence au sentiment de La Grange dont la renommée est plus vaste. " Je regrette que M. Goethals ait résisté au désir *d'illustrer son pays*, c'est-à-dire de citer textuellement M. Moll.

MONTUCLA, dans son *Histoire des mathématiques*, a analysé, avec cette clarté de style qui est un de ses grands mérites, les principaux travaux de Stevin. " Les premiers des modernes, dit-il, qui aient ajouté quelque chose au peu que contient la mécanique ancienne, sont Guido Ubaldo et Stevin. Ce dernier... déploya principalement son génie dans la mécanique. Il alla bien plus loin qu'Ubaldo dans l'ouvrage qu'il publia en 1585, et il enrichit la statique et l'hydrostatique d'un grand nombre de vérités nouvelles. Il nous paraît le premier qui ait reconnu la vraie

proportion de la puissance au poids dans le plan incliné, proportion que les anciens avaient manquée aussi bien que Guido Ubaldo, qui n'avait fait en cela que les suivre... Il traite, dans cet ouvrage, quantité d'autres questions mécaniques... et en les résolvant, il fait le plus souvent usage du fameux principe qui est la base de la mécanique nouvelle de M. Varignon. Stevin ne se montra pas moins original dans son Hydrostatique... Ce paradoxe fameux, savoir qu'un fluide renfermé dans un canal décroissant par en haut exerce contre le fond le même effort que si le canal était partout uniforme, fut encore une découverte de ce mécanicien... Le titre d'un de ses ouvrages semble annoncer qu'il connut la pesanteur de l'air... De tous ses écrits, c'est sa mécanique qui mérite le plus d'attention ; sa fortification par écluses est encore un ouvrage digne de remarque... Les premiers traits de la théorie des loxodromies sont dus à P. Nonius ou Nugnez... mais il se trompe en quelques points. Stevin s'aperçut de ses erreurs, les corrigea dans son *Traité de Navigation* et y donna une théorie plus exacte de ces lignes, etc., etc. " Ces extraits, que je regrette de ne pouvoir étendre, inspireront peut-être à M. Dumortier le désir de lire tout ce que Montucla dit de Stevin, car il en parle encore en plusieurs endroits de son livre, qui est accompagné d'une bonne table de matières, chose qui devient tous les jours plus rare.

MORERI, tué à trente-sept ans par son *Dictionnaire historique*, a commis des erreurs qui n'ont pas toujours été corrigées par ses successeurs. C'est ainsi qu'il fait naître Simon Stevin à Bruxelles. Il donne une nomenclature de ses ouvrages et cite, entre autres autorités à consulter sur Stevin, un *Dictionnaire allemand*, sans désigner lequel.

MURHARD (Fr.-Wilh.-Aug.). Son excellente Bibliographie, intitulée : *Litteratur der Mathematischen Wisssenchaften*, Leipzig, 1803, 5 vol. in-8°, est devenue rare. C'est l'ouvrage le plus complet que nous ayons. Presque tous les écrits de Stevin s'y trouvent indiqués. Murhard, qui accompagne rarement de notes ses indications bibliographiques, s'écarte de cette règle en faveur de Stevin. Après avoir donné, avec son exactitude ordinaire, le con-

tenu de la traduction des *Œuvres* par Albert Girard, Murhard ajoute : " Stevin hat übrigens besonders das Verdienst, darauf aufmerksam gemach zu haben, wie und in wie fern die mechanischen Lehren in gemeinen Leben und in den Künsten und Gewerben anzuwenden seyen." Et plus loin, à l'occasion de la nouvelle mécanique de Varignon, il dit : " Die Gesetze des Gleichgewichts grunden sich nach ihm auf ein, schon in der letzen Hälfte des 16 Jahrhunderts von *Simon Stevin* entdecken satz das Gleichgewicht dreyer Kräfte betreffend. Man denke sich nämlich an einem nich schweren blos trägen Körper 3 Kräfte angebracht, deren Richtungen in einer Ebene liegen und durch den Schwerpunckt des Körpers gehen, daher man sich auch die Kräfte an einen und denselben Punkt angebracht denken kann. Wofern nun selbige sich gegen einander verhalten, wie 3 mit ihren Richtungen parallele Seiten eines Dreyecks; so ist alles im Gleichgewichte. Diesen satz macht Varignon zum allgemeinen Grundgesetze der ganzen Statik. Er ist fruchtbar an wichtige Folgen. S. davon Gehlers physikal Wörterb. 2 Th., p. 502 und 4 Th., p. 927.

NAPIER (Jean), ou Neper, auteur de l'admirable découverte des logarithmes, parle de Stevin dans l'ouvrage intitulé : *Rabdologiæ, seu numerationis per virgulas, libri duo*, Edinb., 1617, 1 vol. in-8°. Il accorde, dans son *admonitio pro decimali arithmetica*, les plus grands éloges à l'invention de Stevin, explique sa notation et en donne des exemples, sans parler de sa propre simplification. L'édition originale de ce livre étant devenue fort rare, et mon ami F... m'ayant confié son exemplaire, j'en extrais le passage suivant : " Verum si displiceant hæ fractiones, quibus accidunt diversi denominatores, propter difficultatem operandi per eas, et magis arrideant aliæ quarum denominatores sunt semper partes decimæ, centesimæ, millesimæ, et quas doctissimus ille mathematicus Simon Stevinus in suâ decimali arithmeticâ sic notat et nominat (1) primas, (2) secundas, (3) tertias, quia in his fractionibus eadem est facilitas operandi quæ est integrorum numerorum, poteris post finitam vulgarem divisionem adjicere dividendo, aut reliquiis unam cyphram pro decimis, duas pro centesimis, et tres pro millesimis."

NIEUWENHUIS. Je cite, d'après M. Goethals, p. 67, le passage suivant de l'*Encyclopédie* de ce savant : " De schutsluizen zijn derhalve in Holland al reeds langs zeer algemeen in gebruik geweest, toen eerst in 1618 Simon Stevin, van Brugge, er voor het eerst mede voor den dag kwam in een geschrift, getiteld : *sterktebouw door sluizen* (fortification par écluses), en voor het eerst een volledige beschrijving gaf der schutkolk of kamersluizen, waarom hij door sommigen ten onregte, wel eens voor den uitvinder is gehouden ; de eere komt hem toe, dat hij het eerste deze nuttige uitvinding volledig beschreven en openbaar gemaakt heeft.

NORTON (Richard). Aucun des biographes de Stevin ne parle de cet auteur, et son nom ne se trouve dans aucun des Dictionnaires biographiques que j'ai pu consulter. Il est cependant le premier traducteur anglais de la *Disme* de Stevin. Sa traduction parut en 1608, avec ce titre : *Disme, the arte of tenths, or Decimal Arithmetike, teaching how to perform all computations whatsoever, by whole numbers without fractions, by the four principles of common arithmetike, namely : addition, substraction, multiplication and division, invented by the excellent mathematician*, SIMON STEVIN.

PEACOCK (le rév. Georges), professeur à Cambridge, a tracé de main de maître l'histoire de l'arithmétique. J'ai déjà eu occasion de m'appuyer plusieurs fois sur son témoignage, et j'espère que M. Dumortier ne sera pas fâché de trouver ici la traduction littérale du passage où Peacock parle de l'*admirable invention* (ce sont ses termes) de Stevin : " Stevin, dans son *Arithmétique*, a adopté les idées de Stifelius au sujet des exposants des nombres dans une série géométrique, et les a employés pour corriger la méthode barbare qui servait, avant son époque, à désigner les racines et les puissances des quantités. Par là, il approcha de très-près de l'importante théorie des exposants tels qu'ils sont en usage maintenant. Dans cet ouvrage, on ne trouve nulle trace de l'arithmétique décimale. La première mention de décimales proprement dites se rencontre dans un petit traité à la fin de son *Arithmétique*, qui fait partie de la collection de ses ouvrages publiés par M. Girard,

et intitulé *la Disme.* Il fut d'abord publié en flamand vers 1590, et ensuite traduit en mauvais français par Simon de Bruges[1]; on y donne une description exacte et détaillée de tous les avantages qui résultent de cette arithmétique nouvelle.... Il ne paraît pas néanmoins qu'on aperçut d'abord les avantages que présentait cette invention admirable sur la méthode ordinaire de calculer, lorsqu'il s'agissait de fractions concrètes et abstraites, etc."

PEIRESC, le grand Peiresc, qui témoigna à Stevin une admiration si vive pour son invention du char à voiles; qui sollicita la faveur d'en faire lui-même l'expérience; qui rendit compte à Gassendi de l'étonnante rapidité avec laquelle il avait été emporté dans ce char, ne se doutait point qu'on le représenterait un jour comme séduit par un jouet d'enfant. S'il l'eût prévu, sa chevelure, '*qui se hérissait dans les émotions fortes,*' aurait non-seulement '*soulevé,*' mais fait sauter *de sa tête* '*le chapeau qui la couvrait*'[2]. Quoi qu'il en soit, je conseille au futur biographe de Stevin de consulter la correspondance inédite de celui que Bayle nommait le *Procureur général* de la littérature. Il y recueillerait peut-être d'importants détails sur les travaux de Stevin, car rien n'échappait à l'ardente curiosité de Peiresc. Il y trouverait peut-être la preuve que l'ingénieur flamand, que Peiresc se proposait d'attirer en Provence pour diriger les travaux du canal au moyen duquel il voulait amener à Aix les eaux de la Durance et du Verdon, n'était autre que notre savant Brugeois. M. Libri, dans son excellente *Histoire des Mathématiques en Italie,* a donné sur la correspondance inédite de Peiresc, sur les bibliothèques où elle se trouve disséminée, etc., des détails pleins d'intérêt.

PLAYFAIR. Ce célèbre professeur, que l'on nommait le d'Alembert de l'Ecosse, n'a eu garde d'oublier Stevin dans le beau tableau qu'il a tracé du progrès des sciences mathématiques et physiques depuis la renaissance des lettres en Europe. Il fait ressortir les raisonnements extrêmement ingénieux, et dignes de fixer encore aujourd'hui l'attention des savants, que Stevin a employés pour établir *à priori* la vérité de ses découvertes en

[1] Ce Simon de Bruges n'est autre que Stevin lui-même.
[2] Voy. Gassendi et l'éloge de Peiresc par Lemontey.

mécanique. L'*Encyclopédie Britannique* se trouvant dans toutes les bibliothèques, j'y renvoie M. Dumortier ; il y verra que l'Hydrostatique de Stevin y est également bien appréciée.

POPPE (Joh.-Hein.-Moritz). Son *Histoire des Mathématiques*, publiée à Tübingen, 1828, est le résumé le plus complet et le plus satisfaisant que je connaisse. Si mes études m'en laissaient le temps, je le traduirais volontiers en français. Le seizième siècle est, à ses yeux, une des époques les plus importantes pour la science, qui, enrichie des plus remarquables découvertes, florissait entre les mains d'hommes animés de la plus noble ardeur, et stimulés par les travaux de leurs prédécesseurs. " Tartaglia, " dit-il, page 12, " Commandine, Ramus, Copernic, SIMON STEVIN, Ed. Wright, etc., sont des noms qui, dans l'histoire des sciences mathématiques, brilleront encore, après des milliers de siècles, du plus bel éclat. " Aussi, M. Poppe s'est-il occupé des écrits de Stevin avec un soin tout particulier ; il en apprécie le mérite et l'importance en vingt endroits de son livre. Voy. les pages 13, 27, 32, 112, 134, 263, 265, 283, 285, 370, 529. Ce serait copier une partie de l'ouvrage que d'en extraire ce qui a rapport à Stevin, à cet homme qui, selon M. Dumortier, est à peine connu dans la littérature scientifique ! Je voudrais que l'Académie lui donnât pour *pensum* la traduction du livre de M. Poppe. Il y apprendrait ce qu'il ignore, l'histoire des progrès de la science.

PRIESTLEY. The most rigid philosopher (dit-il dans son ouvrage intitulé : *History and present state of Discoveries relating to vision, light and colours*, t. I[er], p. 92-93) would not excuse me, if I did not take some slight notion of the *reformation of distorted images* by convex and other speculums. By this means, pictures that are so mishapen as to exhibit no regular appearance of anything to the naked eye, shall, when viewed by reflexion, present a regular and beautiful image. The inventor of this ingenious devise is not known. Simon Stevinus, *who was the first that wrote upon it*, does not inform us from whom he learned it. (Voyez Vauzelard, *Perspective conique et cylindrique.*)

Ce que j'ai tenté au moral, et dans ma lettre et dans mes notes, c'est précisément " the reformation of the distorted image of

Stevinus," c'est-à-dire le redressement, par la réflexion, de l'image de Stevin si étrangement défigurée par M. Dumortier.

QUETELET (Adolphe). J'ai déjà parlé du mérite de sa notice sur Stevin. L'histoire dira ce que M. Quetelet a fait pour les sciences en Belgique, quelle impulsion il a donnée aux esprits, quels élèves il a formés et de quels obstacles, suscités par l'indifférence, l'envie et la médiocrité jalouse, il a su triompher. Ses études sur l'*homme moyen* l'ont sans doute préparé à ce résultat. Qu'il s'en console en songeant que si l'on cherche trop souvent à le rabaisser à nos yeux, il grandira inévitablement dans l'avenir.

REES, éditeur d'une *Encylopédie* en 39 vol. in-4°, y a inséré une notice biographique sur Stevin, que les écrivains belges auraient bien fait de consulter, au lieu de se borner à jeter rapidement et uniquement les yeux sur les livres français.

RENARD (B). Dès l'année 1825, ce jeune savant, alors candidat en sciences à l'université de Gand, invitait, dans la *Correspondance mathématique*, t. Ier, ses condisciples de Leyde ou d'Utrecht à rechercher l'ouvrage de Stevin où il est question de la pesanteur de l'air. " Si, dit-il, il ne fait qu'énoncer cette propriété, que nous ayons du moins la gloire de dire : Le premier qui devina et publia la pesanteur de l'air est Simon Stevin, Belge de nation. " Cette réclamation fixa l'attention d'un savant français, qui en rendit compte dans la *Revue encyclopédique*, année 1825. Je renvoie sur ce point à la notice de M. Quetelet.

ROOG (J). Je ne connais son ouvrage, *Bibliotheca mathematica*, Tübingen, 1830, que par la citation suivante faite par un autre savant, en parlant de la traduction des œuvres de Stevin par Girard : " In dieser Uebersetzung ist das Original sehr verändert, und seine Anleitung zum Buchhalten ausgelassen. "

ROMAIN (Adrien), professeur de mathématiques à Louvain. J'ai fait de vains efforts pour me procurer son éloge de Stevin *in præfatione meth. polyg. Ideæ mathematicæ*. Les extraits suivants sont empruntés à la notice de M. Goethals. Voir p. 31, puis p. 73 :

In regionibus maritimis, machinarum quibus terra à mari de-

fendatur, præfectus, quod munus cum magnâ laude, omnium admiratione, obire intelligo.

Nec eis contentus fuit, sed præterea nobilissimam et abstrussimam eam matheseos partem quæ statica dicitur, non modo instauravit illustravitque, sed è fundamentis verissimis, longâque experientiâ confirmatis, de novo exstruxit, linguâque Belgicâ purâ, nitidâ (quam linguarum omnium totius orbis docet esse principem) conscriptam, in lucem emisit; cui operi quid statui possit par non video: is vir adeò re ponderaria peritus est, ut nullum ei offerri valeat pondus quod non parvis viribus, facili instrumento pantocratore movere posset.

SAVERIEN (Alexandre), savant distingué, mort en 1805, à l'âge de 85 ans. Son *Histoire des progrès de l'Esprit humain dans les Sciences* est sans contredit son meilleur ouvrage. Il y énumère tous les titres de Stevin à la reconnaissance de la postérité. "Les progrès, dit-il, qu'on a faits depuis lui jusqu'à nos jours, dans la mécanique, sont dus en partie aux découvertes de ce savant mathématicien... Il fut merveilleusement secondé par Galilée, qui écrivit aussi sur l'hydrostatique et éclaircit plusieurs questions qu'Archimède et Stevin avaient résolues ou voulu résoudre... Stevin a écrit le premier sur cette partie de l'optique que l'on appelle la perspective curieuse.... Il a voulu aussi, avec quelques ingénieurs hollandais, Marolais, Dosens, corriger le défaut des fortifications (en usage avant eux), en faisant des flancs perpendiculaires à la courtine, et en fortifiant la place avec des demi-lunes, des ouvrages à corne et à couronne: ils formèrent un nouveau système de fortifications."

SCOURION, secrétaire de la régence de Bruges, a fourni à M. l'abbé de Foere les notes qui ont servi à faire revendiquer pour Stevin l'honneur de l'invention du calcul décimal. J'exprimerai à cette occasion mes regrets, que partageront tous les amis des lettres, de ce que les manuscrits précieux de M. Scourion restent, depuis tant d'années, ensevelis à la régence, ou déposés au greffe des archives de la province, *à l'abri* de nos recherches.

SIEGENBEECK, dans son *Précis de l'Histoire littéraire des Pays-Bas*, traduit du hollandais par M. J.-H. Lebrocquy, Gand, 1827,

in-18, sait plus de gré à Stevin d'avoir écrit en flamand que de toutes ses découvertes scientifiques. Son principal ouvrage n'est pas, dit-il, un chef-d'œuvre littéraire. Jugement de littérateur et de grammairien. Il ajoute cependant que Stevin était un des plus grands mathématiciens et un des plus savants architectes de son siècle, et que Grotius avait pour lui l'affection la plus vive.

SMET (abbé de). M. Dumortier a pour collègues à l'Académie deux hommes, l'un catholique, l'autre philosophe, qui, le premier comme historien, le second comme savant, ont rendu justice à Stevin. Il fallait, pour former un tout parfait à l'Académie, réaliser l'harmonie des contraires. J'attends avec impatience la 6e édition de l'*Histoire de la Belgique* de M. de Smet. On devine pourquoi.

SNELLIUS (Willebrord), le célèbre traducteur de Stevin. Ses découvertes ont rendu son nom impérissable. La précipitation du libraire à livrer cette traduction au public fut cause que Snellius ne put la compléter. Une espèce de fatalité a poursuivi les écrits de Stevin : Snellius ne termine point son travail ; celui d'Albert Girard n'est publié qu'après sa mort ; et la veuve du mathématicien flamand laisse éparpiller ses manuscrits avec la plus coupable insouciance !

STERNE (Laurent). Cet homme de génie alliait l'esprit le plus vif, l'originalité la plus vraie avec une propension décidée au plagiat et un art infini à le dissimuler. Les allusions qu'il fait à Stevin sont, en partie, empruntées à Wilkins. Ferriar, qui a découvert si habilement les sources où Sterne puisait, n'a point trouvé celle-ci. Mais ce qui est tout à fait de Sterne, c'est la forme inimitable qu'il sait donner à ses vols. Tout ce qu'il prend, il le fait sien, de telle sorte que l'auteur spolié lui-même n'aurait pas, j'en suis sûr, le courage de se plaindre. Je me garderai bien d'abréger les passages du Tristram Shandy où il est question de Stevin. Je n'ai qu'un seul regret, c'est de ne pouvoir citer que la traduction française de Francisque Michel. Paris, Delloye, 1838, 1 vol. gr. in-8° à deux colonnes :

"... L'action de tirer le cordon et le grand coup frappé à la porte firent de fortes impressions sur l'esprit de mon oncle ; mais ce fut pour exciter des idées bien différentes. Quelque inconci-

liables qu'elles fussent, elles lui rappelèrent le souvenir d'un fameux ingénieur, du célèbre Stevin. Quel rapport Stevin pouvait-il avoir avec le bruit de la sonnette et du coup de marteau à la porte? C'est là un autre problème... Mon oncle Tobie adressa la parole au docteur Slop : Docteur, lui dit-il, votre arrivée subite et imprévue m'a sur-le-champ rappelé à la mémoire un de mes meilleurs amis; c'est le grand Stevin, un de mes auteurs favoris. — En ce cas, dit mon père en se servant de l'argument *ad crumenam*, je parie vingt guinées contre la couronne que l'on donnera à Obadiah lorsqu'il sera de retour, que ce Stevin était ingénieur, ou pour le moins qu'il a écrit quelque chose directement ou indirectement sur la science des fortifications. — Cela est vrai, répondit mon oncle. — Je l'aurais juré, dit mon père... Il dit à Trim d'aller lui chercher Stevin.... Je m'en suis souvenu, continua mon oncle Tobie, parce que c'est lui, Stevin, ce fameux ingénieur, qui a inventé ce chariot à voiles qu'avait le prince Maurice de Nassau et qui allait si vite que cinq ou six personnes, en quelques minutes, pouvaient se trouver à trente milles d'Allemagne, du lieu où elles étaient parties. — Parbleu, dit le docteur Slop, vous auriez bien pu épargner à votre domestique la peine d'aller chercher la description de cette voiture dans Stevin. Je la connais : à mon retour de Leyden, passant par La Haye, je fis deux grands milles à pied, exprès pour l'aller voir à Scheveningen. — Deux milles! voilà grand'chose, répliqua mon oncle Tobie, en comparaison de ce que fit le savant Peiresc pour satisfaire sa curiosité! Il alla, lui, exprès et à pied de Paris à Scheveningen pour voir cette merveille, et, y compris son retour, il fit près de cinq cents milles... Je ne connais point le chariot à voiles de Stevin; j'ignore sur quels principes il a construit cette machine, mais il a fallu que ce fût sur des principes bien solides pour qu'elle pût produire l'effet prodigieux dont parle mon frère. La tête de Stevin elle-même devait être une machine bien organisée. — Il est certain, répliqua mon oncle Tobie avec un air de satisfaction, que Stevin était un grand homme!... Mais comment diable ce sermon s'est-il trouvé dans mon Stevin? — Ma foi, dit mon père, c'est ce que j'ignore. Il faudrait être aussi habile que Stevin pour résoudre cette question... Mon oncle fit un sourire agréable de plaisir à l'éloge de Stevin... Mais comment ce sermon s'était-il

trouvé dans Stevin ? Mon oncle Tobie s'éclaircit de cette circonstance par la même occasion. Yorick, à qui toute espèce de connaissance était précieuse, lui avait emprunté son Stevin. Il fit son sermon pendant qu'il avait Stevin, il le mit par mégarde dans le livre, et en renvoyant le livre à mon oncle, il ne songea point au sermon. "

SWEERTIUS. On sait que son ouvrage est plein d'inexactitudes. Tous les biographes de Stevin l'ont cité ; quelques-uns ont relevé les erreurs qu'il avait commises. J'en dirai autant de VALÈRE ANDRÉ, auquel, pour cette raison, je n'ai point donné d'article séparé.

VAN DE CAPELLE ou VAN CAPELLE. J'ai demandé, dans ma lettre, s'il était bien difficile de se procurer sa notice sur Stevin et son ouvrage intitulé : *Bijdragen tot de Geschiedenis der Wetenschappen en Letteren in de Nederlanden.* Je dois répondre affirmativement, aujourd'hui que j'ai fait de vains efforts pour en trouver un exemplaire dans les deux Flandres. M. Goethals s'appuie en vingt endroits de sa notice, sur l'autorité du savant professeur hollandais. Mais cela ne me dispensera point de donner moi-même les passages les plus saillants de son livre dans ma nouvelle édition de *luxe.*

VAN HULTHEM. Ce bibliophile, qui ne reculait devant aucun sacrifice pour compléter sa collection d'écrivains belges, ne s'est pas borné à ajouter aux exemplaires des ouvrages de Stevin qu'il avait recueillis, les mots sacramentels de *rare, très-rare,* seule information que l'on trouve d'ordinaire dans les catalogues ; il a rectifié les erreurs commises par quelques biographes, dans une note qui *orne* son exemplaire de l'édition originale (en flamand) des œuvres de Simon Stevin, édition très-rare, dit-il, et qui mérite d'autant plus d'être conservée que les traductions latine et française ne sont pas complètes. La note de M. Van Hulthem est courte, mais intéressante. La voici : " Simon Stevin naquit à Bruges en 1548, et mourut à La Haye en 1620. C'est ce qu'on lisait sur son portrait, peint de grandeur naturelle, que Pierre Van der Aa possédait. Voy. son *Catal. Librorum.* Lugd. Batav. 1729,

in-8°, p. 882. C'est peut-être le second endroit où l'on donne la date de sa naissance et de sa mort. Son fils, Henri Stevin, qui, en 1668, fit imprimer un ouvrage de mathématiques, puisé en partie dans les manuscrits de son père, sous le titre de *Wiscondich filosofisch bedrijf in xiv boeken*, in-fol., avait également dit que Simon Stevin est mort en 1620, quand lui n'avait que six ans. J'ai voulu consigner ici la date de la naissance et de la mort de cet habile mathématicien de Bruges, parce qu'aucun de ses biographes ne l'a marquée d'une manière exacte. Montucla lui-même, dans son *Histoire des Mathématiques*, a porté sa mort à 1633, qui est celle d'Albert Girard, traducteur français de Stevin. "

VAN KAMPEN. La philosophie que Bacon enseignait, Stevin la pratiquait avant lui, dit l'historien de la littérature hollandaise dans le passage suivant :... " Veel echter en wezenlijker is de roem van Simon Stevin van Brugge, omtrent wien de hoogleeraar van Capelle ook belangrijke bescheiden aantreffen. In het eenige werk door hem in 't fransch uitgegeven, dringt hij de voordeelen der tientallige rekening aan, &c. Stevin was een tijdgenoot van Baco, en de groote leer, die dezen onsterfelijk gemaakt heeft, dat men de Natuurwetenschap, in plaats van vooraf opgevatte theorien, op ondervinding en proefneming vestigen moest, heeft Stevin in praktijk gebragt [1]. "

VOSSIUS (Gerard). Je ne cite pas son livre *de Universæ Matheseos Natura et Constitutione*, Amst., 1660, in-4°, comme faisant autorité dans la science ; mais, en sa qualité d'écrivain contemporain de Stevin et de collègue de Snellius, les détails qu'il donne sur leurs écrits présentent quelque intérêt : p. 259. Anno 1590 multum laudis consecuutus fuit Simon Stevinus qui sex libros Geographiæ conscripsit. Eorum primus generatim agit de definitionibus ; alter de hylocinesi terrestris Globi ; tertius, &c.... Willebrodius Snellius latinè reddidit universos præter quintum ; quem in adolescentia vertit Hugo Grotius, tum altera post D. Erasmum, Batavorum suorum spes, quam exindè nominis sui mensurâ facilè implevit.

[1] *Beknopte geschiedenis der letteren en wetenschappen in de Nederlanden.*

Page 284. Quomodo autem quæ sub Mechanicæ complecti solent, ad Isorropicam reducantur, satis liquet, ex sex Simonis Stevini libris, quibus staticen, sive Isorropicen in justum artis corpus redegit. Primus ejus liber continet, &c.... Duæ postremæ partes necdum in lucem prodierunt ; idque quia ob festinationem typographi, ne describendi quidem necdum transferendi otium concederetur metaphrastæ, clarissimo in Academiâ Batavorum antehac collegæ meo, Willebrordo Snellio.

Page 336. Anno 1583 Stevinus divulgabat problematum geometricorum libros V. Est hic qui apud Batavos reperit currus velivolos, quorum beneficio duarum horarum spatio emetimur quatuor milliaria hollandica; ut Scevelingâ Pettenum usque. Quæ præterea divulgarit exposui in *Astrologis*, cap. 26, § 37; in *Geographis*. cap. 44, § 31 ; in *Mechanicis*, cap. 49, § 31, &c.

Page 353. Anno 1595, claruit Simon Stevinus qui librum scripsit *de Musices theoriâ*. Sed nimiâ typographi festinatione factum fuit, ut describi, ac latinè verti non posset. Alioquin pars foret tomi quinti Mathematicorum hypomnematum, quo Miscellanea continentur.

WALCHIUS ou WALCEIUS. *Fabularum Decas*, fab. 9. Je ne connais cet ouvrage que par la citation de Wilkins. Walceius, dit-il, assure que le char à voiles de Stevin avait une rapidité telle, malgré son poids et sa capacité, ut in medio freto secundis ventis commissas naves, velocitate multis parasangis post se relinquat, et paucarum horarum spatio, viginti aut triginta milliaria germanica continuo cursu emetiatur, concreditosque sibi plus minus vectores sex aut decem, in petitum locum transferat, facillimo illius ad clavum qui sedet nutu, quaqua versum minimo labore velis commissum, mirabile hoc continenti currus navigium dirigentis. "

WALLIS (Jean). Si ce philosophe s'est placé au rang des plus illustres mathématiciens de l'Europe, il faut reconnaître, avec Montucla et la plupart des biographes, que ses aperçus historiques sont la partie faible de ses ouvrages. Cependant les passages suivants, relatifs à Stevin, ne sont pas sans intérêt. Ils sont extraits du livre intitulé : *A Treatise of Algebra both historical and prac-*

tical, shewing the original progress and advancement thereof, from time to time; and by what steps it has attained to the height at which now it is. London, 1785, folio. Traduit ensuite en latin dans la collection des œuvres de l'auteur.

Préface, p. 2. — The use of the numeral figures hath received two great improvements. The one is that of decimal parts, which seems to have been introduced, silently and unobserved, by Regiomontanus, in his trigonometrical canons, about the year 1450; but much advanced in the last and present century by Simon Stevin.

Chap. IX, *of decimal fractions*, p. 33. — The first who has professedly treated of this subject, and given it the name of *Disme*, or decimals (at least the first which I have seen) was Simon Stevin, in a treatise which he calls *Disme*, subjoined to his arithmetik, published in French, and printed at Leyden, Plantin 1585; which he had first written in Dutch. Since which time this method of decimal parts hath been pursued and practised by divers others, and is now grown very familiar in writers of arithmetik of all sorts, and practised with very great advantage in all such cases wherein the mathematical exactness is not necessary or cannot be had, instead of the sexagesimal parts, which in such cases were wont to be used, and it has been much advanced by Simon Stevinus, &c... and it were to be wished that the same method of decimals were generally brought into practice in the measure of arches, angles, and the like... as in that of sines, tangents and secants; and which Stevinus in his geography, where he discourses of his *Sièkle sage*, believes to have been in use amongst the Indians and other Orientals, long before the Egyptian sexagesimals took place."

WEIDLER, dans son *Histoire de l'Astronomie*, publiée en 1741, in-4°, a donné à Lalande un exemple d'exactitude que celui-ci n'a point suivi. Les œuvres astronomiques de Stevin ne méritaient point cette indifférence. Voici ce qu'en dit Weidler : " Simon Stevinus Brugensis libri tres de motu cœli egit. Primo exponit de motu planetarum et affixarum, ex observationum ephemeridibus, terra immota, deducto ; altero de motus planetarum investigatione, tertio de anomalia secunda, ubi hypothesis Copernici in

terræ conversione et motu exprimuntur. Moritur Stevinus Leidæ anno 1633. Elogium ejus scripsit Adrianus Romanus in præfatione methodi polygonorum [1]. "

WEISS, auteur de l'article *Stevin*, dans la *Biographie universelle*, XLIII, 540, a résumé d'une manière rapide les analyses de Montucla. " Stevin, dit-il, enrichit la statique et l'hydrostatique d'un grand nombre de vérités nouvelles. Le premier, il reconnut la vraie proportion de la puissance au poids dans le plan incliné, et la détermina très-bien dans tous les cas différents, et quelle que soit la direction de la puissance. Il résolut une foule de questions de mécanique, traita d'une manière neuve la fortification par écluses et la navigation, et laissa, sur les différentes parties qu'il avait cultivées, des ouvrages qui n'ont pas peu contribué aux progrès de la science. "

WHEWELL. J'ai donné jusqu'ici, au risque d'être lourd, les extraits textuels de la plupart des livres devenus plus ou moins rares. Mais les excellents ouvrages du savant professeur de Cambridge, sa *Philosophie des Sciences d'induction*, son *Histoire des Sciences*, sa *Mécanique*, etc., sont dans toutes les bibliothèques, et deviendront, j'espère, en Belgique, comme mon ami D... de Bruges, m'assure qu'ils le sont déjà en Angleterre, le manuel de tous ceux qui s'intéressent à ces belles spéculations. En plus de vingt endroits de ces ouvrages, M. Whewell parle de Stevin avec une admiration profondément sentie. Il est de tous les savants étrangers celui qui a jugé de la manière la plus philosophique et la plus vraie les travaux importants de Stevin. A l'avenir, il ne sera plus permis de parler du celèbre mathématicien flamand sans s'étayer de l'opinion de M. Whewell.

WILKINS (J.), évêque de Chester, le précurseur spirituel et original de Swift, de Voltaire, l'homme dont la sagesse, la modération, l'esprit de tolérance devraient servir de modèle aux savants et aux théologiens, le beau-frère de Cromwell, qui n'usait de son

[1] *Ideæ Mathematicæ*. Adrien Romain est né à Louvain en 1561. Il y fut professeur de médecine et de mathématiques.

influence auprès du Potecteur que dans l'intérêt des lettres et de l'humanité, publia en se jouant, et par manière de délassement, des ouvrages profonds et ingénieux, où nombre d'écrivains ont puisé sans les citer. Dans sa *Magie mathématique*, ouvrage plein d'idées neuves présentées sous la forme la plus attrayante, Wilkins consacre tout un chapitre de la seconde partie, intitulée *Dédale*, au char à voiles de Stevin. En voici la traduction : " Peiresc, cet homme qui aimait singulièrement à approfondir les choses, s'étant rendu à Scheveningen pour voir ce chariot et en faire l'épreuve, s'extasiait fréquemment par la suite sur l'extrême vélocité de son mouvement. *Commemorare solebat stuporem quo correptus fuerat cum vento translatus citatissimo non persentiscere tamen, nempe tam citus erat quam ventus.* (*Pet. Gassendus, vita Peireskii*, lib. 2.) Quoique le vent, lors de l'expérience fût très-fort, les personnes qui étaient sur le chariot ne s'en apercevaient presque point, parce qu'elles allaient avec une vitesse égale à celle du vent. Des hommes qui précédaient le char en courant avaient l'air de marcher à reculons, les objets à une grande distance étant dépassés en un clin d'œil. Grotius célébra cette invention et son auteur, dans plusieurs pièces de vers très-élégants :

Imposuit plaustro vectantem carbasa, malum
An potius navi, subdidit ille rotas ?
Scandit aquas navis, currus ruit aëre prono,
Et meritò dicas hic volat, illa natat.

D'abord ces récits me parurent étranges et incroyables (et peut-être d'autres penseront comme moi) ; mais, après plus ample information, la vérité m'en a été fréquemment confirmée par des témoins oculaires, et par l'expérience de personnes si éminentes que je ne puis me hasarder à citer leurs noms dans une affaire de ce genre, qui sur les lieux est connue de tout le monde et peu remarquée.

Je n'ai rencontré aucun auteur qui donnât des renseignements sur la construction de ce chariot, quoique Grotius cite une élégante description que Geynius en a présentée à l'aide du burin, et Hondius, dans une de ses grandes cartes de l'Asie, nous offre une autre description conjecturale de chars semblables en usage à la Chine.

On dit que la forme en était très-simple (l'auteur place ici la gravure qui, dans la première édition, est sur cuivre et fort jolie, mais qui, dans l'édition de 1802, n'est plus que sur bois et bien moins élégante).

J'ai souvent pensé qu'il vaudrait la peine de chercher par l'expérience si de pareils chariots à voiles ne présenteraient pas plus d'avantage s'ils étaient construits de manière que les voiles fussent mobiles, dont le pouvoir serait augmenté par le mouvement, comme dans les moulins à vent. Les roues de devant, ainsi que dans les chariots ordinaires, devraient être un peu plus petites que celles de derrière. L'ensemble serait à peu près comme suit. (Il y a ici un dessin de la modification de Wilkins qui est ingénieuse, et au sujet de laquelle il fait quelques observations dont Sterne a profité.)

WRIGHT (Edward). Cet excellent homme, qui a rendu à la science de la navigation des services si nombreux et si importants, donna, en 1599, sous le titre de : *The Haven-finding art*, la substance du traité que Stevin avait publié à Leyde dans la même année. On trouve sur ce livre, ainsi que sur les relations de Wright et de Stevin qui parle plusieurs fois du savant anglais, des détails fort intéressants dans l'*Encyclopédie Britannique*, au mot *Navigation*. On rencontre aussi dans les *Mémoires de l'Académie royale, depuis* 1666 *jusqu'en* 1699, t. VII, 2e partie, p. 207, le passage suivant sur le même sujet : " Le fameux Simon Stevin fit imprimer en 1608, sur les observations d'un certain géographe nommé Plancius, un traité qu'il intitula : *De Limenheuretica*, parce qu'il y enseigne la manière de trouver un port par la seule hauteur du pôle et la déclinaison de l'aimant. Son système, que Grotius a copié presque tout entier dans le cinquième livre de sa géographie (ceci est une erreur, Grotius a traduit et non copié), est fondé sur six principes d'observation. Metius ajouta au système de Stevin un méridien magnétique et deux intervalles chacun de 100 en longitude. "

FIN DU STEVINIANA.

EXEGI MONUMENTUM.

Ou, pour parler avec plus de modestie, j'ai accumulé des matériaux qui, entre des mains habiles et avec un peu plus de travail et de soins, pourraient servir à l'érection d'un monument durable et imposant. Cependant je pense avoir atteint mon double but :

1° De prouver que Stevin n'était pas aussi inconnu dans la littérature que l'affirme M. Dumortier ;

2° De montrer, à ceux qui seraient disposés à écrire l'histoire de nos hommes illustres, quelle espèce de travail préparatoire ils feraient bien de s'imposer, avant de livrer leurs biographies à l'impression.

Stevin lui-même, en tête de son *Arithmétique*, donne aux écrivains une grande et belle leçon : " Je n'ay point seulement, " dit-il, " leu à bon loisir, et sans empeschement d'autres affaires, tous les philosophes anciens et modernes; mais j'ai aussi communiqué de bouche avec quelques doctes, certes de ce temps pas des moindres, et en ceste matière d'autre opinion que nous... Pourquoy cela? Parce que je doubtois en ce que je proposois?... Non certes, car j'en estois aussi asseuré, comme si la nature mesme me l'eust dit de sa propre bouche...; mais afin que je serois d'autant mieux pourveu contre toutes objections que j'en attendois. [1] "

[1] Depuis la publication de la 3e édition de la *Lettre à l'Académie*, M. Van de Weyer, poursuivant ses recherches, avait triplé l'étendue du *Steviniana*, mais il ne veut pas grossir le present volume de ces nouvelles notes. Le but qu'il avait en vue a été complétement atteint par la première publication.
Il met ces notes à la disposition de quiconque serait disposé à écrire l'histoire des sciences en Belgique, au seizième siècle.

O. D.

LE MARQUIS DE SY

ET

M. POUPAR;

ET

DE LA LITTÉRATURE DE L'EXIL.

LETTRES DE M. A. BARON

ET DE

M. SYLVAIN VAN DE WEYER.

1857.

A

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR.

" Le fond de ces lettres, " dit M. Scheler[1], " écrites avec cette élégance de style et cet esprit " fin et délicat que l'on reconnaît depuis longtemps " aux deux académiciens qui les ont signées, est " l'historique d'un plagiat commis en 1828 par " M. Poupar envers le marquis de Sy, et par le- " quel le premier de ces illustres inconnus était " parvenu à conquérir le diplôme de membre de " l'Académie de Lyon. "

M. Baron avait vivement désiré que son épître fût insérée dans les *Mélanges* de la société des *Philobiblon* de Londres, et que M. Van de Weyer y ajoutât les observations qu'il lui avait communiquées de vive voix.

[1] *Bibliophile belge*, t. XIV, 2e série, p. 385. Un autre critique (*le Congrès libéral*, n° 59) avait dit : " On voit dans cette bro- " chure que, sous le diplomate et l'homme d'esprit, il y a encore " un homme de cœur. "

Dès que les deux lettres furent publiées dans le tome III de ces *Mélanges*, M. Baron s'empressa d'en entretenir l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles [1]; et, plus tard, il exprima ce qu'il pensait de la réponse de M. Van de Weyer, dans les termes suivants :

“ La lettre de M. Van de Weyer est un chef-“ d'œuvre d'esprit, de science, de sentiment. Il a, “ au plus haut degré, l'esprit français, dans sa “ meilleure acception. Hier, je lus à M***, banni “ par son gouvernement, le passage sur les exilés, “ et il en eut presque les larmes aux yeux. Il me “ dit, en m'écoutant : *L'idée de l'auteur est noble* “ *et neuve : je ne l'avais rencontrée nulle part.* Je “ suis dans le même cas que M***. ”

C'est que M. Van de Weyer, en offrant à M. Baron les nombreux matériaux qu'il avait recueillis sur *la Littérature de l'Exil*, avait singulièrement agrandi le terrain où ce dernier s'était renfermé.

Espérons que M. Van de Weyer ne laissera

[1] Voir les *Bulletins de l'Académie.*

pas son œuvre inachevée, et qu'il utilisera lui-même les matériaux qu'il mettait si généreusement à la disposition de son correspondant, tristement enlevé, il y a deux ans, aux lettres et à ses nombreux amis.

Le retour qu'avait fait sur lui-même M. Van de Weyer, en parlant des exilés, frappa singulièrement quelques esprits : " On ne s'attendait pas, " dit encore M. Scheler, " à des observations de cette " nature, à propos de M. de Sy et de M. Poupar ; " mais l'auteur de *Simon Stevin* a le talent par- " ticulier de savoir dérober, aux sujets en appa- " rence les plus arides, un côté sérieux et attachant, " et de mêler à sa gracieuse malice l'enseignement " grave de l'histoire et de la philosophie. "

Nous nous sommes d'autant plus empressés de faire entrer cet opuscule dans le second volume de notre collection, qu'un exemplaire des cinquante tirés à part de la première édition s'est dernièrement vendu 40 francs dans une vente publique, à Bruxelles.

LE MARQUIS DE SY ET M. POUPAR.

Liége, mars 1857.

A M. Sylvain Van de Weyer, *membre de l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique.*

Mon cher confrère,

Il se passe parfois, dans les bas-fonds de la littérature, des aventures assez piquantes, qui ne restent ignorées que parce que le public s'intéresse médiocrement aux auteurs et aux ouvrages en litige, et qui exciteraient vivement le côté malin de notre curiosité, s'il s'agissait d'autres hommes et d'autres choses.

Je vous sais friand de pareils morceaux, dont il ressort parfois des leçons ou des remarques utiles. C'est ce qui m'engage à vous raconter une anecdote qui peut, me semble-t-il, servir d'enseignement à certaines doctes et graves compagnies

que ces deux titres ne mettent pas toujours à l'abri du reproche d'étourderie ou d'ignorance.

En 1816, parut à la fois à Londres, chez Dulau, et à Paris, chez les frères De Bure, un volume contenant l'*Art poétique* d'Horace, traduit en vers français, et dédié au roi Louis XVIII ; plus une seconde édition de la *Chute de Rufin*, poëme de Claudien, également traduit en vers français : le tout, par le marquis de Sy, maréchal des camps et armées du roi, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. L'*Art poétique* présentait quelques passages assez bien rendus et qui ne manquaient ni d'exactitude ni d'élégance, mais en somme c'était une traduction médiocre, et qui ne se distinguait guère de tant d'autres écrits du même genre. On en parla un instant aux Tuileries et au Faubourg Saint-Germain, et puis on n'en parla plus.

Douze ans s'étaient passés, lorsque, en 1828, le libraire Rivoire de Lyon publia une nouvelle traduction en vers de l'*Art poétique*, par J.-B. Poupar, de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, précédée de l'éloge de l'auteur par un monsieur Dumas. Quelques amateurs d'Horace qui n'avaient pas laissé échapper la traduction de 1816, parcoururent aussi ce volume. Mais quel fut leur étonnement de retrouver, dans la traduction de Poupar, à l'exception d'une trentaine de

vers, la reproduction textuelle et littérale de la traduction Sy! Grand émoi dans les départements de la république des lettres qui avoisinent le Rhône. Le plagiat était manifeste; mais quel était le plagiaire? Le marquis était mort en 1821, Poupar en 1827. L'un avait paru, il est vrai, douze ans avant l'autre; mais l'autre était publié sous le patronage d'une académie qui faisait imprimer en même temps l'éloge de l'auteur. Un corps savant tout entier serait-il devenu, soit ignorance, soit complicité, le panégyriste et à la fois l'éditeur responsable, en quelque sorte, d'un plagiaire?

La question était ardue. Une fois soulevée, on l'agita vivement. Un philologué distingué, Antoine Péricaud, caché sous le pseudonyme de Launoy [1], donne le signal et constate nettement le plagiat. Pendant les trois derniers mois de 1828, le journal les *Archives du Rhône* enregistre six ou sept lettres des deux parties, en déclarant qu'il en passe et des meilleurs; le *Journal du Commerce de Lyon* intervient; le *Précurseur* descend à son tour dans l'arène. Mêlée générale; les deux camps se disputent la malencontreuse traduction avec autant d'acharnement que les Grecs et les

[1] QUÉRARD, *Supercheries littéraires*, II, 543, et III, 567. Au reste, il ne dit qu'un mot de cette affaire, en accolant au nom de Poupar l'épithète de plagiaire.

Troyens le corps de Patrocle. On veut remonter à la source, on recherche les moindres détails de l'histoire des deux ouvrages ; on déterre, non sans peine, les exemplaires oubliés du marquis, on compulse, on rapproche, on compare.

Le marquis, qui s'appelait Alexandre-César-Annibal, rien que cela ! baron de Stonne, marquis de Sy, était un vieil émigré, un de ces voltigeurs de Louis XIV, comme on les nommait alors, complétement inconnu à la génération nouvelle. On découvrit que l'*Art poétique* n'était pas son coup d'essai [1]. Quelques bribes de sa préface apprirent que, pendant l'émigration, il avait connu à Londres et beaucoup fréquenté l'abbé Delille, et qu'en 1799 le traducteur de Virgile lui avait mis en tête de se faire le traducteur d'Horace, à telles enseignes que, ayant dit un jour à Delille : " Mais comment traduirai-je

Nec deus intersit nisi dignus vindice nodus... ? "

celui-ci, *avec cette surprenante facilité qui le caractérisait,* lui avait répondu sans hésiter :

" Et que l'intrigue *enfin où votre esprit se joue*
S'offre digne d'un dieu, lorsqu'un dieu la dénoue. "

[1] *Mélanges de poésies*, par le baron de Stonne, Londres, 1792, 1 vol. in-12. *La Chute de Rufin*, poëme traduit de Claudien, Londres, 1811, 1 vol. in-12.

Delille eût pu, ce me semble, répondre quelque chose de mieux. Quoi qu'il en soit : " Voilà, " disait le marquis, " l'origine de ma traduction. " Puis, comme s'il prévoyait ce qui devait arriver vingt-huit ans plus tard, il ajoutait : " Sept ou huit se sont donné le mot pour paraître depuis, mais plusieurs personnes à Londres (qu'il me soit permis d'en prendre acte ici) savent que la mienne était achevée en 1800. " Ce fut là tout ce qu'on put savoir sur le marquis de Sy.

M. Poupar était plus connu. Né dans les Vosges en 1768, élève et ensuite professeur du collége Sainte-Barbe, M. Poupar était parti au commencement de la révolution, comme précepteur du fils d'un négociant de Marseille établi à Constantinople. Il avait visité la Turquie, la Russie, la Prusse, toujours en qualité de *pedissequens puerorum*, et était enfin arrivé en Angleterre, aussi dans la dernière année du XVIII[e] siècle. Là, se donnant pour émigré, il s'était aussi occupé d'une traduction de l'*Art poétique ;* là, il avait aussi connu l'abbé Delille, et l'abbé Delille, qui avait donné deux vers au marquis de Sy, en avait également donné deux à M. Poupar. " Comment faire, " lui avait dit M. Poupar, " pour rendre

Syllaba longa brevi subjecta vocatur Iambus,
Pes citus... ?

— Rien de plus simple, " avait répondu l'abbé.
" Vous mettrez :

> Sur *deux pieds*, dont un long que précède un *plus court*,
> D'un pas vif et léger le prompt ïambe court. "

Il faut avouer que M. Delille a bien fait de ne pas traduire l'*Art poétique*. Il n'eût point, paraît-il, aussi bien réussi avec Horace qu'avec Virgile. Un *pied*, en latin, n'est point une syllabe, comme en français : c'est la réunion de plusieurs syllabes ; ces syllabes ne sont pas *plus* longues ou *plus* courtes, elles sont longues ou brèves ; par conséquent, l'ïambe est un pied, *pes citus*, formé d'une brève et d'une longue, et ce pied qui court sur ses *deux pieds* ne laisse pas que d'offrir une image assez bouffonne. Le plus curieux, c'est que les deux vers que M. Delille avait donnés à M. Poupar, il les avait aussi donnés, paraît-il, à M. de Sy, et d'autre part ceux qu'il avait donnés à M. de Sy, il les avait également donnés à M. Poupar, car les quatre vers se trouvent textuellement les mêmes dans les deux versions.

Cependant, M. Poupar revint en France, en 1802. Son frère tenait un pensionnat à Lyon, il s'associe à lui. A la création de l'université impériale, il est nommé inspecteur et professeur de grec à la faculté des lettres de Lyon ; enfin, il succède, en 1825, à M. Delandine comme biblio-

thécaire de la ville. Mais M. Poupar voulait unir l'honneur au profit ; il lui fallait être membre de l'Académie de sa province. Malheureusement les statuts exigeaient que l'on eût publié quelque ouvrage, et M. Poupar n'avait jamais fait imprimer une panse d'*a*. Que faire ? Il se rappelle alors qu'il a en portefeuille une traduction manuscrite de l'*Art poétique*. Il l'exhibe. On nomme, pour l'examiner, une commission composée de MM. Dugas-Montbel, le savant traducteur d'Homère, l'imprimeur Ballanche et Bérenger, l'auteur des *Soirées provençales*, que l'on prétendait volées par lui au marquis de Pezay, comme s'il eût fallu absolument que les nobles fussent alors dépouillés de toutes façons par les roturiers. Bref, la commission approuva la traduction d'Horace, fit son rapport le 20 août 1811 ; M. Poupar entra à l'Académie deux ans après, et son manuscrit, déposé dans les archives, y dormit d'un sommeil que personne ne songea à troubler jusqu'en 1828.

Le titre de ce manuscrit était assez singulier : *Art poétique d'Horace traduit en vers* par M.*** (Poupar, inspecteur de l'Académie de Lyon, et professeur de langue grecque). *Lalanne scripsit*, 18011 (sic).

D'abord, ce nom de Lalanne fit supposer, à l'un de ceux qui se mêlèrent de la querelle, un troisième larron, et il attribua l'ouvrage à ce Lalanne,

parfaitement ignoré d'ailleurs. Ensuite, on remarqua que les mots entre parenthèses sont écrits de la main de M. Poupar, et que le millésime est surchargé, qu'il y avait eu d'abord 1800 et que le second zéro avait été défiguré de manière à arriver au chiffre saugrenu de 1801 1. Enfin, l'on reconnut dans cette copie, prétenduement faite à Lyon en 1811, l'encre de Londres et le filigrane du papier anglais.

M. Poupar était bibliophile, presque bibliomane ; il avait réuni une collection assez curieuse de ciselures, ivoires, figurines; on avait son portrait et son buste ; il était, il est vrai, médiocrement instruit et fort paresseux, mais grand parleur, goguenard, gai convive, au demeurant aimable homme et bien venu dans le monde. Aussi, à peine était-il mort en 1827, que l'Académie de Lyon prononce son éloge par la bouche d'un de ses membres, M. Dumas (quel Dumas ?), et, pour mieux honorer sa mémoire, retire le fameux manuscrit de la poudre de ses cartons et le fait imprimer à ses frais !

Dans cette affaire, les réalités invraisemblables se multiplient de la plus étrange façon.

Premièrement, M. Poupar, non-seulement littérateur et bibliophile, mais bibliothécaire et intéressé à la chose, ignore pendant douze ans l'existence de l'ouvrage de M. de Sy. Car enfin, s'il

l'eût connue, innocent, il eût jeté les hauts cris; coupable, il eût prudemment retiré son manuscrit du *dormitorium* où il reposait, et personne, sans doute, ne s'en fût aperçu.

Secondement, aucun des savants académiciens ne soupçonnait plus que lui la traduction précédente, car certainement alors ils n'eussent point publié la sienne, et pourtant l'ouvrage de M. de Sy avait été cité, à notre connaissance, par M. Daru, dans la préface de son Horace, édition de 1818; par M. Mahul, dans l'*Annuaire nécrologique* de 1821; par M. Beuchot, dans le *Journal de la librairie* de 1822; plusieurs fois par M. de St Surin, dans son commentaire sur Boileau, et peut-être encore par d'autres.

Troisièmement, dans les passages où les deux versions présentent quelques légères différences, celle du marquis de Sy, quoique publiée la première, est généralement préférable à celle de M. Poupar.

Quatrièmement enfin, il se rencontre dans cette dernière un vers sans rime, à la page 43, et quatre vers masculins de suite, à la page 35, et la docte compagnie, qui a poussé le scrupule jusqu'à publier les variantes insignifiantes qu'elle trouvait dans le manuscrit, laisse passer, sans la moindre observation, ces monstruosités que ne présente point l'édition de 1816.

Que pensez-vous de tout cela, mon cher confrère ?

Vous me direz que vous y voyez une nouvelle preuve de l'inconcevable légèreté française en certaines choses.

Soit; mais *quid juris* quant au fond même de la question ?

Dans un pamphlet où l'on a réuni presque toutes les pièces du procès [1], le collecteur n'a pas conclu.

Le respectable M. Dugas-Montbel, ami de M. Poupar, suppose que, ce dernier se trouvant à Londres avec M. de Sy, ils auront travaillé ensemble à cette traduction, et qu'ensuite chacun d'eux, oubliant son collaborateur, se sera imaginé que l'œuvre lui appartenait exclusivement. Plaisante imagination ! Surtout si l'on songe que, tandis qu'ils reconnaissaient l'un et l'autre devoir deux vers à M. Delille, M. Poupar n'a jamais dit un mot de M. de Sy, ni M. de Sy de M. Poupar, et que, pendant cinq ans qu'ils ont habité la France ensemble, ni l'un ni l'autre n'a cherché à s'informer de son collaborateur.

Pour moi, si j'étais juré, je crois en vérité que je prononcerais le même verdict que M. Quérard, et condamnerais M. Poupar comme plagiaire. Il

[1] *Nouvelle petite guerre*, ou *Lettres* sur une traduction en vers de l'ART POÉTIQUE d'HORACE, Lyon, Barret, 1829, in-8° de 78 pp.

m'est évident qu'il s'est emparé d'une manière quelconque, à Londres même, du manuscrit de M. de Sy, et qu'il a eu soin de le faire copier d'une main étrangère, en laissant en blanc le nom de l'auteur. Mais je ne suis point juré, je ne suis que critique, et comme tel, tout en rendant justice, comme je l'ai dit, à plusieurs passages assez bien tournés, je crois que, sans même y mettre trop de rigueur, si l'on examinait un peu sévèrement la traduction Sy-Poupar et qu'on leur communiquât le jugement,

Plus ne voudrait l'avoir fait l'un ni l'autre.

Agréez, mon cher confrère, &c.

BARON.

Le Marquis de Sy et M. Poupar.

Réponse à M. Baron.

Londres, octobre 1857.

Je suis, comme vous le dites, mon cher confrère, friand de ces curiosités littéraires qui révèlent quelques vertus ou quelques faiblesses humaines, ou nous initient dans les secrets d'une piquante anecdote, et j'avais, depuis longtemps, placé le nom de Poupar dans mon *Supplément au Plagiariana*, comme celui d'un voleur effronté, lorsque votre spirituelle épître est venue rappeler à mon souvenir mon exemplaire en grand papier des Traductions du marquis de Sy, que j'avais revêtu de quelques notes dont je ne m'attendais point à jamais faire usage.

Vous le traitez bien durement, ce maréchal des camps et armées de sa Majesté Très-Chrétienne, que vous représentez comme " complétement " inconnu à la génération nouvelle." Inconnu, je le veux bien, de ces *fils* dégénérés *de Voltaire* et de Rousseau, qui, oubliant 89 et ses conquêtes, ne connaissaient plus de l'histoire contemporaine

que le récit officiel des batailles gagnées par Napoléon ; mais aimé, mais vénéré par les incorrigibles *fils des Croisés*, qui admiraient en lui, non le calligraphe distingué, non le poëte facile et spirituel [1], mais le gentilhomme, le vieil émigré,

" Qui courut où guidait, sur les pas de ses princes,
Et la voix de l'honneur et le cri du devoir,
Avant que des forfaits le plus grand, le plus noir
Eût de la France en deuil consterné les provinces [2]. "

Vous me direz que le tort du marquis de Sy est précisément d'avoir quitté la France *avant* ce *noir forfait*, et de n'avoir point, sur le sol même de la patrie, à la tête ou à la queue de la noblesse française, épuisé tous les moyens de sauver Louis XVI. C'est là une grave question, que je ne veux point discuter ici.

Quoi qu'il en soit, c'est avec les Français, réfugiés comme lui en Angleterre, qu'il s'enorgueillissait de ce que les tours de son donjon eussent été honorées par le "séjour de l'auguste famille des " Bourbons, à leur sortie du royaume, lors de la re- " traite de Champagne avec les armées de Prusse;"

[1] Dès 1782, le marquis de Sy avait imprimé lui-même, et tiré à soixante exemplaires ses *Mélanges de Poésies*, dont la deuxième édition fut publiée en 1823. Brunet assure qu'un exemplaire chargé de corrections de la main de l'auteur a été vendu 31 francs, en 1825.

[2] Tous les vers que je cite sont de la façon du marquis de Sy.

c'est avec eux qu'il se faisait gloire d'avoir combattu pour la monarchie sur tous les champs de bataille, qu'il triomphait d'avoir su résister à la tentation d'abréger son exil, et qu'il s'écriait :

" Je ne reconnaissais qu'un besoin, qu'une loi,
De vivre avec—ou mourir pour mon roi.
Au devoir, aux Bourbons fidèle,
Je m'attachai constamment sur leurs pas,
Déterminé, partout où l'honneur les appelle,
De les suivre jusqu'au trépas ;
Et lorsque enfin au cœur timide
Las de l'exil, fatigué du malheur,
De la France une paix éphémère et perfide
Ouvrit la porte,—avec horreur
Je repoussai l'odieuse faveur
D'aller fraterniser avec le régicide
Sous les lois d'un usurpateur. "

On pourrait écrire *en meilleur français ;* mais on n'a pas plus de dévouement pour ses maîtres, et vous me permettrez, sous ce rapport, de mieux vous faire connaître encore le marquis de Sy. Un dévouement sincère et persistant a, même dans son exagération, quelque chose qui touche le cœur et élève l'âme.

Les amis du marquis de Sy n'ignoraient point qu'il avait eu pour Delille les soins les plus assidus ; que, pour soulager les yeux affaiblis de l'aimable abbé, il l'aidait journellement à revoir ses ouvrages, et qu'encouragé par lui,

" Au milieu des ennuis d'un exil plein d'horreur, "

à traduire l'*Art poétique* d'Horace, il s'était laissé séduire par les *innocents artifices* de *ses* muses protectrices qu'il avait souvent implorées, et, surtout, en véritable chevalier courtisan du malheur, par l'espoir d'obtenir le suffrage du seul prince qui eût, à ses yeux, le droit de se nommer roi de France.

" D'un poète que tu chéris, "

dit-il à Louis XVIII, juge plein de finesse et d'esprit,

" Je t'ose offrir le plus beau des écrits.
Dans ta bonté, grand prince, accepte
Un essai qui (d'Horace observant le précepte)
Sur mon pupitre a reposé neuf ans. "

Toujours obéissant à la voix de ses princes, c'est par respect pour le désir que lui avait exprimé, à Gosfield, le roi Louis XVIII, que le marquis de Sy, heureux et fier de faire connaître au monde qu'il avait passé quelques jours dans cette retraite royale, entreprit la traduction de la *Chute de Rufin*, dont " Sa Majesté, avec sa prodigieuse mémoire, voulut bien lui réciter par cœur le sublime début [1]. "

Il se mit à l'œuvre avec d'autant plus d'ardeur, qu'à chaque page il découvrait avec délices, dans

[1] Pour faciliter la comparaison de cette traduction avec celle d'Horace, je donne en note ce célèbre début. Voyez note A.

ce beau poëme, de vives allusions aux événements du jour. Avec quelle avidité il suit à la piste, il saisit, il note, il commente chaque vers, chaque mot propre à flatter les ardentes passions de son cœur d'émigré! Sa haine et son indignation trouvent dans CLAUDIEN le tableau le plus frappant qu'on ait jamais tracé de la révolution et de ses horreurs, de l'empire et de ses rigueurs. Il y voit, décrites en vers de feu, et la stupeur des citoyens intimidés[1], et les manœuvres honteuses de la police, et la terreur produite par d'incessantes visites domiciliaires, et la douleur de la noblesse française forcée de quitter la Champagne au moment où elle se croyait aussi sûre d'arriver droit à Paris, que Stilicon à Constantinople[2]; — et, plus tard, la retraite de Masséna, l'évacuation du Portugal, et enfin jusqu'à l'hospitalité généreuse accordée par l'Angleterre aux réfugiés français, dans un passage qu'il traduit ainsi :

> " Elle offre aux malheureux que la terreur exile
> De ses champs fortunés l'inviolable asile.
> . . . . . Elle est du monde entier
> La ressource, l'appui, l'espoir, le bouclier.
> C'est là que du tyran (qu'à son tour on menace)
> Expirent les fureurs et se brise l'audace. "

J'ai lu dix fois Claudien sans y apercevoir ces

[1] Voyez note B.
[2] Voyez note C.

rapprochements inattendus avec l'histoire contemporaine. Il faut, pour les y trouver, l'œil et les passions d'un émigré. Sous la main du marquis de Sy, la *Chute de Rufin* devient un pamphlet politique, une brochure de circonstance, que ses amis et lui regrettent de ne pouvoir faire pénétrer en France, pour montrer aux Français dans son véritable jour "le tyran," comme s'exprime M. de Sy, qui les éblouit et les enivre de gloire !

Au milieu du succès de sa traduction, le marquis de Sy, qui voulait que tous ses ouvrages fussent placés sous un haut patronage, subit de la part d'un ministre, grand homme d'État et lui-même poëte distingué, une espèce d'affront dont il se vengea noblement. Il avait dédié sa traduction au marquis de Wellesley, qui avait accepté cet hommage avec empressement. Le livre publié, l'homme d'État anglais "n'y fit pas la plus petite "attention," et n'accusa pas même la réception de l'exemplaire relié et doré sur tranche qui lui avait été envoyé. Gentilhomme, auteur, émigré, le moyen pour le marquis de Sy de n'être point susceptible? L'exil, d'ailleurs, rend plus poignante la plus légère apparence d'indifférence ou d'oubli. C'est ce qu'aurait dû sentir un homme de la trempe de lord Wellesley. Du haut de la dignité qu'inspire le malheur noblement porté, le marquis de Sy donna une leçon de convenance au ministre an-

glais : sans se plaindre avec trop d'amertume, il supprima, en 1816, la première dédicace de 1811, et la remplaça fièrement par une *Épître dédicatoire à la généreuse Angleterre*[1], *asile de la loyauté persécutée et objet éternel de la reconnaissance des Français émigrés.* Dans cette épître, toutes les passions de l'émigration, qui devaient plus tard être si funestes à la France et à la dynastie des Bourbons, s'exhalent avec fureur. Vous en jugerez par le passage suivant :

" Des lieux qui m'ont vu naître exilé pour jamais,
Le nom de cette terre, autrefois si chérie,
Ne vient plus retracer à mon âme flétrie
Que le souvenir des forfaits :
Est-il donc vrai qu'il faut que je l'oublie !
Ne reverrai-je plus (sous les lois d'un Bourbon)
Ni mes antiques tours, ni cet heureux vallon
Où s'écoula le printemps de ma vie ! !
Mais je n'en tiens à toi que par des nœuds plus forts,
Généreuse Albion, MA SECONDE PATRIE !
Toi, dont les immortels efforts
Seuls ont de la tempête arrêté la furie,

1 " Toi qui du vaisseau politique
Tiens le gouvernail dans tes mains,
Et dois bientôt (brisant le sceptre despotique
Du farouche tyran, fléau des souverains)
De l'Europe ébranlée assurer les destins,
Fière Albion, souris à mon ouvrage !
Tu sus de mon exil adoucir les rigueurs
A qui pouvais-je mieux de mes faibles labeurs
Présenter le modeste hommage ? "

Qui, seule exempte de revers,
Debout, comme un géant, au milieu des ruines,
Opposes ton égide aux hordes assassines,
Et viens de sauver l'univers. "

La reconnaissance n'a point été en général la vertu des émigrés : l'Angleterre a souvent trouvé parmi eux ses ennemis les plus invétérés ; ils semblaient en quelque sorte la rendre responsable de toutes les douleurs, de tous les ennuis de leur exil. Mais, il faut bien le dire, dans sa fougueuse reconnaissance le marquis de Sy se laisse emporter au delà de toute borne. Comme ces mots de *hordes assassines* rappellent bien le nom de *brigands de la Loire* donné aux nobles débris de la grande armée, et que de nouveaux orages présageaient de pareilles insultes! Elles n'eussent jamais dû sortir de la bouche d'un vieux soldat, fait pour comprendre et respecter l'honneur et la gloire militaire dans tous les camps.

Tandis que le marquis de Sy, accueilli dans la haute société anglaise, y lisait des vers qui se ressentent, sous tous les rapports, de sa longue absence de la France, que devenait ce M. Poupar, " plus connu, " dites-vous, que le noble émigré, fidèle à ses princes et à ses principes ? Après s'être fait naturaliser Prussien, après avoir quitté l'Angleterre, Poupar rentrait en France, et prêtait tout doucement à l'empire un serment qu'il

avait refusé à la monarchie constitutionnelle et à la république, ayant, comme le dit naïvement son biographe[1], "appris en Turquie, sur la terre "classique du despotisme, à chérir une sage "liberté." Cet amour de la liberté lui fait accepter les fonctions d'inspecteur de l'Académie de Lyon et de professeur de grec ; mais il se venge, de l'effort qu'il se fait à lui-même en cumulant ainsi de larges appointements, par d'innocentes épigrammes contre le régime impérial. Il était de ces hommes qui n'affichent de grands principes que pour les sacrifier en temps opportun à leurs petits intérêts, et qui, pour convaincre les autres et se persuader à eux-mêmes qu'ils n'ont pas servilement renié tout leur passé, font entre amis, à huis clos, prudemment et sans se compromettre, une sournoise opposition de salon au pouvoir qui les emploie, les paye et les méprise. De même, il n'aimait les bons livres que pour les vendre à bon profit[2].

[1] DUMAS, Notice sur J.-B. Poupar, p. XX.

[2] Son biographe cherche à justifier et le bibliomane et le brocanteur, dans un passage qui donne une idée de ce que l'on prend, en province, pour de l'élégance académique : " M. Poupar, " dit M. Dumas (*Notice*, p. xviij) " ne se contentait pas des études " et des succès littéraires : au savoir et aux qualités du biographe " (*sic*) et du philologue, il joignait les goûts et la passion du " bibliomane. Il ne faut pas, messieurs, prendre cette expression " en mauvaise part. Vous savez qu'en général la manie des

En 1811 (toutes les dates sont importantes), la fille des Césars étant devenue la femme du " soldat heureux" élevé par son génie au rang de " Roi des Rois, " M. Poupar se flatte que les émigrés n'ont plus de chances ni d'espoir de retour, et qu'il peut, sans crainte des revenants, si j'ose m'exprimer ainsi, présenter comme sien le manuscrit de la traduction d'Horace, bien littéraire d'émigré qu'il confisque à son profit personnel, à l'instar de ce que l'État avait pratiqué en grand contre toute l'émigration. La morale politique des gouvernements devient bientôt la morale pratique des particuliers. Tout paraissait lui assurer une paisible possession et une parfaite impunité ; car voyez ce qu'il a fallu pour déjouer ses calculs : rien moins que l'incendie de Moscou, la coalition de l'Europe, la bataille de Waterloo ! Poupar présente donc en toute sécurité son *Art*

" livres s'applique aux beaux ouvrages, et dès lors c'est un hom-
" mage éclairé aux arts du dessin, de la gravure, de la reliure, de
" la dorure, et du plus puissant de tous les arts, de la typographie.
" Notre confrère a fait et défait plusieurs fois sa bibliothèque.
" C'était, s'il m'est permis de me servir d'une comparaison qui
" appartient à la littérature du dernier siècle, c'était un volage,
" un inconstant petit-maître, qui portait à divers objets le tribut
" de son amour ; mais qui, en effet, ne cessait pas d'honorer, par
" son culte et par ses vœux, le sexe auquel est attaché le bonheur
" de l'espèce humaine. " — Le Philinte de Molière eût été *charmé de ce petit morceau.*

poétique en vers français, et il presse le rapport de la commission nommée pour en examiner le mérite. Toutefois ce n'est qu'en 1813 qu'il est nommé académicien ; ce n'est qu'en 1814 qu'il prononce son discours de réception *Sur la littérature grecque.* Les événements politiques marchent à grands pas. L'empire s'écroule. Les Bourbons rentrent en triomphe. Que fait M. Poupar? M. Poupar fait le mort. Il ne publie point sa prétendue traduction. Il ne mêle point sa voix aux chants que fait entonner l'Académie de Lyon pour célébrer le retour des Bourbons[1]. Il garde en portefeuille son *Discours de réception*, son *Rapport sur les épigrammes d'Owen* et son *Compte rendu des travaux académiques en* 1820, seuls écrits qu'il ait jamais consenti à lire, mais non à imprimer, et dont la propriété lui a été depuis également contestée[2]. M. Poupar prend, pour se faire

[1] Ce fut MONPERLIER, auteur dramatique, connu et persécuté pour son attachement à la famille royale, qui remporta, le 21 décembre 1815, le prix extraordinaire proposé par l'Académie pour chanter le *Retour des Bourbons.* Cette pièce de poésie a eu deux éditions, Lyon, 1815; Paris, 1816.

[2] Dans le *Mémoire justificatif* que M. Brahé, neveu de M. Poupar, " mû par le respect religieux que *tout honnête homme doit* " *conserver pour les mânes de ceux qu'il a connus*, " a fait insérer dans les *Archives historiques du département du Rhône* (t. ix, p. 15), il explique la répugnance de son oncle pour la publicité de la manière suivante : " M. Poupar était surtout *ennemi de faire* " *gémir la presse*... Comme il avait beaucoup lu et baillé d'autant

oublier, autant de soins que d'autres en mettent à se faire connaître. On dirait qu'il a peur que son nom ne parvienne aux oreilles d'Alexandre-César-Annibal de Sy, qui, comme Achille, s'était déjà montré

Impiger, iracundus, inexorabilis, acer.

Le marquis de Sy, rentré dans ses foyers, ne songe point à s'enquérir si, dans les cartons poudreux d'une académie de province, gît une copie informe de sa traduction, que Poupar s'est furtivement appropriée. Il a bien d'autres soins, d'autres pensées. " Tandis que, " dit-il, " Louis *tant* désiré

Vient ressaisir son sceptre et sa couronne,
Moi, je cours visiter mes antiques donjons,
Je cherche dans les airs ces tours ambitieuses
Qui furent un moment heureuses
D'être l'asile des Bourbons.—
Elles ont disparu.—De leur ancienne place
L'œil à peine distingue une légère trace :
Seulement, mes fossés, en marais convertis,
De leur masse écroulée offrent quelques débris. "

" parmi tant de productions nouvelles, peut-être eut-il le bon " esprit de vouloir *éviter* à ses contemporains les mêmes dégoûts " dont il avait été abreuvé. " — Est-ce M. Poupar qui a enseigné à ses neveux et cette logique, et ce français ? M. l'abbé Brahe déclare, en outre, que son oncle laisse en MS des pièces de poésie et un commentaire sur Boileau. Le tout est resté inédit.

Ses tours, ses antiques tours, c'est là ce qui lui tient au cœur plus que la gloire littéraire ; il en rêve dans l'exil ; il est, à son retour, poussé du désir impétueux de les revoir et de les ravoir, et peut-être de faire reverdir à leur ombre tous les abus qui en ont amené la chute. Pour moi, je pense que la France aurait pu, en toute sécurité, et avec plus de grandeur, édifier ses nouvelles et libres institutions, sans démolir le donjon du marquis de Sy [1].

Tout à coup

" Un orage soudain,
Une tempête passagère
A *Gand* le rappela près de son souverain, "

et donna à M. Poupar des espérances que la seconde restauration vint bientôt détruire. Louis XVIII raffermi sur son trône, le marquis de Sy n'a plus de rôle actif à jouer. Il retourne à *ses muses*. Il

[1] Comme il était autrefois de principe, en France, que tout noble se devait corps et biens au service du roi, le marquis de Sy se console toutefois et s'écrie :

" J'ai du moins contemplé mes pertes
D'un œil sec et d'un front serein;
J'ai dit : C'est pour mon roi que je les ai souffertes ! !"

A Gand, le marquis de Sy n'éprouve qu'un regret, c'est

" De n'avoir plus pour lui de sacrifice à faire. "

imprime, publie, dédie au roi, signe de son nom, orne d'une épigraphe qui rappelle les lectures de Gosfield[1], distribue à ses amis, à ses compagnons d'exil, cette traduction faite sous leurs yeux, sous le patronage de Delille, et dont les journaux et les autres traducteurs d'Horace parlent à l'envi d'une manière favorable. A cette publication succède bientôt celle de l'*Épithalame d'Honorius et de Marie*, poëme de Claudien, traduit en vers français, et dédié au duc de Berry (Paris, 1816, in-8°).

Poupar se tient coi ; Poupar enfouit *ses œuvres ;* Poupar, le spirituel goguenard, le grand parleur[2], ne souffle mot. Il y aurait eu plus que de la hardiesse à faire valoir ses droits, en présence des deux traductions d'Horace et de Claudien, qui offrent, à l'œil le moins exercé, les mêmes qualités et les mêmes défauts. On trouve, en effet, dans les deux ouvrages, la même indifférence de grand seigneur pour la correction grammaticale et la pureté du style, les mêmes enjambements hasardés, qui trahissent un homme peu exercé au mécanisme de la versification, bien que sa traduction

[1] Et gratia Regum
Pieriis tentata modis.—*Ars P.* 404.
Et l'oreille des rois se plut à les entendre.

[2] M. Dumas fait de cette qualité distinctive de M. Poupar un éloge trop curieux pour n'être pas reproduit. Voyez note D.

soit, sous ce rapport, très-supérieure au manuscrit Poupar. Vous la jugez avec une extrême rigueur, mon cher confrère, et vous avez le droit d'être sévère, vous qui avez lutté corps à corps avec Horace dans des vers pleins de nerf et de la plus élégante précision [1]. Mais si tout eût été de la force du passage que je cite en note [2], vous eussiez, à coup sûr, été plus indulgent.

Quoi qu'il en soit, la mort seule a révélé le secret de Poupar, qui n'avait voulu jouir que d'une gloire viagère. Ses héritiers, fiers de sa réputation de province, eurent la malencontreuse idée de lui vouloir élever un monument littéraire, car c'est par les soins de l'abbé Brahé, neveu de M. Poupar, et non, comme vous le dites, par ordre de l'Académie de Lyon, que le manuscrit Poupar fut imprimé, et ce n'est qu'après cette publication que la *Nouvelle petite guerre* fut déclarée et poursuivie avec l'acharnement que l'on met d'ordinaire aux petites choses dans la république des lettres. La docte Académie est donc exempte de tout

[1] Mes confrères les bibliophiles, qui aiment les bons livres et les beaux vers, me sauront gré de leur faire connaître ici votre admirable traduction de l'*Epître d'Horace aux Pisons sur l'Art poétique* (Bruxelles, 1857), avec une introduction et un commentaire où brille une érudition pleine d'esprit et de goût. Cet ouvrage a obtenu, en Belgique et en France, un succès dont se félicitent tous les amis d'une saine et forte littérature.

[2] Voyez note E.

blâme, et elle n'est pas plus responsable de l'éloge outré prononcé par M. Dumas,

> « Où, semant l'antithèse et prodiguant l'emphase,
> Du style académique enluminant sa phrase [1], »

il met Poupar, que d'autres avaient comparé à Pope (Pope et Poupar!!), au rang de ces immortels de petite ville à qui l'on consacre une notice plus longue et plus détaillée qu'aucune des *Vies* de Cornelius Nepos ou de Plutarque!

Mais quel est *ce* Dumas? me demandez-vous à deux ou trois reprises. Ah! mon cher confrère, avec quelle dédaigneuse indifférence vous traitez un de ces *Dii minores* de la littérature, qui font, dans leur petit ciel académique en province, la pluie et le beau temps, et dont un de nos propres confrères à l'Académie de Bruxelles a chanté sur tous les tons, en vers [2] et en prose [3], le mérite *transcendant!* Vous n'aviez pas, il est vrai, les mêmes raisons que lui pour connaître tous les Dumas :

[1] Voy. la satire de M. SERVAN DE SUGNY, intitulée : *Les grands hommes, ou les Sociétés académiques*, Archives du Rhône, t. 12, p. 367.

[2] On doit compter partout sur un accueil aimable,
Lorsqu'on a Dumas pour patron,

dit mignardement M. de Stassart, en envoyant, en 1820, à M. Dumas l'*Almanach poétique de Bruxelles*. Voy. ses *Œuvres complètes*, Poésies diverses, p. 178.

[3] Voyez note F.

aux trois sortes de personnes qu'on ne saurait trop louer, selon LA FONTAINE,

" Les dieux, sa maîtresse et son roi, "

le baron de Stassart, fabuliste et moraliste, ajoutait les secrétaires perpétuels de toutes les académies dont il voulait être et dont il est devenu membre. C'est en cette qualité que M. J.-B. Dumas a pris "la spécialité de l'éloge[1]" à l'Académie de Lyon, dont il s'est constitué plus tard le grave et impartial historien[2]. Dans cet ouvrage, que j'ai eu le courage de lire tout entier, M. Dumas, honteux sans doute de son premier éloge, a supprimé le nom de M. Poupar à la place qu'il devait occuper dans la *Table alphabétique* des matières, d'ailleurs très-complète, et il s'est réfugié derrière M. Bérenger pour se justifier jusqu'à un certain point[3].

[1] *La Littérature française contemporaine* (t. iii, p. 333), par CH. LOUANDRE et FÉLIX BOURQUELOT.

[2] *Histoire de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*, par J.-B. DUMAS, secrétaire perpétuel. Lyon, Giberton et Brun, 1839, 2 vol. in-8°, avec cette épigraphe :

" L'honneur que la science nous procurera sera entièrement
" nôtre, et ne pourra estre ôté, ne par finesse de larron, ne force
" d'ennemis, ne longueur du tems. "—*Louïze* LABBE.

Le marquis de Sy aurait pu la mettre en tête de l'édition complète de ses œuvres qu'il préparait, et où se seraient trouvés des morceaux inédits traduits d'Horace et d'Homère.

[3] " On a imprimé, " dit-il (t. ii, p. 66), " que la traduction de
" M. Poupar n'est autre que celle du marquis de Sy, publiée

Tous les académiciens, ses collègues[1], malgré cette précaution, malgré le *Mémoire* écrit en style de sacristie par l'abbé Brahé, demeurent convaincus, comme vous, comme moi, que M. Poupar est un insigne plagiaire.

Après avoir lu cette lettre, qui s'est démesurément étendue sous ma plume, vous me demanderez peut-être comment il se fait que je me sois occupé, avec une attention aussi minutieuse, des médiocres ouvrages du marquis de Sy. Je vais vous le dire.

Les livres écrits dans l'exil ont toujours eu pour moi un attrait particulier. Je les recherche, je les recueille, je les lis avec une curiosité pleine d'émotion. L'intérêt que j'y prends est peut-être l'effet d'un secret retour que je fais sur moi-même. Quel est, depuis soixante ans et plus, l'homme engagé dans les luttes politiques sur le continent, qui

" en 1816. Ce qu'il y a de certain, c'est que le manuscrit a été
" offert à l'Académie par M. Bérenger de la part de M. Poupar;
" que M. Bérenger a déclaré, dans un rapport, que ce dernier
" était l'auteur de cette traduction, et qu'il l'a constaté de sa
" main sur le manuscrit même. "

[1] M. *Breghot du Lut*, M. *Grattet-Duplessis*, qui ont pris part à la brochure intitulée *Nouvelle petite guerre*; M. *Monfalcon*, éditeur d'une magnifique édition polyglotte des *Œuvres complètes d'Horace* (Lyon, 1834), etc., etc. Il est à regretter que MM. *Boullée* et *Breghot* n'aient pas publié les *Essais* qu'ils ont lus depuis à l'Académie, sur la propriété littéraire et sur le plagiat.

n'ait pas été proscrit ou menacé de l'être ? Et si Dieu n'eût point, quasi miraculeusement, fait sortir, du fond des plus graves difficultés, l'indépendance de la Belgique et, du sein de l'Angleterre, un roi profondément habile et sage pour nous gouverner, au lieu de vous écrire de la chambre même où CHATEAUBRIAND rédigea, pendant sa brillante ambassade, une partie de ses tristes et sombres *Mémoires d'outre-tombe*, je daterais peut-être ma lettre de l'ancien grenier du Haymarket où il traça les premières pages de son *Essai sur les Révolutions*, et je n'aurais point comme lui, pour consolation, la perspective de cette gloire littéraire qu'il affecta plus tard de dédaigner avec superbe, après l'avoir savourée jusqu'à l'enivrement.

Mais, à part ces considérations personnelles, un livre écrit dans l'exil a presque toujours un cachet qui le distingue de tous les autres livres, et y ajoute un grand charme. L'homme, et non l'auteur, s'y montre tout entier, naïvement, dans toute sa force ou toute sa faiblesse, avec des convictions qui honorent ou des passions qui font peur, et une façon d'envisager les choses de ce monde qu'on chercherait vainement ailleurs. Dans les tristes regards que l'exilé jette sur le pays qu'il habite ou sur le pays qu'il regrette, les hommes et les événements qui occupent son esprit et l'agitent, se

teignent de couleurs que nulle autre main ne leur eût données. Ceux-là seuls qui, forcés de quitter

> " *Ogni cosa diletta*
> *Più caramente,* "

ont éprouvé eux-mêmes ou observé avec une sympathique pitié chez les autres

> " *Come sa di sale*
> *Lo pane altrui, e come è duro calle*
> *Lo scendere e il salir per l'altrui scale*[1], "

peuvent se faire une idée de la perturbation que jette souvent dans le cœur et l'esprit un exil prolongé, "ce mal," comme disait EURIPIDE, "plus "grand à l'épreuve qu'on ne peut l'exprimer[2]." S'il y a un *style réfugié*, il y a aussi des sentiments et des pensées que l'exilé seul peut avoir, et qui ouvrent à l'étude du cœur humain des aspects tout nouveaux. Tous les extrêmes s'y rencontrent; et si parfois, de nos jours, la plume s'est trop souvent transformée en stylet; si MONTLOSIER a pu, avec quelque justice, reprocher aux publicistes de l'émigration qu'ils se montraient dans leurs écrits "plus " gros de crimes que Marat et Robespierre[3]," il y a aussi, dans ces nombreuses productions, d'admirables pages, empreintes d'une mâle énergie,

[1] DANTE, *Del Paradiso*, canto xvii, 54-60.—Bitter is the bread of banishment, dit SHAKESPEARE, *Rich. II.*

[2] *Les Phéniciennes*, trad. de *M. Artaud.*

[3] Voyez sa fameuse brochure intitulée : *Lettres sur la Modération.*

d'un viril attachement aux principes éternels du juste et du vrai; pages qu'on ne devrait point laisser mourir, et où le moraliste et l'homme d'État pourraient puiser de grands et d'utiles enseignements. La *Littérature de l'Exil*, — sujet neuf et fécond[1], aussi vaste que saisissant; car, de tout temps, le caprice des rois, l'injustice des peuples, l'intolérance des religions, la haine des partis, les guerres civiles, les tempêtes politiques, ont jeté dans l'exil une foule de nobles cœurs et de hautes intelligences, qui ont exhalé de la manière la plus touchante leurs douleurs, leurs regrets, leurs craintes, leurs espérances.

J'ai sous la main, pour traiter ce sujet, une masse de matériaux que j'ai religieusement recueillis. Sous la vôtre, ils deviendraient bientôt un monument élevé aux exilés de tous les temps, de tous les lieux, de toutes les causes, d'où sortiraient pour tous, outre les rapprochements les plus curieux et les points de vue littéraires les plus élevés, des leçons de justice, de modération, de tolérance et de charité chrétienne. Que d'hommes politiques pourraient, dans une pareille étude, refaire sagement leurs *humanités !*

Je suis, mon cher confrère, &c.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

[1] Voyez l'APPENDICE, *De quelques livres sur l'Exil.*

APPENDICE.

DE QUELQUES LIVRES SUR L'EXIL.

Les livres sur l'exil abondent en toutes les langues; mais je n'ai trouvé dans aucun, pas même dans le plus moderne, le point de vue que j'indique à votre attention.

Dans sa *Philosophie de l'Exil,* opuscule tiré à un petit nombre d'exemplaires et imprimé, en 1833, avec un luxe plein de coquetterie, le baron *d'Haussez,* ancien ministre de la marine de Charles X, n'a point cherché à se consoler de son propre malheur, en jetant un coup d'œil sur les travaux de ceux qui l'avaient précédé dans l'exil. Son premier soin est de juger le pays dont il accepte l'hospitalité à contre-cœur: "J'avais," dit-il, "demandé à l'Angleterre un asile que, par choix, "j'aurais été chercher ailleurs." Que d'exilés ont ainsi malmené le pays qui leur faisait accueil!

Quelques-uns en ont prédit la ruine et la décadence, après en avoir à peine touché le sol. M. d'Haussez s'ingénie ensuite à donner à son amour-propre le plus de satisfaction et de jouissances possible. Pour atteindre ce but, il reconnaît que sa condamnation ne lui a pas été inutile, et indique de la manière suivante les causes de son succès à Londres : " La curiosité qui, en An-"gleterre, s'attache à tout ce qui sort de la règle "commune, aux hommes ainsi qu'aux choses; la "vanité qui y porte à rechercher ceux qui ont "joué un rôle marquant, se sont emparées de tous "les vides que, dans le commencement surtout, "laissaient les divers éléments dont se composait "mon existence. Elles les ont liés entre eux de "manière à me donner une situation élevée dans "la société et à refaire de moi, en dépit et peut-"être à cause des événements qui m'ont renversé, "un personnage que l'on est convenu de recher-"cher, d'interroger, de consulter; à qui la première "place est partout réservée et dont, malgré ses "habitudes, on a fait une espèce d'autorité poli-"tique." Ainsi encouragé, le baron d'Haussez, suivant encore l'exemple de la plupart des exilés, pense que le moment est propice pour écrire ses Mémoires; et plus tard il regrette franchement d'être obligé de les garder en portefeuille : " Il me "semblait," dit-il, "voir, dans le sujet et dans les

" couleurs que je lui ai données, quelque chose de " ce qui classe un écrivain." — On le voit, le *moi* joue un grand rôle dans ce petit écrit. Il absorbe l'auteur au point qu'il prend la résolution d'éloigner autant que possible les peines qui ne lui étaient pas absolument personnelles. " J'avais " assez," dit-il, "de mes propres peines." M. d'Haussez a, j'en suis sûr, démenti souvent sa théorie par ses actions ; mais, avec de pareils sentiments, on est peu disposé à étudier sympathiquement l'histoire littéraire des Exilés. — Suivent quelques pages assez bien senties sur le malheur d'être loin de sa femme, de ses enfants, de ses amis, dont il lui semble souvent reconnaître les traits dans les étrangers qui l'environnent. "On ne se doute pas," dit-il, "de ce qu'est le chagrin de *la patrie absente*, " lorsqu'on ne l'a pas éprouvé avec le terrible accessoire de l'exil, qui vous ôte l'espoir de la revoir " jamais et le bonheur d'avoir un point où vous " puissiez asseoir vos projets. Les souvenirs que " dans d'autres circonstances, vous eussiez évoqués " comme des moyens de consolation ou de patience, vous importunent, vous obsèdent, parce " qu'ils ne sont plus que des regrets." — Il puise néanmoins des consolations dans la conscience du bien qu'il a fait, quand il était "ministre et puissant," et dans la conviction, dont il réitère la vive expression, qu'en signant les ordonnances de

juillet, il a rempli le devoir d'un bon et grand citoyen. Il fait à cet égard une longue profession de foi, résumée dans le passage suivant : " Les principes qui se rattachent à la stabilité " des gouvernements se reportant tous vers la " royauté, qui est la personnification des nations, " on doit aux rois le tribut d'un dévouement dé- " gagé des considérations qui tendraient à en " restreindre les limites et l'action. ...... Hésiter " sur l'exécution des ordres qu'ils donnent, c'est " compromettre la sûreté de l'État. Dans le cal- " cul des chances de rencontrer l'intérêt général " dans la volonté d'un souverain ou dans celle " contraire des factions, il y a plus de probabilité " en faveur de la première, parce qu'elle est plus " raisonnée et plus calme..., tandis que, passion- " née par des théories, emportée et irréfléchie, la " volonté populaire tend à détruire, &c. " — Avec de pareils principes et un pilote aussi décidé que l'ex-ministre de la marine à obéir aveuglément à la voix du maître, la monarchie devait périr corps et biens.

Dans ce genre de productions, on grossit volontiers la voix, et le ton devient presque toujours déclamatoire. Peu d'écrivains ont évité cet écueil. Le bon *Plutarque*, dans son traité *de l'Exil*, plein d'ailleurs d'une excellente morale, n'est pas tout à fait exempt de ce défaut.

Pierre Alcyonius [1], avec sa période cicéronienne empruntée ou volée, ne parvient point à dissimuler le vide du fond sous l'élégance de la forme : cette longue déclamation, trop admirée d'abord, trop oubliée depuis, reproduit tous les arguments surannés pour établir qu'on exagère le malheur de l'exil, et que se voir réduit à vivre loin du sol de la patrie, à être privé des honneurs auxquels on a droit de prétendre, et à manquer du nécessaire chez les étrangers, n'est pas, au fond, un si grand mal qu'on l'imagine. En traitant ces trois points, Alcyonius, oubliant que l'exil frappait autour de lui toutes les hautes et libres intelligences, soutient que " l'on ne court pas dans " une bibliothèque les mêmes hasards que dans " un palais, et que la littérature donne des jouis- " sances bien plus douces qu'une couronne. "

On devinerait difficilement que le sec et pédantesque dialogue de *Pétrarque* [2] sur l'exil, où

[1] PETRI Alcyoni. Medices. Legatus. De Exsilio. — Venetiis, etc., mense novembri M.D.XXII. In-4°, volume fort rare, dit *Renouard, Annales des Alde.* Alcyonius est accusé d'avoir mis à contribution le traité de Cicéron, *De Gloria*, et d'en avoir ensuite détruit le manuscrit. *De Sacy*, *Tiraboschi*, *Ginguené* croient que cette accusation est dénuée de tout fondement. Voy. aussi *Mazzuchelli, Scritt. Ital. Menckenius* a fait réimprimer et a dédié à J. Robinson, ambassadeur d'Angleterre en Suède, le traité *De Exilio*, en 1707, et *Coupé* l'a traduit en grande partie dans ses *Soirées Littéraires*, t. xvi.

[2] *De Remed. utriusq. Fortunæ.* Dial. LXVII. *De Exilio.*

l'on ne rencontre pas une seule idée neuve, sort de la même plume que les immortels sonnets. Le même débordement de lieux communs se rencontre jusque dans les jeux d'esprit que se permettaient, en faisant l'*Éloge de l'Exil*, de nombreux savants [1], pour se familiariser, sans doute, avec un sort qui leur tombait souvent en partage. *Boccace*, malgré les grâces de son style, n'est guère plus heureux dans sa lettre de consolation à l'exilé *Pino de' Rossi.*

Erasme [2] a, d'une touche plus légère, traité ce sujet avec élégance et finesse. *Juste Lipse*, qui avait la prétention de tout abréger, décide d'un ton dur et tranchant que " le bannissement n'est " point grief, qu'en quelque lieu que soit le sage " il voyage, et que le sot est toujours en exil [3]. " *Cardan*, qui visait toujours à l'originalité, n'ajoute rien au thème de ses devanciers, si ce n'est qu'à

[1] Voyez le charmant petit volume intitulé : PARADOXES, *ce sont propos contre la commune opinion : debatus, en forme de Déclamations forenses : pour exerciter les ieunes esprits, en causes difficiles.* A Paris, par Charles Estienne. M.DLIII. Ch. Qu'il vault mieulx estre banny, qu'en liberté. fueil. 71.—Cet ouvrage a été réimprimé à Rouen chez T. Caillové, 1638, sous ce titre : *Paradoxes ou les opinions renuersées de la pluspart des hommes :* par le Docteur incognu. Cette édition contient trois chapitres qui ne se trouvent pas dans les premières.

[2] *Epistola consolatoria exilii.* De Conscr. Epist. cap. lix. t. I. des Œuvres complètes.

[3] Traduction française de son traité *de la Constance.*

ses yeux les meilleurs livres se font dans l'exil [1].

Un grand écrivain, lord *Macaulay*, reproche à *Bolingbroke* les riens sonores avec lesquels il prétendait se consoler dans l'exil [2]. Lord Bolingbroke voulait se guinder à la hauteur des anciens, et ses *Reflections upon Exile* sont presque toutes empruntées à *Sénèque*. Sa phrase retentissante vous laisse aussi froid que le ferait une sonate. C'est un *morceau* de philosophie stoïcienne qu'il joue pour étonner le monde et se grandir dans l'opinion. *Zimmerman* [3] aurait pu suivre un meilleur modèle. Cette philosophie d'apparat, qui s'étale en des pages souvent éloquentes, contraste singulièrement avec les tristes plaintes de *Cicéron*, plus courageux dans les *Tusculanes* que dans ses lettres, avec les gémissements monotones d'*Ovide* et avec l'impatience de madame *de Staël* à supporter ses *Dix ans d'exil.*

Je ne veux point vous donner ici une bibliographie spéciale de tous les livres écrits sur l'exil : vous trouverez à cet égard des indications précieuses dans le savant ouvrage de *Nicolas Antonio* [4], qui cite avec d'assez amples détails *Musonius*, *Teles*, *Agrippinus Paconius*, *Ratherius*,

[1] *Exilium et ejus Encomium.* De Consolatione, lib. III.

[2] *Critical and Historical Essays*, éd. in-8° en un vol., p. 397.

[3] *De la Solitude.*

[4] *De Exilio, sive de exilii Pœna antiqua et nova, exulumque con-*

Philelphe, Dion Cassius, saint Jean Chrysostome, saint Grégoire de Nazianze, *saint Jérôme;* et, pour les questions de droit relatives aux exilés, les traités de *Bartolus* et de *Nellus* de *Sancto Germiniano,* sous le titre barbare de *De Bannitis.* Pour compléter ces indications, il faudrait aux Pères de l'Église et aux jurisconsultes, aux philosophes et aux écrivains facétieux, ajouter les historiens et les publicistes qui ont traité *de l'Ostracisme, des Proscriptions* en général et du droit d'asile, comme *Bignon, Grotius, Puffendorf, Vattel, Van Meenen, Grote, Gentz;* et enfin tous les poëtes qui ont fait de l'exil le sujet de leurs chants, depuis *Ovide* jusqu'au *Printemps d'un Proscrit* de *Michaud* et à *l'Esule* de *Pietro Giannone.* Mais il y a, dans tous ces écrits, fort peu d'éléments

ditione et juribus, lib. III.; Antverpiæ, J. Meursius, 1659, in-fol. — M. *Thomas Watts,* du Musée britannique, a donné, dans l'excellent article qu'il a consacré à Antonio (*Biog. Dict. of the Soc. for the Dif. of Useful Knowledge*) des détails curieux et pleins d'intérêt sur ce livre étonnant de savoir, et sur celui de son compétiteur, D. *Jos. Fernandez de Retes, Ad tit. de Interdictis et Relegatis et Deportatis Commentaria.* Il ne faudrait pas juger du mérite de l'ouvrage d'Antonio par le premier chapitre, où l'auteur traite de l'exil des anges rebelles, de l'exil d'Adam et de Caïn, etc. Gérard *Meerman* faisait un si grand cas de ce livre, qu'il l'a inséré en entier, avec de nombreuses additions de l'auteur, dans son *Novus Thesaurus Juris Civili et Canonici,* t. III. Celui de Retes se trouve dans le 5e vol. du *Thesaurus Juris Romani, cum præf. Everardi Ottonis.*

pour le travail que je vous propose. Vous ne seriez guère plus heureux en consultant les biographes depuis la renaissance des lettres.

Les *Boerner* [1], les *Hodius* [2], les *Valerianus*, les *Tollius*, les nombreux philologues allemands, belges et hollandais qui se sont faits les historiens des infortunes des gens de lettres, n'ont jamais songé à examiner quelle a été l'influence de l'exil sur leurs écrits. *Bayle* [3], qui a tout entrevu, recommande aux réfugiés, qui sont d'ordinaire aigris par l'exil, de s'abstenir d'écrire l'histoire contemporaine.

J'avais espéré recueillir quelques détails à ce

[1] *Dissertatio de exulibus Græciæ, iisdemque litterarum in Italiam instauratoribus.* Lipsiæ, 1705, in-4°.

[2] *Humphredi* HODII, græcæ linguæ Professoris Regii et Archidiaconi Oxoniensis, *De Græcis illustribus, linguæ græcæ, literarumque humaniorum instauratoribus, eorum vitis, scriptis et elogiis*, lib. II.

[3] *Dict. hist.*, article *Richard Hall.* Ailleurs, Bayle nomme *Abraham*, qui s'était banni par zèle de religion, le *Patriarche des réfugiés.*

Voici comme Bayle caractérise les écrits des réfugiés de son temps : " On soutient que dans vos satires vous avez porté la li-" cence de déchirer toute la terre à un point qui n'avait peut-être " jamais eu d'exemple. Il n'y a rien de si auguste ni de si éminent " que vous ayez cru digne de votre respect. Les têtes couronnées, " que toutes sortes de raisons devaient garantir de l'insulte des " libelles diffamatoires, ont été l'objet de la plus énorme et de la " plus furieuse calomnie dans plusieurs de vos livres... Vous " avez répandu en tous les endroits du monde toutes sortes d'in-" famies contre Leurs Majestés Britanniques, vous les avez persécu-

sujet dans l'ouvrage du célèbre *Janus* GRUTERUS, intitulé *Bibliotheca Exulum*. Nul mieux que lui n'eût pu nous donner d'intéressantes notices sur les exilés du seizième siècle. Né à Anvers, fils d'un père qui, bourgmestre de cette ville et plus tard collègue de *Philippe Marnix de Sainte-Aldegonde*, avait protesté contre la tyrannie de Philippe II, signé la fameuse requête présentée à la duchesse de Parme, et payé de l'exil son courage et son dévouement, *Janus Gruterus* s'était réfugié avec ses parents à Norwich, qu'habitait sans doute la famille de sa mère, *Catherine Tishem*, Anglaise de naissance, et douée des connaissances les plus étendues. Gruterus était en relation intime avec tous les proscrits pour cause de religion ; il aurait pu se faire l'historien de la vie et des écrits de ces hommes si violemment persécutés. Au lieu d'un livre qu'on lirait encore avec tout l'intérêt qui s'attache à cette grande époque, il accumule un fatras indigeste de maximes et de pensées, écrites dans un latin barbare et souvent inintelligible.

" tées jusque dans cet asyle sacré que la France leur a fourni..., " au lieu de prendre occasion de leur chute, d'adorer plus respec- " tueusement dans leur personne les ordres de la Providence, " qui permet qu'il s'élève des tempêtes parmi les peuples, pour " des raisons toujours dignes de sa sagesse infinie, et souvent " moins favorables à ceux qui sont élevés sur le trône par ces " furieux tourbillons, qu'à ceux qui en sont renversés. " *Avis aux Réfugiés*, p. 564, t. II des *Œuvres diverses*.

Puisqu'il voulait rester moraliste, que n'écrivait-il un bon traité sur la *morale de l'Exil*, traçant les règles de ce que l'exilé se doit à lui-même, de ce qu'il doit au pays qui lui donne asile et à la patrie qui le proscrit ? Aujourd'hui même un pareil livre aurait son utilité pratique. C'est une lacune qu'un esprit sérieux et sage devrait bien remplir. Mais aujourd'hui, comme au temps de Bayle, des *Avis aux Réfugiés* ne se donneraient peut-être pas impunément. Bayle paya les siens du repos de sa vie. Gruterus caractérise lui-même son ramassis de la manière suivante : " In summa, " Lector, ubicumque projeceris hamum tuum, " inde etiam illico extrahes piscem minime expec- " tatum [1]. " J'ai pêché, dans son chapitre sur l'Exil, quelques-unes des moins mauvaises de ses maximes :

" Exilium qui fert bene, omni patriam fert loco.
Exulem fove, foveri ab altero exul si cupis.
Veritatem audire raro rex solet nisi exulans.
Exuli magno incitatur spiritus, non frangitur.
Mente libera sit exul ore servus, re sophus.
In patria est suo exulat qui cum Deo. "

[1] La *Bibliotheca Exulum* n'est qu'un extrait d'un plus gros ouvrage, intitulé : *Florilegium Ethico-Politicum. Cum Gnomis Parœmiisque Græcorum : Proverbiis germanicis, belgicis, britannicis, italicis, gallicis, hispanicis.* Francof. 1610-11-12, 3 vol. in-8°. Cet ouvrage a, pour les bibliophiles anglais, cet intérêt, que c'est *Camden* qui a fourni à Gruterus les proverbes anglais et italiens.

Sa mère, qui lui enseigna l'anglais, le français, l'italien et le grec, lui aurait à coup sûr donné le fouet si, dans son enfance, il eût écrit en pareil latin.



NOTES.

A.

Début de la Chute de Rufin.

J'ai douté quelquefois si les dieux immortels
Sur ce globe abaissaient leurs regards paternels,
Ou s'ils n'existaient point, et que, dans la nature,
Tout, jouet du hasard, errât à l'aventure.
Quand je considérais l'accord harmonieux
Qui règne sur la terre et brille dans les cieux,
L'océan resserré dans de justes limites,
Chaque saison fidèle à des règles prescrites,
Du jour et de la nuit ce retour si constant,
Tout m'annonçait alors un Être intelligent,
Un Maître ! dont le doigt, sous la céleste voûte,
Des astres, dans leur marche, avait tracé la route ;
Qui commande à la terre, en diverses saisons,
D'offrir, à point nommé, ses fruits et ses moissons ;
Au soleil, de briller de sa propre lumière,
A Phébé, d'emprunter les rayons de son frère ;
Qui partout opposa des rivages aux mers,
Et balança ce globe au vaste sein des airs.

Mais lorsque je voyais les choses de ce monde
Rouler confusément dans une nuit profonde,
La vertu dans les fers, le crime triomphant;
De ma religion soudain le fondement
S'écroulait; et, contraint d'admettre une autre cause,
Je suivais, à regret, le dogme qui suppose
Que, d'éléments épars assemblage fortuit,
Au gré d'un sort aveugle ici tout est conduit;
Et que ces immortels, ou sont une chimère,
Ou ne se mêlent point des choses de la terre.

Enfin le tyran tombe, et sa chute, à mes yeux,
Vient d'éclaircir le doute et d'absoudre les dieux!
Je ne me plaindrai plus qu'un injuste caprice
Honore les forfaits et couronne le vice:
Au faîte des grandeurs le méchant n'est porté,
Que pour d'un point plus haut se voir précipité.

Je regrette de ne pouvoir comparer cette traduction avec celle qui parut sans nom d'auteur à Bouillon, en 1780, et que *Barbier* et *Quérard* attribuent au fougueux révolutionnaire RONSIN, qui continua à cultiver la littérature tout en organisant la terreur, en province, de concert avec *Collot d'Herbois*. Il eût été curieux de vérifier si le noble émigré a fait, dans l'exil, quelques emprunts à l'œuvre du sanguinaire jacobin qui conduisit la reine de France à l'échafaud.

La vieille traduction anglaise de *Jabez* HUGHES, publiée par sa sœur dans les *Miscellanies in Verse and Prose* (Lond. 1737, in-8°), est d'une touche assez vigoureuse, bien que quelques vers soient

plutôt une paraphrase qu'une traduction fidèle. Elle me paraît cependant supérieure à toutes celles qui ont été tentées depuis, soit par M. *A. Hawkins*, dans sa traduction des œuvres complètes de Claudien (Lond. 1817), soit par l'honorable et révérend M. *Howard* (Murray, 1823). Ce dernier reproche de l'exagération poétique à Claudien, qui n'était pas, dit-il, assez faible pour devenir sérieusement athée parce que l'ennemi de son patron était premier ministre. Claudien, ajoute-t-il, a voulu être sévère, et n'a été qu'extravagant !

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher les vers de M. J. Hughes, l'ami de Pope, de la traduction de M. de Sy.

OFT has an anxious Doubt my Mind possest,
And fill'd with Scruple my debating Breast,
Whether the Gods direct the World below,
Or all Things by uncertain Fortune flow;
For when I did the Course of Nature weigh,
The Bounds perscrib'd to the tempestuous Sea,
The Changes of the Year, and Turns of Night and Day,
God, then I thought, administer'd the Whole,
Who bade the Stars by Laws appointed roll,
In sev'ral Seasons sev'ral Fruits arise,
With borrow'd Beams the Moon to chear the Skies,
While his own Light the radiant Sun supplies;
Who to the Waters set the Shore unpass'd,
And in the midst the balanc'd Earth has plac'd.
But when I saw th' Affairs of Human Kind
In Clouds involv'd, impervious to the Mind,

The Wicked flourishing, from Trouble free,
The Righteous vexed with long Adversity,
Then Piety, again supplanted, fail'd,
And that Opinion, undesir'd, prevail'd,
That blindly Moving, and without Design,
The Seeds of Things, help'd by no Hand Divine,
Roll'd thro' the Void, and all at random hurl'd,
Assum'd new Figures, and compos'd the World;
While or no Gods there are, or none who know
How Things proceed, or interpose below.
At length *Rufinus*' Punishment has eas'd
My Thought tumultuous, and my Mind appeas'd,
And clear'd the Gods : No longer I complain
That bad Men prosper, and prevail to reign ;
Rais'd up on high, they gain a guilty Crown,
To fall with more impetuous Ruin down.

Quelques années avant la publication des *Mélanges* de Hughes, une des victimes de POPE avait imprimé, sur le plus vilain papier du monde, une traduction de la *Chute de Rufin*, avec ce titre curieux : " *Claudian's Rufinus ;* or, The Court-Favourite's Overthrow. Being a curious and correct " *Grub-street* Edition of one of the best Satyrical " POEMS, of one of the best POETS, on one of the " WORST STATESMEN that ever liv'd. London, " Printed for C. Guest, in the Strand, 1730, " in-12. "

L'auteur fait de grands efforts pour être spirituel et léger, et, dans une feuille détachée en tête de son livre, il annonce que sa Préface-Introduction contient : "A modest Appeal to the ingenious

"Mr. Pope's own judgment, whether this is not "more an Epic *Satire*, and a better Epic *Satire* "than the DUNCIAD; and a modest Request to "him, if it be *so*, to procure the *translator* Sub-"scribers, out of his Hundred Thousand *admirers*, "when the second book, *cum notis variorum*, "comes out, which will be then bigger, as well "as better than the DUNCIAD (that was sold at "*Three half Crowns*) at the small Price of two "Testers. The Price of this single book being no "more than a single *Six-Pence.*"

Ce pamphlet, signé *Nameless-Name*, est d'une extrême rareté.

B.

"Je demande," dit le marquis de Sy, "qui, "parmi les nobles victimes de cette affreuse ré-"volution, ne sera pas frappé de la similitude des "temps, en lisant le passage suivant :

"Car s'épancher au sein de l'amitié sensible
Était trop dangereux en ce moment terrible,
Et tous, dissimulant leur profonde douleur,
Se disaient en secret, dans le fond de leur cœur :
Quand verrons-nous cesser nos mortelles alarmes?
Où trouver une main pour essuyer nos larmes?
. . . .
. . . Et le cœur qui craint de se laisser trahir
N'ose pas laisser même échapper un soupir."

C.

" Lorsque toute la noblesse française, à cheval,
" brûlait de forcer le fameux passage des Ilettes
" en Champagne, où le cri général était de livrer
" la bataille, qui ne se rappellera d'avoir formé
" le vœu si bien exprimé par Claudien, dans une
" occasion toute semblable ?... Le général allait
" faire sonner la charge, lorsque tout à coup il
" reçoit l'ordre atterrant de se retirer et de licen-
" cier ses troupes. Voici le passage :

" Tout à coup, au milieu des armes, des chevaux,
Le message du prince est remis au héros.
Il demeure interdit. La douleur et la rage
Dans son cœur, tour à tour, se forcent un passage.

" Et, un peu plus haut :

" Le courage bouillonne, et de nobles transports
Disposent les guerriers à braver mille morts.
Rien, ni monts escarpés, ni profondes rivières,
N'eût à leur vive ardeur opposé de barrières.
Oh ! que n'a-t-on livré ce combat souhaité
Qu'appelait à grands cris leur courage indompté !
La Grèce n'eût pas vu tant de trames perfides,
Et vous seriez debout, ô murs des Pélopides !
La fille de Cécrops n'eût point porté de fers ;
Ce jour eût terminé tous nos malheurs divers,
Et tari de forfaits une source nouvelle.
Quel triomphe a ravi la fortune cruelle !! "

Je vous donne ces extraits, parce que la traduction de Claudien est devenue d'une grande rareté. La première édition de 1811 est introuvable. Je n'ai jamais rencontré que deux exemplaires de l'édition de 1816. En voici le titre détaillé : LA CHUTE DE RUFIN, *poëme en deux chants. Traduit du latin de* CLAUDIEN ; *avec des notes historiques, géographiques, mythologiques et grammaticales,* par le marquis DE SY, etc. DÉDIÉ A L'ANGLETERRE. Londres, chez MM. Dulau et Co. ; à Paris, chez les frères De Bure, Bossange et Masson, et au Palais Royal. M.DCCCXVI.

M. P. *Bergeron,* qui, dans son *Histoire analytique et critique de la littérature romaine* (Bruxelles, 1840), indique avec exactitude la plupart des traductions françaises des classiques latins, ne mentionne point l'ouvrage du M[is] de Sy.

D.

Éloge du grand parleur, par M. J.-B. Dumas.

“ Il me reste à vous parler de l'usage remar-
“ quable qu'a fait M. Poupar du don le plus pré-
“ cieux du Créateur, je veux dire la parole. Il en
“ a fait un emploi fort utile, puisqu'il s'en est servi
“ surtout pour introduire dans l'esprit des hommes

" les lumières des sciences; il en a fait aussi un " usage agréable, et, dans la civilisation avancée, " l'agrément est aussi de l'utilité. Il est impos- " sible, je crois, que le grand parleur ne soit pas " un galant homme. Il n'a rien à dissimuler ; il " est ouvert, franc, prévenant, affable ; il se plaît " à découvrir ses pensées ; il a besoin d'auditeurs, " de confidents et d'amis ; le moindre de ses sen- " timents lui échappe. César avait bien jugé la " pâleur et la taciturnité de Brutus. On ne pou- " vait pas toutefois appliquer à notre confrère " cette maxime de l'Orient, bonne pour le pays " qui l'a adoptée, que rien n'exprime mieux un " grand parleur, qu'une nuit longue et froide de " l'hiver. Il n'y avait dans sa conversation ni " longueurs, ni langueur, etc., etc. "

La garrulité *académique*, comme eût dit Plutarque par la bouche d'Amyot, est un des vices les plus difficiles à guérir.

E.

Éloge de J.-B. Dumas, par M. de Stassart.

Le baron de Stassart, en rendant compte, dans ses *Œuvres complètes*, p. 870, de la *Notice historique sur la vie et les ouvrages de Delandine*, par

J.-B. DUMAS, affirme qu'il trouve, dans les ouvrages du secrétaire perpétuel de l'Académie de Lyon, " un naturel plein de charmes, une sensi-
" bilité profonde et toujours vraie, d'heureux rap-
" prochements, des transitions bien amenées, des
" observations piquantes, une manière de penser
" tout à la fois indépendante et mesurée, enfin
" l'art de resserrer, sans qu'il en résulte la moindre
" sécheresse, une foule de choses dans un espace
" très-circonscrit. " Et, plus loin, p. 872, il ajoute que M. Dumas, " orateur éloquent, sait déployer
" aussi, lorsque l'occasion l'exige, les connais-
" sances du publiciste et de l'homme d'État. "

Ne dirait-on pas qu'il s'agit d'un des grands écrivains de la France? Ces éloges intéressés ou exagérés sont une des calamités de la littérature contemporaine. On ne sait plus louer avec tact et mesure.

F.

On ne contestera point l'élégante fidélité des vers suivants :

Le feuillage aux forêts remplace le feuillage,
Tels nous voyons les mots rajeunir le langage ;
Tout naît, vieillit et meurt : nos ouvrages et nous,
La mort aux mêmes lois nous assujettit tous.

Soit qu'au sein de la terre introduisant Neptune,
César des éléments force la loi commune
Et, par un vaste môle emprisonnant les flots,
Contre les aquilons protége ses vaisseaux ;
Soit que l'agriculture, alimentant les villes,
Change en un sol fécond des marais infertiles ;
Soit qu'à changer de cours heureusement instruit,
Le Tibre ait à Cérès abandonné son lit,
Tout, œuvre des mortels, doit périr avec l'âge ;
Et l'on veut que le temps respecte le langage !
Non ! l'usage est son maître ; et, selon qu'il prescrit,
Le mot brille ou s'éteint, se fane ou refleurit.

Ailleurs, le Mis de Sy, voulant rester simple, est souvent trivial et incorrect.



LA BELGIQUE

ET

LA HOLLANDE,

EN 1813, 1815, ET 1830.

LETTRE

À LORD ABERDEEN.

SUIVIE DE LA TRADUCTION DE SON DISCOURS
À LA CHAMBRE DES PAIRS, ET DE
NOTES SUR CE DISCOURS.

1832.

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR.



La Lettre à Lord Aberdeen fut publiée sous le pseudonyme de Victor *de la Marre*, qui est une traduction du nom de M. Van de Weyer. Elle eut plusieurs éditions en Angleterre et en Belgique, toutes très-difficiles à trouver aujourd'hui. C'est sur la troisième que nous réimprimons la nôtre. Cet opuscule, qui n'a rien perdu de son intérêt, sous le rapport historique, contient de curieuses révélations sur les moyens pleins d'hypocrisie et de fraude employés par le Roi Guillaume I, pour arriver au pouvoir souverain en Hollande et en Belgique ; sur les conditions secrètes de la réunion des deux peuples ; sur les causes de leur séparation violente ; sur les griefs des Belges et l'état

des partis en Hollande. Les petites esquisses biographiques de la plupart des hommes d'État Hollandais qui ont joué un rôle dans ces événements, ne sont pas la partie la moins piquante de cet écrit, qui a fourni à l'*Edinburgh Review*, Art. VI du No. de Juillet 1832, l'occasion de publier un excellent article sur la question Hollando-Belge.

LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

LETTRE À LORD ABERDEEN.

Et nunc, Reges, intelligite ; Erudimini, qui judicatis Terram.



LONDRES, *le* 20 *Février*, 1832.

MY LORD,

VOUS vous êtes constitué, depuis quelques mois, dans la Chambre des Pairs de la Grande Bretagne, le représentant des intérêts de la Hollande, ou, plutôt, des passions du Roi Guillaume. Vous avez mis, à poursuivre les ministres de questions et d'interpellations, une activité, une chaleur, une espèce d'acharnement même, qui contrastent singulièrement avec la froideur habituelle de votre style et de votre caractère, et qui montrent assez qu'en épousant une querelle étrangère, vous étiez animé par d'autres intérêts que ceux de la justice ou d'une

saine politique. Aux hommes de parti tous les moyens sont bons. Aussi, pour renverser un ministère qui vous a brusquement fait quitter le portefeuille des Affaires Extérieures, vous n'avez reculé devant aucune considération : ni la circonstance, bien remarquable, et qui, seule, eût dû vous imposer silence, que vous étiez le premier auteur des négociations entamées entre la Belgique et la Hollande ; ni la durée de ces négociations ; ni la paix de l'Europe mise en danger ; ni le délai fixé par les Puissances pour les ratifications du traité définitif ; rien n'a pu vous arrêter dans votre opposition tracassière et rancuneuse, qui enveloppe dans une haine égale et les ministres actuels du Roi d'Angleterre, et les deux peuples nouvellement émancipés, les Français et les Belges.

Malgré tous les titres que vous avez acquis de la sorte à l'attention publique, en ce qui concerne surtout la question belge, j'ai longtemps balancé, après votre dernier discours, qui vous a valu les éloges de tous les journaux de votre parti, si ce serait bien à vous, My Lord, que j'adresserais cette lettre, ou bien à ceux qui vous avaient fourni ou de qui vous aviez emprunté tous les éléments de ce discours tant vanté. En effet, cette œuvre oratoire, où règne un ton d'assurance qui joue la conviction assez

adroitement pour faire croire que votre éloquence coulait de source, cette œuvre, je ne tardai pas à m'en apercevoir, n'est qu'un tissu de pièces rapportées, une mosaïque mal agencée et composée d'extraits, de fragments des notes diplomatiques de M. Falck, des mémoires de M. Van Zuylen à la Conférence, des discours de M. Verstolk de Zoelen à la Seconde Chambre des États-généraux de Hollande, et des réponses de cette assemblée à ces communications officielles. Faits, dates, raisons, assertions, mouvements oratoires, conviction personnelle, tout leur est emprunté ; et votre orgueil parlementaire s'est plié au rôle d'écho docile et fidèle de notes verbales et de pièces diplomatiques.[1] Cependant, vous vous écriez avec fierté : *Ce que je sens fortement, je l'exprimerai avec candeur :* puis, suit un long extrait d'un mémoire hollandais, que vous prenez la peine de traduire avec une espèce de correction, à l'usage des Pairs d'Angleterre. Ainsi Mirabeau, dans ses lettres à *Sophie*, écrit à son amante : *je vais verser mon âme dans la tienne*, et il transcrit, après ces mots, trois pages

[1] On trouvera, à la suite de cette lettre, une traduction fidèle du discours prononcé par Lord Aberdeen. J'ai fait imprimer, en caractères italiques, tous les passages empruntés littéralement, ou imités du Hollandais ; et j'ai indiqué, au bas des pages, toutes les sources où le noble Lord a si abondamment puisé. Quelques autres notes accompagnent également cette traduction.

d'un roman français. Vous avez voulu, My Lord, avoir du moins un trait de ressemblance avec ce grand orateur. Mais, s'il se permettait (et j'en ai quelque honte pour lui), ce genre de facétie et de plagiat en affaires d'amour, il se serait bien gardé de le transporter dans le champ de la politique : les affaires publiques sont choses trop sérieuses, pour que l'on se joue ainsi de ses auditeurs et de sa propre conviction : on veut aujourd'hui, même dans les hommes de parti, un peu de franchise et de droiture ; et la dignité parlementaire ne doit pas seulement consister en une vaine observance des formes extérieures.

Cependant, My Lord, vous avez consenti à n'être, au sein de la Chambre des Pairs, que l'instrument de ministres étrangers; et vous vous êtes, par vos emprunts, tellement identifié avec eux, que vous répondre, c'est réfuter tout ce qui s'est dit et écrit depuis un an sous l'influence hollandaise.

Je n'examinerai point comment il se peut que vous ayez, le premier, donné un si dangereux exemple. Vous, my Lord, qui avez été ministre des Affaires Étrangères ; vous qui, comme tel, connaissiez les devoirs des agents diplomatiques et les droits des gouvernements auprès des quels ils sont accrédités ; vous, qui affectez d'ordinaire un respect minutieux des formes et des usages,

des protocoles et du cérémonial ; vous, enfin, qui, pendant toute la durée de votre Ministère, vous êtes toujours montré jaloux de vos prérogatives ; comment avez-vous été précisément, d'entre tous les Pairs, celui qui avez le plus encouragé, le plus secondé l'activité hostile des deux ambassadeurs hollandais ? Ces ministres, d'une part, négociaient avec le cabinet anglais, et, de l'autre, l'attaquaient, le harcelaient de toute manière, et faisaient mouvoir mille machines, dont vous n'étiez, My Lord, ni la moins active, ni la moins puissante. Ah ! si, pendant votre *règne* au *Foreign-Office*, un négociateur étranger se fût permis de fournir, à une opposition factieuse, des armes pour vous combattre, et pour attaquer l'objet et la nature même de la négociation, votre orgueil, cette fois-ci justement offensé, n'eût pas trouvé, dans le style diplomatique, de paroles trop sévères pour blâmer cette conduite et vous en plaindre ouvertement, dans une remontrance officielle. Auriez-vous donc oublié les précautions minutieuses que vous aviez prises, vos strictes recommandations, et vos espèces de menaces même pour que rien ne fût communiqué aux membres du Parlement, lorsque vous présidiez, en qualité de ministre, les conférences relatives à la Grèce ? Mais l'esprit de parti change les idées, pervertit les

sentiments, et se plaît à tout dénaturer ; et ce n'est pas un des moindres inconvénients de cet esprit, que les inconséquences auxquelles se trouve entraîné l'homme public qui obéit à la voix de son parti plutôt qu'à celle du devoir et de sa conscience.

J'entre en matière, My Lord ; et, dans l'examen que je ferai de votre discours, je tâcherai de mettre un peu plus d'ordre, d'ensemble et de suite que vous n'avez pu vous-même en observer dans votre travail de patience et de marqueterie.

Vous avez cru devoir remonter à l'origine des choses, et tracer, d'une manière rapide, l'histoire de la réunion de la Belgique à la Hollande. Ce sujet méritait toute l'attention d'un homme d'État ; mais vos notions historiques sur cette époque importante sont si confuses, si incomplètes, si fausses, qu'à cette seule circonstance, j'aurais pu découvrir la source où vous avez puisé. En effet, tous ceux qui tiennent, de près ou de loin, au gouvernement du Roi de Hollande, se sont étudié, depuis quinze ans, à jeter un voile sur cette période de l'histoire contemporaine, ou à la défigurer par des récits intéressés et mensongers. Je ne vous fais point un grief de n'en savoir pas plus à cet égard que ce qu'on a bien voulu vous en

dire : les soins, les travaux, les soucis du Ministère, quand on est en place ; les brigues, les cabales, les menées et les luttes d'une opposition tracassière, quand on est sorti des emplois publics ; tout a conspiré, à ce qu'il semble, pour ne vous apprendre de l'histoire que ce qu'en disent les annuaires, les gazettes et les diplomates. Permettez donc que, pour votre instruction, pour la mienne, et un peu pour celle de tous les hommes occupés d'affaires publiques et appelés à décider du sort des nations, j'esquisse le résumé des évènements qui ont ramené la famille d'Orange-Nassau dans l'ancienne Hollande, et qui l'ont placée ensuite sur un trône improvisé, et si peu stable, qu'il s'est bien vîte écroulé sous le poids des fautes capitales de ceux que la diplomatie étrangère y avait fait monter. Ignorer ces circonstances, ou en scinder le récit, c'est se condamner à ne plus rien comprendre au Royaume des Pays-Bas, à la Révolution Belge, ni à la lutte de quinze années qui amena la dislocation de cet État. Le présent ne s'explique guère que par le passé ; et, pour être peintre fidèle, il ne faut pas séparer les effets de leur cause première. La Révolution Belge ne date pas d'hier, ne date pas de 1830 ; son germe fut jeté, en 1813 et 1814, dans les actes émanés de la diplomatie

européenne, et dans ceux de Guillaume de Nassau, en 1815 ; de même que l'opposition hollandaise actuelle prend sa source dans les usurpations de ce Prince après la Révolution de 1813.

Ces faits sont trop remarquables, ils contiennent, à l'usage des arbitres souverains du monde, des leçons trop utiles, pour que le récit qui va suivre puisse paraître d'une étendue démesurée. Jamais le danger de disposer des peuples contre leur gré ne fut, par la toute-puissance des faits, placé sous un jour plus lumineux. Je me bornerai à rapporter les circonstances principales.

A l'époque où l'issue de la bataille de Leipsic laissait entrevoir la prochaine émancipation de tous les pays envahis par la France, les Hollandais subissaient, depuis trois ans, les conséquences de leur incorporation à cet Empire. Le règne du Roi Louis Napoléon, quoique contraire aux intérêts et à l'esprit public des anciennes Provinces-Unies, avait cependant été adouci par les ménagements que le nouveau Souverain mettait dans toutes ses démarches ; et quand on sut que, s'opposant à quelques mesures extrêmes de son frère, il cherchait à sauver au moins un débris de la prospérité ancienne, il acquit jusqu'à l'affection d'un grand

nombre de ses sujets. Mais, aussitôt que la Hollande ne fut plus qu'une province française, sa ruine totale se consomma rapidement. Le décret qui réduisait à un tiers du taux primitif la dette nationale à laquelle tant de familles hollandaises étaient intéressées ; l'anéantissement de ce qui restait encore du Commerce, quand tout devait plier sous le système continental ; une conscription militaire, avec toutes les rigueurs qui caractérisaient les dernières années de l'Empire ; enfin, beaucoup d'autres actes de la même nature amenèrent une misère presque universelle. Accablée par cette oppression systématique et toujours croissante, la Hollande vit disparaître les haines anciennes de parti ; dès lors, il ne s'agit plus de disputer sur les droits du Stadhouder, ou de maintenir, soit les privilèges des nobles, soit les prétentions du patriciat, ou de lutter contre la prépondérance de telle ou telle province : la nation même avait cessé d'exister ; et, pour la reconstituer, tout moyen, utile dans la circonstance, aurait été saisi avec empressement, sauf à délibérer ensuite sur les garanties nécessaires à la liberté publique.

Déjà, lors des désastres de l'armée française en Russie, l'espoir d'affranchir la patrie était rentré dans l'âme de quelques hommes distin-

gués. Plusieurs de ces hommes appartenaient à l'ancien parti des Orangistes, circonstance qui influa beaucoup sur les événements ultérieurs. Quoique l'énergie de l'oligarchie républicaine ne fût pas entièrement éteinte, et que surtout beaucoup de partisans du système de 1795 eussent encore le désir de rentrer dans les affaires, les amis de la maison d'Orange furent ceux qui mirent le plus d'activité à combiner des moyens et à méditer un plan de conduite. Le Prince d'Orange, fils du défunt Stadhouder légalement destitué en 1787 et mort en exil, se montrait à eux comme un point de ralliement. Quelques-uns, quoique devenus en apparence, par des serments solennels et en acceptant des places, les serviteurs de la France, n'avaient cessé de correspondre en secret avec le fils de leur ancien maître. Ce Prince était sûr de la protection de l'Angleterre et des puissances continentales qui se liguaient contre Napoléon. Enfin, les malheurs du pays, qui dataient surtout de 1795, s'identifiaient, dans l'esprit de la multitude, avec l'expulsion de la maison d'Orange. Rappeler cette maison, c'était donc présenter un moyen propre à réunir les efforts du plus grand nombre contre l'ennemi commun. Encouragés par ces considérations, qui se mêlaient à des sentiments de patriotisme,

MM. Van Hogendorp,[1] Van Der Duyn de Maasdam, de Limburg-Styrum, Repelaer Van Driel, de Jonghe et Changuion se rassemblèrent à la Haye. Préparer les voies, pour secouer le joug de la France, tel était leur but, que la crainte inspirée par Napoléon commandait encore de couvrir d'un secret impénétrable. Mais, à mesure que la puissance de l'Empereur menaçait ruine et que son armée en déroute se rapprochait du Rhin, ils étendirent leurs relations et développèrent leur plan avec plus de suite et d'ensemble. Ils se mirent en communication avec des personnages influents dans les principales villes du pays; et, vers le mois de novembre 1813, leur parti avait déjà une organisation régulière.

Pour empêcher que le mystère ne fût divulgué, chacun des confédérés avait choisi parmi ses amis les quatre hommes qu'il croyait les plus dignes de sa confiance, et qui, sans se connaître l'un l'autre, s'engageaient à se tenir prêts au premier signal. Chacun des amis en seconde ligne devait faire de même le choix

[1] *M. Gisbert-Charles de Hogendorp*, (en Hollandais *Gysbrecht Karel*), devenu plus tard Ministre d'État; aujourd'hui retiré des affaires, après avoir combattu souvent, comme député aux États-Généraux, le système des *Appelius* et des *Van Maanen*, ainsi que d'autres mesures désastreuses que le Roi des Pays-Bas soutenait avec le plus d'opiniâtreté.

de quatre personnes de confiance, également ignorées l'une de l'autre, et qui prêtaient le même serment. De cette manière, les quatre cents hommes, formant le noyau, pouvaient compter qu'un traître ne compromettrait jamais qu'un seul homme : c'était donc au supérieur à choisir avec discernement ses quatre affidés. M. de Styrum, un des membres les plus actifs de cette confédération, fut chargé de préparer des ressources militaires. Cependant, sans l'approche des armées alliées, toutes ces démarches n'auraient pu aboutir qu'à la ruine totale des conspirateurs. Le 13 novembre 1813, la populace de la Haye se souleva, pour demander le rétablissement de l'ancien bourgmestre, M. Slicher : ce mouvement prématuré allait tout compromettre : M. de Styrum parvint à calmer la multitude.

Les Français commençaient à se retirer ; mais, pour conserver des relations dans le pays, les chefs les plus clair-voyants encouragèrent eux-mêmes la création d'un Gouvernement Provisoire, composé de citoyens considérés. M. de Styrum eut l'adresse de faire servir ce projet à la cause des confédérés, en faisant nommer dans le Gouvernement quelques personnes avec lesquelles il s'entendait.

Tandis que cela se passait à la Haye, M.

Falck[1] travaillait dans le même sens auprès des habitants d'Amsterdam. M. Falck, fils d'un ancien employé d'administration commerciale, s'était enrôlé, en 1795, sous la bannière des républicains hollandais qui avaient appelé dans leur patrie les armées françaises. Devenu secrétaire de légation à Madrid, pour la République Batave, quand son patron Valckenaer, le plus ardent ennemi de la maison d'Orange, se trouvait ministre plénipotentiaire en Espagne, le jeune Falck quitta ce parti, et il obtint, sous Louis Napoléon, la place de secrétaire-général de la Marine. Mais, du moment de la réunion à la France, il resta sans aucun emploi ; tantôt essayant de réussir comme avocat, tantôt allant à Stockholm pour une maison de commerce, et cherchant à correspondre avec les Nassau; tantôt prenant part à des fournitures faites au gouvernement français, par des spéculateurs hollandais; enfin, il se trouvait capitaine dans la Garde nationale d'Amsterdam, instituée pour le maintien de l'ordre public. On assure que ce fut lui qui excita, le 19 novembre, la populace de la ville à s'ameuter et à détruire l'établissement des douanes françaises. Mais, sur les réclamations même de la bourgeoisie

[1] M. Falck est aujourd'hui Ambassadeur du Roi de Hollande auprès de S. M. Britannique.

honnête, il fit rentrer les prolétaires dans le devoir, et il se contenta ainsi d'avoir essayé ce qu'il pourrait entreprendre et de donner la mesure de son crédit sur les masses. De ce jour commence à dater la Révolution des Hollandais.

Le lendemain, on avait essayé vainement de porter les bourgeois d'Amsterdam à se déclarer pour la maison d'Orange. Soit que cette maison y eût, comme autrefois, trop peu de partisans, soit que le danger parût encore trop imminent, à cause de la proximité de quelques corps français, on n'obtint qu'une administration provisoire qui se garda bien de parler du Prince absent. Et, en effet, le Général Molitor,[1] qui se trouvait à Utrecht, aurait pu, avec le quart de ses troupes, mettre fin à l'insurrection ; mais, convaincu de la nécessité d'évacuer le pays et de se replier sur l'intérieur de l'Empire, à raison des désastres de l'armée, ce militaire français, aussi humain qu'expérimenté, ne voulut pas répandre le sang des auteurs d'une révolution qu'un mouvement réactionnaire pouvait retarder, mais qui devenait inévitable.

A la Haye, où de tout temps la maison d'Orange eut des partisans plus nombreux dans

[1] Depuis, Maréchal de France.

les classes ouvrières qu'alimente le commerce de luxe, les confédérés agirent avec plus de hardiesse. Le 17, le comte de Styrum se rendit chez M. Slicher, le même dont le peuple avait déjà réclamé le rétablissement, et il le pria de convoquer les membres de la Régence de 1795, et de reprendre les fonctions de bourgmestre au nom de S. A. S. le Prince d'Orange-Nassau. M. Slicher hésitait encore et demandait du temps. Alors, M. de Styrum parcourt la ville, décoré de la cocarde d'Orange : le peuple répond au signal, répète le cri de *Vive Orange*, et l'on publie une proclamation, par laquelle M. Léopold, Comte de Limburg Styrum, est institué Gouverneur de la Haye, au nom du Prince, et chargé de la police et des mesures de sûreté, jusqu'à ce que l'on puisse convoquer les membres de l'ancien gouvernement.

Ces procédés montraient l'intention d'accorder au Prince d'Orange au moins une grande part du pouvoir suprême, dans l'ordre politique dont on méditait la restauration. Le nombre des hommes qui réunissaient leurs efforts vers ce but et qui agissaient ostensiblement, s'était augmenté. MM. de Perponcher, de Fagel, Fannius-Scholten, Elie Van der Hoeven et le Général Sweerts van Landas se distinguèrent par leur

activité : tous avaient autrefois appartenu au parti d'Orange. Parmi ceux qui se joignirent à ces vieux Orangistes, et qui par cet acte même annonçaient le changement survenu dans leurs premières opinions politiques, on pouvait regarder, sinon comme véritables républicains, au moins comme anciens ennemis du Stadhouder, MM. Falck, Canneman et Kemper. Ce dernier était un professeur en droit, que sa qualité de luthérien eût à jamais éloigné du professorat et de tout emploi public sous l'ancien gouvernement de la Hollande, calviniste par exclusion et avec intolérance : nommé à une chaire, sous l'Empereur, il s'était occupé, comme il ne cessa de s'en vanter, à exciter ses élèves contre le système français. Quoiqu'il en soit, on ne connaît pas, au juste, la forme que les confédérés songeaient à proposer pour le gouvernement futur. M. G. K. Van Hogendorp, homme d'esprit et de talent, exerçait alors sur ses collègues une grande influence. Quoique attaché à la maison d'Orange, il était modéré ; une démarche qu'il fit le 18 novembre, autorise même à croire que son intention n'était pas de décerner la souveraineté complète au Prince Guillaume. Ce jour là, il réunit chez lui les anciens régents ; il ne cessa de leur faire voir l'importance de la conjoncture, et de les

exhorter à se constituer en États-Généraux provisoires. Mais les motifs les plus pressants qu'il leur présenta ne purent absolument rien sur des hommes encore intimidés par la proximité des Français. Il commit aussi une faute, à laquelle on attribue en partie la tournure que prirent les affaires. Il n'avait invité que les membres de la Régence depuis 1788 jusqu'à 1795, époque signalée par le pouvoir presque absolu qu'avait repris le Stadhouder destitué en 1787. Il éloigna ainsi de lui, et au détriment de ses projets véritables, tous les régents de 1795 et des années suivantes, républicains ardents, il est vrai, à cette époque, mais que les évènements postérieurs avaient ramenés à des opinions plus radoucies, et qui auraient adopté probablement la proposition de M. Van Hogendorp. Ce même jour, 18 novembre, le comte de Styrum avait annoncé aux habitants de la Haye, qu'en attendant l'arrivée du Prince on organisait un gouvernement provisoire. Cet essai avait déjà manqué une première fois ; et il fallut continuer d'agir sans plan arrêté. M. de Styrum n'avait à sa disposition que 870 hommes armés. Le Prince d'Orange ne se montrait point ; on ne savait pas même où il se trouvait en ce moment. Rotterdam, commandé par l'Amiral Kickert, ennemi de la

cause des confédérés, ne fit aucune démonstration Orangiste ; et Amsterdam, cette ville qui en aurait entraîné beaucoup d'autres par son exemple, continuait de rester dans l'inaction. Cependant, le club des patriotes, composé autrefois d'adversaires du Stadhouder, se déclara pour le Prince ; et quoiqu'on y eût mis la condition d'une constitution libérale, et que ce parti fût loin de songer à confier la souveraineté à la maison d'Orange, cette adhésion au retour du Prince n'en fut pas moins pour les confédérés un accroissement de force.

Les mouvements militaires vinrent aussi à leur secours. Le général français Bouvier s'était retiré, près de la Haye, avec 400 hommes du 2d régiment des chasseurs étrangers, et avec une centaine de douaniers. Voyant, le 17 au soir, le tumulte et les réjouissances du peuple pour la nomination du gouverneur comte de Styrum, le général crut que les alliés entraient avec des forces considérables. Il demanda et obtint la permission de se retirer à Gorcum avec armes et bagages. Mais, la nuit du 18 au 19, les chasseurs étrangers, presque tous Prussiens, se révoltèrent, et ayant blessé plusieurs douaniers français, ils revinrent à la Haye pour jurer fidélité au Prince d'Orange. Le 19 novembre, les Français évacuèrent aussi

Rotterdam, et la bourgeoisie y forma une régence provisoire; mais sans se déclarer pour les Nassau.

Le 20 novembre, M. de Hogendorp crut pouvoir réparer l'erreur dans laquelle il était tombé le 18. Il convoqua une nouvelle assemblée d'anciens régents, et il y invita plusieurs membres du gouvernement de 1795, espérant ainsi réunir les deux partis dans des efforts communs. Mais l'impression fâcheuse était faite: les uns n'acceptèrent point l'invitation; les autres, craignant qu'il ne s'agît plutôt des intérêts de la maison d'Orange que de la liberté publique, montrèrent la même irrésolution qui avait déconcerté les projets de M. de Hogendorp dans la réunion précédente. C'est ainsi qu'un schisme s'établit dès le commencement du nouvel ordre de choses. L'éloignement des anciens républicains eut donc pour effet d'imprimer à l'action des confédérés une direction plus favorable aux intérêts exclusifs du fils de Guillaume V. Ces confédérés allèrent ainsi plus loin qu'ils ne l'avaient voulu eux-mêmes dans le principe.

M. Van Hogendorp et M. Van Der Duyn de Maasdam furent placés à la tête d'un gouvernement provisoire. Cette autorité décréta la déchéance de Napoléon. Le Comité prit pour

secrétaire M. Falck, venu d'Amsterdam, au nom de la garde nationale, pour s'informer de l'état des affaires. En ce moment, le frère de M. de Hogendorp était encore général au service des Français et aide-de-camp de l'Empereur : il commandait la ville de Hambourg, sous les ordres du Maréchal Davoust, Prince d'Eckmühl.

Le général Van Sweerts fut commandant de l'armée de Gorcum ; le général-major de Jonghe de celle d'Utrecht. Ces deux armées, cependant, ne formaient qu'un total de 952 hommes ; mais les confédérés avaient besoin de rassurer le peuple et d'intimider les autorités françaises par une apparence de force. Le 22, M. de Jonghe marcha sur Rotterdam, où il fut très-bien reçu : trois cents volontaires se joignirent à lui.

Le gouvernement provisoire autorisa les villes à créer de nouveaux conseils municipaux: c'était un acheminement vers l'indépendance.

La Frise, toujours très-attachée à la maison d'Orange et préparée par les émissaires du Comité de la Haye, se déclara pour le Prince. Cependant, ni les magistrats de Leeuwarden, ni ceux de la ville de Groningue ne prirent part à cette déclaration : ils se contentèrent d'établir un régime provisoire.

A côté de l'intention de rappeler en Hollande le fils de l'ancien Stadhouder, on remarquait toujours celle de ne point laisser inconsidérément la liberté publique à la merci d'un prince souverain.

Sur ces entrefaites, les Cosaques s'approchèrent d'Amsterdam. Le Comité de la Haye, toujours sans nouvelles positives du prudent Prince d'Orange, voulut profiter de la circonstance. Deux de ses commissaires, MM. Kemper, à Leyde, et Fannius-Scholten,[1] tentèrent, le 23 novembre, quelques efforts pour faire proclamer le Prince par une bourgeoisie plus rassurée à l'approche des Russes; mais en vain. Le commandant des Cosaques refusa de prendre part à un mouvement de cette nature; et les deux commissaires furent obligés de se borner à des négociations secrètes.

Le Gouvernement provisoire commençait à manquer de ressources: il fit au patriotisme des habitants de la Haye un appel qui n'eut aucun succès. M. de Hogendorp engagea une partie de sa fortune particulière. L'ancien

[1] M. Jean Melchior Kemper, mort conseiller d'état, fut l'auteur de plusieurs projets de loi à jamais célèbres par leur absurdité; entre autres un *Code Civil* et une loi sur *la chasse*, qui passèrent pour des chefs-d'œuvre de ridicule et qui furent accueillis par les plus amères plaisanteries. M. Fannius-Scholten est resté dans son heureuse obscurité d'avocat.

préfet de la Haye, M. de Stassart,[1] fit sommer alors la ville de rentrer dans l'obéissance : on lui répondit avec hauteur, pour cacher l'embarras où l'on se trouvait.

Les difficultés augmentèrent par l'engagement de Woerden. Les volontaires qui s'étaient réunis au général-major de Jonghe avaient fait sur cette ville une tentative heureuse : mais les Français revinrent avec un renfort, et dispersèrent les Hollandais : quelques bourgeois furent massacrés. Cette nouvelle répandit la terreur jusques dans la Haye. En vain on annonçait l'arrivée des Cosaques d'un côté, les secours de l'Angleterre de l'autre, la prise de Zutphen par les alliés, l'apparition du général Krayenhof dans les environs d'Utrecht : on ne parvint point à calmer la méfiance. La présence d'un Anglais, arrivé seul à Scheveningen, village à une demi-lieue de la Haye, fournit, en ce moment critique, un moyen de ranimer un peu les esprits. L'Anglais céda aux instances des confédérés : il annonça pompeusement l'approche des secours attendus avec tant d'anxiété.

Dès le 20 novembre, MM. de Fagel et de Perponcher s'étaient embarqués pour l'Angleterre, où ils espéraient trouver le Prince

[1] M. de Stassart, né en Belgique, est aujourd'hui président du Sénat Belge.

d'Orange qu'ils devaient inviter à venir dans les Provinces-Unies, se mettre à la tête du mouvement insurrectionnel. Ils réussirent à le rencontrer. Le 27, M. Fagel revint cependant seul à la Haye, n'ayant, pour tout résultat de son voyage, qu'une simple lettre du Prince, qui annonçait son prochain embarquement et l'arrivée de troupes russes. Cette lettre, imprimée aussitôt et publiée partout, ranima les espérances ; et le nom de Guillaume, Prince d'Orange-Nassau, fut enfin prononcé dans toutes les villes de la Frise et de Groningue. Le même jour que M. de Fagel et M. de Perponcher étaient partis pour l'Angleterre, le gouvernement provisoire avait chargé le colonel Wauthier de se rendre au quartier-général des alliés à Francfort, et M. Van Der Hoeven avait reçu l'ordre de se diriger vers le nord de l'Allemagne, pour presser l'arrivée des troupes coalisées. Le premier, étant à Francfort, y trouva M. le baron de Gagern, chargé d'affaires des Princes de Nassau et muni de pouvoirs particuliers du Prince d'Orange. Il fut très-bien reçu, et on lui donna l'assurance que les Provinces-Unies seraient traitées en pays ami : on ne s'expliqua point, cependant, sur la nature du gouvernement qu'on désirait y voir établi. M. Van Der Hoeven avait successivement rencontré sur sa

route les généraux Bülow et Winzingerode, le premier sur les bords de l'Yssel, et le second à Brême. L'un et l'autre, n'ayant point d'instructions pour un cas aussi imprévu, l'engagèrent à se rendre au quartier-général du Prince-Royal de Suède. Celui-ci approuva les efforts des Hollandais, et déclara que les Puissances n'avaient pas l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures des Provinces-Unies: mais il donna l'ordre au général Winzingerode d'avancer avec quelques mille hommes pour protéger les insurgés.

Sur ces entrefaites, quatre bâtiments de guerre anglais se montrèrent en vue de Scheveningen. Un capitaine, M. Baker, descendit à terre, pour se rendre à la Haye ; soixante Cosaques l'y précédèrent : mais les habitants ne se montraient pas encore suffisamment rassurés. M. Baker envoya donc chercher ses marins, dont la présence donna du courage aux plus timides Hollandais.

Le 30 novembre, enfin, le Prince Guillaume d'Orange[1] arriva lui-même à la Haye : une foule d'ouvriers et d'artisans le proclama *Souverain* des Pays-Bas ; on convint cependant que ce titre ne serait donné officiellement qu'après le voyage d'Amsterdam, où les partisans de cette espèce

[1] Fils de Guillaume V.

de monarchie voulaient, disaient-ils, consulter l'opinion publique ; acte de prudence d'autant plus essentiel, que la nouvelle souveraineté ne paraissait pas dans les vœux de la majorité des citoyens de cette ville importante. C'est ce que prouvait assez l'inutilité des efforts des deux commissaires du gouvernement provisoire, même après que la ville eût été couverte par des troupes alliées. Le lendemain de son arrivée à la Haye, le Prince avait signé une proclamation dans laquelle il prenait simplement le titre de *Guillaume, par la grâce de Dieu, Prince d'Orange-Nassau.* Il y dit qu'il se rendait au vœu unanime de ses compatriotes, en arrivant au milieu d'eux, et qu'il espérait devenir le moyen qui leur rendrait l'indépendance ; que c'était là aussi particulièrement le désir du Prince Régent d'Angleterre et du peuple puissant qui allait leur envoyer des secours. Ces expressions indiquent bien que la nouvelle position du Prince était concertée avec l'Angleterre et avec les puissances de l'Europe en général : son alliance avec la maison royale de Prusse et la présence d'un plénipotentiaire à Francfort ne laissaient pas de doute sur cette circonstance. Dans la même proclamation, le Prince, en assurant qu'il arrivait déterminé à *tout pardonner et à tout oublier,* se plaçait déjà dans la situation d'un souverain

à l'égard de ses sujets. Le jour de la proclamation, deux mille quatre cents Russes firent leur entrée dans la ville d'Amsterdam ; et, cependant, aucune manifestation populaire n'y annonça le projet de conférer la souveraineté au Prince d'Orange. Les deux commissaires, MM. Kemper et Scholten, ayant perdu alors l'espoir de réussir auprès des magistrats, ne voulurent point attendre l'arrivée du Prince, et ils rédigèrent une proclamation décisive : la nuit, sans être assistés d'aucun membre du conseil municipal, ils déclarèrent, du haut du balcon de la maison de ville, que Guillaume I était Prince Souverain des Pays-Bas. " L'incertitude " qui existait autrefois concernant le pouvoir " exécutif (dirent-ils dans cette proclamation), ne " paralysera plus vos efforts ; ce n'est point " Guillaume VI que la nation rappelle, sans " savoir à quoi s'attendre et quel espoir fonder " sur lui : c'est Guillaume I qui se présente " comme souverain, conformément aux vœux " de ce même peuple qu'un autre Guillaume I a " délivré autrefois du joug honteux de l'étranger. " Votre liberté civile sera garantie par des lois, " par une constitution qui lui donnera des bases " plus sûres que jamais."—Ce fut sur l'avis de M. Van Der Duyn de Maasdam que les commissaires firent cette démarche inattendue. Trois

hommes seulement se trouvaient devant l'hôtel de ville, sur la place appelée *Dam* (*la digue*), au moment où la proclamation fut improvisée. Le nombreux parti qui ne voulait point de pouvoir monarchique, fut aussi étonné que mécontent, quand il eut connaissance d'un pareil acte. Mais les circonstances, qui ne laissaient à personne le temps nécessaire pour délibérer avec calme, favorisaient trop bien cette supercherie. Le lendemain, le Prince d'Orange se rendit lui-même à Amsterdam. Les deux commissaires se portèrent à sa rencontre jusqu'à la ville d'Harlem ; et là, M. Fannius-Scholten, sans aucune mission, prenant le ton d'un interprète de la volonté nationale, supplia son Altesse d'accepter la souveraineté. Arrivé aux portes d'Amsterdam, le Prince y trouva les membres de la régence provisoire, que M. Kemper lui présenta, ayant soin de le qualifier de *premier souverain des Pays-Bas*. L'orateur fit un grand éloge de sa propre personne, et il ne vanta pas moins ses collègues et ses partisans, *qui sacrifiaient le repos de la vie privée*, pour venir au secours de la patrie. Mais il se garda bien de rappeler qu'à l'exception d'un petit nombre d'anciens républicains hollandais, restés fidèles, sous le règne de Napoléon, à la cause de l'indépendance nationale, toute la coterie qui applau-

dissait ainsi à l'établissement d'un nouveau souverain, avait demandé, en 1810, par une députation solennelle à l'empereur des Français, qu'il daignât réunir la Hollande au grand Empire. Tous ces prétendus ennemis de la domination étrangère avaient adhéré à la réunion française, en acceptant des emplois sollicités avec ardeur, et des décorations prodiguées à l'avance comme les arrhes du prix plus solide que recevrait bientôt un dévouement servile. Enfin, ils avaient prêté, avec le même enthousiasme qui éclatait dans l'occasion actuelle, tous les serments exigés par l'homme qui, au milieu de cette tourbe d'anciens flatteurs de son pouvoir, n'était traité de tyran qu'à raison de ses malheurs et de son absence. Tout cela s'était passé à une époque où le chef de la France avait déjà foulé aux pieds toutes les constitutions du Consulat et de l'Empire, brisé toutes les garanties de la liberté; en un mot, où existaient depuis longtemps les motifs de déchéance articulés contre lui par les peuples émancipés ou rentrés sous le joug de leur ancien maître. A cette même époque de gloire et de despotisme, votre protégé royal, My Lord, avait sollicité, obtenu, des actes de munificence, des bienfaits personnels, à la Cour de St. Cloud, par la puissante protection de M. Regnault de St.

Jean d'Angély ; et, dans sa gratitude, ou en sa qualité de calculateur profond, il avait offert, en pure perte, au dédaigneux vainqueur du continent, une épée qui s'était promenée de cour en cour.

Dans la voiture du nouveau souverain de la Hollande se trouvait Lord Clancarty, ambassadeur d'Angleterre ; mais aucune démarche officielle n'eut encore lieu relativement à la position politique du pays. La proclamation publiée le lendemain, avant le retour du Prince à la Haye, contenait le passage suivant :

" Vous voulez, habitants des Pays-Bas, que " je devienne pour vous plus que je n'aurais " jamais été sans mon absence. Votre confi- " ance et votre affection mettent la souveraineté " entre mes mains, et on me presse de tous " côtés de l'accepter, parceque la situation de " la patrie et l'état de l'Europe l'exigent. Eh ! " bien, je veux sacrifier mes scrupules à vos " désirs : j'accepte ce que les Pays-Bas m'offrent ; " mais je ne l'accepte que sous la condition " d'une constitution sage, qui garantisse votre " liberté et la mette à l'abri de toute atteinte."

Cette promesse d'une constitution, promesse conforme à celle que les deux commissaires avaient donnée la veille dans leur proclamation nocturne, était mise en avant pour chercher à satisfaire les partisans nombreux que le système

républicain comptait dans la capitale. Il est essentiel d'observer que le Prince n'attendit pas que la constitution lui eût conféré le titre et les droits de souverain : dès ce moment, il en exerça toutes les prérogatives. Le 6 décembre, il annonça aux Hollandais qu'il voulait célébrer son avènement par une inauguration solennelle, mais qu'il avait résolu d'ajourner la cérémonie jusqu'à l'époque où une constitution aurait été présentée au peuple. En même temps, il déclara que le gouvernement provisoire était dissous et que le nouveau souverain prenait lui-même la direction des affaires. Il délia du serment prêté à Napoléon les fonctionnaires nommés sous l'Empire, serment dont ils s'étaient tous affranchis sans cette formalité, aux premières nouvelles des désastres de la France. Il finit par invoquer la Providence et en protestant de la pureté de ses intentions désintéressées.

D'après le même principe qui supposait une souveraineté déjà sanctionnée par le vœu du peuple et désormais placée hors de doute, le Prince nomma une commission de 14 membres, chargée de rédiger un projet de constitution. De ces membres, 6 étaient de la Hollande, 2 de la Gueldre, et les autres avaient été pris dans les six provinces de Zélande, Utrecht, Frise, Groningue, Overyssel, et Brabant septentrional.

Un travail préliminaire de M. G. K. de Hogendorp servait de base aux délibérations. Ceux qui, après lui, exercèrent le plus d'influence, furent M. Van der Duyn de Maasdam et M. Van Maanen.[1] Le projet devait être soumis à une

[1] M. Van Maanen (*Corneille Félix*), aujourd'hui ministre de la justice en Hollande, avait été le plus chaud partisan de la révolution française, en 1793 et 1794. L'armée sous les ordres de Pichegru ayant conquis le territoire hollandais, en 1795, quelques mois après la mort de Robespierre, M. Van Maanen, jeune avocat obscur, sorti des derniers rangs du peuple de la Haye, devint secrétaire d'une régence municipale, composée d'artisans; puis substitut du procureur-général au tribunal révolutionnaire qui condamna au fouet, aux galères, et même à la peine de mort, plusieurs partisans de la maison d'Orange, dénoncés à ce titre par le chaud et vigoureux substitut. Enfin, sous le Roi Louis-Napoléon et sous l'Empire, M. Van Maanen fut premier président d'une cour supérieure de justice et conseiller d'état. Il s'était caché lors de la révolution de 1813, craignant les effets de quelque vengeance personnelle ou la réaction orangiste. On croit même que, pendant plusieurs jours, il entretint des relations avec les fonctionnaires français, restés dans le voisinage des villes insurgées. Mais les amis du Prince encouragèrent M. Van Maanen: on lui fit des offres et des promesses. Il devint bientôt le ministre du nouveau souverain. Toute sa carrière politique, depuis 1814, justifie l'opinion de ceux qui le crurent appelé à neutraliser, dans l'exécution, ce qu'il pouvait y avoir de libéral et d'équitable dans une constitution imposée au Prince par la nécessité. On est allé jusqu'à soutenir qu'il y a eu, pour cet objet, un pacte spécial, moyennant garantie absolue contre les conséquences légales des actes inconstitutionnels qui seraient dictés au ministre par le besoin d'étendre le pouvoir du souverain. C'est à M. Van Maanen, surtout, que le roi Guillaume doit la révolution de la Belgique. M. le Ministre de la justice est toujours l'âme des conseils du monarque.

assemblée de notables. Pour former celle-ci, la commission dressa une liste de personnes choisies par elle dans les diverses provinces et distinguées, disait-on, par leurs talents, leurs richesses ou leurs lumières. Le soin de compléter ces listes fut confié à des fonctionnaires que le souverain venait de nommer dans les provinces, et le nombre des notables se trouva porté à 1200. Une nouvelle commission, également nommée par le Prince, désigna 600 personnes parmi ces 1200, en y comprenant les membres même de la commission de rédaction. Ensuite, on fit, par province, des extraits de cette dernière liste, qui furent déposés dans chaque chef-lieu de canton, afin que tout habitant pût y inscrire ses observations. Ce procédé ne pouvait mener au but que l'on feignait d'avoir en vue : quel serait l'homme disposé à consigner dans des registres publics, les raisons qu'il aurait à opposer à l'élection d'un de ses concitoyens ? Et, en effet, ce mode illusoire, véritable déception politique, ne produisit le rejet que d'un très-petit nombre de candidats, qui furent à l'instant remplacés par un nombre égal, choisi parmi les autres 600 notables primitivement désignés d'office.

Cette révision dérisoire des listes étant achevée, chaque *notable* reçut, avec une lettre

de convocation, un exemplaire imprimé du projet d'acte constitutionnel. Le projet reçut ainsi une publicité qui aurait pu être utile, si l'on eût songé à une discussion sérieuse. Mais les *notables* n'étaient appelés que pour émettre un simple *oui* ou *non* sur l'ensemble de la loi fondamentale. C'est ce qui décida plusieurs d'entre eux à refuser de se rendre à l'appel. Ceux-là déclarèrent qu'ils ne se croyaient point autorisés à prononcer un vote si important, sans un mandat spécial de leurs concitoyens; ils désapprouvèrent que ni le peuple ni des représentants du peuple n'eussent été consultés sur la rédaction du projet de loi ; et, par cette raison, ils trouvèrent insuffisant le mode proposé pour la délibération. D'autres notables refusèrent de voter, par des motifs d'une nature différente. Les Calvinistes sévères désapprouvaient que leur religion ne fût pas déclarée, dans la constitution, le culte dominant ; les Catholiques, de leur côté, se plaignaient de ce que leur clergé n'y était pas assez bien traité. C'est ainsi que les éléments de discorde religieuse, qui agirent bientôt avec plus de force dans le *Royaume des Pays-Bas*, aigrissaient déjà les esprits dans les Provinces-Unies.

Sur les 600 personnes convoquées, 479 parurent, le 29 mars 1814, à l'assemblée des notables,

dans *l'église neuve* d'Amsterdam. Le Prince prononça un discours d'ouverture, où il essaya de justifier la marche que l'on avait suivie, et pour le choix des votants, et pour les formes de la délibération. M. Van Maanen développa les principes du nouveau pacte social, et en vanta les dispositions principales. Cet orateur parla beaucoup des calamités qui avaient accablé la Hollande sous le régime des lois françaises appliquées chaque jour, avec la plus grande rigueur, par lui-même, comme chef d'une cour de justice, pendant ces longues années d'oppression. Ensuite, il protesta que la voix *unanime* du peuple appelait à la souveraineté le Prince Guillaume, qui avait été compris, cependant, ainsi que toute sa postérité, dans le serment de *haine éternelle* contre *l'exécrable maison* d'Orange ; serment exigé, en 1795, de tous les magistrats et de tous les ministres du culte, sur les instances de M. Van Maanen, rédacteur de cette formule à jamais célèbre dans les actes des apôtres monarchiques et religieux.

Le pouvoir exécutif, d'après la nouvelle loi, était entièrement livré au souverain, pour former ainsi, d'après les principes des constitutions modernes, un contrepoids à ce que le chef de l'état perdait en influence par la participation

des représentants à la puissance législative. D'après ce système, les états-provinciaux, jadis le centre de tout ce que la République avait d'hommes indépendants, n'étaient plus que des corps administratifs dont les résolutions, pour devenir exécutoires, avaient besoin de la sanction du prince. M. Van Maanen, pour adoucir une pareille disposition, eut soin de dire que les descendants de ceux qui s'étaient autrefois illustrés dans le gouvernement du pays, siégeraient dans les nouveaux états-provinciaux : mais on ne fut pas dupe de cette jonglerie, et l'on sentit à merveille que les anciens arbitres des destinées de la Hollande tombaient au rang de fonctionnaires subalternes. L'orateur de tous les pouvoirs, l'avocat du plus fort à toutes les époques, ne fut guère plus heureux dans ses autres essais de rhétorique.

Le discours de M. Van Maanen gâtait les affaires du Prince, autant à cause du malheureux choix qu'on avait fait dans la personne d'un semblable défenseur officieux, que par la faiblesse des moyens qu'il avait présentés. Le président de l'assemblée, M. de Nagell Van Ampsen, reçut des mains du nouveau souverain, peu rassuré, le projet de constitution revêtu d'une espèce d'assentiment officiel. Quand on alla aux voix, le prince d'Orange se retira.

Ceux qui auraient eu des observations à présenter furent priés de les mettre par écrit ; mais aucune discussion, aucun échange d'idées ne fut possible ; et comme il fallut voter sur l'ensemble, par *oui* ou *non*, ainsi que l'avaient décidé les individus qui disposaient de la souveraineté au nom de leur patrie étonnée, aucun amendement à des articles séparés ne put être admis. Sur 475 votants, il y eut 26 voix négatives ; et le lendemain, 30 mars 1814, la constitution des Provinces-Unies, transformées en monarchie, au profit de la maison d'Orange, fut promulguée. Le Prince, en recevant les nouveaux serments des hommes qui en avaient prêté si souvent contre lui, avoua, dans un discours imprimé, que les puissances étrangères surtout applaudissaient à l'élévation de sa maison, et qu'on leur en devait une reconnaissance infinie. La veille, M. Van Maanen avait dit que les Provinces-Unies devaient leur bonheur aux secours généreux et à l'appui des hautes puissances alliées. Si les circonstances générales et particulières de cette époque ne le démontraient assez bien, ces aveux suffiraient pour prouver que la souveraineté des princes d'Orange-Nassau en Hollande ne fut que l'ouvrage des gouvernements étrangers, guidés alors par des intérêts qui ne subsistent plus. C'était un acte d'hos-

tilité contre la France impériale. L'influence qu'exerçaient alors sur toute la politique européenne les ministres qui méditaient la chute de Napoléon, explique le peu de résistance qu'opposa le parti républicain hollandais au succès d'un candidat-monarque dont les protecteurs avaient un but commun avec ce parti, plus calme qu'autrefois, mais attaché toujours à ses premiers principes. Tout cela, My Lord, est un chapitre de l'histoire ancienne, et nous avons sauté vingt feuillets de ce livre ; mais nous en trouvons la fin. Ajoutez, qu'un chapitre bien plus vieux encore, est celui de cette habitude passive d'obéissance, habitude qui avait affaibli chez les Hollandais l'énergie républicaine : le roi Louis-Napoléon, très-honnête homme au demeurant, très-peu ennemi de la liberté, bon prince, qui n'avait que le défaut d'être l'instrument obligé d'une domination universelle, s'était vu jeté au milieu d'une race un peu amollie ; et, en répandant les distinctions et les faveurs, il avait tourné les esprits des Hollandais vers la monarchie.

Quand le héraut d'armes, qui avait proclamé tour-à-tour la Convention batave de 1795, et le Directoire exécutif, et le Conseiller-Pensionnaire Schimmelpenninck, et le roi Louis, et le grand Napoléon, proclama trois fois Guillaume I. prince

souverain des Pays-Bas, aucun applaudissement ne lui répondit, quoique la foule du peuple remplît les tribunes. Les interprètes ordinaires de ces sortes d'évènements dirent alors qu'il fallait attribuer ce silence à l'émotion profonde qui régnait dans l'assemblée. Des esprits mal faits, comme ceux qui n'écoutent point avec admiration les discours de votre seigneurie, ne voulurent voir, My Lord, dans le silence des Hollandais, que l'improbation secrète de la comédie qu'on venait de jouer. Au reste, cela importe fort peu, comme vous le savez, vous autres profonds politiques. Le Prince d'Orange, quand même la constitution eût été rejetée à l'unanimité, n'en aurait pas moins exercé le pouvoir souverain. On aurait eu beau protester contre les dispositions qui laissaient au chef de l'état le droit de guerre et de paix, avec des ministres dont la responsabilité n'était pas érigée en principe; on aurait eu beau censurer la faculté de rendre exécutoires, sans le suffrage des états-généraux, les réglements pour les provinces, les villes et les communes; indiquer le danger de lui laisser la direction suprême des finances, quand la représentation nationale se composait presque entièrement d'individus attachés au service personnel des princes de la maison régnante; toutes ces

objections n'y pouvaient rien ; le sort en était jeté ; il fallait que ce pacte social fût adopté. Ainsi l'avaient décidé, dans leur sagesse, feu M. Kemper et M. Van Maanen, et le Prince d'Orange, et quelques amis actuels de lord Aberdeen. Le peuple n'eut rien de mieux à faire que de garder un solennel silence. Ne vous semble-t-il pas, My Lord, qu'on assiste à cette admirable scène de Shakspeare, où Buckingham raconte à Richard III. le succès des tentatives faites pour mettre l'usurpateur sur le trône ?[1]

Gloucester. How now, how now ? what say the Citizens ?
Buckingham. Now, by the holy mother of our Lord,
The citizens are mum, say not a word.
I have left nothing fitting for your purpose
Untouch'd,——
And when my oratory grew to an end,
I bade them, that did love their country's good,
Cry—*God save Richard, England's royal king!*
Glo. And did they so ?
Buck. No, so God help me, they spake not a word ;

---

[1] *Gloucester.* (depuis Richard III.) Eh ! bien, eh ! bien ; que disent les Citoyens ?

Buckingham. Eh ! bien, par la sainte mère de notre Seigneur, les citoyens sont muets : ils ne disent pas un mot. Je n'ai rien négligé dans mon discours. Et, quand je me suis trouvé à bout de mon éloquence, je les ai priés, pour peu qu'ils fussent amis de leur pays, de crier *Vive Richard, le noble roi d'Angleterre !*

Glo. Et l'ont-ils fait ?

Buck. Non ; ainsi Dieu me soit en aide. Ils n'ont pas pro-

But, like dumb statues, or unbreathing stones,
Star'd on each other, and look'd deadly pale.
Which when I saw, I reprehended them;
And ask'd the mayor what meant this wilful silence?
Then he was urg'd to tell my tale again;—
Thus saith the Duke, thus hath the Duke inferr'd;
But nothing spoke in warrant from himself.
When he had done, some followers of mine own,
At lower end o' th' hall, hurl'd up their caps,
And some ten voices cry'd, *God save king Richard!*
And thus I took the vantage of those few,—
Thanks, gentle citizens, and friends, quoth I,
This general applause, and cheerful shout,
Argues your wisdom, and your love to Richard.
And even here brake off, and came away.

Deux jours après la proclamation du nouvel acte constitutionnel des Provinces-Unies, les troupes des puissances alliées firent leur entrée à Paris. Napoléon venait d'abdiquer. Les

noncé une parole; comme des statues muettes, ou des blocs inanimés, ils se regardaient d'un œil fixe et avec une mortelle frayeur. Quand je vis cela, je les blâmai: je demandai au maire ce que signifiait un pareil silence. Un magistrat se mit à répéter au peuple mon discours; mais toujours en me citant: *le Duc a dit ceci; le Duc a conclu comme cela;* et ayant soin de ne rien ajouter pour se rendre garant de mes paroles. Quand il eut fini, quelques hommes de ma suite, au fond de la salle, jetèrent leurs bonnets en l'air, et l'on entendit une dizaine de voix s'écrier: *Vive le Roi Richard!* Je tirai parti de ce petit nombre d'approbateurs, et je dis: "grand'merci, bons bour-" "geois et amis; ces applaudissements universels et ces accla-" "mations joyeuses prouvent votre sagesse et votre amour pour" "Richard." Et, sur ce, je me hâtai de lever la séance, pour me rendre ici.

anciens Pays-Bas Autrichiens se trouvaient en grande partie au pouvoir de la coalition.

Ici, My Lord, commence un nouvel ordre de choses, où nous verrons, cependant, les mêmes artifices et les mêmes subterfuges, mis en usage au profit de la même dynastie, pour donner, en dépit de la volonté nationale, toutes les apparences de la légitimité à l'usurpation la plus flagrante.

Les anciens Pays-Bas Autrichiens avaient été réunis à la France bien plus long-temps, mais ils avaient moins souffert par cette réunion que la Hollande. La partie de la Belgique où la langue française est celle du peuple éprouvait alors de la sympathie pour la France ; et, dans cette partie, comme dans les autres départements belges, plusieurs genres d'industrie gagnèrent plutôt qu'ils ne perdirent à la combinaison qui remontait à 1794. Depuis le traité de Munster, le commerce maritime avait cessé d'être une des ressources principales de ces provinces ; la politique hostile de la France contre les Anglais, qui enfanta le système colonial, y exerçait donc à peine sa funeste influence ; tandis que l'exclusion des produits britanniques augmentait même le prix de ceux de l'industrie belge. Les manufactures, le commerce et l'agriculture trouvaient de nombreux

avantages dans des communications libres avec le vaste Empire Français et avec les pays soumis à sa politique. A tout cela, il faut ajouter une autre considération : la Belgique n'avait pas, comme la Hollande, participé uniquement aux dernières années de l'Empire, marquées par une progression toujours croissante de mesures de violence, et par ce délire du pouvoir absolu qui précédait et annonçait la chute de Napoléon ; elle avait eu sa part aussi à des jours de gloire et de prospérité, à une force qui paraissait indestructible ; et quoique les Belges ne fussent pas attachés, en effet, au régime français, du moins le désir de s'en séparer n'était pas si vivement senti chez eux. A mesure, cependant, que la conscription militaire et les impôts de tout genre pesaient davantage sur toutes les classes, et que le despotisme se montrait plus à découvert, le mécontentement augmentait. Trop de Belges se rappelaient encore la douceur du gouvernement autrichien sous Marie-Thérèse et les solennelles protestations contre la réunion avec la France, pour ne pas gémir de l'oppression de leur belle patrie ; et ceux-là surtout virent avec une joie secrète les progrès des armées alliées. On ne pouvait sans danger manifester cette satisfaction : la Belgique n'était pas, comme les départments hollandais, située

à l'extrémité de l'Empire ; vers 1813, une grande distance la séparait encore des troupes victorieuses, et elle se trouvait, de l'autre côté, en contact immédiat avec la France, d'où un simple ordre du gouvernement pouvait faire venir des forces imposantes. Le moindre mouvement insurrectionnel aurait donc provoqué la ruine de ces provinces. D'ailleurs, il était difficile de créer un centre autour duquel fussent venus se réunir les efforts du peuple. C'est là ce qui explique l'inaction dans laquelle resta la Belgique, jusqu'au moment où elle fut occupée par les armées alliées.

Le 7 février, 1814, le duc de Saxe-Weimar entra dans Bruxelles, en qualité de commandant suprême des troupes alliées, en Belgique. Son premier soin fut de publier une proclamation, où l'on remarqua ce passage : " Qu'elle renaisse " donc, cette Belgique, jadis si florissante ! mais " qu'elle renaisse sous l'égide de l'ordre et du " repos : son *indépendance* n'est plus douteuse."

Dès le lendemain, le Prince d'Orange se trouvait à Bruxelles, sans être, cependant, revêtu encore d'aucun pouvoir sur les provinces belges. Le général-major russe, baron Wollzogen, et le général prussien, baron de Boyen organisèrent un gouvernement provisoire. Les commissaires-généraux, de la part des puissances, furent, pour

le militaire, le comte Lottum, et pour le civil, M. Delius, tous deux étrangers au pays. Le duc de Beaufort, Belge, fut nommé, on ne sait pourquoi, gouverneur-général, à la tête d'un conseil composé de notables aussi mal choisis que leur chef; et ce conseil fut chargé des divers départements administratifs. Le même duc de Beaufort, accompagné d'une députation choisie par lui-même, se rendit, le 22 février, au quartier-général, pour offrir les hommages de la Belgique aux Souverains libérateurs de l'Europe. Ces souverains donnèrent l'assurance qu'ils prendraient le pays sous leur protection spéciale. On recueillit surtout les paroles de l'empereur d'Autriche qui "conservait," disait-il, "pour ces peuples fidèles, dont il avait reçu "tant de preuves de dévouement, le même "sentiment paternel avec lesquels il les avait "gouvernés,"—À la même époque, un journal officiel de Vienne, *l'Observateur Autrichien*, donnait les nouvelles de la Belgique sous l'ancienne rubrique de *Pays-Bas Autrichiens;* ce qui fit croire, pendant quelque temps, au retour des anciens rapports politiques avec la maison d'Autriche. Mais, après la reddition de Paris, les bruits d'une réunion de la Belgique avec la Hollande prirent de la consistance; et, dès lors, quelques feuilles publiques, la plupart dirigées

dans l'intérêt du Prince d'Orange, s'étudièrent à démontrer les avantages qui pourraient en résulter pour les deux parties.

Cependant, rien d'officiel ne transpirait encore. Guillaume de Nassau, qui, le 2 mai, ouvrit en personne, à la Haye, la première assemblée des États-Généraux de ses Provinces-Unies, ne fit, dans son discours, aucune mention du futur royaume des Pays-Bas.

Le 5 mai, le Baron de Vincent, lieutenant-général autrichien, entra en fonctions, comme gouverneur de la Belgique; dignité à laquelle il avait été nommé par un décret de l'empereur d'Autriche, signé à Dijon, le 29 mars. Auprès de lui s'établirent les commissaires des diverses puissances; une pareille circonstance eut été propre à maintenir encore l'incertitude, si M. Van der Capellen, un des secrétaires d'État du Prince d'Orange, ne se fût trouvé parmi ces commissaires. On entrevit que le sort de la Belgique était arrêté définitivement, et qu'elle serait placée dans des relations politiques avec la Hollande. Les bases de la réunion des deux pays se discutaient, en effet, à cette époque, dans les cabinets des souverains alliés. Le 15 mai, le Prince d'Orange repassa par Bruxelles, et il en partit, peu de jours après, pour Paris. Là fut signé, le 30 mai, le traité dont l'article 6

statua que "la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevrait "un accroissement de territoire." Le Prince fut bientôt de retour à la Haye, et il se rendit à Londres, où il arriva le 12 juin. Le 20 du même mois, furent arrêtés dans cette capitale les huit articles préliminaires qui renferment les principes de la réunion de la Belgique avec la Hollande, comme royaume des Pays-Bas, sous la souveraineté de la maison d'Orange.

Ces articles, My Lord, vous sont trop bien connus pour qu'il soit nécessaire de les citer ici textuellement. Ils prouvent que leurs auteurs pressentaient les difficultés de la réunion de deux contrées dont les mœurs et les intérêts offraient tant de points de divergence. Une pareille considération aurait arrêté les hommes d'État qui, à cette époque, dirigeaient le cabinet anglais, s'ils eussent été moins aveugles en politique, et plus disposés à respecter les droits des peuples. Il y avait une arrière-pensée dans la manière de présenter les huit articles comme la décision des cabinets alliés. Le Prince d'Orange évitait par là toutes les attaques personnelles sur les conditions onéreuses que ce traité imposait injustement aux anciennes provinces des Pays-Bas Autrichiens. S'appuyant d'une décision suprême, sur laquelle on ne pou-

vait revenir, il se trouvait plus libre pour les conséquences qu'il se proposait déjà d'en faire jaillir. Comme le mécontentement des Belges était à craindre, ce fut aussi de ce côté que se dirigèrent les premières précautions du nouveau monarque. L'article 6, qui chargeait les Belges d'une part dans la dette hollandaise, imposait aux provinces méridionales toutes les conséquences des guerres de cette même république, dont les victoires avaient servi autrefois à ruiner le commerce des Pays-Bas Autrichiens. Les articles restèrent long-temps secrets. L'intention des Puissances était de ne proclamer la création du royaume des Pays-Bas qu'après la clôture du congrès de Vienne, qui avait à fixer les nouveaux rapports politiques européens, dans l'intérêt desquels on allait créer ce royaume. D'autres conditions étaient d'ailleurs encore à remplir, pour arriver à la formation du nouvel État.

L'article 6 du traité de Paris avait dit que la Hollande recevrait un accroissement de territoire. Les termes de cette disposition prouvent qu'on voulait accorder par là un avantage aux provinces hollandaises. En conséquence, des conditions onéreuses furent attachées à ce don. Le 8ème article du même traité stipulait la restitution de plusieurs colonies occupées par

l'Angleterre et qu'elle devait rendre à la France. Le même article donnait à l'Espagne la partie de St. Domingue cédée à la France par le traité de Bâle. Par l'article 9, le roi de Suède rendait la Guadeloupe à la France.

Toutes ces stipulations ne semblaient avoir aucun rapport à la Hollande: cependant, une convention, conclue le 13 août 1814, entre l'Angleterre et la Suède, convention qui ne fut connue que par une communication faite au Parlement Britannique en janvier 1815, prouve que les arrangements de l'article 9 concernaient surtout les Hollandais. Il fut dit, dans cette convention, que la Suède avait rendu la Guadeloupe à la France, à condition qu'en cas de réunion de la Belgique à la Hollande, ce dernier pays donnerait, sur ses colonies, une indemnité territoriale à la Suède. Mais le roi de Suède ayant préféré une somme d'argent, le roi d'Angleterre garantit le paiement d'un million de livres sterling que les Provinces-Unies durent faire à la Suède. Le même jour, une autre convention fut conclue, entre l'Angleterre et les Provinces-Unies: d'après ce nouveau traité, la première puissance rendait à la dernière toutes les colonies, factoreries et autres établissements que les Hollandais avaient possédés au commencement de la guerre, c'est-à-dire, au

1 janvier 1803, dans les mers et sur le continent de l'Amérique, de l'Asie et de l'Afrique, a l'exception du Cap de Bonne Espérance et de l'île importante de Ceylan, ainsi que des établissements de Démérary, Essequebo, et Berbice. Comme équivalent de ces dernières acquisitions, l'Angleterre se chargea seule du paiement de l'indemnité due par la Hollande à la Suède, pour la remise de la Guadaloupe à la France. Elle s'engagea de plus à faire l'avance d'une somme de deux millions de livres sterling, pour augmenter et améliorer les points de défense des Pays-Bas, de concert avec le nouveau souverain, qui devait fournir une somme égale. Elle promit aussi de pourvoir, de compte commun avec la Hollande, aux conditions que les alliés trouveraient bon d'établir, afin d'opérer la réunion complète et définitive des Pays-Bas Autrichiens aux anciennes provinces hollandaises : le total de la dépense ne devait pas, cependant, excéder, pour l'Angleterre, la somme de trois millions de livres sterling. La royauté sur les deux pays s'acheta ainsi au prix de grands sacrifices, à la charge des peuples que l'on rangeait sous le même sceptre, sans tenir compte de leurs véritables intérêts. La Hollande eut à regretter le Cap de Bonne Espérance et l'île de Ceylan ; tandis que la Belgique se voyait

condamnée à contribuer au paiement de sommes énormes.

Trois jours après la signature des huit articles du traité, le fils aîné du Prince d'Orange[1] fut complimenté à Bruxelles, en qualité de commandant de toutes les troupes anglaises qui s'y trouvaient encore : le père y arriva le 30 juin. Ce ne fut, cependant, qu'au 31 juillet, que le Baron de Vincent, comme gouverneur-général, déposa son autorité entre les mains du Prince d'Orange. Celui-ci, dans sa proclamation à ce sujet, ne parut encore que le simple mandataire des Puissances Alliées : mais il y annonça que bientôt les négociations préparées à Vienne consolideraient, en faveur de la maison d'Orange, l'établissement d'un État composé de deux contrées *que la nature semblait avoir destinées à cette réunion.*

Le Prince organisa un conseil privé, à la tête duquel il mit le duc de Beaufort, qui avait été d'abord lui-même gouverneur-général, et qui manquait de capacité pour toute fonction importante. Quelques-uns des premiers arrêtés du Prince parurent annoncer des dispositions bien-

[1] Ce fils aîné porta seul le titre de Prince d'Orange, depuis l'époque où son père devint roi des Pays-Bas. Le second fils du roi est désigné, aujourd'hui, sous le nom de Prince Frédéric. Ce dernier commandait pendant les massacres de Bruxelles.

veillantes : il sentait le besoin de commencer par se concilier une population dont le nombre montait au double de celle des Provinces-Unies de la Hollande. Le moment des charges et des sacrifices n'était pas éloigné. Le 27 octobre, le Prince rétablit en Belgique les impositions indirectes et les accises dont elle s'était trouvée délivrée par le départ des troupes françaises ; il fallait rembourser un emprunt de trois millions et demi, ouvert dès les premiers mois de 1814, et suppléer à l'insuffisance d'une contribution de guerre, frappée par arrêté du 26 avril. Dans son discours d'ouverture aux États-Généraux de la Haye, le 7 novembre, le Prince répéta que rien de positif n'était encore émané du congrès de Vienne, pour le sort des Pays-Bas ; ce qui n'avait point empêché le futur souverain d'abolir, par un simple décret, daté du 6 novembre, les plus précieuses institutions consacrées par les lois qui gouvernaient encore la Belgique : d'un trait de plume, le Prince d'Orange supprima le jugement par Jury en matière criminelle. Cette mesure arbitraire avait un double but : d'un côté, elle plaisait à la Hollande, qui n'avait jamais aimé le système du jury ; d'un autre côté, les juges Belges, dont l'avenir devenait incertain, et qui allaient se trouver dans la dépendance du gouvernement, jusqu'à la réorga-

nisation définitive de l'ordre judiciaire, se prêteraient plus facilement aux desseins du Prince. La suite a prouvé que ce dernier point de vue avait été surtout saisi par le nouveau souverain, qui, pendant quinze années de son règne, eut soin de ne pas renoncer à l'avantage que lui présentaient des tribunaux composés de juges amovibles selon son bon plaisir.

Napoléon revint de l'île d'Elbe ; aussitôt le Prince d'Orange, d'après les conseils de Sir Charles Stuart, ambassadeur d'Angleterre, adressa aux Belges une proclamation, pour leur déclarer que la nouvelle monarchie des Pays-Bas serait considérée comme étant constituée, sans qu'il fût nécessaire d'attendre la fin des conférences du congrès de Vienne.

Le jour même de cette proclamation, 16 mars 1815, le Prince, qui se donnait déjà le titre de roi, notifia sa nouvelle dignité aux États-Généraux de la Hollande. Il eut bien soin de ménager, dans ce discours, les idées républicaines d'un peuple accoutumé à ne voir dans les membres de la maison d'Orange que les officiers des États du pays, et très-étonné encore de trouver ces officiers amovibles tout à coup transformés en monarques héréditaires.

Le 20 mars, Napoléon était entré à Paris, sans coup férir. Le 30 mars, le roi et la reine, qui

n'étaient reconnus en leur nouvelle qualité que par une proclamation émanée du roi lui-même, firent leur entrée solennelle à Bruxelles. Cette royauté se trouvait ainsi entourée de circonstances analogues à celles qui avaient accompagné l'origine de la souveraineté dans les Provinces-Unies: née au milieu du bruit des armes, proclamée avant d'être légalement constituée, existant de fait, mais non reconnue en droit, la dignité improvisée donnait au Prince qui s'en était revêtu, un pouvoir dictatorial.

Aussi le dictateur sut profiter du moment. Le 20 avril, parut une de ces dispositions législatives qu'il s'obstina, pendant longues années, à faire exécuter par les tribunaux comme une loi de l'État. C'est l'arrêté, célèbre dans les fastes belgiques, en vertu duquel " tous ceux " qui débiteraient des bruits, annonces ou nou- " velles, propres à troubler ou alarmer le public, " tous ceux qui par quelques faits ou *écrits* cher- " cheraient à *susciter la défiance, la désunion* ou " les querelles entre les habitants, seraient punis, " *soit séparément soit cumulativement*, de l'expo- " sition publique pendant une heure à six heures, " de la dégradation, de la marque, de l'emprison- " nement d'un an à six ans, d'une amende de " cent à dix mille francs ; sauf à condamner le " coupable aux travaux forcés et même à la

" peine capitale, d'après la gravité des circon-
" stances ; le tout sur l'avis d'une commission
" spéciale extraordinaire, qui jugerait sommaire-
" ment, sans appel ni pourvoi, et moyennant
" l'exécution de la sentence dans les 24 heures."
Ce fut là, My Lord, le premier commentaire que fit sur les articles relatifs à la liberté de la presse, votre législateur favori ; et l'arrêté de ce roi-modèle, sous *le plus éclairé des gouvernements,* ne cessa d'être invoqué par les procureurs-généraux, contre les écrivains qui se permettaient de censurer, avec justice et avec sagesse, ou des projets de loi ou les actes des agents responsables du roi : c'était, évidemment, disaient les dignes jurisconsultes royaux, *exciter la défiance et la désunion.*

Un des prétendus *faux bruits* sur lesquels on s'empressa de rassurer les Belges, ce fut la nouvelle de l'incorporation de leurs milices nationales aux régiments hollandais. Une lettre du général Tindal protesta contre cette assertion : le général, par ordre du roi, donnait ainsi un démenti au monarque lui-même qui, dans sa proclamation du 16 mars, avait dit que les Belges allaient audevant de lui pour opérer une réunion si désirée.

Afin d'empêcher l'édifice monarchique de s'écrouler, on se hâta de mettre la main à

l'œuvre à l'effet d'en raffermir la base. Par son arrêté du 22 avril, le roi établit une commission chargée de revoir la loi fondamentale des provinces hollandaises et de la modifier d'après les besoins des deux pays réunis.

Le 15 juin, s'engagea, près de Charleroi, la mémorable bataille qui décida la lutte européenne, le 18, dans les plaines de Waterloo.

Un mois après cette victoire, une proclamation du roi annonça que le nouveau projet de loi fondamentale pouvait être soumis enfin au vote des *notables*. Le mode adopté, afin de recueillir les votes sur la constitution, ne le céda point en loyauté au procédé qui avait été suivi en Hollande. Les listes des *notables* de chaque arrondissement de la Belgique, listes formées par le ministre hollandais, Baron Van der Capellen, devaient rester ouvertes, dans les communes, pendant quelques jours, et soumises à la censure motivée des habitants. Les élus contre lesquels il n'y aurait pas eu d'objection trouvée bonne et valable par le gouvernement, devaient se réunir au chef-lieu de l'arrondissement, pour inscrire leur vote dans un régistre et députer en même temps trois membres à la réunion centrale de Bruxelles, qui procéderait au dépouillement de tous les votes, considérés d'avance, par ordre du roi, comme l'expression du vœu général. Il

fallut se prononcer par *oui* ou *non*, adopter ou rejeter l'ensemble de la loi fondamentale : on défendit même d'admettre un seul vote *motivé*. Dans le même temps, les États-Généraux des provinces hollandaises furent convoqués en nombre double, c'est-à-dire cent dix individus, pour émettre le vœu de leur pays sur cette fusion et sur le pacte nouveau.

Le 18 août, les députations des notables Belges se réunirent à la maison de ville de Bruxelles. Il se trouva que sur 1323 notables, présents aux réunions d'arrondissements, 527 avaient voté *pour* la nouvelle loi fondamentale qui créait le royaume des Pays-Bas, et qui reconnaissait comme roi le Prince d'Orange : 796 votaient *contre* ; le tout se trouvait par conséquent rejeté, en Belgique, par une majorité de 269 voix ; sans compter que la plupart des notables qui ne s'étaient point présentés, n'approuvaient pas davantage la constitution. Vous voyez, My Lord, que les précautions admirables de votre client couronné furent loin de répondre à ses espérances.

Mais, au sein des États-Généraux de la partie hollandaise du futur royaume, on obtint l'unanimité des suffrages *pour* l'acceptation du nouvel acte fondamental : ainsi, en ajoutant même les 110 voix hollandaises aux 527 voix Belges qui

avaient approuvé la constitution, le roi n'avait encore que 637 suffrages, contre 796 votes négatifs. La constitution, qui, selon les articles de Londres, devait être modifiée d'un commun accord par les deux peuples, fut donc rejetée, dans le fait, à une forte majorité. Mais le roi Guillaume, le calculateur le plus habile de l'Europe, inventa, pour se tirer d'affaire, une opération arithmétique de la plus singulière espèce. Un arrêté, daté du 24 Août, posa les chiffres et les raisonnements d'une manière vraiment neuve : " un sixième environ des per-" sonnes convoquées (dit le roi) n'a pu assister " aux réunions des notables ; et quoique leur " absence puisse être envisagée *comme une* " *preuve de leur adhésion*, il eût été *plus satis-* " *faisant* pour nous qu'aucun d'eux n'eût négligé " l'occasion d'émettre franchement son vœu sur " des intérêts aussi graves. Des 769 notables " qui ont désapprouvé le projet, 126 ont for-" mellement déclaré que leur vote était motivé " par les articles relatifs au culte . . . . sans quoi, " les susdits votes se seraient joints à ceux des " 527 notables qui ont approuvé le projet.[1] " L'approbation des États-Généraux, donnée à " l'unanimité doit être considérée, d'ailleurs, " comme *l'opinion de tous les habitants* des pro-

[1] Ce qui aurait alors produit une majorité de *dix* voix !

" vinces septentrionales. Et, *comme d'après cette* " *énumération, ... il ne peut y avoir aucun doute* " sur les sentiments et les vœux de la grande " majorité de *tous nos sujets*, nous n'hésitons " point à remplir notre obligation, *en sanction-* " *nant*, d'une manière formelle, le projet qui a " été remis de notre part aux États-Généraux " et aux notables, et en déclarant, comme nous " déclarons par ces présentes, que les dispo- " sitions y contenues forment, dès à présent, la " loi fondamentale du royaume des Pays-Bas.

Pour couronner l'œuvre, le roi termine cet acte inoui, en menaçant de toute la sévérité *des lois celui qui oserait dorénavant révoquer en doute la force obligatoire de la constitution.* En effet, un doute si téméraire appartenait de plein droit à la catégorie des crimes énormes que l'arrêté du 20 avril punissait de l'exposition, de la dégradation, de la marque, de l'emprisonnement, de l'amende, des travaux forcés, ou de la mort, *ad libitum*, ou à dire d'experts, devant une commission spéciale. *Douter de la force obligatoire* d'un pacte social, rejeté à la majorité des suffrages ! Certes, c'était bien là semer la *désunion et la défiance !*

Néanmoins, quelques Hollandais se dirent entre eux, tout bas, et peut-être ils le répètent encore, que s'ils avaient eu l'honneur de siéger

dans l'auguste assemblée sénatoriale qui se chargeait d'exprimer l'opinion de tout un peuple, ils auraient demandé timidement la permission de réclamer contre l'article qui accordait à la Belgique la participation libre au commerce avec les colonies. Les protestants zélés s'effrayaient aussi de voir admettre à l'élection pour les États-Généraux toute la population catholique du midi, dont les représentants, à la vérité, n'étaient pas plus nombreux que ceux des provinces du nord, mais qui, formant l'immense majorité de la population totale du royaume, pouvait mettre un poids décisif dans la balance, pour peu qu'en matière de culte elle fût d'accord, sur une question législative, avec quelques députés catholiques de la Hollande. Convoquer des notables, pour connaître leur vote sur une question si grave, et donner plus tard à ce vote une application diamétralement opposée à leurs intentions, cela ne parut aux yeux de quelques jurisconsultes et théologiens rigoureux, tels que seraient, en pareil cas, My Lord, et votre seigneurie, et vos nobles amis de l'opposition orthodoxe, qu'une dérision indigne d'un roi si vertueux et d'un chrétien si austère ! Toute cette manœuvre fut discrètement traitée de déception.

Quant aux 769 *notables* Belges qui avaient

rejeté l'acte constitutionnel, 126 s'étaient prononcés ainsi dans les intérêts du culte catholique, menacés selon eux par une moitié protestante parmi les membres des États-Généraux, moitié à laquelle un ministère corrupteur pouvait ajouter deux ou trois voix vénales de représentants Belges ; il restait donc 643 votes négatifs, déterminés par le même danger d'une égalité numérique de suffrages pour deux pays dont la population était si peu égale et dont les intérêts financiers et commerciaux, protégés par un roi et un ministère hollandais, se trouvaient en opposition avec ceux de la Belgique. Ces 643 votants politiques, ainsi que les 126 votants religieux, se plaignaient non moins vivement de l'absence totale de garanties constitutionnelles contre les excès de pouvoir de la part des ministres, dont la responsabilité ne se trouvait établie par aucun article.

C'est ainsi, My Lord, que dans cet accord *unanime,* officiellement attesté par le roi Guillaume, le mécontentement presque universel se trouvait le seul fait démontré. C'était bien la peine de confier exclusivement au ministre hollandais, M. Van der Capellen, une nomination de *notables !* Et quel eût été le résultat d'une élection véritable, sans fraude, d'une élection sérieuse, honnête, qui eût envoyé à Bruxelles quinze

ou seize cents Belges, nommés par quelques milliers de contribuables, pour délibérer sur le projet de loi fondamentale, comme les deux cents membres du Congrès, choisis par la population presque entière, qui décrétèrent la nouvelle constitution belge de 1831 et l'élection de Léopold ? Ah! My Lord, ni votre *auguste* protégé ni sa constitution n'eussent obtenu dix suffrages.

Et quel fut, en Belgique, l'effet immédiat de l'ignoble parade qu'on venait de jouer? Deux idées prirent dès-lors racine dans l'esprit des Belges ; l'une, que le pouvoir royal, après avoir violé la liberté des votes, ne serait pas plus scrupuleux quand il aurait besoin de violer la loi fondamentale de l'État ; l'autre, que la Belgique serait constamment sacrifiée à la Hollande. Les charges énormes qu'il fallait supporter, pour réparer les maux de la guerre ; la stagnation du commerce, à cette époque ; l'anéantissement de plusieurs branches d'industrie, dans les provinces méridionales, et mille autres motifs se réunirent pour provoquer une opposition active, qui avertit sans cesse le roi qu'il avait entrepris une tâche audessus de ses forces : vérité qui se développa bientôt sous toutes ses faces. Il aurait fallu un autre homme que Guillaume de Nassau, pour fonder l'union des deux pays.

Résumons, My Lord, en deux lignes, cette position de la Belgique: les Puissances lui imposent un traité de réunion; la maison d'Orange lui impose un projet de constitution, par un trait d'escobarderie dont les Jésuites mêmes seraient jaloux.

Malgré cet état forcé, s'il y eût eu plus tard un peu de bonne foi, un peu de loyauté dans le gouvernement du roi; si la maison d'Orange n'eût pas considéré la Belgique comme une proie et ne l'eût pas épuisée d'impôts, pour faire face à l'ancienne dette de la République Batave; si le roi Guillaume ne se fût pas laissé emporter par une sordide avarice, qui en fit un âpre et avide spéculateur; si son fanatisme de protestant, contre une religion qu'il flattait en public et qu'il faisait attaquer en secret, ne l'eût pas ensuite poussé dans des voies d'injustice et de persécution; en un mot, si les conditions du traité de Londres n'eussent pas été pour lui une lettre morte, et le peu de garanties que renfermait la constitution autant de piéges tendus à la bonne foi de ses sujets; il y aurait eu peut-être moyen, malgré la diversité de mœurs, de langue et de religion, d'opérer une fusion lente entre deux peuples si différents, et de donner au royaume des Pays-Bas une existence qu'une espèce de bien-être matériel eût

rendu tolérable. Mais, au fardeau d'une dette écrasante, seul article du traité qui fût exécuté sans retard, on ajouta le poids de tant d'injustices, de préférences si odieuses, d'un despotisme si tracassier, d'une fiscalité si rapace, que la patience des anges n'aurait pu y tenir, et que le peuple Belge, remontant à l'origine de la réunion, se prit d'une juste colère, quand il compara les clauses du traité de Londres avec leur exécution et avec les promesses trompeuses dont il avait été leurré. Ces articles du traité de Londres, tenus secrets pendant si long-temps, offraient, en effet, quelques garanties, dont la réalisation eût satisfait le pays. On y stipulait que la *réunion des deux pays serait intime et complète.* Pensez-vous, My Lord, que le moyen le plus naturel d'atteindre ce but fût de proscrire la langue la plus usitée en Belgique, d'imposer au peuple du midi la langue de la nation du nord ? d'enlever à la Belgique l'institution du jury, parce qu'elle était antipathique aux habitudes des négociants Hollandais ? de se montrer hostile à la religion du plus grand nombre et d'étouffer toute opposition, en faisant condamner au carcan et à la flétrissure un des évêques de cette religion, parce qu'il avait librement énoncd son opinion sur le projet de loi fondamentale ?

[1] Feu le prince de Broglie, évêque de Gand.

de repousser de l'armée tous les officiers Belges, qui, fidèles au drapeau sous lequel ils combattirent avec tant d'honneur, n'avaient pas honteusement déserté l'empereur vaincu, pour saluer des vainqueurs improvisés? d'appeler, dès les premiers jours, à toutes les fonctions, ce que les deux pays avaient produit d'hommes le plus dévoués aux caprices de tous les pouvoirs? de lancer les limiers d'une police ombrageuse sur les traces des Français réfugiés en Belgique, et de traquer les Belges qui leur offraient une sainte hospitalité ?

On s'engage à ne faire des deux pays *qu'un seul et même État* (art 1[er]) ; et, dès les premiers jours, on sème les germes d'une division radicale, par les faveurs et les prédilections les plus offensantes.

L'article 2 garantissait *l'admission de tous les citoyens, quelle que fût leur croyance religieuse, aux emplois et offices publics.* Consultez, My Lord, pour l'exécution de cet article, les tables et les statistiques; elles ont été publiées et reproduites sous toutes les formes; ces chiffres sont restés sans réponse, et ils ont révélé l'odieuse partialité du gouvernement.

Certes, il y aurait eu quelque espoir de remédier à ces maux, si du moins l'article 3 eût été respecté; si *les provinces Belges eussent été*

convenablement représentées aux États-Généraux. Mais, que penser d'une assemblée délibérante où deux millions de Hollandais avaient autant de représentants que quatre millions de Belges ? que vouliez-vous que fissent, contre les 55 députés du nord, les 55 députés du midi, parmi lesquels il suffisait d'une seule défection, pour assurer au gouvernement une majorité décisive ? La justice, le sens commun, les traités, tout exigeait que cette inégalité de représentation disparût. Comment a-t-elle pu jamais s'introduire, et devenir, en quelque sorte, légale ? Par la violation manifeste d'une des dispositions essentielles de l'art. 1er du traité de Londres ; parce que *la constitution qui régissait la Hollande, et qui devait être modifiée d'un commun accord et d'après les circonstances,* n'avait été soumise, ainsi que je vous l'ai expliqué, à aucune discussion, à aucun examen libre et détaillé. D'où il résulte que les *habitants* des Pays-Bas n'ont jamais pu être *constitutionnellement assimilés entre eux ;* que les Provinces septentrionales ont *joui d'avantages* refusés au midi, et que l'on a imposé, aux progrès et au bien-être de la Belgique, *des entraves et des restrictions,* dont l'art. 4 aurait dû la garantir.[1]

[1] Tous les mots soulignés sont les expressions mêmes du traité de Londres.

Et cependant, My Lord, sans égard pour la vérité, sans respect pour les plaintes unanimes de tout un peuple, et avec une légèreté peu digne de votre position et de l'auguste assemblée devant laquelle vous parlez, vous affirmez que " chacun des huit articles a été conscien- " cieusement exécuté par le roi de Hollande ; " qu'il ne s'en est écarté en aucune circonstance ; " et que non-seulement il a observé, de la manière " la plus honorable et la plus stricte, les articles " du traité par lequel avait été formée l'union " des diverses provinces de ses États, mais que " son honorable fidélité à remplir ces condi- " tions a été la seule raison réelle qui lui ait fait " perdre certains amis et une grande partie de " ses domaines." My Lord, il faut singulièrement compter sur l'approbation tacite et aveugle d'une partie de vos auditeurs, sur l'insouciance des uns, sur le respect forcé des autres en faveur d'un monarque déchu et de ce qu'on appelle *d'augustes infortunes*, pour oser ainsi, avec une assurance rare, prendre, sur des faits connus, à la portée de tout le monde, un ton dogmatique et affirmatif, et exposer votre couronne de Comte à l'affront d'un démenti solennel de la part de quiconque sait un peu lire sur le continent. Et si l'on n'avait pas sous les yeux la preuve matérielle que, même dans cette

circonstance, vous avez consenti à n'être que l'interprète complaisant de déceptions officielles, on prendrait en profonde pitié votre expérience d'homme d'État, et votre connaissance de l'histoire contemporaine.

Je m'abstiendrai de tracer l'esquisse du règne de Guillaume de Nassau ; je ne rappellerai point les griefs et les plaintes qui ont retenti dans toute l'Europe : je ne veux pas répéter ce qui se trouve partout. Bientôt, je l'espère, apparaîtra un historien impartial des quinze années d'existence du royaume des Pays-Bas. C'est une grande et belle tâche ; car nulle histoire ne renferme, dans un si court espace de temps, plus d'enseignements pour les rois et pour les peuples, ni plus d'exemples mémorables de la simplesse, de la confiante bonne foi, de la longanimité des gouvernés, et de l'astucieuse duplicité des gouvernants. La partie financière offre surtout un tissu de fraudes et de déceptions sans égales, et de transactions honteuses, dont une seule suffirait pour déshonorer un homme dans la vie privée. Tout fut calqué, dans les autres branches d'administration, sur le même modèle ; et le bulletin des lois et arrêtés présente une série d'actes dignes en tous points de ceux qui ont signalé les premiers pas du Prince d'Orange dans la carrière du pouvoir. L'arbitraire y

prend toutes les formes, emprunte à tous les régimes précédents leurs décisions dictatoriales, sans jamais atteindre à leur clarté de style et d'idées, et enlace enfin dans ses réseaux la vie politique, administrative, civile et religieuse des citoyens. C'est le despotisme de Napoléon, moins le génie, moins la gloire, moins le succès et le talent; c'est le pouvoir absolu, plus les formes hypocrites du gouvernement représentatif. Certes, la faute en est aussi aux députés, qui, trop confiants dans les flatteries des proclamations et les cajoleries des messages royaux, attendirent en silence que le bien leur vînt du pouvoir; trop timides pendant long-temps, ils ne prirent point, dès le premier jour, cette attitude imposante qui force les gouvernements à réaliser leurs promesses, et ils blâmèrent même quelques hommes dont l'œil clairvoyant pénétrait ce système de machiavélisme, et dont la voix énergique en flétrissait les auteurs. Ils se réveillèrent enfin, ces députés, et ils virent toute la profondeur de l'abyme; mais il était bien tard: le mal avait, en quinze années, fait des progrès trop rapides, pour que l'on pût espérer de l'arrêter dans sa marche; et celui de qui devait découler tout le bien, était trop inflexible, trop entier dans ses idées, trop jaloux de son autorité, pour écouter les plus sages remon-

trances. Le peu d'espoir qui restait encore à quelques citoyens crédules fut bientôt dissipé par le fameux message royal du 11 décembre 1829, monument impérissable de despotisme, d'aveuglement et d'absurdité, où le pouvoir, s'attaquant à tous ceux qui réclamaient les garanties nationales, s'irrite, gronde, menace, fulmine l'anathème, annonce les coups d'état dès long-temps préparés, et se montre enfin à découvert, professant à haute voix ses maximes impies et désorganisatrices. Ce document a fait tant de bruit dans le monde, que je puis me dispenser de le reproduire. Ce fut la publication de cette pièce, rapprochée des actes de 1814 et de 1815, qui prépara la révolution belge. Alors, tous les bons citoyens s'unirent; des associations se formèrent sur tous les points du royaume, pour résister, au sein des États-Provinciaux, des États-Généraux, des régences, des cours de justice, aux empiètements du pouvoir royal. C'est là une des époques les plus dramatiques de l'histoire de la Belgique, et le moment qui décida du sort de la maison d'Orange.

Je ne puis qu'indiquer en courant toutes ces circonstances, fécondes en résultats; et, afin de vous mettre sur la voie, je me borne, pour le moment, à vous renvoyer aux débats des chambres, aux journaux, brochures, ouvrages périodiques

de toute nature, belges et étrangers, et à vous rappeler les efforts superflus d'une opposition consciencieuse, qui voulait ramener le gouvernement hollandais dans la voie de la justice et du bon sens; opposition où figuraient honorablement plusieurs députés du nord, qui, libres de préjugés, sans haine de religion, de parti, sans autre intérêt que celui de la vérité et du bien-être général, se joignirent, dans leurs réclamations, aux députés Belges. Rappelez-vous, en outre, vous, My Lord, qui avez été à la tête des affaires, les vives représentations des cabinets étrangers, dont l'œil vigilant ne tarda point à s'apercevoir que le système politique de Guillaume de Nassau mettait en danger la paix de l'Europe; rapprochez toutes ces circonstances, et demandez-vous ensuite comment l'esprit de parti a pu vous égarer, aujourd'hui, jusqu'à vous faire dire "qu'il n'y avait en réalité aucun motif " suffisant, en Belgique, pour se révolter ...; " que l'histoire du monde ne fournit pas d'ex-" emple d'une révolte plus insensée, moins néces-" saire, moins fondée que celle dont la Belgique " s'est avisée."

Quelle étrange déclaration! elle est bien digne de l'entêtement, non moins incroyable, du cabinet de la Haye, qui, par un aveuglement en tout semblable à celui des Bourbons de 1789 et de

1830, ne vit, dans l'opposition spontanée de toutes les classes de la société, que l'œuvre d'une *poignée de factieux;* tant l'expérience de l'histoire est stérile pour les rois et les grands !

Cependant, c'est ici que vous paraissez triompher ; et vous vous écriez, avec une espèce de joie ironique : "jusqu'à présent, aucun document " officiel n'a été fourni, aucun manifeste n'a été " publié, pour constater les griefs des Belges, ou " pour dénoncer une insupportable tyrannie." Si les discours des représentants de la nation aux États-Généraux, si leurs protestations énergiques, appuyées par toutes les provinces, ne tiennent pas à vos yeux la place d'un long et douloureux manifeste, lisez, My Lord, le discours d'ouverture prononcé par le gouvernement provisoire, au Congrès national, et prononcé aux applaudissements universels, en présence de deux cents députés, choisis dans tous les rangs de la nation, choisis entre les négociants, les industriels, les avocats les plus distingués du pays, et même parmi la noblesse—oui, My Lord, il y avait, au Congrès, de l'aristocratie, des marquis, des comtes, des barons, qui furent (Dieu et la nation leur en tiendront compte) de bons et de courageux citoyens. Lisez donc l'extrait qui va suivre, et dites-moi si ce n'est pas là le manifeste le plus vigoureux et le

plus sanglant que l'on pût écrire: " Les consciences violées; l'enseignement enchaîné; la presse condamnée à n'être plus que l'instrument du pouvoir, ou forcée au silence; la substitution arbitraire du régime des arrêtés au système légal établi par le pacte social; le droit de pétition méconnu; la confusion de tous les pouvoirs devenus le domaine d'un seul; l'imposition despotique d'un langage privilégié; l'amovibilité des juges, abaissés au rôle de commissaires du pouvoir; l'absence complète de la garantie de la publicité et de celle du jury; une dette et des dépenses énormes, seule dot que nous eût apportée la Hollande, lors de notre déplorable union; des impôts accablants par leur hauteur, et plus encore par leur répartition, toute impopulaire, toute au détriment des classes indigentes; des lois toujours votées par les Hollandais, pour la Hollande seulement, et toujours contre la Belgique, si inégalement représentée aux anciens États-Généraux; le siège de tous les grands corps constitués et de tous les établissements importants fixé dans cette même Hollande; la scandaleuse distraction des fonds spécialement destinés à favoriser l'industrie; et enfin la plus révoltante partialité dans la distribution des emplois civils et militaires, par un gouvernement aux yeux duquel la qualité de

Belge était un titre de réprobation ; en un mot, la Belgique entière traitée comme une province conquise, comme une colonie, tout nécessitait une révolution, la rendait inévitable, en précipitait l'époque."

Il est vrai toutefois d'ajouter que le Congrès, avant de se dissoudre, décréta qu'un nouveau manifeste plus complet, plus étendu, serait publié pour la clôture de l'assemblée, et que plusieurs de ses membres furent chargés de ce travail. Les journaux nous ont appris qu'en effet l'on rédigea des projets de manifeste ; mais la rapidité et l'importance des évènements, et surtout l'élection d'un souverain, empêchèrent le Congrès de donner suite à son décret, et d'examiner ces projets, qui sont probablement déposés au greffe de la chambre.[1]

Je sais, My Lord, que j'aurai de la peine à vous convaincre, et que votre parti est pris ; il entre dans votre système, dans votre position politique, de croire ou de soutenir que les torts ne sont jamais du côté des rois . . . et vous ajouteriez *ni du côté des ministres*, si vos mains tenaient encore un portefeuille officiel.

[1] Quoiqu'il n'y ait plus guère, en Europe, que le Roi Guillaume et Lord Aberdeen qui puissent douter de la réalité des griefs belges, je conseillerais cependant aux membres de la commission de publier leurs projets, et de compléter ainsi les matériaux pour l'histoire.

Cependant, la nation Batave n'était guère plus satisfaite que les Belges. Quoique la Belgique eût payé, de l'ancienne dette, des sommes qui effrayent l'imagination ; que les emplois publics fussent une espèce de monopole en faveur du Nord, dont les digues étaient entretenues à frais communs ; quoique enfin toutes les mesures du gouvernement eussent une tendance hollandaise, l'aversion des véritables Hollandais contre le système adopté par le roi n'en fut pas moins grande, et ils n'en virent pas avec moins de déplaisir les usurpations du pouvoir royal sur les libertés provinciales et municipales, et l'intrusion de cette vieille oligarchie, véritable fléau des provinces du Nord.

Ce fut ainsi que la révolution belge éclata : elle prit, en trois semaines, grâces, je ne dirai plus aux fautes, mais aux crimes du cabinet, un caractère tellement sérieux et si décisif, que l'on prévit dès-lors que tout rapprochement entre les deux peuples serait à jamais impossible. Vous glissez avec rapidité, My Lord, sur ces évènements, que la postérité aura peine à s'expliquer ; vous craignez, et avec raison, de toucher à un de ces traits de perfidie qui surpasse en noirceur tous ceux dont les peuples ont été victimes. Mais l'Histoire, à votre défaut, enregistrera dans ses annales ce que toute l'Europe apprit alors

avec stupéfaction : elle dira que, tandis que les députés, convoqués à la Haye par le roi de Hollande, délibéraient, au milieu des vociférations d'une tourbe ameutée, sur les moyens de mettre un terme, par une séparation administrative, aux maux de la Belgique, Guillaume de Nassau donnait à son fils Frédéric l'ordre de marcher sur Bruxelles, et de s'en emparer de vive force. Elle dira la défense héroïque des habitants de cette capitale ; la défaite des quinze mille hommes, qui, pendant quatre jours, firent de vains efforts pour pénétrer dans le cœur de la ville. Vous avez beau chercher à rabaisser cette victoire, à l'expliquer par je ne sais quelle ilité, et confondre à plaisir la fusion des deux peuples avec un amalgame de troupes belges et hollandaises ; elle restera pure, cette gloire, en dépit de tous vos efforts pour la ternir ; et le peuple de Bruxelles, cette *canaille*, pour parler votre langue, cette *canaille*, au sein de laquelle se trouvaient un Baron d'Hooghvorst et un Comte Frédéric de Mérode, n'en a pas moins repoussé victorieusement une armée nombreuse, bien disciplinée, et munie d'une artillerie formidable.

Ce fut alors, et alors seulement, c'est-à-dire, lorsque l'armée hollandaise battait en retraite, dans le plus grand désordre, et que les provinces

du Nord même étaient menacées ; ce fut alors que le roi de Hollande, tremblant pour son autorité presque aussi mal assise à la Haye qu'à Bruxelles, s'adressa aux puissances alliées, fondatrices de son royaume, et leur demanda du secours pour soumettre la Belgique par la force de leurs armes.

C'est à cette époque, My Lord, que commence la part active que vous prîtes dans les affaires de ce pays.

Ici, je vous laisse parler vous-même : rapporter l'explication que vous avez donnée de cette partie de votre carrière politique, citer vos propres paroles, et les rapprocher ensuite des faits, c'est ce que je puis faire de mieux, pour montrer à l'œil le moins exercé tout ce qu'il y a de différence entre le langage officiel et la simple vérité.

" C'est " dites-vous, " dans ces circonstances " que fut établie une Conférence des cours alliées " de S. M. le roi des Pays-Bas. Leur premier " soin fut de tâcher de rétablir la paix, au " moyen d'une cessation immédiate des hosti- " lités entre la Hollande et les PROVINCES RÉ- " VOLTÉES. Le second objet dont le gouverne- " ment Britannique de ce temps eut l'occasion " de s'occuper, fut la signature d'un Protocole " à cet effet. Je le signai donc, le lendemain

" du jour où j'avais remis les sceaux de ma " charge, démarche à laquelle je me décidai à " raison de mon extrême désir d'arranger cette " affaire, s'il était possible. Certainement, je " n'aurais jamais fait ce pas, si je n'avais cru " agir d'une façon régulière, comme étant res- " ponsable encore des faits du gouvernement " qui existait au moment où cet acte fut décidé, " acte qui appartenait au département auquel " j'avais l'honneur de présider. Le traité fut " signé le 17 novembre ; et là finit la part que " nous avions prise aux décisions de la con- " férence et à la médiation de l'Angleterre. Je " saisirai cette occasion pour contredire, de la " manière la plus expresse, la déclaration qu'on " me dit avoir été faite par le noble Lord,[1] " qu'en prenant place au conseil, il avait trouvé " effectuée déjà la séparation de la Belgique " et de la Hollande. Le noble Lord a déclaré " que c'est nous-mêmes qui avons accompli " cette séparation. J'ai exposé à vos seigneuries " tous les actes émanés de nous, tandis que nous " étions en place. Il y a une grande différence " entre *l'indépendance de la Belgique* et sa *sépara-* " *tion* de la Hollande. J'admets qu'une sépara- " tion administrative était devenue indispen- " sable ; c'était la suite d'un état de confusion

[1] Lord Grey.

" et d'anarchie ; mais l'indépendance de la " Belgique a été l'acte du noble Comte lui " seul."

Voilà votre explication, My Lord ; que disent *les faits ?*

Lorsque, le 4 novembre, vous fîtes proposer, en Belgique, une suspension d'armes, parlâtes-vous de SUJETS RÉVOLTÉS ? Vous vous en seriez bien gardé. Le protocole eût été renvoyé avec indignation ; mais, vous parlâtes *d'hostilités qui cesseraient complètement de part et d'autre ; de troupes respectives qui se retireraient réciproquement derrière la ligne qui séparait .... les possessions du Prince Souverain des Provinces-Unies, de celles qui ont été jointes à son territoire, &c.*[1]

Le 17 novembre, vous alliez plus loin ; et vous déclariez que *l'armistice, étant convenu de part et d'autre, constitue un engagement pris envers les cinq puissances.*[2]

Quoi ! c'est vous, My Lord, vous, le défenseur de la prétendue légitimité de Guillaume d'Orange, c'est vous qui avez lié les mains à ce monarque, et qui l'avez placé dans l'impossibilité d'attaquer ce que vous appelez aujourd'hui ses *sujets révoltés !* C'est que vous saviez bien, alors, que ce n'était plus avec des *rebelles* que vous traitiez ;

[1] Protocole du 4 novembre, 1830.

[2] Protocole du 17 novembre.

mais avec un gouvernement établi et reconnu par une nation qui lui obéissait ; avec un gouvernement qui avait assemblé des électeurs, et convoqué un Congrès, chargé d'élire le souverain futur du pays ; avec un gouvernement, qui, avant l'arrivée des protocoles, avait, dès le 4 octobre, publié l'acte suivant :

"INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE.

" Le gouvernement provisoire, comité central :

" Considérant qu'il importe de fixer l'état futur de la Belgique, arrête :

" Art. 1. Les provinces de la Belgique, violemment détachées de la Hollande, constitueront un *État Indépendant.*

" Art. 2. Le comité central s'occupera au plus tôt d'un projet de constitution.

" Art. 3. Un congrès national, où seront représentés tous les intérêts des provinces, sera convoqué. Il examinera le projet de constitution belge, le modifiera en ce qu'il jugera convenable, et le rendra, comme constitution définitive, exécutoire dans toute la Belgique.

BRUXELLES, le 4 *octobre* 1830.

Signé : DE POTTER.
CH. ROGIER.
SYLVAIN VAN DE WEYER.
COMTE FÉLIX DE MÉRODE.

Par ordonnance, le secrétaire,
J. VAN DER LINDEN."

Cet acte si important, et qui devait fixer l'attention de toute l'Europe, vous n'en ignoriez point l'existence ; et d'ailleurs, le gouvernement provisoire avait répondu, le 10 novembre, à votre première communication, qu'en *acceptant la suspension d'armes, il voulait concilier* L'INDÉPENDANCE *du peuple Belge avec le respect pour les droits de l'humanité.* L'indépendance de la Belgique était donc un fait accompli, constaté par des actes officiels et authentiques. Que si vous n'en vouliez pas, de cette indépendance ; si vous n'aviez en vue qu'une simple séparation, que ne le disiez-vous dès-lors ouvertement, loyalement ? Était-ce un piége que vous tendiez à ce peuple nouveau ? vouliez-vous le tromper par des négociations artificieuses, pour le livrer ensuite à un maître irrité ? My Lord, je ne saurais le penser ; et je vous crois un trop grand fond d'honneur, pour vous soupçonner d'autant de perfidie. L'esprit de parti subjugue vos facultés ; il vous entraîne, vous éblouit sur le présent, et vous fait oublier le passé. Voilà ce qui vous fait dire aujourd'hui que "l'indépen- " dance de la Belgique est l'acte du noble comte " (Lord Grey) lui seul."

Ah ! vous répudiez là une gloire bien belle ! Croyez-moi : lorsque les partis, leurs luttes envenimées, leurs misérables querelles seront plon-

gées dans un profond oubli ; lorsque tout ce que l'orgueil aristocratique peut créer de plus pompeux ne sera que cendre et poussière ; alors la postérité recueillera les noms de ceux qui auront contribué à l'indépendance des peuples. Ce n'est pas un honneur médiocre, que d'attacher sa signature à l'acte de renaissance politique d'une nation qui, pendant plusieurs siècles, a vainement lutté pour ressaisir sa nationalité.

Quelle source abondante d'émotions tristes et profondes, que la lecture des annales de ces provinces, qui ont versé tant d'or et de sang, pour conquérir un bien qui leur échappe toujours, et dont tous les efforts vont se perdre, par une espèce de fatalité, dans la domination de quelque vaste empire ! Victorieuses ou vaincues, elles furent toujours le prix du succès. Enfin, elles s'emparent, avec un noble empressement, d'une occasion heureuse d'assurer leur émancipation ; et vous, My Lord, dans vos vues étroites d'opposition systématique, froid et insensible à ce qu'il y a de généreux dans cette périlleuse entreprise, non-seulement vous n'êtes point frappé de ce grand et beau spectacle, mais vous méconnaissez tout ce qu'un homme d'État Anglais, au sein des passions les plus vives, n'oublie jamais : l'intérêt de l'Angleterre et de l'équilibre Européen. Vous oubliez que ne

point reconnaître l'indépendance de la Belgique, c'était, dans l'état où se trouvaient les peuples, attirer, dans ces provinces, l'occupation française, et allumer une nouvelle guerre de 20 années, où l'Angleterre eût été entraînée forcément.

Je ne vous suivrai ni dans l'historique des actes de la conférence, ni dans votre examen des 24 articles et des prétendues injustices qu'ils renferment. Cette discussion m'entraînerait trop loin ; et ce que j'ai à dire, à cet égard, trouvera sa place dans les notes que je placerai au bas de votre discours.

Je ne saurais cependant m'empêcher de remarquer avec quelle adroite et rapide précaution vous passez sur les derniers évènements du mois d'Août 1831 ; sur cette violation manifeste d'une suspension d'armes, déclarée par vous-même indéfinie, en vertu de laquelle les Belges, trop confiants, avaient, avec une imprudence dont ils ont compris trop tard toute l'étendue, mis un terme à leurs armements. Cette violation fut d'autant plus perfide, qu'elle surprenait à l'improviste des ennemis sans défense, et qu'elle fut commise au moment même où le roi de Hollande envoyait à Londres un nouveau diplomate pour négocier un traité de paix.[1] Mais l'art de votre discours est

[1] M. de Zuylen de Nyevelt.

cette fois en défaut, et vous déguisez bien mal le dépit que vous cause l'entrée de l'armée Française en Belgique. Cependant, pour vous consoler du chagrin que vous donne la retraite instantanée du Prince d'Orange et de ses troupes, vous livrez au Roi Léopold une attaque aussi indécente dans la forme, que peu méritée au fond. L'affaire de la Grèce, oubliée dans votre nouvelle conduite parlementaire, se serait-elle tout-à-coup reproduite à votre mémoire, et votre esprit rancuneux se serait-il vengé, par une injustice nouvelle, de l'issue, peu satisfaisante pour vous, de cette laborieuse négociation ? Jamais attaque personnelle ne fut, j'ose le dire, plus odieuse. Qui donc peut contester et méconnaître, en effet, le service éminent rendu par ce Prince à la paix et au repos de l'Europe ? Calculez tous les sacrifices qu'il s'est imposés, pour atteindre ce but ; et demandez à quiconque porte intérêt à l'humanité, si le nouveau Roi des Belges n'a pas bien mérité de toutes les nations civilisées ? Je ne parle point de ses qualités : sa vie politique et militaire vous est assez connue. En sang-froid sur le champ de bataille, en prudence dans les conseils, en élévation dans les sentiments et les idées, en popularité justement acquise, connaissez-vous, My Lord, beaucoup de souverains

qui puissent le surpasser ? D'accord, vous écriez-vous ; mais pourquoi monte-t-il donc sur le trône d'un roi légitime ?

Que parlez-vous de légitimité ? Un seul rapprochement : Voyez-vous dans cette vaste enceinte deux cents citoyens réunis ? Ils sont là, parceque la nation, au moyen des élections les plus populaires qui furent jamais, les y appela ; ils sont là pour choisir solennellement un roi. C'est le Congrès national Belge. Léopold est proclamé ; il arrive, et toute la nation sanctionne, par un accueil plein d'enthousiasme, le choix de ses représentants. Jamais fête populaire ne présenta un spectacle plus religieux et plus attendrissant, que l'inauguration, faite en présence du congrès, du peuple, de l'armée, de la magistrature et des blessés de Septembre. Comparez, à cette solennité, véritable expression de la volonté nationale, la manière furtive, détournée, clandestine, avec laquelle, à l'aide de quelques compères politiques, un autre prince, en 1813, s'empara du pouvoir souverain ; et, pour Dieu, ne nous parlez plus de la *légitimité* de Guillaume de Nassau. Par prudence, par intérêt pour lui, vous eussiez mieux fait de ne point toucher cette corde ; et, en voyant votre persistance à cet égard, *l'ami de l'amateur des jardins* si bien

décrit dans La Fontaine, se présente involontairement à ma mémoire.[1]

Si je ne m'appesantis point ici, My Lord, sur la discussion minutieuse du traité du 15 novembre, c'est que j'ai découvert, sans grande difficulté, le but vos efforts. Allons droit au fait : ni pour vous ni pour le Roi de Hollande, il ne s'agit de la navigation de l'Escaut et du Rhin, des routes et des canaux, questions de médiocre intérêt, et sur lesquelles, en huit jours, les deux peuples pourraient s'entendre. Ce que vous voulez, parce que le Roi de Hollande le veut, c'est que la Belgique soit forcément replacée sous l'autorité des Nassau ; c'est une restauration sans conditions qu'il faut à ce roi. C'est à cette chimère qu'il sacrifie les intérêts véritables de la Hollande, son commerce, sa prospérité, ses trésors, et toute la génération actuelle. C'est une manie de légitimité qui le possède ; une soif de vengeance personnelle qui le dévore, et le rend sourd aux sages avis que lui donnent les Hollandais vraiment éclairés et amis de leur pays. Entendez ces

[1] Voyez *l'Ours et l'amateur des Jardins.* La Fontaine, Fable 10, du Livre VIII.

. . . L'ours, fidèle émoucheur,
Vous empoigne un pavé, le lance avec roideur,
Casse la tête à l'homme, en écrasant la mouche.

Rien n'est plus dangereux qu'un ignorant ami ;
Mieux vaudrait un sage ennemi.

hommes indépendants lui dire que la Hollande succombe sous le poids de son armée, de ses contributions, de ses emprunts ; qu'il est temps, puisque le principe de l'indépendance belge est reconnu, d'arrêter les bases d'un traité de commerce également nécessaire aux deux peuples ; que la Hollande, pas plus que la Belgique, ne veut d'une nouvelle union : vains discours ! Le Roi Guillaume rêve la conquête, le trône de la Belgique, et il place les intérêts de sa dynastie et de sa maison bien avant les intérêts de la Hollande, de cette vieille terre de liberté tant de fois victime de l'ambition de la famille d'Orange. Il a fait illusion d'abord, sur la nature et l'étendue des clauses du traité de séparation ; et une Chambre, toute composée de fonctionnaires, l'a merveilleusement secondé dans cette tactique. Il a dénoncé les conditions du traité comme honteuses, comme ruineuses pour le commerce ; son peuple s'est ému, et s'est étourdi des exagérations qui retentissaient de toutes parts à ses oreilles ; exagérations répétées par toutes les bouches officielles et par tous les échos du gouvernement.

Mais la première émotion du moment s'évanouit ; l'effervescence factice vient à se calmer et à se refroidir ; une vue plus claire et plus vraie de la situation des choses a pris la place

des passions que le roi avait excitées et entretenues avec tant de soin. Tout bon citoyen batave voit aujourd'hui où Guillaume d'Orange veut entraîner la Hollande épuisée. Écoutez, My Lord, les organes indépendants de l'opinion publique dans ce pays ; car tous les journaux n'y sont pas dévoués au pouvoir, et il n'a pas manqué, depuis trois mois, d'hommes courageux, qui ont fait entendre un langage dicté par le devoir et l'intérêt national. Eux aussi ont examiné le traité du 15 novembre, dans toutes ses parties, dans tous ses détails, avec un esprit d'impartialité éclairée par un sens juste et droit, et rendu plus vif par le sentiment de leurs maux actuels et de leurs dangers futurs. Eh bien, tous, contre votre opinion, à vous, My Lord, qui n'êtes ni négociant, ni Hollandais, tous avouent que les clauses du traité se pourraient exécuter à l'amiable par les deux peuples, n'étaient les vues et les projets de famille et de dynastie qui maitrisent la volonté générale, et qui amèneront, par leur durée et leur injustice, ou la ruine de la Hollande, ou quelque catastrophe nouvelle.

Mais vous, My Lord, qui connaissez les pensées les plus secrètes du Roi Guillaume, et qui les partagez, vous encouragez ce monarque dans son incroyable égoïsme ; vous applaudissez à ce que vous appelez son caractère et sa fermeté ; vous

voulez que, pour le satisfaire, les cinq souverains des cinq grandes monarchies de l'Europe manquent d'honneur, de probité, et violent la foi donnée ; vous le flattez d'un prochain succès, que doit amener, selon vous, le changement inévitable du ministère anglais. De là, vos attaques réitérées contre les clauses d'un traité, qui ont servi de prétexte et de masque aux desseins cachés du Roi de Hollande. De là, votre assertion que le gouvernement britannique n'avait eu en vue qu'une séparation administrative. De là, l'opinion, plus qu'étrange, émise par vous et par d'autres, que le Roi Guillaume n'a point renoncé à la souveraineté, et que l'on ne peut, sans son consentement, lui *ravir* une portion de *ses états.* De là, les invectives de la presse tory, carliste et orangiste, contre les deux gouvernements qui ont reconnu le Roi des Belges. De là, les correspondances officieuses, les intrigues auprès des cabinets étrangers, intrigues dont le fil et la main conductrice n'échappent à personne. De là, cette continuelle *sensiblerie* sur les injustices de l'Angleterre envers son *ancienne alliée,* la maison d'Orange. Ici, comme ailleurs, vous avez eu la main malheureuse dans le choix de vos éloges ; car, si l'on en croit les gens du métier, ceux qui s'occupent activement de négoce et d'industrie, jamais monarque n'a

été plus hostile au commerce Anglais que celui dont vous prenez si chaudement et si imprudemment la défense.

Enfin, tout ce que la tactique parlementaire a de plus adroit et de plus délié est par vous mis en œuvre, pour appuyer le Roi Guillaume dans la route impopulaire où il se fourvoye. Homme inconséquent et peu prévoyant! Vous voulez le triomphe de la dynastie d'Orange; et vous ne voyez point que vous travaillez à sa ruine totale: vous voulez arrêter dans la carrière des révolutions les peuples malheureux; et vous ne voyez point que vous la rouvrez plus large et plus effrayante qu'elle ne fut jamais. Craignez, craignez, que, réduits à la misère, et voyant s'épuiser tous les jours leurs ressources commerciales, les Hollandais, fatigués d'un entêtement pour eux sans intérêt et sans compensation, ne jettent les yeux en arrière, et n'interrogent sérieusement le passé; ce passé qui leur présente un Stadhouder, usurpant, sur d'anciens républicains, un pouvoir souverain qui fut toujours contesté à sa famille; pouvoir dont la vaine poursuite a coûté à la République tant de malheurs, de larmes et de sang. Ne vous faites pas illusion; le parti de la maison d'Orange n'est pas tellement nombreux en Hollande, qu'il puisse résister à la force de ces anciens griefs, de ces vieilles rancunes, de ces

patriotiques souvenirs, qui vivent au fond de tant de cœurs, et que les maux du présent peuvent réveiller avec une énergie nouvelle. Ne faites point à la nation hollandaise l'injure de la juger par ceux qui vivent de la cour et de ses faveurs; par cette nuée de fonctionnaires publics, qui ont porté la livrée de tous les pouvoirs, tour-à-tour républicains en 95, monarchistes sous Louis-Napoléon, réunionistes sous l'empire, orangistes en 1813, et saisis d'une admiration sans bornes et d'un dévouement aveugle pour quiconque tient le pouvoir et le budget des grâces. Non, My Lord, derrière cette cohue, toujours en mouvement, toujours en scène, est la véritable nation hollandaise; non pas cette populace ivre et furibonde, que la maison d'Orange a soldée dans tous les temps; mais ces bons et paisibles bourgeois, attachés à leurs anciennes institutions, gens qui connaissent la valeur des florins dépensés en fusils, en hommes et en munitions de guerre, et qui ont trop de bon sens pour ignorer que cet appareil militaire se déploie en faveur d'une cause qui n'est pas celle du pays. Restent les vieux patriotes, qui, fiers de leur indépendance, et confiants dans leur force, n'ont point oublié l'affront de l'invasion Prussienne de 1787, et dont les fils, élevés dans les mêmes principes, grossissent les rangs de cette génération libérale

qui, depuis long-temps, porte ombrage au pouvoir, et trouble souvent un *auguste* sommeil. Croyez-vous que ces hommes vous sachent gré de tous vos efforts, et qu'ils en soient dupes? Pensez-vous qu'ils consentissent à prolonger un état de guerre qui, embrâsant toute l'Europe, pourrait se terminer par la ruine des principes qu'ils ont toujours professés et auxquels la vieille Hollande doit son lustre et ses richesses? Non, My Lord; un schisme s'opérerait bientôt entre les serviteurs du pouvoir et les citoyens; la lutte s'engagerait peut-être; la Hollande, déchirée par des partis d'autant plus animés que leurs haines sont plus invétérées, serait en proie à tous les maux de dissensions intestines, aggravées du poids d'une guerre extérieure; et, dans ce vaste conflit, malgré la puissance de votre intervention parlementaire, ou à cause même de vos panégyriques officieux, d'autant plus maladroits que vous les partagez entre Don Miguel et lui, Guillaume de Nassau pourrait de nouveau entrevoir un sort auquel sa famille ni lui-même ne sont pas étrangers, et dont il n'a pas sans doute perdu le souvenir.

Réfléchissez donc, *vous qui jugez la terre,* et calculez, au moins une fois, ce qu'il y a d'imprudence et de légèreté dans vos paroles.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR LORD ABERDEEN

À LA

CHAMBRE DES PAIRS,

LE 26 JANVIER 1832.



TRADUIT DE L'ANGLAIS,

ET ACCOMPAGNÉ DE NOTES.

DISCOURS DE LORD ABERDEEN.



CHAMBRE DES LORDS.

SÉANCE DE JEUDI, 26 JANVIER, 1832.[1]

L'ORDRE du jour est la proposition de présenter à S. M. une humble adresse, dont l'objet se trouve indiqué dans les termes suivants :

D'assurer le roi que nous apprécions les efforts de Sa Majesté pour mettre un terme, de commun accord avec ses alliés, aux dissentions qui ont éclaté dans le royaume des Pays-Bas et pour maintenir la paix de l'Europe. Que, sans entrer dans la question du besoin de faciliter la séparation de la Hollande et de la Belgique, d'après des principes de justice et d'équité, nous demandons humblement la permission de représenter à Sa Majesté que nous avons vu avec beaucoup d'inquiétude[2] le

[1] On a considéré, pour cette traduction, comme texte original, celui qu'a publié le *Mirror of Parliament*, collection in folio, et fort soignée, des discours prononcés dans les deux chambres du parlement anglais. Il serait bien à désirer que l'on suivît, en France et en Belgique, un pareil mode de publication, et que les débats des chambres y fussent recueillis dans un ouvrage uniforme et régulier. Je recommande cette idée aux libraires intelligents.

[2] Votre inquiétude se conçoit : l'Europe une fois pacifiée, vous perdiez une arme puissante contre le ministère Grey : mieux vaut pour vous la guerre et vos places, que la paix et la perte de vos portefeuilles. Rien d'ailleurs ne ferait oublier la réforme comme le bruit du canon.

projet de traité, rendu public et ayant pour objet les arrangements en conséquence d'une séparation définitive des deux états, mais qui, dans notre humble opinion, contient des articles incompatibles avec les intérêts de ce pays et contraires à l'honneur de Votre Majesté.

D'exprimer humblement à Sa Majesté notre conviction que l'engagement de garantir l'exécution de tous les articles dont se compose le dit traité, serait imprudent et dangereux ;[1] que nous craindrions qu'il n'entraînât la nécessité de charger d'un nouveau fardeau les sujets de Sa Majesté ;[2] que les intérêts engagés dans quelques-uns de ces articles étant variés et compliqués, l'intervention nécessaire pour en assurer l'exécution doit devenir si fréquente, que nous ne pouvons qu'y voir la probabilité de prochaines discussions, de nature à compromettre la stabilité de la paix générale.

D'exposer humblement à Sa Majesté que des stipulations arrêtées sans la participation ou le consentement du roi des Pays-Bas, *et par lesquelles on donne aux sujets d'un état étranger le privilège de naviguer dans les eaux intérieures et les canaux de la Hollande et de tracer des routes ou de creuser des canaux à travers le territoire hollandais, doivent être considérées comme une violation manifeste de l'indépendance nationale, et comme détruisant les droits de souveraineté.*[3]

De rappeler humblement à Sa Majesté que depuis longtemps la politique adoptée en ce pays, et la pratique constante des prédécesseurs de S. M. ont été d'entretenir la plus intime union avec la nation hollandaise, union regardée jusqu'à présent comme propre à contribuer grandement à la sécurité des deux états, comme le meilleur appui de la liberté de l'Europe et non-seulement comme tout-à-fait en accord avec les intérêts des deux pays respectifs, mais essentielle même à leur bien-être commun.

Que dicter au gouvernement hollandais un traité qui porte

[1] Comme si, toutes les fois qu'on signe un traité quelconque, on n'en garantissait point l'exécution !

[2] Cette tendre sollicitude pour les intérêts du peuple arrive bien tard au parti Tory !

[3] Voyez la note des plénipotentiaires hollandais, du 14 Décembre, 1831.

une atteinte si grave aux intérêts de la Hollande,[1] et forcer ce gouvernement à l'accepter sans modification, est une mesure que nous ne pouvons que regarder comme injuste, et comme de nature à devenir probablement fatale pour le maintien de l'ancienne et intime alliance qui a si heureusement existé entre les deux pays.

En conséquence, de prier humblement S. M. qu'elle veuille gracieusement donner des ordres pour que le dit traité, dans les articles ci-dessus indiqués, soit rendu plus conforme à ce qu'exigent l'honneur de la couronne de S. M., la sûreté de nos propres intérêts permanents et les justes prétentions de l'allié loyal et naturel de S. M.

Le comte d'Aberdeen.—Je sais fort bien, Milords, et je suis prêt à le reconnaître, que l'on pourra considérer comme peu conforme à nos usages la discussion dans laquelle je vais m'engager. Assurément, je reconnais qu'au roi seul, dans l'exercice de sa prérogative royale, il appartient de contracter des alliances, de conclure des traités, de négocier toute espèce d'affaires avec les gouvernements étrangers. Personne au monde ne saurait se montrer moins disposé que moi à mettre en question ou à restreindre l'exercice de cette prérogative. Mais, il est certain aussi que le parlement, lorsque l'importance de l'objet ou une occasion urgente semblait exiger votre intervention, n'a jamais hésité à intervenir dans l'exercice de cette prérogative, comme dans tous les autres actes dont les ministres de la couronne sont responsables. Ce ne serait pas une démarche sans exemple que de voir Sa Majesté s'adresser au parlement et demander votre opinion et votre avis sur la manière de conduire une négociation encore en activité. Il est arrivé plus d'une fois que le parlement, sans y être invité, portât au pied du trône l'humble avis et les observations de ce corps, en ce qui concernait le cours et la marche de négociations dans lesquelles notre pays pouvait se trouver engagé. Pour ne pas fatiguer la chambre par l'énumération de pareils exemples, je me bornerai

[1] Ce n'est point à la Hollande, mais à la maison d'Orange, que l'on dicte, aujourd'hui, comme en 1814, un traité, où, cette fois, l'Angleterre consulte un peu mieux les intérêts et les droits des peuples.

à dire que vos seigneuries se rappellent sans doute ces remarquables circonstances vers la fin du dix-septième siècle, quand le parlement, placé alors, à certains égards, dans une situation peu différente de celle où nous sommes, tâcha plus d'une fois, sous le règne de Charles II., de détacher ce monarque de son alliance contre nature avec la France, et de le diriger dans une voie mieux d'accord avec son propre honneur et avec les véritables intérêts de l'Angleterre, en cultivant une amitié plus étroite et plus cordiale avec la nation hollandaise. Le parlement tint une conduite semblable dans des occasions subséquentes. Il est vrai, Milords, qu'en de pareilles occasions, l'on respecta ordinairement le secret qui est regardé comme nécessaire pour le maniement d'affaires de cette nature. En général, le public ne savait rien des traités, jusqu'à ce qu'ils fussent conclus et officiellement déposés sur la table de l'une ou de l'autre chambre du parlement. J'avoue franchement que, si je n'avais rien su de plus que le seul fait d'une négociation existante où Sa Majesté s'occupât de l'objet déjà indiqué, nommément les affaires de la Belgique et de la Hollande, quelque peu disposé que je fusse à mettre ma confiance dans les vues des ministres actuels sur cet objet, et à espérer, de leur part, des efforts pour donner à ces négociations une issue qui me parût avantageuse à notre pays, je me serais certainement contenté d'attendre que le traité fût déposé sur la table, et je ne me serais cru obligé qu'alors, dans l'exercice de mes droits comme membre de cette chambre, à prononcer un vote de censure, si je l'avais cru mérité, là où mes avis ne pouvaient plus être utiles à rien; mais le cas, aujourd'hui, est d'une nature tout-à-fait différente. Sa Majesté, à l'ouverture de la session, a informé la chambre qu'on venait de conclure, avec le roi de la Belgique, un traité qui serait déposé sur notre table, aussitôt que l'échange des ratifications aurait eu lieu. Je saisirai ici l'occasion d'observer que c'est là un procédé fort irrégulier en soi, et, ce me semble, sans antécédent. Je ne me souviens pas d'avoir jamais entendu un traité annoncé du haut du trône, avant que les ratifications ne fussent échangées et que les ministres ne se trouvassent prêts à le déposer sur la table. En effet, Milords, une marche différente pourrait

évidemment mettre le pays dans une situation très-difficile. On ne trouvera point de souverain qui ne se réserve le pouvoir de ratifier les traités auxquels ses ministres peuvent avoir consenti, ou d'en refuser la ratification :[1] et, non-seulement on manque de respect au roi avec lequel nous traitons, quand on annonce au parlement britannique un traité qui n'a pas reçu encore de ratification ; mais, il est clair qu'une pareille annonce prématurée pourrait nous mener à des conséquences très-embarrassantes. Je sens d'autant plus la nécessité de relever cette circonstance, que, si je ne me trompe, les nobles lords qui siègent au côté opposé ont porté beaucoup plus loin la pratique dont je me plains. Relativement à un autre traité, qui, avant-hier, était le sujet d'une conversation dans cette chambre, Sa Majesté a dit non-seulement que ce traité venait d'être conclu, mais que l'ordre de le déposer sur la table de la chambre était donné. Ce traité porte la date du 30 novembre ; et le discours de Sa Majesté a été prononcé le 6 décembre. Il paraît donc assez clair qu'on ne pouvait avoir échangé les ratifications au moment où l'on adressait le discours au parlement : aussi un noble vicomte a-t-il avoué qu'elles n'étaient point arrivées de Paris avant le 15 décembre, ou à peu près. Ce ne sont pas là, Milords, de simples formalités. Les nobles lords du côté opposé peuvent y compter : si l'on s'écarte de l'usage ordinaire en de pareilles matières, on s'expose à des inconvénients graves. Ma conviction sur ce point est telle, qu'à l'époque où j'avais l'honneur de remplir la place de secrétaire d'état de Sa Majesté, quoique j'eusse signé un traité avec le plénipotentiaire d'Autriche, traité qui n'était pas encore en ma possession, mais dont j'avais de bonnes raisons de croire que les ratifications venaient de partir de Vienne et se trouvaient sur la route de Londres, cependant, et par le seul motif qu'elles n'étaient pas encore arrivées, je ne me crus point autorisé à conseiller à Sa Majesté d'annoncer du haut du trône l'existence de cet acte.[2]

[1] Mais, pour ne point user de ce droit, qui rendrait impossible toute négociation diplomatique, les rois donnent à leurs ministres des instructions, dont ceux-ci ont bien soin de ne point s'écarter.

[2] Le noble lord, si rigoureux ici sur les formes, n'en a pas moins consenti à signer, le 17 novembre, alors qu'il avait cessé

A cette mention du traité dans le dernier discours du trône, mention dont je viens de parler, se trouve joint un acte du roi de la Belgique, en rapport avec le traité, que ce prince a communiqué à sa chambre des représentants à Bruxelles. J'ignore si la constitution belge autorise le souverain à négocier avec les puissances étrangères, et je ne sais pas si le prince a produit le traité volontairement ou par l'urgence du cas. Je dois des excuses à la chambre, de ne pas connaître encore, sur ce point, la constitution belge; mais je me procurerai cette connaissance pour l'avenir.[1] La communication faite par le roi de la Belgique à sa chambre a pour conséquence que le public a maintenant le traité sous les yeux, dans une forme authentique, si non officielle. Voyant donc, dans le traité communiqué ainsi, plusieurs arrangements qui me paraissent blesser au plus haut point les intérêts de mon pays et l'honneur de Sa Majesté, quelle marche étais-je obligé de suivre, comme un des membres de la législature anglaise? Aujourd'hui que le traité se trouve porté à votre connaissance, et que les parties intéressées à ces arrangements ne paraissent pas toutes d'accord pour consommer un si grand acte d'injustice, aujourd'hui, ce me semble, il est temps que le parlement exprime à ce sujet son opinion, quand elle peut encore être de quelque utilité. J'expliquerai plus tard quels sont les arrangements contre lesquels j'ai principalement des objections à présenter: mais, je ne saurais me dispenser de déclarer, dès à présent, qu'il m'est impossible de concevoir comment vos seigneuries peuvent remplir leurs devoirs envers vous-mêmes,

d'être ministre, le protocole d'une conférence tenue à Londres. Voyez plus bas, pag. 112.

[1] Quoi! Vous vous constituez juge d'un débat entre deux nations; vous citez à votre tribunal les peuples et les rois, et vous ne lisez point la règle de leurs droits et de leur devoirs! Vous ignorez que l'art 68 de la constitution promulguée le 7 février 1831, impose au roi Léopold l'obligation de soumettre tous les traités aux chambres! Peut-on, dans les affaires les plus sérieuses, montrer autant d'ignorance et de légèreté! Puisque vous avez pris pour habitude de ne point juger par vous-même, que ne consultiez-vous à cet égard les ministres belges à Londres, avec la même docilité et le même empressement que vous avez mis à recevoir vos instructions des ambassadeurs hollandais?

envers votre pays et votre souverain, si vous n'exprimez pas tout d'un coup votre opinion à l'égard du traité dont il s'agit. L'impression qu'il a produite sur mon esprit est si profonde, que je ne demanderai pas la reproduction de pièces publiées dans chacune des capitales de l'Europe, et commentées dans tous les journaux ; je ne répéterai point une série de vérités devenues triviales, qu'il est aussi désagréable d'admettre que difficile de contester. Non, je n'aurai point recours à la tactique parlementaire ; je me bornerai à exprimer avec candeur ce que je sens vivement ; et je proposerai à la chambre d'exprimer son opinion par une adresse au trône,[1] démarche que je crois dictée par l'importance de la mesure. Le noble comte (lord Grey) a dit, dans une occasion précédente, qu'il s'attendait avec confiance à ce que le roi des Pays-Bas sentît la nécessité d'accéder à l'arrangement conclu. A cette occasion, Milords, je pris la liberté non-seulement d'élever des doutes sur les motifs de confiance que pouvait avoir le noble comte,[2] mais encore de dire que je serais affligé de voir le roi des Pays-Bas consentir à de tels arrangements,[3] soit à cause de l'injustice manifeste d'articles si contraires aux intérêts de la Hollande, soit parcequ'il me paraissait impossible à ce monarque d'y adhérer, quand même il aurait penché vers cette adhésion, si opposée aux sentiments unanimes de ses sujets.[4] Le noble comte ne fut pas de mon avis ; mais j'espère qu'il est mieux informé aujourd'hui. Je pense qu'il a vu maintenant ce que pouvaient produire les efforts unis d'un peuple patriote et loyal. *Il a vu que l'enthousiasme, l'énergie, le zèle n'appartiennent pas toujours exclusivement aux révolutions.*[5] Il

[1] Pour supplier le roi de désavouer son plénipotentiaire, de manquer aux règles établies, et de violer les plus saints engagements.

[2] Vous saviez donc, par votre correspondance avec la Hollande, beaucoup mieux à quoi vous en tenir à cet égard, que le président même du conseil ? L'aveu est précieux à recueillir.

[3] Je le crois : cela dérangerait tous vos plans.

[4] Lisez : les sentiments unanimes des gens de cour et des fonctionnaires publics.

[5] Imitation du discours de M. Verstolk de Zoelen. Voy. le *Recueil de Pièces Diplomatiques relatives aux affaires de la Hollande et de la Belgique*, publié à la Haye, chez A. D. Schinkel, 1831, in 8vo. pag. 81—86.

a vu un roi constitutionnel soutenu par un peuple libre; et je suis persuadé que le noble lord n'a pu voir ces choses sans être pénétré de respect et d'admiration pour ce peuple et pour ce roi. L'expression dont le noble lord s'est plus d'une fois servi et qu'il a placée dans le discours de Sa Majesté, ce mot sur la nécessité d'une adhésion du roi de Hollande aux arrangements proposés, donne la clé de la politique à laquelle on a obéi et des impressions que l'on a suivies dans tout l'ensemble des négociations. Sa Majesté, à ce qu'il paraît, n'a pas reçu le conseil d'exprimer l'espoir que son allié eût senti la sagesse, la politique, la convenance qu'il y aurait à une adhésion. Non, le seul espoir était que le roi de Hollande verrait la *nécessité* de céder.[1] Il faut que je le répète : *La conduite du gouvernement hollandais, appuyée par le peuple, mérite la plus vive admiration : il y a là une vigueur, une prudence, une constance au-dessus de tout éloge;*[2] et si le tout-puissant daigne s'occuper d'une si juste cause, j'espère que ce sera pour la couronner de succès.

La cause de la Hollande est si juste, si bonne[3] (et quand je dis la cause de la Hollande, je supplie vos seigneuries de croire que je parle de la cause de l'Angleterre, car je les regarde comme identiques et inséparables[4]), et je suis tellement persuadé que tôt ou tard elle triomphera, comme elle en est digne, que je déclare, en toute sincérité, n'avoir entendu qu'avec un mélange de regret attribuer en partie la fermeté du refus des Hollandais à la répugnance de l'empereur de Russie pour la ratification du traité. Je ne révoque point en doute la générosité désintéressée des motifs qui guident le gouvernement russe ; mais je sais qu'ils sont susceptibles de recevoir une interprétation fâcheuse. Je suis contrarié aussi de trouver dans l'empereur de Russie le protecteur

[1] En politique, la sagesse consiste à savoir obéir aux lois de la nécessité, surtout lorsque cette nécessité est le produit de vos propres actes et de vos fautes personnelles. Rien de plus nécessaire que ce que l'on a rendu tel soi-même.

[2] Imitation de l'adresse des états-généraux au roi. Voy. *Rec. de Pièces Dip.* pag. 125.

[3] Voy. note de M. Falck, du 10 décembre.

[4] Ajoutez: "et quand je parle de ces deux causes, je n'ai, "au fond du cœur, en vue que la mienne, et celle du parti "anti-réformiste et aristocratique." Les pensées du noble lord ont toujours besoin d'être ainsi traduites.

de la Hollande : je regrette que ce souverain occupe aujourd'hui une place dont j'étais accoûtumé à nous voir en possession jusqu'à présent. On a dit que la résistance de la Hollande au prétendu besoin absolu, signalé par le noble comte, devait avoir été encouragée en secret par les cours étrangères. Assurément, rien n'est moins exact qu'un pareil exposé : si vos seigneuries veulent y réfléchir un instant, elles sentiront que cela ne peut pas être vrai. Sans doute un prince absolu, un despote, peut agir dans un sens contraire aux sentiments de son peuple et à une politique dont ses sujets approuveraient la marche ; mais, vos seigneuries se rappellent quel est le gouvernement de la Hollande, et quelle est sa constitution. Vous voyez la parfaite inutilité de tout encouragement de la Russie, pour un objet comme celui qu'on a cité. Je voudrais savoir en quelle manière les encouragements de l'empereur de Russie donneraient au roi de Hollande la faculté de recueillir tant de subsides, qui lui sont nécessaires dans la position difficile où il est placé. Dans tous les cas, il ne pourrait compter que sur les subsides fournis par le peuple ; et, permettez-moi de le dire, ce ne sont point les encouragements de la Russie qui produiraient l'unanimité des Hollandais et qui feraient sortir l'argent des poches de chaque citoyen de la Hollande.

Vos seigneuries connaissent la situation de ce pays et les charges dont il est accablé. On ne trouve peut-être pas, dans toute l'Europe, un état qui ait les mêmes embarras financiers ; et, au milieu de ces embarras, les états-généraux[1] accordent, presqu'à l'unanimité, un subside extraordinaire de près de quatre millions de livres sterling, pour faire face aux besoins du moment. En vérité, Milords, je voudrais savoir jusqu'à quel point l'empereur de Russie a fourni des fonds pour ce subside. Remarquez-le bien, Milords, ce n'est pas un emprunt fourni par des capitalistes étrangers, mais un subside voté, en faveur d'un roi constitutionnel, par une assemblée libre, composée de ses propres sujets, de citoyens de bonne volonté.[2] Quand on cite de pareils

[1] Les états-généraux sont aux Hollandais ce que les bourgs pourris sont à la nation anglaise.

[2] Et d'une volonté si bonne, qu'ils consentent même à n'en point avoir !

faits, je pense qu'on n'a plus besoin d'examiner la question de l'unanimité des vœux, dans la Hollande, pour le maintien de son monarque et de sa constitution. Si cependant, quelqu'un demandait encore d'autres preuves, *je prierais vos seigneuries de jeter les yeux sur les forces militaires de la Hollande: vous verriez qu'avec une population de deux millions d'âmes, on y compte cent mille hommes sous les armes. Et de quoi ces troupes sont-elles composées? Presque en totalité de milices nationales, de volontaires, de bourgeois qui ont abandonné leur métier, leur commerce, leurs occupations, pour se battre, dans la crise où ils se trouvent.*[1] Croira-t-on jamais que les encouragements d'une puissance étrangère eussent produit un semblable effet? Il est impossible de supposer que la nation entière ne doive pas être considérée ici comme ne formant qu'un seul homme. *Il sera peut-être permis d'espérer que le gouvernement de la Hollande n'abusera pas de l'enthousiasme qui anime le peuple. Je me plais à croire que la sagesse et la prudence du roi l'empêcheront de tirer avantage de la confiance et du zèle dont ses sujets lui ont donné de si nobles preuves; et que toute l'Europe, après avoir admiré la constance et la fermeté de ce prince, n'aura pas moins de motifs d'admirer sa modération, en voyant qu'il ne s'est pas laissé aller à la tentation d'insister sur des arrangements déraisonnables, à la faveur de cet appui qu'il peut se flatter avec raison d'avoir obtenu.*[2]

Avant d'arriver aux articles du traité sur lesquels je désire attirer l'attention de la chambre, je demanderai à vos seigneuries la permission d'examiner rapidement la situation où la Hollande se trouve placée, par le cours que les négociations viennent de prendre. *Il est essentiel de se rappeler que, lors de la paix de Paris, en* 1814, *on s'était décidé à constituer le royaume des Pays-Bas. L'article* 6 *du traité déclara que la Hollande serait sous le sceptre d'un prince de la maison d'Orange et recevrait un accroissement de territoire. Mais les alliés, qui avaient conquis les provinces belgiques, trouvèrent à propos de ne soumettre ces provinces à la souveraineté de la Hollande que moyennant certaines conditions.* Il est incontestable qu'à cette époque les alliés étaient complète-

[1] Voy. adresse des états-généraux au roi: *Rec. de Pièces Dip.* pag. 122, et pag. 300.
[2] Voy. disc. de M. Verstolk, *Rec. de Pièces Dip.* pag. 81.

ment maîtres de disposer de la Belgique. Il n'y aurait eu aucune injustice à les placer de nouveau sous la domination de la maison d'Autriche; ou bien, on aurait pu en disposer de la manière indiquée antérieurement par M. Pitt, dans une lettre qui est sur la table de la chambre, c'est-à-dire en les adjoignant aux domaines de la Prusse.

Cependant, les alliés consultèrent les intérêts de ces provinces et voulurent en assurer le bonheur, en les réunissant à un pays libre et sous un gouvernement constitutionnel; selon toute probabilité, elles devaient recueillir les avantages et les bienfaits que l'on regarde généralement comme attachés à cet état de choses. Les alliés exécutèrent ce projet, en concluant un traité à Londres, dans le cours de la même année (1814) *et qui se compose de huit articles. Ce traité réunissait la Belgique à la Hollande, sous le même souverain, union que l'on considérait comme propre à rendre heureux les deux pays. Le roi de Hollande accepta les articles et devint roi des Pays-Bas. Ce traité en huit articles fut annexé au traité général du congrès de Vienne et toutes les puissances de l'Europe s'empressèrent d'y adhérer. Maintenant, Milords, ce royaume étant ainsi constitué, la première question qui s'élève est de savoir si le roi des Pays-Bas a observé les articles du traité. Je soutiens, Milords, que chacun des huit articles a été fort consciencieusement exécuté par le roi; il ne s'en est écarté en aucune circonstance.*[1] Il a obtenu l'approbation universelle, pour la marche de son administration en général, qui a été, en vérité, ce qu'il fallait pour exciter les applaudissements de toute le genre humain.

Je me rappelle fort bien qu'il y a six ou sept ans, un noble baron, du côté opposé (*lord Holland*), se donnant carrière pour une de ces rudes invectives dont il avait coutume alors d'accabler parfois la politique de plusieurs souverains de l'Europe, s'arrêta tout d'un coup et dit: "Oui, je connais une exception; le roi "des Pays-Bas est ami de la liberté; il gouverne son pays, "en donnant de nobles exemples aux autres souverains de "l'Europe."[2] Mais, par malheur, sa majesté le roi des Pays-

[1] Voy. pour les passages soulignés ci-dessus, la note de MM. Falck et de Zuylen, du 5 septembre 1831, et les discours de M. Verstolk de Zoele.

[2] C'est que lord Holland était dupe alors des panégyriques

Bas fut obligée, il y a deux ou trois ans, de faire poursuivre quelque procureur athée,[1] quelques éditeurs séditieux de journaux ; et, depuis lors, il a perdu, en Europe, l'appui de tous ses amis libéraux. Quoiqu'il en soit, Milords, j'irai plus loin ; je dirai donc que *le roi des Pays-Bas non-seulement a observé, de la manière la plus honorable et la plus stricte, les articles du traité par lequel avait été formée l'union des diverses provinces de ses états, mais que son honorable fidélité à remplir ces conditions a été la seule raison réelle qui lui ait fait perdre certains amis et une grande partie de ses domaines.*[2]

La première cause de mécontentement fut son adhésion à la clause du traité qui stipulait, pour toutes les croyances religieuses, une égalité impartiale :[3] or, il existait incontestablement un fort et nombreux parti catholique, attaché avec bigoterie à l'église romaine, et qui s'empara de cette clause, en s'unissant aux ennemis du bon ordre, pour embarrasser la marche et compromettre la stabilité d'un gouvernement décidé à se conduire comme le prescrivait le traité. *Mais le roi, fort de la justice, de la sagesse et du caractère éclairé de son gouvernement, méprisa de pareilles combinaisons, comme il devait les mépriser. Cependant, la révolution française de juillet ayant éclaté, cet évènement donna l'impulsion aux provinces voisines, et une révolte eut lieu en Belgique.*[4] Certes, vos seigneuries n'en doutent pas, si le roi des Pays-Bas avait eu alors sous les armes seulement vingt mille soldats hollandais, cette révolution n'eût pas réussi. Mais, S. M. ne pouvait pas avoir cette force réelle, puisqu'une autre clause du traité voulait un amalgame[5] complet des militaires des deux

publiés en faveur du roi des Pays-Bas, par les écrivains que ce prince prenait à ses gages ; c'est que les libéraux belges, flattés un moment pour empêcher qu'ils ne s'unissent aux catholiques, cherchaient eux-mêmes à se faire illusion, et espéraient de meilleurs jours.

1 Personnage imaginaire.

2 Note de M. Falck à la conférence, en date du 5 septembre 1831.

3 Et cette clause est reproduite, avec bien plus d'impartialité et d'étendue, dans la nouvelle constitution de la Belgique.

4 Imitation des premières notes diplomatiques de M. Falck.

5 Cet *amalgame complet* n'existe que dans l'imagination de l'orateur.

parties du royaume, en une seule armée: le roi se trouvait ainsi dans l'impossibilité de mettre ensemble, dans un corps séparé, les fidèles sujets de la Hollande. Les Belges se trouvaient en majorité dans chaque régiment, à raison de la supériorité de population dans les provinces belgiques: ils y étaient pour les deux tiers du personnel; et par conséquent, chacun des corps se trouvait complètement désorganisé par tout le royaume, dès le commencement de la révolte. Quel en fut le résultat? que le roi n'eut pas un seul corps militaire, dans lequel il pût mettre sa confiance. Nous pouvons donc supposer raisonnablement que Sa Majesté, si elle avait eu, en ce moment, des troupes fidèles, quelque faibles qu'en fût le nombre, aurait empêché le succès immense des révoltés, qui fut assuré bientôt par les circonstances que je viens de retracer. Je le dis donc: le gouvernement de notre pays s'est peut-être trop hâté, en reconnaissant cette révolution nouvelle et en lui donnant une sanction.[1] La chose est d'autant plus claire, qu'il n'y avait en réalité aucun motif suffisant de se révolter. *Jamais on n'en a pu donner de raison plausible.* Une révolte momentanée peut avoir lieu, dans quelque pays que ce soit et dans tous les temps, quelque soit le bon esprit de l'administration; *mais l'histoire du monde ne fournit point d'exemple d'une révolte plus insensée, moins nécessaire, moins fondée que celle dont la Belgique s'est avisée.*[2] Cela est si vrai, que jusqu'à présent aucun document officiel n'a été fourni, ni aucun manifeste n'a été publié, pour constater les griefs des Belges, ou pour dénoncer une insupportable tyrannie. Et, si je ne suis pas dans l'erreur, plusieurs fois depuis la révolution quelques-uns des personnages les plus influents parmi les Belges se sont fréquemment réunis, afin de considérer s'il ne serait pas convenable de publier un écrit, adressé à tous les peuples, pour leur expliquer les causes de la révolution: mais les Belges eux-mêmes ont pensé que c'était là une entreprise désesperée; et, au fait, on ne s'en est jamais occupé. Vos seigneuries sont donc, jusqu'en ce moment,

[1] Vous, My Lord, vous eussiez laissé au roi de Hollande le temps d'organiser une armée formidable, et de reconquérir avec le fer l'amour de *ses sujets belges.*

[2] Voy. Discours de M. Verstolk de Zoelen: *Rec. de Pièces Dipl.*

dans l'incertitude sur les circonstances véritables qui peuvent avoir provoqué cette révolution. La révolution ayant eu lieu, le roi des Pays-Bas, dans les circonstances où il se trouvait, fit ce que lui commandait évidemment son devoir. Il réunit les états-généraux, les députés des provinces du nord et du midi, et les consulta sur le parti qu'il avait à prendre.

Milords, le premier grief présenté alors fut le maintien d'un ministre odieux : on demanda qu'il fût écarté ;[1] mais il l'était déjà : un autre grief consistait en une taxe locale, qui ne regardait en aucune façon le gouvernement ;[2] et on finit par insister sur la séparation de la Hollande et de la Belgique : c'était le vœu sincère des Hollandais, aussi bien que des Belges, *Le roi trouvant donc qu'il ne pouvait plus exécuter les articles du traité par lequel son royaume avait été fondé, comme nous venons de le voir, fit un appel à ses alliés, auteurs de ce traité ; il voulut se concerter avec eux et leur demander comment il s'y prendrait pour remédier aux maux de son royaume, pour réparer les atteintes portées à sa souveraineté, pour conserver enfin ses droits.*[3] C'est dans ces circonstances, Milords, que fut établie une conférence des cours alliées de Sa Majesté le roi des Pays-Bas. Leur premier soin fut de tâcher de rétablir la paix, au moyen d'une cessation immédiate des hostilités entre la Hollande et les provinces révoltées. Le second objet, dont le gouvernement britannique de ce temps eut l'occasion de s'occuper, fut la signature d'un protocole à cet effet. Je le signai donc, le lendemain du jour où j'avais remis les sceaux de ma charge ; démarche à laquelle je me décidai, à raison de mon extrême désir d'arranger cette affaire,[4] s'il était possible : certainement, je n'aurais jamais

[1] On l'écarta momentanément, mais lorsqu'il était trop tard ; quelques jours après, il fut rappelé, et il préside encore actuellement le conseil du roi de Hollande. C'est M. Van Maanen.

[2] La mouture était une taxe imposée par le gouvernement ; cet impôt était d'autant plus odieux, qu'il frappait principalement, ainsi que tous les autres, les provinces belgiques.

[3] Voyez discours de M. Verstolk de Zoelen : *Rec. de Pièces Dip.*

[4] Et de tirer le roi de Hollande d'un fort mauvais pas ; seule raison qui pût vous porter à signer encore un acte, après avoir quitté le ministère.

fait ce pas, si je n'avais cru agir d'une façon régulière, comme étant responsable encore des faits du gouvernement qui existait au moment où cet acte fut décidé, acte qui appartenait au département auquel j'avais eu l'honneur de présider. Le traité fut signé le 17 novembre; et là finit la part que nous avons prise aux décisions de la conférence et à la médiation de l'Angleterre. Je saisirai cette occasion, pour contredire, de la manière la plus expresse, la déclaration qu'on me dit avoir été faite par le noble lord, qu'en prenant place au conseil, il avait trouvé effectuée déjà la séparation de la Belgique et de la Hollande. Le noble lord paraît avoir soutenu que c'est nous-mêmes qui avons accompli cette séparation.

J'ai exposé à vos seigneuries tous les actes émanés de nous, tandis que nous étions en place. Il y a une grande différence entre l'indépendance de la Belgique et sa séparation de la Hollande. *J'admets qu'une séparation administrative était devenue indispensable;*[1] c'était la suite d'un état de confusion et d'anarchie ;[2] mais l'indépendance de la Belgique a été l'acte du noble comte, lui seul. Et le noble lord voudra bien se souvenir qu'au même instant où il devenait chef du gouvernement de notre pays, un gouvernement composé d'éléments semblables venait de remplacer l'administration française : M. Lafitte et le général Sébastiani arrivaient au pouvoir en France ; et ce fut de commun accord avec le nouveau gouvernement français, que l'on décida l'indépendance des Belges. Ainsi, quels que soient les avantages que la France ait recueillis de la révolution belge, (et je n'ai aucune raison de supposer que la sincère confiance de ce gouvernement dans le résultat ait diminué) je n'en suis pas moins obligé de rendre au gouvernement français de cette époque la justice de déclarer que ces avantages ont été son ouvrage, à lui seul, puisqu'il a provoqué, d'accord avec le gouvernement de notre pays, l'arrangement dont l'indépendance de la Belgique était la base ; toutefois, *on prit beaucoup trop précipitamment la résolution d'établir cette indépendance; car on la prit six semaines seulement après que le roi des Pays-Bas eût invité ses alliés à se*

[1] Note de M. Falck, du 22 déc. 1830.

[2] Et l'état de confusion et d'anarchie était la suite du plus détestable système de gouvernement possible.

concerter avec lui sur la marche qu'il aurait à suivre. Et il me paraît que l'indépendance des Belges a été résolue non seulement avec précipitation, mais encore en violant tous les égards qui étaient dûs au roi des Pays-Bas.[1] Le roi lui-même le pensa et l'entendit ainsi ; et en conséquence il protesta, en faisant mention de ce document, présenté à la conférence des cinq cours par le plénipotentiaire du roi des Pays-Bas à Londres. *Je me bornerai à observer qu'on le consulta sur tous les objets concernant les intérêts de son souverain, aussi long-temps que la conférence fut sous la direction du noble ami qui siège à côté de moi (le duc de Wellington) et qui se conduisit, en cette circonstance, dans le véritable esprit d'un allié, médiateur à l'amiable entre les parties intéressées immédiatement.*[2] *Je le repète, dans toutes ces occasions nous avons agi de concert et de commun accord avec le plénipotentiaire du roi des Pays-Bas.*[3] Le cabinet actuel a suivi une marche différente ; et les cours intéressées dans la conférence ont fini par en venir à une résolution où l'on a déclaré l'indépendance des Belges, *sans consulter jamais le plénipotentiaire du roi des Pays-Bas, et sans l'admettre à prendre part aux discussions.*[4] Le document que son excellence a cru de son devoir de présenter, à cette occasion, aux cinq puissances, est conçu dans les termes suivants :

" Un devoir vraiment urgent à ses yeux, c'est de protester " solennellement, comme il le fait par la présente note, contre le " protocole du 20 décembre, no. 7, en tant que, soit par ses " dispositions, soit par ses expressions, cet acte porte atteinte " aux droits de sa majesté le roi des Pays-Bas ; et il proteste de " même contre toutes les conséquences qui pourraient en être " tirées, au détriment de la validité des traités existants, ou au " préjudice de son auguste souverain."

Le roi lui-même et le gouvernement d'alors protestèrent contre le même protocole ; le roi dit, dans sa protestation :

" Si le traité de Paris de 1814 mit la Belgique à la disposition

[1] Voyez note de M. Falck, en date du 22 décembre, 1830. *Rec. de Pièces Dip.* p. 46 et suiv.

[2] Voyez la note indiquée ci-dessus et la note de MM. Falck et de Zuylen, du 14 décembre 1831.

[3] Voyez discours de M. Verstolk de Zoelen ; *Rec. de Pièces Dip.* p. 79.

[4] Discours de M. Verstolk, id. ibid.

" des hauts alliés, ceux-ci, du moment où ils eurent fixé le sort " des provinces belges, renoncèrent, d'après la loi des nations, " à la faculté de revenir sur leur ouvrage; et la dissolution des " liens formés entre la Hollande et la Belgique, sous la souve- " raineté de la maison d'Orange Nassau, se trouve exclue de la " sphère de leurs attributions."

A la vérité, la conférence de Londres fut réunie, d'après le désir du roi des Pays-Bas: mais, cette circonstance même ne donnait à la conférence ni le pouvoir de déclarer, par son protocole, quelque chose qui ne fût pas conforme à l'objet pour lequel l'assemblée avait été convoquée, ni le pouvoir de démembrer le royaume des Pays-Bas, au lieu d'aviser aux intérêts du roi et de conserver les droits de sa souveraineté.[1] Cependant, par le protocole même, la conférence avait assumé ce droit, et elle décida virtuellement l'indépendance de la Belgique, à l'époque récente que je viens d'indiquer. Je pourrais citer ici l'argument mis en avant par la conférence, dans son document daté du 4 de ce mois; ce document dit: " que le gouvernement Néerlandais, en proclamant de son " propre chef, antérieurement à la réunion de la conférence, " le principe de la séparation de la Hollande d'avec la Belgique, " a lui-même anéanti la partie des traités qui avaient pour but " un *amalgame parfait et complet* des deux pays."[2] Eh bien! je pense que jamais il n'y eut rien de moins sage, de moins régulier, de plus injuste que cette observation:[3] en effet, que pouvait faire le roi des Pays-Bas? Il s'était opposé, aussi longtemps qu'il le pouvait, à la séparation de la Belgique et de la Hollande: mais, la révolution étant consommée, il avait été dans la nécessité d'examiner quelle était l'opinion et le sentiment de son propre peuple et de son propre pays. Quand

[1] Voy. discours de M. Verstolk de Zoelen; *Recueil de Pièces Diplom.* p. 81.

[2] Ce passage est fort peu fidèlement traduit par le noble lord.

[3] Voy. pour tout ce qui suit, la réponse des plénipotentiaires hollandais au mémoire de la conférence sur les 24 art. Il est à remarquer que cette réponse porte la date du 30 janvier, et que, par conséquent, le contenu en fut communiqué à lord Aberdeen quatre jours avant que la pièce fût officiellement adressée à la conférence!

H 2

ce peuple et ce pays eurent décidé à l'unanimité que la séparation des deux contrées devait avoir lieu, alors le roi s'en référa explicitement à ses alliés, comme aux parties intéressées qui avaient le droit de statuer en dernier ressort, et que la chose regardait autant que lui-même. Prétendre que le roi se fût privé du droit de s'opposer à la séparation, ou aux termes et conditions de cette mesure, parcequ'il avait consenti à s'en référer sur cet objet à la conférence, de la manière et jusqu'au point que je viens de dire, c'est là, selon moi, une prétention tellement injuste et mal fondée, que je m'étonne de voir admettre un pareil argument dans cette pièce; argument qui, à quelques égards, peut avoir été mis en avant de très-bonne foi, mais qui, sous le rapport de la solidité, ne soutient pas le plus léger examen.

Les états-généraux conseillèrent au roi d'admettre la séparation; mais il n'accueillit point cet avis: car vos seigneuries pourront avoir observé que, de la part de la couronne, il n'y eut point de réponse à l'adresse des états-généraux. Le roi ne parla que de la séparation modifiée, que les circonstances paraissaient exiger alors; séparation que les puissances alliées auraient pu, en 1814, effectuer tout aussi bien qu'elles effectuèrent l'amalgame parfait des deux pays. *Mais la conférence me semble avoir procédé aussi d'après des principes erronés.*[1] *Elle paraît avoir pensé que, par cela seul que la Belgique s'était trouvée à la disposition des cabinets pour quelques instants, il en résulterait qu'à tout jamais ces cabinets auraient le droit d'en disposer comme ils le jugeraient convenable*, et que s'ils n'en venaient pas à bout aujourd'hui, à leur pleine et entière satisfaction, ils pourraient un jour s'occuper de nouveau du sort des Belges, par quelque nouvel expédient; qu'en un mot, les Belges seraient perpétuellement à la disposition des alliés. Mais c'est là, Milords, la plus monstrueuse proposition que l'on puisse avancer; et, cependant, voilà ce que déclare le protocole même, dans lequel la conférence décide la séparation et l'indépendance de la Belgique. Elle prétend s'être déterminée d'après ce que la prospérité des deux peuples et la paix de l'Europe semblent exiger; en un mot, l'arrangement est décidé comme une affaire européenne.

[1] Voy. notes de M. Falck et disc. de M. Verstolk.

Mais, elle oublie qu'en imposant des obligations au roi de Hollande, elle avait en même temps donné à ce monarque les droits que lui conférait un traité, droits dont le roi ne pouvait se voir privé légalement, que par une négociation avec lui, comme souverain ; et que, sans son consentement, on ne pouvait disposer, avec justice, ni de cette partie de ses domaines ni de toute autre.[1] *Il me semble qu'il convient à l'Angleterre, plus qu'à tout autre pays, de mettre beaucoup de délicatesse et de prudence aux mesures qui peuvent accélérer la séparation ou l'aliénation de ces provinces. Vos seigneuries voudront bien se rappeler que la réunion de la Belgique et de la Hollande fut un acte gratuit de la part des alliés. Sans aucun doute, la Hollande eut volontiers consenti à reprendre son ancienne existence et à jouir de nouveau de sa forme républicaine de gouvernement : mais, cette position ne convenait point aux puissances européennes, et elles aimèrent mieux joindre à la Hollande les provinces belgiques : je le répète, cet acte fut gratuit de la part des puissances : nous seuls, nous y trouvâmes de l'avantage ; car, dans notre traité avec le roi des Pays-Bas, sa majesté britannique rendit à ce prince toutes les colonies que la Hollande avait perdues pendant la dernière guerre, à l'exception du Cap de Bonne Espérance, de Demerari, de Berbice, et d'Essequebo, qui nous restèrent ; et cela pourquoi ? à cause du sixième article du traité.*

Il y eut aussi une somme d'argent donnée par notre pays, et une contribution avancée par des puissances continentales, pour consolider cet arrangement européen. En payant ces sommes, pour ériger des forteresses sur les frontières de la Belgique, nous n'avions pas en vue l'avantage exclusif de la Hollande, et nous n'entendions pas ainsi lui payer la valeur de ses quatre colonies que je viens de nommer. En aucune façon : ces arrangements furent faits et on éleva ces forteresses, afin de prévenir les attaques éventuelles que la France aurait pu essayer : et, en considération de la somme payée par notre pays, on exigea une somme égale du roi des Pays-Bas, pour en disposer de la même manière,[2] le tout sous une inspection que l'on peut appeler européenne.

[1] Voy. note du 22 décembre ; *Rec. de Pièces Dipl.* p. 49 ; et la note de MM. Falck et de Zuylen du 14 décembre 1831.

[2] Voy. note de MM. Falck et van Zuylen, du 5 septembre 1831.

Cette inspection fut confiée à mon noble ami qui siège à côté de moi (le duc de Wellington) : il fut chargé d'avoir soin que les forteresses fussent construites ou réparées conformément à l'objet avoué du traité européen. Ainsi, quoique je n'affirme pas que ces circonstances dussent empêcher absolument notre pays de participer à la séparation de la Belgique et de la Hollande, je dis, cependant, qu'il nous appartient, plus encore qu'à toute autre nation, de prendre garde à la manière dont nous pourrions contribuer à dépouiller davantage une puissance dont la spoliation nous a déjà tant profité.

Milords, après que l'indépendance de la Belgique eût été virtuellement décidée, plusieurs autres protocoles furent signés. Mais, je n'entrerai pas dans les détails de la négociation qui eut lieu ; j'arriverai tout d'un coup à une époque très-mémorable, où les bases de cette séparation furent posées, comme on le voit dans les protocoles nos. 11 et 12, et proposées au roi des Pays-Bas. Le roi accepta ces bases. On lui dit qu'elles étaient finales et irrévocables. Ces articles et plusieurs autres furent qualifiés simplement de *propositions ;* mais on peut les regarder comme des clauses définitives, parcequ'en les proposant au roi des Pays-Bas, on l'assura que la conférence ne reconnaîtrait jamais comme souverain de la Belgique un prince qui ne les aurait point acceptées. Donc, en y accédant, le roi les rendait obligatoires pour la conférence. Toutefois, les articles furent, dans le même temps, rejetés par la Belgique ; et il s'ensuivit une longue négociation, où le roi des Pays-Bas ne trouva que des insultes. La conférence reçut du monarque une communication où il exprimait l'espoir que ces conditions finales et irrévocables seraient exécutées. Je ne répéterai pas le contenu des protocoles ; mais, ils tendaient tous à protester de nouveau que la conférence avait toujours les mêmes vues, et que les mêmes conditions adoptées déjà et décidées, seraient attachées aux traités à conclure avec le Belgique. Pendant quelque temps, la conférence persista dans ces promesses et se montra conséquente. Je passerai plusieurs circonstances qui eurent lieu alors; et, cependant, il y aurait quelque chose d'assez instructif à revenir sur toute la négociation, pour montrer combien peu les intérêts du souverain des Pays-Bas furent consultés par son ancien allié,

devenu médiateur amical, et pour développer les intrigues qui eurent lieu à l'époque où l'on rejeta la candidature du prince de Leuchtenberg, un des compétiteurs à la couronne de la Belgique. Vos seigneuries peuvent être persuadées qu'on y trouverait un exemple curieux et amusant de la conduite des grands apôtres de la non-intervention.

Ce fut vers la fin de mai, ou au commencement de juin, que l'on vint à songer pour la première fois au Prince Léopold, comme souverain de la Belgique; et, à dater de cette époque, les décisions de la conférence paraissent avoir éprouvé quelque changement. Je n'entrerai en aucun détail, aujourd'hui, sur cette élection. Je ne pense pas que ces détails soient nécessaires, pour l'objet que j'ai en vue. Quoiqu'il on soit, le Prince fut élu souverain de la Belgique, dans les premiers jours de juin; et, peu de temps après, il accepta la souveraineté. *La conférence alors s'était écartée de ses conditions finales et irrévocables; et elle fit aux parties intéressées des propositions nouvelles, en dix-huit articles. Je n'ai pas le projet d'appuyer sur cet incident, puisque la proposition fut rejetée.*[1] Je n'insisterai pas, non plus, sur les événements militaires qui eurent lieu presque *immédiatement après l'arrivée du Prince Léopold, quand le gouvernement hollandais eut senti combien l'acceptation de la couronne par ce Prince outrageait un souverain qui se voyait ainsi dépouillé en partie de ses possessions anciennes et incontestables.*[2] Je me hâte, Milords, d'en venir au traité, dont enfin s'avisa la conférence. Au mois d'octobre, arriva une décision, en vingt-quatre articles, rédigés en novembre sous la forme d'un traité, que l'on communiqua aux deux parties, pour obtenir leur adhésion. Je suis embarrassé réellement, quand je considère ce traité, de dire si cet acte n'est pas plus impolitique encore qu'injuste. Et un article additionnel garantit l'exécution de tous les autres.

Ici, je demanderai au noble comte s'il a réellement senti les obligations qu'il a contractées, en signant ce traité. Depuis long-temps, il est de la constante politique de notre pays de se montrer fort scrupuleux et réservé quand il s'agit de donner

[1] Note de MM. Falck et de Zuylen à la conférence; 14 décembre 1831.

[2] Discours de M. Verstolk; *Rec. de Pièces Diplomatiques.*

des garanties quelconques. Nous avons surtout établi en principe de ne rien garantir dont l'exécution ne dépend pas de nous seuls.[1] Nous avons trouvé qu'en garantissant une chose dont le succès ou le résultat ne peut s'obtenir que de commun accord avec d'autres puissances, nous courons d'autant plus de chances incertaines, et que le plus lourd fardeau de l'entreprise peut tomber sur nous seuls. Mais, par le traité que nous sommes sur le point de conclure, si les autres parties consentent, et si les nouvelles propositions deviennent complètes, l'engagement que nous prenons est tel, qu'aucun ministre de ce pays, j'ose le dire, ne s'en imposa de semblable. Nous garantissons l'exécution d'articles contre lesquels la moindre objection est de dire qu'il sera impossible de les exécuter. Mais, un argument plus sérieux, c'est l'injustice et la mauvaise politique de ce traité, pour autant que notre pays s'y trouve intéressé. Nous garantissons que la Belgique payera sept cent mille livres sterling par an. Un noble ami, à côté de moi, dit qu'elle devra payer 840 mille livres : je ne suis pas bien sûr de l'évaluation ; je sais que la somme s'élève à huit millions quatre cent mille florins ; et je crois que cela fait environ 700,000 livres sterling.

Milords, je ne m'oppose point absolument à une garantie de cette nature. Les ministres pourraient faire quelque chose de semblable pour un gouvernement comme celui de Hollande, connu comme loyal, établi depuis long-temps, digne de confiance, estimé, intimement lié avec notre pays : à l'égard d'un pareil gouvernement, les ministres et le noble comte pourraient faire quelque chose, de manière à se trouver justifiés d'être entrés dans un engagement semblable. Mais, assurer le paiement d'une si forte somme, ou même d'une somme quelconque, à la Hollande par la Belgique, par un état qui vient de sortir d'une révolution et qui est peut-être sur le point de tomber dans une autre, voilà de toutes les entreprises la moins politique et la moins sage. Comment un état, tel que la Belgique, se procurerait-il une si grande somme ?[2] Et si la Belgique manque au

[1] Tout ce qui suit est un long *non-sens*, dont on a déjà fait justice.

[2] Et comment la Belgique a-t-elle payé, pendant quinze années, de 13 à 15 millions de florins par an, pour sa part imposée dans les dettes ?

paiement, je le demande, le noble lord a-t-il senti que l'honneur de notre pays se trouve engagé à ce que tout soit payé jusqu'au dernier florin ? Voilà donc, Milords, la partie très-impolitique du traité. Mais, de plus, il se compose d'articles si compliqués, si embrouillés, mêlés à tant de choses, entraînant tant de conséquences, que notre pays serait continuellement chargé d'occupations et de soins, s'il fallait essayer de veiller à l'exécution. Le noble lord avait, autrefois, peu de goût pour les conférences et les protocoles ; mais, il en est tellement épris maintenant, qu'il veut conclure un traité qui les rendra indispensables. Il faudra une conférence pour garantir la navigation de l'Escaut à toutes les petites embarcations de la Belgique. C'est un point sur lequel je désire appeler en particulier l'attention de vos seigneuries. Ce point me paraît plus susceptible d'objections fondées, que les autres ; car l'exécution en sera tout-à-fait impossible. Nous garantissons à la Belgique la libre navigation pour ses marchandises, à travers la Hollande et par ses principales rivières. Je dis qu'indépendamment de l'injustice de cette disposition, j'y trouve la nécessité d'une conférence perpétuelle, si l'on veut que l'article soit respecté. A chaque dispute entre les navires belges et la douane hollandaise, notre intervention sera indispensable. Pas de jour que nous ne soyons dans le cas de nous montrer et de soutenir la promesse de garantie. Cette intervention perpétuelle n'aura pas lieu, parce qu'elle sera impraticable. Mais, enfin, c'est une stipulation de la plus grande injustice.[1] Je n'ai jamais rien vu de pareil dans les annales de la diplomatie ;[2] et surtout quand on considère que cet article est proposé, autorisé, par une puissance qui se dit bien disposée pour les hollandais et amie de cette nation.

Le document émané de la conférence, et daté du 4 janvier, déclare que cet acte et cet article ne sont que le développement des articles irrévocables auxquels j'ai fait allusion ; que le roi des

[1] Voy. le dernier mémoire hollandais.

[2] La conférence a démontré, dans sa réponse au mémoire hollandais, que rien n'était moins nouveau qu'une semblable disposition ; qu'elle découlait du traité de Vienne, et que les états riverains du Rhin s'étaient réservé le droit de stipuler le même avantage. Comment alors la conférence aurait-elle pu le refuser à la Belgique ?

Pays-Bas n'a aucune raison de se plaindre, et que la conférence ne s'est point éloignée de l'esprit de ses articles primitifs.

Eh! bien, je me bornerai à citer le seul article qui concerne la navigation de l'Escaut et du Rhin. L'article primitif sur la navigation de ces fleuves se trouvait dans le protocole et on en avait fait un *principe fondamental ;* ce qui a toujours signifié, à ce que je suppose, un article final et irrévocable. *Par cet article (qui est le troisième du onzième protocole) sur le commerce et la navigation de la Belgique, on déclare que les termes des articles* 108 *à* 117 *de l'acte du congrès de Vienne seront applicables aux rivières qui traversent les territoires belges et hollandais. Afin qu'il n'y eût point de mal-entendu possible, dans le temps même où ces articles furent envoyés, par la conférence, au plénipotentiaire des Pays-Bas, ou peu de temps après, il reçut la communication suivante, datée des bureaux des affaires étrangères, le* 18 *février, et signée Palmerston ; c'est-à-dire le jour même de l'acceptation des articles par le gouvernement hollandais ; voici la lettre :*

" *En remettant à votre Excellence une copie du protocole, signé* " *aujourd'hui en conférence, j'ai été invité à expliquer à votre* " *Excellence que les trois articles du traité destiné à établir la* " *séparation de la Belgique et de la Hollande, s'appliquent exclu-* " *sivement aux rivières qui traversaient ou séparaient les deux* " *pays.*"

C'est ainsi que l'article primitif a été entendu, accepté, expliqué itérativement.[1] Milords, quel est l'article du traité ? L'article correspondant du traité est un *développement* avec amplification. *Il statue que le pilotage et le balisage de l'Escaut seront soumis à l'inspection commune des deux parties, et que les droits seront les mêmes pour le commerce belge et hollandais ; que la navigation des eaux entre le Rhin restera réciproquement libre et ne sera soumise qu'à des droits modérés.*

Voilà donc que la conférence, dans sa grande impartialité et avec sa vive amitié pour la Hollande, a eu gracieusement la bonté de

[1] Extrait textuellement de la note hollandaise, qui ne fut remise à la conférence que le 30 janvier, mais que lord Aberdeen avait entre les mains dès avant le 26 du même mois, jour auquel il prononça son discours. Question : lord Aberdeen aurait-il rédigé, pour les plénipotentiaires hollandais, la note du 30 janvier ; ou bien n'est-il que leur confident et leur copiste ?

consentir à ce que le commerce des eaux intermédiaires sur le territoire du roi de Hollande demeurât libre pour les Hollandais, tant pour le commerce de la Hollande que pour celui de la Belgique; et elle a déclaré qu'aucun droit ne sera levé sur le commerce belge, sans être également levé sur le commerce hollandais. Elle a forcé ainsi le roi de Hollande à faire payer des droits par ses propres sujets, qui navigueront dans les eaux même du pays, parcequ'elle a cru convenable de lui permettre un prélèvement sur des étrangers.[1] Jamais un allié essaya-t-il d'exercer des pouvoirs si monstrueux sur la souveraineté d'un prince indépendant? A-t-on allégué le moindre motif, pour justifier de pareils procédés? Les eaux n'arrosent pas un pouce du territoire belge. Et la conférence a pris de telles décisions, sans consulter celle des parties qui seule y est intéressée (le roi de Hollande); mais, dans sa grande indulgence pour le roi, la conférence permet aux Belges de naviguer sur ces rivières, sans aucune réciprocité ni équivalent pour le roi de Hollande.

Milords, je voudrais savoir ce que signifient les termes de cet article: on y dit, que "le commerce doit être libre, de l'Escaut "jusqu'au Rhin." Or, il n'est pas facile de déterminer en quoi consiste le Rhin. Dans un traité conclu avec quelques états riverains du Rhin, le roi des Pays-Bas avait consenti à regarder le Leck et le Wahal comme formant le Rhin; mais le véritable fleuve de ce nom n'est pas considérable, et il n'est pas propre à la navigation commerciale. Quel droit aurait la Belgique à se prévaloir de la définition, pour naviguer dans les eaux intérieures de la Hollande? Cela donnerait lieu à la première querelle qui suivrait la signature du traité. Je ne prétends pas que la question ne soit susceptible d'arrangements, à négocier entre le roi de Hollande et la Belgique. Libre au roi de laisser naviguer les Belges dans ces eaux, comme tous les sujets d'une autre puissance quelconque. Mais, l'article donne aux Belges le droit de naviguer dans toutes les eaux entre la frontière de la Belgique et une partie quelconque de la Hollande. Si une discussion s'élevait pour savoir ce qu'il faut considérer comme le Rhin, on pourrait

[1] Voyez la note hollandaise en date du 14 décembre 1831; et la note du 30 janvier 1832.

soutenir que le Rhin ne signifie pas le Rhin de convention, mais le Rhin véritable ; on pourrait dire même que non-seulement ces eaux, mais encore celles de la Zélande et de la Hollande méridionale, et celles qui communiquent à l'intérieur avec Leyde, Utrecht, et même avec Harlem, tomberont dans les termes et dans le sens de l'article. Si donc la conférence garantit l'exécution de l'article, elle aura aussi à déterminer le cours géographique du Rhin. Mais, ceci n'appartient point à la jurisdiction de la conférence : elle n'a pas le droit d'examiner si le Leck et le Wahal formeront ou non le Rhin, par cela seul que d'autres nations sont convenues, par un traité, de l'entendre ainsi. Cette première difficulté entraînerait de plus graves embarras, en raison des opinions diverses qui se manifesteraient sur un sujet si difficile : et notre pays ne pourrait intervenir, en vertu de l'article qui lui impose la garantie, à moins de donner lieu à une dispute interminable, sur ce droit vague de navigation. D'ailleurs, Milords, le roi de Hollande proteste contre cet article, entre plusieurs autres ; et cela vous paraîtra-t-il étonnant ? Voyant combien peu ses intérêts ont été pris en considération par la conférence, combien notre pays les a négligés, ce pays sur lequel il avait tant le droit de compter, je ne suis point surpris s'il se montre disposé à repousser l'interprétation qui serait donnée à un article quelconque, soit par la conférence même, soit par notre cabinet.

Voici, maintenant, un autre article, peut-être également étrange et injuste, de la part des puissances neutres ou amies qui l'ont proposé. C'est l'article qui accorde à la Belgique un libre passage dans une des principales forteresses de la Hollande ; la forteresse de Maestricht ; tels sont les termes de cette partie du traité. La faculté, d'après les mots dans lesquels on l'a conçue, irait jusqu'à s'étendre aux temps de guerre. C'est encore là une condition à laquelle ne peut souscrire le roi de Hollande. Une pareille proposition détruit radicalement la souveraineté d'une monarchie indépendante. Si l'on alléguait la nécessité de donner un débouché convenable au commerce belge, je demanderais pourquoi la Belgique iouirait de ce privilège plutôt que toute autre nation.[1] *Est-ce*

[1] Voyez le Mémoire hollandais sur les 24 articles.

parcequ'elle s'est révoltée contre son souverain? Le fait de la révolte donne-t-il à la Belgique un droit de préférence, et au détriment de la Hollande?

Milords, il ne reste plus dans le traité qu'un seul article dont je désire vous parler : mais il est très-important. C'est l'article qui donne au roi de la Belgique la province hollandaise[1] du Luxembourg. En vérité, c'est là un arrangement curieux. Les autres articles sont injustes; mais celui-ci n'a pas même de prétexte; on ne saurait le colorer, l'excuser, le justifier, par aucun argument. La conférence paraît croire, cependant, qu'elle a le droit d'agir ainsi. On a dit que les deux grandes puissances auxquelles était confié le soin de faire observer les traités relatifs à la confédération germanique ont consenti à la violation de ces traités : je ne sais pas bien exactement en quelle circonstance ont été données les explications; mais je ne puis croire que l'Autriche et la Prusse ratifient jamais un pareil acte, une clause qui enlève le Luxembourg à son légitime souverain, à un membre de la confédération germanique, pour livrer ce pays en d'autres mains; et tout cela, sans l'aveu de la partie que l'on prive de son territoire. Cette clause est opposée aux bases de la confédération même qui a pour chefs et principaux soutiens l'Autriche et la Prusse.[2]

L'Article 11 de l'acte de la confédération, article compté au nombre de ceux qu'on appelle *fondamentaux*, a constitué l'essence de la confédération germanique. Les diverses puissances y garantissent, l'une à l'autre, l'intégrité des possessions appartenant à chacun des états indépendants qui font partie de cette union. L'Article 6 de l'acte de confédération de 1820, stipule qu'aucune cession volontaire des droits de souveraineté, sur un

[1] Le Luxembourg a toujours été une province belge, placée sous la souveraineté de la maison d'Autriche, au même titre que le reste des Pays-Bas; sans consulter jamais le vœu des habitants, on déclara que cette province ferait partie de la confédération germanique; et c'est le même *principe* qui fait perdre aujourd'hui à la Belgique plus de la moitié de cette province.

[2] Voyez, pour toute cette dissertation relative au Luxembourg et aux droits de la confédération germanique, le Mem. des Plénip. hollandais sur les 24 articles, et la note du 30 janvier, connue de Lord Aberdeen le 26.

territoire appartenant à quelque membre de la confédération germanique, ne peut avoir lieu sans l'aveu de tous les membres de l'union; et, d'après l'article 15, aucune résolution valable ne saurait être prise par la diète, sans le consentement libre de tous les états dont l'indepéndance y serait intéressée.

Telles sont les lois qui constituent le pacte de la confédération germanique. Or, le duché de Luxembourg, depuis l'origine même de la confédération, n'a cessé d'appartenir à la Hollande; et on veut maintenant qu'il en soit détaché sans le consentement du roi.[1] Je ne sais comment, ni à quel titre, la conférence a pu s'arroger l'autorité qu'elle a exercée en séparant des domaines du roi de Hollande, et sans son consentement, une moitié de ce duché, pour donner par-ci, parlà, au même souverain, de petites portions de territoire, dont la possession lui convient, plus ou moins, comme roi de Hollande, mais qu'il n'a jamais consenti à prendre comme échange, en sa qualité de grand-duc de Luxembourg. Dès l'origine des négociations, le principe de droit, pour le Luxembourg, fut clairement et explicitement établi. Ce duché se trouve sous la souveraineté du roi de Hollande, comme duc de Luxembourg, et il a été reconnu comme tel par des traités conclus après la date de ceux qui créèrent le royaume des Pays-Bas. Le duché n'a donc rien à démêler avec la question de la possession de la Belgique,[2] rien qui puisse dépendre de l'éventualité que le duc de Luxembourg soit ou ne soit pas le souverain des provinces belges. Les traités qui reconnaissent la souveraineté du Luxembourg, ne contiennent aucune exception portant que le roi, dans le cas où il cesserait d'être le souverain de la Belgique, verrait en suspens son droit incontestable sur le duché. Et, si je ne désirais ménager le temps de vos seigneuries, je ferais mention de huit ou dix autres circonstances de la même nature, qui se sont présentécs,

[1] La question du Luxembourg est un intérêt purement de famille et d'argent pour le roi Guillaume. La Hollande ne consentirait à aucun sacrifice, pour la conservation de cette province.

[2] Le Luxembourg a secoué le joug du grand-duc, comme la Belgique celui du roi. Les députés de cette province aux états-généraux faisaient partie de la représentation belge; et ils furent, comme tels, renvoyés de la Haye, en 1830.

et qui démontrent à quel point ont été reconnus les droits du roi de Hollande à exercer une souveraineté indépendante comme grand-duc de Luxembourg. A une certaine époque, il est vrai, le roi de Hollande permit que le duché de Luxembourg fût gouverné par un lieutenant, afin que le pays se trouvât mieux administré; mais il se réserva toujours le choix de ce lieutenant, parmi les personnes qui seraient proposées à son acceptation.

La conférence ayant pris sur elle d'ôter le duché de Luxembourg au roi de Hollande, s'est déterminée aussi à lui proposer une indemnité territoriale, pour obtenir le consentement du monarque. Sans consulter la confédération germanique,[1] la conférence dispose d'abord de la moitié du grand-duché de Luxembourg; et puis, elle offre au roi de l'indemniser, d'une manière qui à certains égards peut fort bien convenir à la Hollande, mais qui, après tout, fait perdre au prince environ cinquante mille habitants. Je ne saurais comprendre comment les deux puissances, obligées spécialement et intéressées à maintenir l'intégrité et l'inviolabilité de la confédération germanique, auraient consenti à des atteintes si téméraires aux droits souverains d'un de ses principaux membres. Ce sont là des points qui pourraient devenir convenablement l'objet de négociations entre les parties intéressées elles-mêmes, et sous la médiation des puissances amies. Je n'aurais aucune objection contre une semblable manière de procéder. Mais, de notre autorité arbitraire et souveraine, prendre sur nous de décider ces arrangements, prescrire de pareilles clauses et vouloir imposer aux parties intéressées l'obligation d'accepter le traité; c'est là une espèce d'intervention magistrale et impérieuse, à laquelle je ne pourrai jamais consentir. La conférence fait profession[2] de respecter beaucoup les intérêts du roi de Hollande, et elle exprime le vœu de voir la Hollande heureuse et puissante: la conférence même se flatte d'avoir amélioré la condition de ce royaume; et il me semble que le noble comte (lord Grey) s'en est expliqué dans ce sens. Je voudrais, Milords, que toutes ces grandes promesses

[1] La confédération a donné de pleins pouvoirs à la conférence.

[2] Mais n'est-ce pas le roi de Hollande, qui, par sa conduite en Belgique, expose l'Europe à une conflagration générale? Que ne gouvernait-il avec justice les pays confiés à ses soins?

fussent bien claires et surtout justifiées par le résultat: car, je suis embarrassé de me rendre compte des avantages que les hollandais ont recueillis de l'intervention de la conférence :[1] on a dit que si la Hollande est devenue forte, si ce pays a exercé en Europe une grande influence, et a tenu dans l'estime de l'univers une place honorable, tout cela n'est pas dû à la réunion avec la Belgique. Cela est d'une exactitude parfaite. Dans ses jours de gloire et de prospérité, la Hollande était une république ; et, conformément à la politique des gouvernements républicains, elle ne cherchait point à étendre les limites de son territoire. Des conquêtes, au moins des conquêtes en Europe, ne lui convenaient pas. Mais, la chose est toute différente aujourd'hui. Pour agir dans le sens de nos propres idées sur la politique européenne et pour empêcher l'agrandissement de la France, vous faites de la Hollande une puissance formidable: vous reconnaissez le souverain de cette contrée comme roi des Pays-Bas unis ; vous jetez ainsi dans la balance des pouvoirs européens un contrepoids solide et important. Par cette conduite, vous mettez le prince hors d'état de suivre désormais, comme roi, un système qu'il aurait adopté d'après ses véritables intérêts comme chef d'une république.[2] Et, indépendamment de cette considération, permettez-moi de vous le demander, quelles sont, dans l'ordre des choses actuel, pour la Hollande, les compensations qui la dédommagent de ses pertes ? où sont les equivalents des colonies qu'elle a cédées[3] comme je vous l'ai rappelé, des énormes frais de construction de tant de forteresses, devenues aujourd'hui non-seulement inutiles au pays, mais peut-être dangereuses pour sa

[1] La Hollande a gagné : 1. de n'être point envahie en 1830 ; 2. d'acquérir, dans le Limbourg, un territoire qu'elle n'a jamais possédé ; 3. de conserver une partie du Luxembourg, et toute la flotte construite à frais communs ; 4. de faire payer à la Belgique une partie de la dette, en conservant seule le commerce des colonies, &c. &c. &c.

[2] Eh bien ! qu'il laisse la Hollande redevenir république : les vrais hollandais ne demandent pas mieux !

[3] L'Angleterre pouvait garder toutes ces colonies, sans que la Hollande eût un mot à dire, 1. à titre de conquête ; 2. à titre de compensation pour les frais de guerre contre la France, dont la république batave était l'alliée. Le parlement s'est plus d'une fois plaint du désintéressement qu'a montré l'Angleterre.

sûreté ? quelle compensation a reçue la Hollande pour la perte de tout ce qu'elle avait acquis dans un autre hémisphère, pour l'ouverture de l'Escaut, vainement sollicitée depuis le traité de Munster jusqu'à la révolution française ? Nous avons demandé la navigation de l'Escaut jusqu'à ses sources. Je ne suppose pas qu'aujourd'hui le gouvernement hollandais voulût former quelque prétention à la navigation exclusive de l'Escaut : mais, quand il conserve seulement une part dans cet avantage devenu commun, certes, des amis, des alliés ne doivent pas regarder une pareille faculté comme un dédommagement de pertes si réelles et si grandes. Je le répète donc, je suis embarrassé de dire en quelle manière la Hollande peut avoir gagné quelque chose à tous les arrangements de la conférence. Les avantages dont on parle se trouvent-ils, par hazard, dans la neutralité future de la Belgique ? Certes, le roi se montrerait peu difficile en fait de compensation, si, après toutes les protestations solennelles de ses alliés, pleins de zèle pour la prospérité de son royaume et de son trône, il regardait comme satisfaisante une compensation de cette espèce.

Milords, si les clauses du traité sont injustes et impolitiques, la manière de les imposer par la force est peut-être encore pire. En effet, comment s'y prend-on ? Milords, les articles sur lesquels j'ai appelé votre attention furent arrêtés comme une décision finale et irrévocable ; je vous ai fourni assez de preuves de ce fait ; et, je le soutiens, on les communiqua au roi de Hollande avec menace.[1] Quoique cela paraisse difficile à croire, ces articles désastreux furent ainsi rédigés, convenus, sans que l'on se concertât le moins du monde avec le roi de Hollande, et sans qu'il en eût la plus légère connaissance.[2] Un pareil procédé, quand la conférence montre tant de prétentions à l'impartialité, semble à peine concevable. On communiqua les articles au plénipotentiaire hollandais, par une lettre où se trouvent ces mots :

" Ces articles forment les décisions finales et irrévocables de

[1] Si les peuples ont droit de se plaindre, c'est de ce que l'on a usé de trop ménagements envers un roi qui a violé tous les traités, et compromis la paix générale.

[2] La conférence s'est concertée tous les jours avec les plénipotentiaires de ce roi.

" la conférence . . . . Les cinq cours se réservent la tâche et " prennent l'engagement d'obtenir l'adhésion, &c. &c."

Les cinq puissances ont résolu d'amener l'acceptation de ces articles ! et, cela, sachant bien qu'ils seraient certainement rejetés ! Le gouvernement hollandais reçoit les articles comme un objet de négociation ; mais au moins il demande à être entendu sur quelques clauses, afin que l'on puisse modifier celles-ci, comme l'exigent l'intérêt, l'indépendance et la dignité du souverain. La conférence répond à cette demande par une note que reçoit le plénipotentiaire hollandais, et où les ministres des puissances déclarent qu'ils doivent à la franchise dont leurs procédés ont eu toujours le caractère, à l'amitié qui unit leurs souverains au roi des Pays-Bas, d'annoncer que ni l'esprit, ni la lettre des vingt-quatre articles ne subira la moindre modification.

Voilà donc cette médiation amicale dont on se vante. Milords, je m'attendais peu à un pareil langage, de la part des nobles lords qui siègent au côté opposé : je me souviens qu'au commencement de ces négociations, quelques uns d'entre eux nous disaient : " Vous pouvez donner conseil aux deux parties ; mais " que ce ne soit qu'un conseil d'ami et sans aucune médiation " active." Je devais peu m'attendre, Milords, à la marche suivie par ces mêmes nobles lords. J'avoue que je ne comprends pas une pareille inconséquence. Je conçois que l'on dise à un état comme la Belgique, à un pays qui n'a jamais joui de l'indépendance nationale : " voici des conditions, que vous accepterez ; " sous peine, en cas de rejet, que nous refuserons de vous " reconnaître ; " voilà ce que je conçois. Mais, vous conduire de même envers un allié intime, avec un roi que jusqu'à présent vous aviez toujours trouvé digne de respect,[1] que vous aviez constamment regardé comme étant lié par des liens honorables avec les autres puissances étrangères ! Voilà ce qu'en vérité je ne puis concevoir ! Que les articles aient été arrêtés sans la participation du roi des Pays-Bas ou de son plénipotentiaire, c'est un fait que je trouve dans la note du plénipotentiaire hollandais

[1] Soit ; mais que tout homme doit aujourd'hui trouver indigne de gouverner un pays où il a commis tant de fautes et d'injustices.

et qui n'est pas contredit par cette réponse originale de la conférence, dont je reconnais l'habileté ; oui : je rends toute justice au talent extraordinaire qu'on y a déployé. En réponse à la note de la conférence, où il est dit que les plénipotentiaires hollandais avaient eu assez d'occasions d'exposer leurs idées et leurs vœux, ces plénipotentiaires soutiennent qu'on ne leur avait pas donné suffisamment le moyen d'exprimer leur sentiment sur les articles, et qu'ils n'y avaient jamais consenti, non plus que le roi.

Voilà, Milords, les articles sur lesquels j'ai appelé votre attention sérieuse. J'ai dit à vos seigneuries quelle était la clause primitive pour la navigation dans les eaux intérieures de la Hollande ; et comment cette clause a été expliquée par les ministres du roi. Il est impossible d'imaginer comment on a pu se permettre une interprétation si large.

Maintenant, Milords, il me reste à montrer qu'indépendamment de l'injustice du traité, acte si impolitique d'ailleurs, cette violation outrageante de toutes les formes, ce mépris de toute décence et de tous les égards, de la part du gouvernement de Sa Majesté, quant à la manière d'imposer le traité et de l'appliquer, rend plus grave et plus amère encore l'injure que nos avons faite à notre ancien allié le roi de Hollande. Remarquez-le bien, Milords, ces procédés sont ceux de ministres qui font profession d'agir d'après le principe de non-intervention ! Leur conduite est directement opposée à leurs déclarations publiques, à leurs solennelles protestations, que vous me permettrez de rappeler ici. Écoutez ce qu'en dit M. Sébastiani :[1] dans sa lettre au ministre de France à Bruxelles, il s'exprime ainsi :

"La conférence de Londres est une médiation, et l'intention "du gouvernement du roi est qu'elle ne perde jamais ce "caractère."

Mais voilà que cette médiation n'a plus pour objet que de disposer de la province de Luxembourg, avec l'arbitraire le plus frappant, et de consacrer une intervention dans les droits souverains d'un monarque indépendant, comme s'il s'agissait

[1] Argument puisé de nouveau dans la note envoyée à la conférence le 30 janvier 1832, mais que lord Aberdeen connaissait dès avant le 26.

des dépouilles d'un pays conquis. Je prendrai la liberté de signaler encore une autre circonstance, où l'on a joué un singulier rôle. Les plénipotentiaires du roi de Hollande se plaignaient, avec justice, de n'avoir pas été *entendus;* et ils prétendaient avoir au moins autant de droits que le ministre belge à être consultés sur la négociation, quand même ils ne pourraient invoquer ni une ancienne amitié, ni les alliances. Quant à moi, je pense que d'après le principe en vertu duquel s'étaient entamées les négociations, *le roi de Hollande, incontestablement, avait le droit d'être consulté sur quelques-uns des arrangements dont se chargeait la conférence, comme on le voit par le premier protocole, en date du* 15 *novembre* 1819, *protocole signé à Aix-la-Chapelle, par les puissances alliées, et dont la rédaction est d'accord avec l'esprit dans lequel ces délibérations furent commencées. Le protocole était un acte de l'association de ces puissances européennes que nous avons coutume d'entendre nommer par quelques nobles lords, la sainte alliance. Mais, cet acte aussi avait pour objet spécial d'empêcher les parties contractantes de porter atteinte aux droits d'un état plus faible; en un mot, il tendait à ôter à la sainte alliance elle-même le moyen d'exercer un pouvoir arbitraire. Le protocole établissait des réunions où les souverains intervenus dans l'acte se rendraient de temps à autre, soit en personne, soit par leurs ministres; dans le cas où quelqu'une de ces réunions aurait pour objet une intervention dans les affaires d'autres états que ceux dont se composait l'ensemble des parties contractantes, elle ne se tiendrait que sur l'invitation formelle de ces autres états; et à cette prévision se rattachait la clause expresse que les états dont il s'agirait, conserveraient le droit de prendre part directement aux délibérations des alliés, soit par le souverain du pays dont on examinerait les affaires, soit par les plénipotentiaires ou ministres de ce prince.*[1] La conférence, dans sa réponse à la demande faite par les ministres hollandais, pour être entendus, avait dit : " Quand nous avons eu besoin de savoir votre opinion, nous " vous l'avons demandée; vous avez eu connaissance de nos " opérations, vous avez eu accès près de nous, car nous avons

[1] Voy. la note de MM. Falck et de Zuylen, en date du 7 novembre 1831 ; et la note du 14 décembre.

"reçu vos communications; et, ainsi, nous avons rempli les "intentions du protocole d'Aix-la-Chapelle."

Assurément, Milords, cela est vrai; mais, je le demande à tout honnête homme: une pareille déclaration n'est-elle pas un misérable moyen d'éluder le sens du protocole? a-t-on suivi l'esprit de ce document, lors qu'on répond ainsi aux réclamations du plénipotentiaire hollandais, pour être entendu, au moment où l'on est sur le point de tomber d'accord sur des articles spéciaux, relatifs aux intérêts de son souverain, articles qu'on établit d'autorité, sans son approbation, et à son insu? Cette conduite peut-elle passer pour équitable et libérale? Peut-elle appartenir à ceux qui adoptent la doctrine de la non-intervention? Si elle appartient à ces hommes-là, je le dis sans détour, j'aime beaucoup mieux la sainte alliance."[1]

Milords, je ne pousserai pas plus loin ce parallèle; quoique, sur ma parole, d'après la marche que les nobles lords ont suivie, je ne sache pas si le parallèle doit s'arrêter au protocole d'Aix-la-Chapelle. Mais quoiqu'il en soit, et pour autant qu'il s'agit du protocole d'Aix-la-Chapelle, *j'aime beaucoup mieux la sainte alliance;* car, si elle a prononcé des condamnations trop fréquentes ou trop sévères, du moins elle ne l'a jamais fait sans donner à la partie condamnée la faculté de parler et de se défendre préalablement.

Milords, je présume que le désir du noble comte est de conserver à son pays le bienfait de la paix, même au prix des plus grands sacrifices: j'admets cela, comme un point entendu et sur la parole du noble comte lui-même, à qui je veux bien m'en rapporter: la remarque n'est ici que comme explication. Mais, je soutiens que si le noble comte eût mis son esprit à la torture pour imaginer quelque moyen de faire naître des guerres interminables, des ruptures sans fin, il ne pourrait avoir mieux réussi que par les articles du traité dont il est l'inventeur. Chacun de ces articles contient les germes d'une guerre; et je défie le noble comte d'exécuter une seule des conditions, sans nous mettre en danger de provoquer des hostilités immédiates. En premier lieu, il s'engage à obtenir l'acceptation forcée des articles. Et

[1] Imitation colérique de la réclamation des plénipotentiaires hollandais, en date du 14 décembre.

comment s'y prendra-t-il ? Il a déjà par devers lui quelques bonnes raisons de croire à la constance et à la loyauté des Hollandais. Ce n'est donc point par des paroles qu'il y parviendra : il faudra des actions. L'acceptation d'un traité ne peut être que le résultat de la justice même de l'acte ou la suite de l'emploi d'un moyen cöercitif : dans ce dernier cas, l'armée française, le siège d'Anvers, la flotte anglaise, en un mot, chacune des circonstances liées à l'emploi de la force, tout cela ressemble fort à une guerre. A chacun des points de l'ouvrage qu'on a voulu terminer, je vois, avec crainte, la guerre qui se présente ; et la guerre avec les Hollandais une fois commencée, qui peut nous dire où elle s'arrêtera ? Nous nous sommes embarqués dans une pareille expédition, pour éviter la guerre ; et en soutenant des articles étranges, sans exemple, impossibles, nous voilà jetés dans des difficultés inextricables, où nous ne découvrons pas le moyen de détourner le fléau que nous avions redouté.

Ce qu'il y a de plus clair en tout ceci, Milords, c'est que nous avons fait de la politique au profit de la France ; pour son avantage seul, nous avons bravé tant de dangers. Vos seigneuries se souviennent de l'époque où l'Angleterre fit si mal à propos une guerre importante et mémorable contre le gouvernement hollandais. Quelle en fut la conséquence ? De jeter la Hollande tout de suite entre les bras de la France. Notre principal grief alors contre les Hollandais était l'intention qu'on leur supposait de reconnaître l'indépendance de nos colonies révoltées. Je ne crains pas qu'en ce moment la Hollande se jette entre les bras des Français : la raison de ma sécurité à cet égard est assez bonne. En effet, la France doit être fort contente de nous voir sur le pied où nous sommes avec les Hollandais, et, de plus, elle est sûre de trouver de bons amis en Belgique. L'été dernier, quand on agita cette question, je pris la liberté d'avancer que le souverain quelconque dont on ferait choix pour la Belgique serait essentiellement français dans toutes ses vues :[1]

[1] Le *Journal des Débats*, (13 février 1832), fait, à cette occasion, la remarque judicieuse, que voici :—

"Avez-vous remarqué que lord Aberdeen et lord Wel-
"lington, dans leurs derniers discours sur la question belge,

et ce fut surtout par ce motif que je déplorai la résolution du Prince illustre qui, malheureusement pour lui-même et malheureusement aussi pour notre pays, trouva bon d'accepter les ouvertures qu'on lui fit pour cette souveraineté. Notre plan de conduite devrait être de resserrer plus étroitement que jamais les liens d'une intime union entre ce pays et la Hollande, et d'élever ainsi la seule barrière solide et durable que l'on puisse établir, sur le continent de l'Europe, contre la grandeur croissante de la France, et contre toute union éventuelle entre la France, la Hollande et la Belgique, au détriment de nos intérêts.

Milords, je crois que notre fatale intervention dans les actes qui placèrent le Prince Léopold sur le trône de la Belgique sera la cause d'une longue suite de malheurs pour la Grande-Bretagne. Nous avons envoyé un roi en Belgique; et comment s'est-il conduit? On nous a beaucoup parlé de l'éclat qui l'environnait, et de son joyeux cortège, et de la foule dont les acclamations le saluaient à son entrée dans ses domaines;[1] mais, en réalité, il n'a fait que fournir un argument victorieux aux ministres français, accusés dans les chambres de l'avoir élevé sur le trône belge. Considérez ses actes; et dites-moi à quoi servent ses protestations pour la famille royale d'Angleterre et les liens qui l'attachent à cette famille? Je vous le demande: un fils de France pourrait-il montrer plus de sollicitude pour les intérêts français? Voyez quelle est la marche du souverain belge, depuis qu'il s'est soumis à la constitution révolutionnaire qu'on lui a présentée. Il commence par s'approprier un territoire qui appartient incontestablement au roi de Hollande, comme roi des Pays-Bas. Le roi des Pays-Bas se fie aux promesses des cinq

"ont affecté d'accuser le gouvernement de ce pays de con-
"descendance et de courtoisie extrêmes envers la France? A
"les entendre, la politique du roi Léopold est trop française.
"Si l'on en croit quelques-uns des orateurs français, elle est,
"suivant eux, trop anglaise. On peut en conclure avec cer-
"titude que le roi Léopold s'est placé entre l'Angleterre et
"la France, dans la position marquée par les intérêts de son
"pays, et qu'il se conduit de manière à désespérer à la fois
"les ennemis de l'indépendance belge et ceux de la paix
"générale."

[1] La popularité du roi Léopold importune lord Aberdeen et ceux qui lui soufflent ses discours.

puissances, et à leurs protocoles, et à leurs décisions finales et irrévocables ; il se tient en repos, tandis que le roi de la Belgique songe à se procurer une armée, pour effectuer la séparation de la Belgique et de la Hollande.[1] Il dépêche un messager au roi des Français, pour invoquer son secours immédiat. On s'imaginerait qu'il s'occupe d'abord de donner, sur ce point, quelques explications à la conférence ;[2] mais, non ; il sent qu'il lui faut, contre les balles des armées hollandaises, quelque chose de mieux que ses braves Belges[3] et que leurs vœux unanimes dont parlaient si bien les déclarations sur la foi desquelles il a été appelé au trône. Que demande le roi de la Belgique ? Rien que de laisser douze mille Français, au moins, pour le protéger. On n'y consentit pas, grâce probablement aux observations faites, dans cette chambre, par mon noble ami (le marquis de Londonderry). Quand le roi des Belges se trouva privé du secours de ce corps nombreux de Français arrivés pour le soutenir, qu'arriva-t-il ? Ces Français, à la vérité, se retirèrent vers la frontière, comme ils en avaient reçu l'ordre ; mais, les soldats revinrent, par centaines et par milliers ; et on les enrôla sous les drapeux belges, en changeant les uniformes.[4] Je ne prétends pas établir au juste le montant de ces recrues ; mais je suis sûr que le nombre en fut grand, dans toutes les villes frontières immédiatement après que l'armée eût quitté le pays. Ils restèrent donc, en effet, au service belge.

Il y a un autre point, de quelque importance, que je crois devoir soumettre à vos seigneuries. Le noble comte dans le cours de l'été, avait tenu un langage très-décisif sur la démolition proposée des forteresses belges de la frontière. Si nous examinons cette question isolément, elle mérite notre sérieuse attention.

[1] On ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de la niaiserie de ces remarques, ou de leur injustice.

[2] Comment savez-vous s'il ne l'a pas fait ?

[3] Les Belges, désorganisés, et supris en 1831 par une armée recrutée dans tous les rangs étrangers, n'en avaient pas moins battu les Hollandais, en 1830. Ils ont fait leurs preuves, d'ailleurs, sur mille champs de bataille : et leur antique bravoure a brillé d'un éclat nouveau dans les rangs de l'armée de Napoléon, qui les mettait au nombre de ses meilleurs soldats.

[4] L'assertion est de toute fausseté.

De nobles lords ont dit que cette question ne regardait pas la France et que c'était un point à régler entre la Hollande et la Belgique : on assura aussi que l'entretien des forteresses coûterait au delà de ce que permettaient les ressources de la Belgique, et que, la neutralité de ce pays étant garantie, on n'avait plus besoin de tant de forteresses ; qu'en conséquence, il fallait en détruire plusieurs. Quand il fut temps de discuter ce point, que dit le roi de Belgique ? "je veux prouver ma confiance dans le roi des "Français et dans le peuple français." Et, loin de s'opposer à ce que les troupes françaises restassent en Belgique, je pense qu'il n'aurait pas trouvé d'inconvénient à les mettre dans les forteresses, devenues françaises.[1] Et, le plus grand nombre de celles que la conférence avait désignées fut maintenu. Si nous sommes obligés de souscrire aux actes qui concernent les forteresses, il faut aussi que leur démolition ait lieu. On dirait que le roi Léopold avait envie de faire présent à la France de celles de ces forteresses qu'elle aurait voulu choisir. Les forteresses désignées étaient Philippeville, Marienbourg, Mons, Liège, Namur et Ath. Philippeville et Marienbourg avaient appartenu récemment à la France, et les Français espéraient en redevenir les maîtres. Ils dirent donc : "détruisez les forteresses que la Belgique a construites ; mais ne détruisez pas celles que nous avons cédées à la Belgique." Je ne vois pas ce qui déterminerait la destruction de ces forteresses, en supposant qu'elles dussent toujours protéger le royaume de Belgique. Les Français ne voulurent pas consentir à la destruction de Philippeville.

J'ai dit, Milords, que les arrangements dont il s'agit, nous entraîneraient enfin dans des hostilités : on ne pourrait empêcher ces hostilités, si l'on persistait dans un système si injuste contre la Hollande. Le dernier article fournit matière à des hostilités entre nous et ce pays. Je ne puis mieux faire ici que de citer les paroles d'un homme d'état célèbre, qui sont parfaitement applicables au cas dont il s'agit. En 1781, M. Fox posa une hypothèse, et supposa que le roi de France de cette époque, Louis XVI, pourrait se trouver engagé dans des discussions ayant pour objet d'obtenir la domination universelle et d'affaiblir

[1] La haine du noble lord pour la France et son esprit de rancune l'emportent ici jusqu'au ridicule.

la puissance de l'Angleterre : rien, dit-il, n'aurait contribué plus efficacement au succès d'un pareil projet, que de susciter des querelles entre d'anciens amis. " Encourager la guerre intestine, " par tous les moyens ; encourager la révolte dans les colonies ; " exciter les sujets les uns contre les autres ; laisser leurs forces " et leur vigueur s'épuiser dans des expéditions contre leur " concitoyens ; voilà précisément le jeu qu'il faudrait jouer." Milords, je ne dirai pas jusqu'à quel point ce plan a été exécuté, dans l'occasion présente ; mais, il me semble voir des germes de discorde jetés avec adresse, non pas sans doute pour accroître les domaines de la France, mais pour nous conduire à l'état de guerre domestique, aussi embarrassant que la guerre avec l'étranger. " Supposons, continue M. Fox, supposons que la " France, pour accomplir son dessein de parvenir à la monarchie " universelle, sentît la nécessité de ruiner toutes les puissances " européennes, ses rivales. Alors, les puissances maritimes " étant le plus à redouter, après la Grande Bretagne il faudrait " surtout songer à renverser la Hollande. Comment y parvenir, " sans risquer de s'affaiblir soi-même ? En excitant les fidèles " amis des Français, les ministres de l'Angleterre, à guerroyer " contre les Hollandais, les meilleurs et les plus fidèles amis des " Anglais. A la vérité, leurs intérêts sont difficiles à séparer : " c'est la main droite et la main gauche d'un corps immense et " redoutable ; si cette force de combinaison et d'action reste " unie, on ne peut y résister et la maison de Bourbon ne ré- " ussira pas ; mais, tâchez de les séparer ; ou, mieux encore, " établissez une lutte ; et leur défaite est possible. Tout cela " serait impraticable, si l'on avait affaire à une autre espèce " d'hommes ; mais avec les ministres actuels, il n'y a rien que " l'on ne puisse tenter, dans le genre absurde ou insensé. Voilà " ce que diraient les Français. Et quelle serait leur joie en " voyant les Anglais en guerre effective avec les Hollandais, " sans aucune raison ? Car, on ne pourrait découvrir le motif " d'une pareille guerre, ni se rendre compte de cet oubli total de " nos véritables intérêts, de toute saine politique, et de tous les " liens qui nous avaient toujours unis et qui devaient encore " nous unir avec la Hollande."

Le noble lord dira probablement qu'il n'a aucun sentiment

hostile contre les Hollandais, et que nous les avons toujours vus répondre à nos projets avec la confiance et la bonne foi que l'on est en droit d'attendre de ces anciens amis éprouvés. Mais, cette querelle avec les Hollandais, où le noble comte nous engage, qu'est-ce donc, si non une guerre? Je prie le noble lord de s'expliquer sur ce point. Je le sais, Milords, le noble comte dira qu'il ne songe point à des inimitiés semblables, qu'il désire la continuation de nos relations amicales avec les Hollandais; qu'il désire cela bien sincèrement. Mais, il n'en est pas moins incontestable que la conduite de notre gouvernement a excité dans toute la Hollande un sentiment de haine universelle contre notre pays; le nom anglais est détesté, pour la première fois, en Hollande. Les Hollandais connaissent les sentiments de notre ministère; nos bons amis les Français ont eu soin de les en instruire. C'est au noble lord et à ses collègues que nous devons tout ce qui est humiliant.

Je ne citerai qu'un fait. Dans le cours de l'année dernière, la flotte anglaise a reçu trois fois l'ordre d'agir hostilement contre la Hollande; deux fois, nous avons fait des démonstrations devant l'Escaut; qu'en est-il résulté? que les officiers de la flotte hollandaise ont pris l'engagement solennel de ne jamais baisser pavillon devant un vaisseau anglais. Que les lois de la guerre soient tout ce qu'on voudra; que la disproportion des bâtiments soit plus ou moins grande: ils sont décidés à suivre l'exemple héroïque d'un de leurs officiers qui, devant la ville d'Anvers, se fit sauter avec son bâtiment, plutôt que de se rendre à l'ennemi. Les Hollandais ne sont pas des fanfarons: ils feront ce qu'ils disent. C'est l'effet d'une irritation extrême, qui ne s'inquiète plus des lois de la guerre.

Milords, en considérant cet état de choses, et le voyant comme je le vois, comme je crois qu'il faut le voir; quand je réfléchis aux articles du traité que je viens d'examiner; quand je vois les intérêts du pays si gravement compromis et l'honneur du roi lui même exposé à des atteintes sérieuses, je me sens vivement ému, et je saisis la première occasion d'exprimer ce que je sens; j'en appelle à vous, quand il en est encore temps, pour modifier ce traité, en ce qu'il présente de plus odieux.

LA HOLLANDE

ET

LA CONFÉRENCE,

OU

EXAMEN RAISONNÉ

DES ACTES DE LA CONFÉRENCE DE LONDRES,

ET DE LA CONDUITE DU CABINET DE LA HAYE.

" *Indocti discant, et ament meminisse periti.* "

Mars 1833.

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR.

La révolution de 1830, l'intervention des cinq grandes puissances, les longs et pénibles travaux de la conférence de Londres, pour prévenir une guerre générale, consacrer la séparation de la Belgique et de la Hollande et maintenir toutefois l'équilibre européen, ont assez occupé le monde pour justifier la reproduction de cette brochure que M. Van de Weyer publia sous le nom de *Goubau de Rospoul*, et qui, traduite en anglais et en allemand, produisit une vive sensation dans le monde politique.

" Nous avouons," dit à cette occasion un journal catholique, " que nous n'avons pas encore lu, res-
" serré en un si petit nombre de pages, un exposé
" aussi lucide et historiquement impartial des ter-
" giversations du roi Guillaume, dans ses rapports
" avec la Belgique. Il règne dans l'introduction un

" ton spirituel et caustique qui fait rire aux dépens " des *brochuriers* de la Hollande. "

La plupart des journaux qui rendirent compte de cette brochure mirent le doigt sur le nom de l'auteur et n'hésitèrent point à le nommer en toutes lettres. " Il est bon," disait le *Sun*, journal anglais, " que nous prévenions nos lecteurs, que le bruit " court que, sous le nom de guerre de *Goubau de* " *Rospoul*, le ministre de Belgique à Londres a " saisi cette occasion de présenter une esquisse " complète des négociations et de justifier la dé- " cision de la conférence. Du reste, quel que soit " l'auteur, il est évident qu'il a une grande vigueur " de style et que ses arguments, pleins de justesse " et de franchise, détruisent les sophismes et les " équivoques de la cour de Hollande, aussi effec- " tivement que les irrésistibles fusées de Paixhans " démolirent les fortifications de la citadelle d'An- " vers. "

" En lisant," dit un publiciste français, " ce récit " intelligent des travaux de la conférence, on perd " quelque chose de son admiration pour l'esprit " qui se débite tous les jours contre les protocoles;

" on convient qu'en présence d'une conflagration " générale imminente, qu'au bruit lugubre de ces " premières pierres qui se détachaient de l'édifice " social, ce ne fut ni le calme de la méditation, ni " un esprit d'avenir, ni une puissante habileté qui " manquèrent aux représentants de l'Europe, " pour tracer des limites fermes et sages aux deux " principes qui venaient de faire une si redoutable " scission, pour les désarmer, les amener à une " transaction et veiller avec un si long succès sur " le repos du monde.....

" Nous avons cru reconnaître dans cet exposé " le style pur, l'esprit, et quelquefois même la re- " cherche de M. Van de Weyer. "

On trouvera, en outre, dans cet écrit, de fort curieuses révélations qui lui donnent une valeur historique, et, envers la nation hollandaise, l'expression de sentiments d'estime et de respect partagés aujourd'hui par tous les Belges, et qui produisent entre les deux peuples le rapprochement heureux dont nous sommes témoins.

LA HOLLANDE ET LA CONFÉRENCE.

« Nous regardons les procédés actuels du gouvernement des Pays-Bas comme incompatibles avec la saine politique..... Néanmoins, nous n'en concluons pas que la politique de ce cabinet manque de finesse... Mais nous croyons qu'aussitôt que des faits auront dissipé le prestige dont l'opinion populaire du pays semble aveuglée, et démontré la nécessité de se rallier aux sages intentions des *cinq* grandes puissances, signataires des traités, on lèvera les obstacles qui s'opposent vainement aux justes prétentions des autres États."

De la Navigation du Rhin considérée dans ses rapports avec le royaume des Pays-Bas, § 60, page 157. — Traduit de l'allemand. Cologne, Pierre Marteau, 1827, in-8°.

Londres, le 25 *mars* 1833.

IL y a deux mois environ, qu'une brochure fort remarquable, relative à la question belge-hollandaise, fut publiée, à Londres, chez Ridgway, sous le titre de *Justification de la Politique étrangère de la Grande-Bretagne envers la Hollande*[1].

[1] " A Justification of the Foreign Policy of Great Britain towards Holland;" avec cette épigraphe :

" Injurioso ne pede proruas
Stantem columnam; non populus fremens
Ad arma cessantes, ad arma
Concitet, imperiumque frangat."— HOR.

Cette brochure, écrite avec un ton de sagesse et de modération qui contraste heureusement avec la polémique acrimonieuse et de mauvais goût des champions hollandais, décèle une profonde connaissance de l'histoire, des principes généraux du droit public, des intérêts compliqués des grandes puissances européennes et des mobiles qui les font agir. On sent que l'auteur est à son aise dans ces matières élevées et délicates, et qu'il n'envisage le présent d'un coup d'œil aussi vif et sûr, que parce que le passé lui est familier. Aussi, dans cet opuscule, la question belge est traitée de haut, et à la manière des hommes d'État; et, quoique l'auteur ait curieusement et patiemment étudié la série des protocoles, des notes et des contre-notes (étude moins stérile qu'on ne pense, espèce de gymnastique politique fort utile), on ne trouvera, dans sa brochure, ni subtilités verbales, ni questions captieuses, ni solutions évasives : c'est de la droiture et du bon sens appliqués à l'examen d'une négociation qui fera époque dans les fastes de la diplomatie. On voit que, pour être clair et simple, il a senti la nécessité de prendre le contre-pied des formes entortillées de toutes les pièces émanées de la chancellerie hollandaise. Sous ce rapport encore, rien de plus utile que la lecture sérieuse de ces documents, où l'argumentation scolastique et théologique, gloire des vieilles universités, renaît

de ses cendres et brille d'un nouvel éclat. Si M. de Zuylen croyait à ce qu'il affirme, il serait le Duns Scot, le docteur subtil de la diplomatie [1].

A peu près à la même époque parut, dans le n° 112 de la *Revue d'Édimbourg*, un article étendu, calme et consciencieusement raisonné, sur les affaires de la Belgique et de la Hollande [2].

Cet article, où les principales causes de la révolution belge sont rapidement indiquées, faisait bonne justice de toutes les déclamations passionnées auxquelles les derniers événements ont donné lieu, et complétait, en quelque sorte, le travail de l'auteur de la *Justification*.

[1] *Jean Duns*, né en Écosse, plus connu sous le nom de *Jean Scot* ou le *docteur subtil*. Chaque ordre avait son héros : saint Thomas, dominicain, était surnommé le *docteur angélique;* les cordeliers avaient eu pour chef le *docteur séraphique* (saint Bonaventure), et un autre cordelier, Alexandre de Halès, avait eu la gloire d'être appelé le *docteur irréfragable.* On ne pense pas qu'aucune de ces épithètes convienne à M. de Zuylen. — On a dit de *Scot :* —

"Omnibus sophistis
Argutior, magis atque captiosus."

Son tombeau ayant été ouvert, on trouva le corps déplacé et retourné : nouveau tour de force d'un sophiste enterré.

[2] Voyez *The Edinburgh Review* for July 1832—January 1833, art. VI, pages 412 à 460. Une traduction française de cet article, ainsi que de la brochure ci-dessus indiquée, ne tardera point à paraître. Elle sera précédée d'un examen des livres, opuscules et pamphlets, publiés en Angleterre, sur la révolution belge et sur les actes de la conférence.

Les lecteurs anglais avaient donc, pour la première fois, un exposé impartial de la marche de cette négociation, qui est tombée dans le domaine public avant qu'elle devînt de l'histoire. On eut ainsi, grâce à la patience de deux écrivains éclairés, un fil conducteur au milieu de ces projets et contre-projets de traité, où l'attention se trouble et s'embarrasse, et que le cabinet de la Haye a su multiplier avec une ingénieuse fécondité, afin de rendre les abords de ce labyrinthe inaccessibles au vulgaire, ou bien, s'il avait le courage d'y pénétrer, de le perdre dans ses mille détours.

On devait s'attendre à voir surgir quelque *obscur blasphémateur*[1] de cette vive lumière jetée à pleines mains sur un sujet qui en avait tant besoin; on devait s'attendre à la grande colère de ceux qui ont intérêt à ce que le public ne soit point initié dans ces mystères; comme si, de nos jours, il était encore possible d'étouffer la vérité; comme si la diplomatie avait encore des secrets qui ne fussent point connus, et les plus sombres chancelleries des recoins où l'œil curieux et investigateur des profanes ne parvînt point à pénétrer.

Ce qu'on avait prévu est arrivé : l'auteur de la

[1] " L'astre poursuivant sa carrière
Verse des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs."
Le Franc de Pompignan.

Justification vient de trouver un adversaire, qui s'est donné ou qui a reçu la mission d'amortir le coup frappé par cette brochure et de fourvoyer encore, s'il est possible, l'opinion publique.

Voici donc venir Mr. T. O. S. qui fait, à son tour et à sa manière, un *Court Exposé de la Politique étrangère de la Grande-Bretagne envers la Hollande*[1], brochure dont la *première partie* seule a paru jusqu'à présent, tant était grande l'impatience de Mr. T. O. S. de se voir imprimé et de faire impression.

Je ne chercherai point à deviner si quelque nom illustre n'est pas modestement ou traîtreusement caché sous ces initiales : les bruits de salon ne sont point paroles d'Évangile.

Je n'examinerai pas, non plus, si ce n'est pas faire trop d'honneur à Mr. T. O. S. que de s'occuper de ses 22 pages maigres et décolorées : une sottise provoque souvent un trait d'esprit ; un mensonge amène souvent une vérité : sous ce rapport, sots et méchants ont leur utilité. Et, puisque le grand procès de la *Question belge* est maintenant soumis au tribunal du public, source de toute

[1] A Brief Exposition of the British Foreign Policy towards Holland, considered with regard both to its Injustice and Inexpediency ; in reply to the recent (uncalled for) *Justification*. By T. O. S. First Part. THE INJUSTICE. London : W. Molineux, 1833.

justice et de toute vérité, *grand jury* dont le *verdict* est d'autant plus inattaquable, que là du moins MM. les jurés peuvent, avant de prononcer, faire à l'aise leurs quatre repas et dormir même sur les pièces du procès; puisque, dis-je, ce procès est instruit de la sorte, il est de rigueur qu'après l'audition d'un témoin *à charge*, un témoin *à décharge* soit admis à faire entendre sa voix. Il faut souvent, pour écrire, un prétexte moins plausible que celui-là, dans ce siècle de journaux, de pamphlets et de brochures; siècle hargneux et disputeur, où la polémique sociale et politique a remplacé la controverse religieuse; où l'on discute un article de charte ou de traité avec autant d'aigreur, mais en moins bon langage, que nos pères dans leurs graves débats sur la *grâce efficace* et le *pouvoir prochain*, et la *grâce suffisante*.

Chose étrange! Rapprochement curieux et digne de l'attention des philosophes! Toute la discussion entre la conférence et la chancellerie hollandaise, comme autrefois entre la Sorbonne et le docteur Arnauld, se réduit à une seule question. « Les propositions condamnées par le feu pape sont-elles ou ne sont-elles pas dans Jansenius? » Voilà ce que l'on se demandait au dix-septième siècle. Et là-dessus, disputes en Sorbonne, assemblées de la faculté de théologie de Paris, lettres pastorales, factums, apologies, cen-

sure; *toute la chrétienté avait les yeux ouverts pour voir*[1], *car le sujet était d'une extrême conséquence pour la religion.*

Les bases fondamentales de séparation entre la Belgique et la Hollande, bases contenues dans l'*Annexe* (A) au protocole du 27 janvier 1831, sont-elles ou ne sont-elles pas comprises dans les *vingt-quatre articles?* Voilà où gît, en apparence, toute la difficulté, en l'an de grâce 1833. Et là-dessus, conférences, protocoles, notes, contre-notes, mémoires et *mémorandum :* toute l'Europe est attentive, car la paix générale en dépend, l'équilibre politique peut en être ébranlé.

Alors, comme aujourd'hui, avec un peu de bonne foi, avec moins d'*arrière-pensées*, on se serait entendu facilement; et la conférence de Londres n'eût pas eu quelquefois le sort du docteur Arnauld, qui fut censuré, parce que " quatre-" vingts docteurs séculiers s'étaient trouvés, et " quelque quarante religieux mendiants, qui ont " condamné la proposition de Mr. Arnauld, sans " vouloir examiner si ce qu'il avait dit était vrai " ou faux[2]."

Aujourd'hui donc, comme alors, il y a, au fond de tout cela, du jésuitisme, mais du jésuitisme de

[1] Pascal, troisième Lettre Provinciale.
[2] Pascal, première Lettre Provinciale.

cabinet et de chancellerie. C'est ce que nous allons voir. Mais procédons avec ordre et ne perdons pas de vue Mr. T. O. S.

La finesse et la profondeur de Mr. T. O. S. ont eu hâte de se produire ; car il en a mis dans le titre même de sa brochure, et entre parenthèses, ce qui est une hérésie typographique en fait de beaux titres. Sa brochure est écrite, dit-il, "*in reply to the recent* (*uncalled for*) JUSTIFICATION."

Entendez-vous, lecteur ? *Excusatio non petita*, etc., etc. C'est là ce que Mr. T. O. S. veut donner à comprendre. Grâce au ciel, cependant, et au *torysme*, les accusations n'ont manqué ni au ministère Grey, ni à la conférence. Discours parlementaires, discours d'élection, *meetings* dans la Cité, *meetings* dans les provinces, tout a été assez habilement monté, ou *got up*, comme disent les Anglais, contre la politique extérieure du ministère. Journaux *tories* quotidiens, journaux *tories* hebdomadaires, journaux *tories* mensuels, tous ont poussé des cris de guerre, parce que lord Grey a voulu et a su maintenir la paix en Europe, et les *Frank Fairplay* [1], les *Batavus*, les *Batavier* [2],

[1] "The Repeal of the Union between Great Britain and Ireland, compared with the Separation of Belgium and Holland." By FRANK FAIRPLAY.

[2] Polémique avec le *Times*.

les *Philo-Justitiæ*[1], les *Vindex*[2], etc., etc., auteurs de vingt brochures répandues avec profusion dans tous les lieux publics de l'Angleterre, n'ont-ils pas assez donné le droit d'opposer enfin une digue, une seule digue de bon sens et de vérité, à ce débordement d'accusations fausses et mensongères?

J'avoue, cependant, que cette armée d'écrivains, dont je viens de citer les *noms de guerre*, m'a fait sourire plus d'une fois et m'a toujours involontairement rappelé le pauvre Mascarille, qui, voulant faire figure dans un monde où il ne convenait pas d'être à soi-même son propre valet, se mit à appeler à tue-tête des gens qu'il n'avait point : " Holà, Champagne, Picard, Bourguignon, Casca- " ret, Basque, la Verdure, Lorrain, Provençal, la " Violette! Je ne pense pas qu'il y ait gentil- " homme plus mal servi que moi : ces canailles " me laissent toujours seul [3]." On voit que les dix valets se résumaient dans la pauvre personne de Mascarille, comme les dix noms d'écrivains

[1] " The Navigation of the Scheldt. Is it a British Question? or Cause for Hostilities?" By PHILO-JUSTITIÆ.

[2] Considerations on the Policy, Justice, and Consequences of the Dutch War." By VINDEX. Voyez encore *War with Holland*, in 12mo; *The Dutch War*, in 8vo.; *A Short View of the differences between Holland and Belgium, etc., etc., etc.*

[3] Molière, les Précieuses Ridicules, scène XII.

se résument dans notre important personnage officiel; et quiconque aura la patience de lire les pamphlets des *Frank Fairplay*, *Batavus*, *Batavier*, *Vindex*, *Philo-Justitiæ*, etc., etc., etc., dira, sans doute, au *gentilhomme* que cachent tant de noms : "Vous pouvez vous vanter d'être aussi mal servi que Mascarille!"

Mr. T. O. S. est peut-être un *volontaire* de la même école. N'importe. Voyons ce qu'il dit, et non ce qu'il est.

C'est un vaste champ que la *Politique étrangère de la Grande-Bretagne;* et, réduite même à ses rapports avec la Hollande, elle présente une foule de questions et de points de vue du plus haut intérêt.

Comment, en effet, prétendre juger la question belge, si on la sépare et l'isole de la politique générale, et si l'on n'embrasse du même coup d'œil l'état de l'Europe, depuis 1830 jusqu'aujourd'hui?

C'est ce que l'auteur de la *Justification* a bien compris et a parfaitement exécuté.

Il a démontré qu'à la fin de l'année 1830, une guerre générale était imminente; qu'elle ne fut conjurée que par l'intervention des cinq puissances alliées; que les négociations furent entamées avec le consentement du roi de Hollande; que trois des cinq puissances, à savoir la Russie, la Prusse et l'Autriche, défendirent en conférence

les intérêts du monarque hollandais; que l'équilibre et la paix de l'Europe étaient les *principaux objets* de la négociation et les *principes fondamentaux* posés par les alliés [1], et reconnus par le roi Guillaume lui-même; qu'en conséquence, les intérêts individuels de la Belgique et de la Hollande n'étaient ni le seul ni le principal but qu'on avait en vue, et que les différends entre les deux pays, ne portant que sur des points de détail, étaient d'une insignifiance qui ne pouvait être mise en parallèle avec la balance du pouvoir et la conservation de la paix, qui est la grande cause que les cinq cours défendent, *cause qui est la leur propre et celle de la civilisation européenne* [2]; qu'enfin, les 24 articles avaient été jugés, par les cinq grandes puissances, nécessaires et indispensables pour éviter *l'incalculable malheur d'une guerre générale* [3]; et que, non-seulement la *nécessité*, mais la *justice* même de ces 24 articles, étaient placées hors de doute et au-dessus de toute atteinte, par le concours des trois puissances amies de la Hollande et par la décision unanime où elles déclarent que

[1] "Le maintien de la paix générale constitue le *premier intérêt* comme il forme le premier vœu des puissances réunies en conférence à Londres." (Protocole du 20 janvier 1831.)

[2] Protocole du 19 février 1831.

[3] Note de la conférence, du 14 octobre 1831, aux plénipotentiaires hollandais.

ces articles contenaient des conditions équitables et avantageuses.

Voilà le terrain sur lequel s'est placé l'auteur de la *Justification de la Politique de la Grande-Bretagne*, terrain fécond en aperçus généraux, en principes de politique, et le seul sur lequel on puisse raisonnablement s'établir, pour juger avec impartialité la question belge et apprécier la portée de cet axiome : " Chaque nation a ses droits particu-" liers; mais l'Europe aussi a son droit : c'est l'or-" dre social qui le lui a donné [1]."

On était en droit d'espérer que Mr. T. O. S., le réfutateur, suivrait la *Justification* sur ce terrain; mais il n'en est rien : il fait, de cette grande question européenne, si difficile, si compliquée, si délicate, si dangereuse, où tant d'intérêts opposés devaient, pour arriver à une solution pacifique, s'imposer silence et effacer leurs aspérités, il en fait une question d'avocat ou de procureur; et, isolant *une seule pièce* de toutes les autres, il annonce fièrement que " la question étant placée sur " la base des droits réciproques, résultant d'un " contrat synallagmatique, il s'agit purement et " simplement d'examiner quels sont les engage-" ments contractés entre le roi des Pays-Bas et " les cinq puissances, relativement à la sépara-

[1] Protocole du 19 février 1831.

" tion; si ces engagements ont été exécutés; et " sinon, par qui ils ont été violés [1] ". Et, armé du protocole du 27 janvier 1831, dont l'*Annexe* [A] contient les bases de séparation, il jette le gant à la Grande-Bretagne, à la conférence, aux cinq grandes puissances de l'Europe!

On a beau lui crier : " Qu'il est aisé de flatter les " mauvaises passions des hommes et de nourrir " leurs préjugés par un exposé artificieux de quel-" ques lambeaux de documents ou par l'adroite " citation d'extraits partiels [2];"—on a beau lui représenter que " la violation seule de l'armistice " par le roi de Hollande, contrairement aux or-" dres exprès des puissances alliées, était suffi-" sante en elle-même pour décider que les articles " antérieurement stipulés seraient nuls et non-ave-" nus, et que le roi de Hollande ayant été réduit " à l'obéissance par les armes des alliés, et un nou-" vel armistice ayant été *imposé*, les puissances " alliées étaient libres d'arrêter telles conditions " qu'elles jugeraient plus propres à accomplir le " grand *objet* de leur alliance, *la paix de l'Eu-" rope* [3];" — on a beau lui prouver qu'en agissant

[1] " A Brief Exposition," pages 3, 4.

[2] " It is easy to pander to men's evil passions, and gorge their worst prejudices by a cunning exhibition of disjointed statements, or a skilful detail of partial extracts."—*Justification*, page 34.

[3] *Justification*, page 27.

ainsi, " les puissances n'ont fait que respecter la loi " suprême d'un intérêt européen du premier or- " dre; qu'elles n'ont fait que céder à une nécessité " de plus en plus impérieuse [1]; — Mr. T. O. S., fidèle écho de M. de Zuylen, n'entend à rien, ne tient compte de rien; il s'est mis des œillères pour n'être pas même tenté de regarder à droite ou à gauche; il ne voit dans le monde que l'*Annexe*[A]; l'*Annexe* [A] est son tout, son *principium et finis*, son symbole politique hors duquel point de salut, et du haut duquel il damne tous les membres de la conférence, mais plus particulièrement les plénipotentiaires de France et d'Angleterre.

Eh bien, MM. T. O. S. et de Zuylen, soyez satisfaits : ce gant, que vous jetez imprudemment, je le ramasse; ce terrain, que vous avez si étroitement circonscrit, je m'y place avec vous; et je ne sortirai de l'*Annexe*[A]qu'après vous avoir prouvé que les 24 articles y sont strictement conformes. Cette question, effleurée seulement par l'auteur de *A Justification* et par la *Revue d'Édimbourg*, me fournira l'occasion de faire quelques observations nouvelles et quelques rapprochements qui ont échappé à ces deux écrivains. Je prie ceux qui ont le plus grand intérêt au silence de n'imputer

[1] Note de la conférence aux plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas.

ce désagrément qu'à leurs maladroits apologistes.

J'abandonnerai donc, comme Mr. T. O. S., toute considération générale ; je me renfermerai dans le strict droit, sans même objecter que c'est en politique surtout que *summum jus est summa injuria*, et, sans me faire l'avocat de la conférence, ni d'aucun de ses membres, qui auront, dans l'avenir, l'histoire pour juge, et qui ont déjà, dans le présent, pour récompense de leurs travaux, la gloire d'avoir maintenu, depuis deux ans, la paix en Europe; j'imite Mr. T. O. S. et je me fais, avec lui, juriste et procureur.

Et d'abord, il semblerait naturel et nécessaire que, lorsqu'on arguë de l'incompatibilité d'un texte avec un autre, on les rapprochât, on les mît en regard, pour en faire ressortir les différences. C'est ce que l'on chercherait en vain dans la brochure de Mr. T. O. S. Partout il affirme que les 24 articles sont en contradiction avec l'*Annexe* [A]; mais il ne le prouve nulle part; et, bien loin de rencontrer une espèce de parallèle entre ces actes, on ne trouve pas même la citation d'un seul de ces 24 articles. Cette *petite* lacune n'empêche cependant pas Mr. T. O. S. d'accuser la conférence d'avoir *perfidement écarté les bases premières de séparation, et d'avoir, à la honte de la Grande-Bretagne et avec le concours, sinon à l'instigation du ministère*

anglais, violé leurs engagements [1]. C'est l'Angleterre surtout que Mr. T. O. S. rend plus spécialement responsable de cette *audacieuse et criminelle violation* d'un contrat [2], en faveur de *l'usurpateur de la Belgique* [3] et contre *un roi insulté par une canaille de hardis factieux* [4]. C'est là ce que Mr. T. O. S. appelle *exposer* AVEC CALME *le cas au public* [5].

A ce langage, on doit être convaincu que Mr. T. O. S. n'est pas Anglais : il est impossible de parler de son pays en ces termes.

La petite *lacune* laissée par Mr. T. O. S., et remplacée par les *gros mots* qu'on vient de lire et par d'autres tirades politico-sentimentales, je vais consciencieusement la remplir.

Au mois de novembre 1830, c'est-à-dire, deux mois après l'explosion de la révolution belge, les plénipotentiaires des cinq puissances auxquelles, dans sa détresse, le roi de Hollande avait demandé aide, assistance et protection, se réunirent en conférence à Londres.

Les premiers soins de la conférence tendirent à

[1] "A Brief Exposition," p. 8.
[2] *Ibid.*, pages 17, 19.
[3] *Ibid.*, page 9.
[4] *Ibid.*, page 7.
[5] Calmly lay the case before the public." *Ibid.*, page 22.

arrêter l'effusion du sang, à poser les bases d'un armistice [1] et à régler l'évacuation réciproque des territoires. En conséquence, elle annonça que cet armistice constituait un engagement pris envers les cinq puissances [2]; et une discussion s'étant élevée à cet égard avec les deux parties intéressées, la conférence expliqua sa pensée et déclara que " les puissances avaient jugé utile de rendre " l'armistice indéfini et le considéraient comme " un engagement pris avec elles-mêmes, et à l'exé- " cution duquel il leur appartenait désormais de " veiller; qu'en conséquence, celle des deux par- " ties qui romprait cet engagement se trouverait en " opposition ouverte avec les intentions salutaires " des cinq puissances [3]." Le protocole du 10 décembre confirme cette décision et demande la révocation de toutes les mesures qui portent un caractère hostile, levée du blocus sur l'Escaut, etc., etc.

Dans l'intervalle, S. M. le roi de Hollande, malgré l'armistice indéfini et le désir des cinq puissances d'arrêter l'effusion du sang, avait demandé l'intervention armée de la confédération germanique. La sérénissime diète en référa sage-

[1] Protocole du 4 novembre 1830.

[2] Protocole du 17 novembre 1830.

[3] Protocole du 30 novembre 1830. Annexe [B], instructions à lord Ponsonby et à M. Bresson.

ment et prudemment à la conférence, qui consigna cette demande à ses actes [1].

Ce fut alors que, dans l'intérêt de la paix générale, plus menacée que jamais par cette démarche, la conférence prit une résolution fondamentale, qui dessina nettement la position de toutes les parties. Elle déclara que " les plénipotentiaires " s'étant réunis pour délibérer sur les mesures ul- " térieures à prendre, dans le but de remédier au " dérangement que les troubles survenus en Bel- " gique avaient apporté dans le système établi par " les traités de 1814 et de 1815," avaient reconnu (vérité démontrée par les événements mêmes) que " l'amalgame parfait (entre la Belgique et la Hol- " lande) que les puissances voulaient opérer entre " ces deux pays n'avait pas été obtenu; qu'il se- " rait désormais IMPOSSIBLE à effectuer; qu'ainsi " l'objet même de l'union de la Belgique avec la " Hollande se trouvait détruit.... et qu'en consé- " quence la conférence s'occuperait de concerter " les nouveaux arrangements les plus propres à " combiner l'INDÉPENDANCE FUTURE DE LA " BELGIQUE avec les stipulations des traités, avec " les intérêts et la sécurité des autres puissances, " et avec la conservation de l'équilibre européen [2]."

L'indépendance de la Belgique est donc ainsi

[1] Protocole du 18 décembre. Annexe [C].

[2] Protocole du 20 décembre 1830.

" rattachée à trois principes essentiels, qui forment " un ensemble, et dont l'observation est indispen- " sable au repos de l'Europe et au respect des " droits acquis par les puissances tierces [1]."

Malgré la protestation du plénipotentiaire hollandais [2], pièce qui ne fut pas même consignée aux actes, et les observations du comité diplomatique de Bruxelles, la conférence continua son œuvre de paix, exigea la libre navigation de l'Escaut, que le roi Guillaume continuait d'entraver [3], et déclara que si, *conformément aux promesses de Sa Majesté même*, ce fleuve n'était pas rouvert au commerce de toutes les nations, les cinq puissances " se réser- " vaient d'adopter telles déterminations qu'elles " trouveraient nécessaires à la prompte exécution " de leurs engagements [4]." La levée du blocus, mis par les Belges devant Maestricht, devait s'effectuer simultanément [5].

Tel est le résumé exact et fidèle des actes qui ont précédé les protocoles où sont posées les bases de la séparation. Il y a, sans doute, de la sécheresse dans cet exposé; mais ce n'est qu'à ce prix

[1] Protocole du 9 janvier 1831.

[2] Note de M. Falck, en date du 22 décembre 1830. Voyez *Recueil de Pièces diplomatiques relatives aux Affaires de la Hollande et de la Belgique*, tome I, page 46.

[3] Protocole du 27 décembre 1830.

[4] Protocole du 9 janvier 1831.

[5] Protocoles du 9 et du 18 janvier 1831.

que l'on peut découvrir la vérité, fleur précieuse, dont l'acquisition vaut bien la peine de parcourir l'aride chemin des protocoles et de leurs annexes. Les faits sont du moins dégagés ici des passions et de l'esprit de parti qui les ont souvent obscurcis; et cette analyse ne sera point inutile à l'intelligence de ce qui va suivre.

On sait que ce fut à peu près vers le même temps que le congrès belge procéda, pour la première fois, à l'élection d'un souverain; et qu'à cette occasion, M. le comte Sébastiani, alors ministre des affaires étrangères de France, adressa à l'envoyé belge à Paris (M. le comte de Celles) une lettre qui fut rendue publique, et où on lit le passage suivant:

" Le choix du souverain est un acte dont dé-
" pendra le sort futur de la Belgique. On ne sau-
" rait donc y apporter trop de réflexion, de temps,
" de maturité : quoique la liberté de ce choix soit
" absolue, le congrès ne saurait, cependant, ou-
" blier que la Belgique, au moment où elle est
" devenue un État indépendant et va occuper une
" place si importante parmi les puissances euro-
" péennes, doit montrer qu'elle sait allier l'exercice
" de ses droits avec les égards et les ménagements
" que conseille envers les autres puissances une
" sage politique [1]."

[1] Lettre du 23 janvier 1831. Voyez *Recueil de Pièces diplomatiques*, tome I , page 92.

Mais ce qu'on ne sait pas aussi généralement, c'est que les cinq puissances usèrent de toute leur influence auprès du roi de Hollande, pour que la couronne de Belgique fût portée sur la tête du prince d'Orange; qu'elles représentèrent, avec le langage le plus amical et le plus pressant, que c'était le seul moyen de conserver à la dynastie de Nassau ces belles et riches provinces, et que, sans un pareil acte en faveur de sa famille, la Belgique lui échappait à jamais. Vaines instances! Je ne sais quel sentiment de puissance offensée et jalouse fit repousser au roi Guillaume le conseil de ses alliés; mais, dans un moment de vivacité, il échappa à ce monarque une réponse où sa pensée intime et secrète se révéla tout entière. "J'aimerais mieux," dit-il, " voir de Potter sur le trône belge [1]!"

O vous, admirateurs *quand même* des faits et gestes du roi Guillaume; vous, *tories* et hommes du mouvement, qui ne le défendez avec tant de chaleur que parce que sa ténacité peut amener encore ce que vous appelez humainement de tous vos vœux, ce que vous provoquez honnêtement de tous vos efforts, le désaccord des cinq puissances et la guerre générale; si vous avez parfois un de ces moments lucides, un de ces moments où, assis au

[1] *Historique :* les débats des chambres françaises et du parlement ont fait naître à ce sujet de curieuses révélations.

foyer domestique, vous cessez d'être hommes de parti, d'être animés du feu de vos passions étroites mais ardentes; jugez alors, dans cet instant de calme où le sentiment du juste et du vrai reprend son empire, jugez avec impartialité cette espèce d'exclusion prononcée par un père contre son fils et cette aveugle confiance en lui-même d'un pouvoir qui tombe et qui a conscience de sa ruine, mais qui entraîne obstinément dans sa chute ses propres enfants!

Cependant, le prince d'Orange s'étourdissait à Londres et usait, dans les bals et dans les fêtes, une activité que la volonté de fer du roi son père réduisait à la triste ressource de ces plaisirs [1].

J'ai rappelé ces faits, qui ne sont ignorés que de la masse inattentive, pour prouver que rien n'a été négligé, par les cinq puissances, dans l'intérêt du roi de Hollande et de sa dynastie. En agissant ainsi, en travaillant à placer le prince d'Orange sur le nouveau trône, comprenaient-elles la situation des esprits en Belgique? Avaient-elles mesuré toute l'étendue des obstacles à surmonter? Savaient-elles que le prince, semblable au chevalier de Saint-Georges [2], avait eu le malheur *d'arriver*

[1] Cela rappelle le mot : " Monseigneur, on ne perd pas plus gaiement une couronne."

[2] Nom que prenait le *Prétendant*.

trop tard et de repartir trop vite[1], et que, pour nous servir de la phrase populaire, le prince d'Orange *était impossible?* Non, sans doute, elles ne savaient pas tout cela ; mais elles ont voulu, en faveur d'une dynastie amie, tenter toutes les voies, réunir tous leurs efforts, ne laisser enfin aucun moyen *inessayé;* et les souverains de l'Europe n'ont, à cet égard, aucun reproche à redouter de leur conscience ni de la postérité.

C'est au milieu de ces circonstances que la conférence, marchant toujours à son but, procéda " à l'examen des questions qu'elle avait à résoudre " pour réaliser l'objet du protocole du 20 décem- " bre 1830 et pour faire une utile application des " principes fondamentaux auxquels cet acte a " rattaché l'indépendance future de la Belgique [2];" et, le 21 janvier, elle posa des bases quant aux limites qui devaient désormais séparer le territoire hollandais du territoire belge. Elle constata que des propositions lui avaient été remises de part et d'autre sous ce rapport [3].

[1] *Lemontey :* Histoire de la Régence, tome I, chap. IV, page 97.

[2] Protocole du 20 janvier 1831.

[3] Note remise, à Londres, le 6 janvier, par MM. H. Vilain XIIII et Van de Weyer. Voyez *Rapport* de M. Van de Weyer, ministre des affaires étrangères, au régent de la Belgique, pages 21—76.

Le congrès belge protesta contre ce protocole [1]; cette protestation fut transmise à la conférence, qui ne la consigna pas plus à ses actes qu'elle n'y avait admis la protestation hollandaise. Ce ne fut que plus tard, et après l'adhésion du roi Guillaume aux protocoles relatifs aux limites, que la conférence, dans son protocole du 19 février, s'occupa, pour en réfuter les principes, de ce décret du congrès belge.

Enfin, la conférence, poursuivant toujours la tâche qu'elle s'est imposée, examine, dans le protocole du 27 janvier, *les arrangements de finances, de commerce et autres*, qu'exige la séparation de la Belgique d'avec la Hollande; et considérant, d'une part, *l'impossibilité absolue où les parties directement intéressées se trouveraient de s'entendre sur de tels objets;* et, d'autre part, que les questions à résoudre sont fondées sur des principes qui ont régi de tout temps les relations entre tous les États, et servi de bases aux conventions conclues entre les cinq cours; considérant, enfin, que ces conventions ne sauraient, en aucun cas, être changées sans la participation des puissances, et que le maintien de la paix générale y était intéressé, les plénipotentiaires des cinq cours *convinrent* de

[1] *Rapport* de M. Van de Weyer, etc., page 91; ou *Recueil de Pièces*, page 100.

certaines " *propositions* " qu'ils formulèrent en articles, et ils arrêtèrent que ces articles seraient " *joints au protocole du* 20 *janvier et annexés dans leur ensemble* à celui du 27. "

Nous voilà donc enfin arrivés, par un chemin que je me suis efforcé d'abréger, et que les lecteurs, à moins d'être aussi *bénévoles* que ceux du seizième siècle, trouveront encore bien long, à cette fameuse *Annexe* [A], citadelle dans laquelle Mr. T. O. S. s'est enfermé avec les plénipotentiaires hollandais, et qu'ils défendent, depuis deux ans, contre les cinq puissances réunies. Ces messieurs ont été plus d'une fois *bloqués* par les arguments de ces puissances ; mais cela ne suffit point : il faut un siége régulier. En campagne donc; mes parallèles sont déjà tracées; ma tranchée tout ouverte; mes arguments auront, j'espère, toute la portée des boulets à la Paixhans, sans être, comme eux, vides et creux; et mon *mortier-monstre* sera du gros bon sens, dussent MM. T. O. S. et de Zuylen, nouveaux Chassés de la citadelle [A], se récrier, à leur tour, contre la *brutalité* de cette arme.

Je ne ferai plus d'approche en zigzag; je vais droit au but. Quel est le caractère général de l'*Annexe* [A]? C'est de reproduire, quant aux limites, les bases contenues dans le protocole du 20 janvier et de proposer celles qui sont relatives aux arrangements de commerce et de finances.

De là, une distinction essentielle entre ces arrangements et les bases territoriales, distinction constatée dans l'*Annexe* [A] même, où les premiers articles sont classés sous le titre d'*arrangements fondamentaux* et les seconds sous celui d'*arrangements* PROPOSÉS *pour le partage des dettes, et avantages de commerce qui en seraient la conséquence.* Mr. T. O. S. est obligé lui-même de reconnaître l'existence de cette distinction essentielle [1]. Mais, comme elle met en danger tout le système hollandais, il faut qu'on s'en débarrasse à tout prix et que l'on cherche à confondre *tous les articles* sous la même dénomination d'*articles fondamentaux et irrévocables.* Voici comment Mr. T. O. S. s'y prend pour cela : " Cependant, " dit-il, " en examinant attentivement le protocole " du 27 janvier, il paraîtra évident que la der- " nière dénomination (celle de propositions) était " une simple forme adoptée à cause de l'état " incertain et turbulent du conseil qui avait pris " le titre de *Gouvernement provisoire* de Belgique " et dont il fut jugé nécessaire de soutenir l'exis- " tence chancelante [2]. "

[1] " The first nine articles, referring to the division of the territory and the neutrality of Belgium, were declared *fundamental and irrevocable.* The following nine articles, chiefly treating of finance and navigation, were called *proposals.*"—*A Brief Exposition, etc.*, page 6.

[2] *A Brief Exposition, etc.*, p. 6, 7.

Ben' trovato, Mr. T. O. S.; *ma non è vero.* — A qui persuaderez-vous qu'en janvier 1831, la conférence eût, pour la stabilité d'un gouvernement provisoire et révolutionnaire, cette attention délicate, cette tendre sollicitude? Et puis, par malheur pour votre explication, ce n'était pas le gouvernement provisoire, mais le congrès national qui devait décider l'adoption ou le rejet de ces propositions.

Mais en sommes-nous réduits à des conjectures sur les véritables intentions de la conférence à cet égard?

Voyons.

La volonté des législateurs politiques ne reste pas longtemps enveloppée d'obscurité; car, dès le 29 janvier, ils écrivent à lord Ponsonby et à M. Bresson, leurs agents à Bruxelles : " Nous " avons l'honneur de vous transmettre ci-joint un " travail qui complète notre protocole du 20 jan- " vier, numéro 11; — c'est un protocole qui porte " le numéro 12, et qui renferme une *série de pro-* " *positions* tendantes à établir le partage des " dettes et à assurer aux habitants de la Belgique " la jouissance du commerce des colonies hollan- " daises. "

Et, plus loin, ils ajoutent : " En vous confiant le " soin de faire connaître et apprécier (ces propo- " sitions), la conférence vous accorde *toute la*

" *latitude* qui pourra vous faciliter les moyens " d'obtenir ce résultat si important, et il vous " appartiendra de communiquer *nos propositions* " de la manière et dans le moment qui vous " paraîtront le mieux en promettre le succès [1]. "

Mais il y a plus : lorsque, le 19 février, après l'adhésion du roi de Hollande à l'*Annexe* [A] et après la protestation du congrès belge contre ce même acte, la conférence résuma les principes qui l'avaient guidée, comment s'exprima-t-elle? " Les puissances, " dit-elle, " par le protocole du " 27 janvier, ne firent, d'une part, qu'énumérer les " charges inhérentes, soit au territoire belge, soit " au territoire hollandais, et se bornèrent à *pro-* " *poser*, de l'autre, des arrangements fondés sur " une réciprocité de concessions. "

Et que conclut la conférence de ces faits et de ces principes?

" Qu'il demeure entendu, comme il l'a été dès " l'origine, que les arrangements arrêtés par le " protocole du 20 janvier, " (c'est-à-dire les bases territoriales) sont des arrangements fondamentaux et irrévocables; que ce sont ces arrangements *que doit accepter le souverain de la Belgique*, " et qu'il " doit être à même d'en assurer aux Belges la " paisible jouissance ; qu'enfin, en ce qui concerne

[1] *Recueil de Pièces*, tome I, p. 118.

" les autres articles" (c'est-à-dire les propositions), " les cinq puissances continueront d'employer " leurs soins et leurs bons offices, pour amener " l'adoption réciproque et la mise à exécution des " autres arrangements [1]. "

Cela est-il assez clair, Mr. T. O. S.? Et faut-il que, pour battre en brèche tout votre système et pour établir sur ses ruines qu'il n'y a de *fondamental* que les bases territoriales, et que l'adhésion du roi Guillaume ne peut et ne doit porter que sur ces bases; faut-il que je dirige contre vous une seconde batterie de citations [2]? Il me semble entendre le lecteur crier *merci* pour vous. Mon premier point est donc emporté. C'est ma *lunette Saint-Laurent.* Elle m'a coûté peu de temps et d'efforts à conquérir; mais je pense que, dans

[1] Protocole du 19 février 1831.

[2] Je n'en ferai plus qu'une : le gouvernement français ayant, dans un acte dont nous aurons occasion de parler plus loin, fait quelques observations sur l'*Annexe* [A], la conférence lui répondit, le 17 mars, " qu'il n'avait pas assez distingué entre les principes " fondamentaux posés dans les protocoles et les *arrangements à* " *proposer aux deux parties*, dans le but de faciliter la solution " des difficultés... ; que l'arrangement contre lequel le gouverne- " ment français croit devoir objecter n'est en effet qu'une *proposi-* " *tion*, faite pour être discutée entre les parties intéressées..... et " que la *médiation des puissances ne doit avoir lieu que dans le cas* " *où les parties ne pourraient s'entendre.*"

La France souscrivit à ces explications et adhéra aux protocoles. (*Voyez* Prot. du 17 avril 1831.)

l'attaque, votre véracité et votre bonne foi ont été mortellement blessées.

J'approche maintenant du corps de l'édifice même et j'analyse les *arrangements fondamentaux*. Qu'y trouve-t-on ?

La fixation des limites de la Hollande, telles qu'elles existaient en 1790. (Art. 1.)

La formation du territoire belge, de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1819, *sauf le grand-duché de Luxembourg*. (Art. 2.)

La libre navigation des fleuves et rivières navigables, aux termes de l'acte général du congrès de Vienne. (Art. 3.)

L'art. 4 est trop important pour n'être pas cité en entier : " Comme il résulterait néanmoins des " bases posées dans les art. 1 et 2, que la Hol-" lande et la Belgique possèderaient des enclaves " sur leurs territoires respectifs, *il sera effectué*, " *par les soins des cinq puissances*, tels échanges " et arrangements entre les deux pays, qui leur " assureraient l'avantage réciproque d'une entière " contiguïté de possessions. "

La nomination de commissaires démarcateurs, en réglant que leurs dissentiments seraient conciliés par la médiation des cinq cours. (Art. 5.)

La neutralité de la Belgique et l'obligation, de

sa part, de respecter cette même neutralité envers tous les autres États. (Art. 6 et 7.)

La déclaration que le port d'Anvers continuera d'être uniquement un port de commerce. (Art. 8.)

Enfin, l'application éventuelle du bienfait de la neutralité garantie à la Belgique, aux pays voisins. (Art. 9.)

Telles sont les bases auxquelles la conférence exigeait que la Belgique adhérât, sous peine de rompre toute espèce de relation avec elle, de concerter avec la confédération germanique l'entrée de troupes dans le grand-duché de Luxembourg, et, si les Belges enfreignaient l'armistice, d'arrêter les mesures ultérieures que les circonstances pourraient exiger [1].

Tandis que la Belgique cherchait à neutraliser l'effet de ces résolutions, par une tentative de négociation directe avec le cabinet de la Haye, et que M. Lebeau, alors ministre des affaires étrangères du régent, adressait une lettre dans ce sens à M. Verstolk de Soelen [2], les plénipotentiaires hollandais à Londres pressaient la conférence de procéder avec rigueur ; et celle-ci fixa le 1er juin comme le jour où, faute d'adhésion, les agents des cinq cours à Bruxelles quitteraient la

[1] Protocole du 10 mai 1831.

[2] Voyez *Recueil de Pièces diplomatiques*, tome I, p. 177.

Belgique. Ce départ eut lieu; le général Belliard et lord Ponsonby signifièrent au gouvernement belge les ordres qu'ils avaient reçus de la conférence. Mais, avant cette époque, lord Ponsonby avait eu occasion de communiquer à la conférence le vœu, exprimé par le congrès national, d'obtenir à titre onéreux l'acquisition du grand-duché de Luxembourg; et il avait, en même temps, fait connaître que " le choix d'un souverain " était devenu indispensable pour arriver à des " arrangements définitifs, et que le meilleur " moyen d'atteindre le but proposé serait d'aplanir les difficultés qui entraveraient l'acceptation de la souveraineté de la Belgique par le " prince Léopold de Saxe-Cobourg, dans le cas " où, comme tout autorise à le croire, cette souveraineté lui serait offerte [1]. "

Cependant, la conférence ne s'écarta point de son système; elle persista à demander l'adhésion aux bases de séparation; mais, en même temps, elle annonça " qu'ayant égard au vœu, énoncé " par le gouvernement belge, d'acquérir le " Luxembourg à titre onéreux, elle promettait " d'entamer, avec le roi des Pays-Bas, une négociation, dont le but serait d'assurer, s'il est possible, à la Belgique, moyennant de justes com-

[1] Protocole du 21 mai 1831.

" pensations, la possession de ce pays, qui " conserverait ses rapports actuels avec la con- " fédération germanique [1]."

La conférence eut d'autant plus de raison de prendre ce parti, qu'elle y voyait d'abord le moyen d'opérer le désenclavement et d'effectuer les échanges de territoire dont il est question dans l'art. 4 des bases fondamentales; qu'en second lieu, les trois mois qui venaient de s'écouler, et pendant lesquels l'*Annexe* [A] avait été envisagée par les deux parties sous toutes ses faces, avaient convaincu les plénipotentiaires des cinq cours que les interprétations les plus contradictoires et les plus arbitraires étaient données à cet acte. En effet, dès cette époque, des dispositions peu conciliantes, des prétentions exclusives s'étaient manifestées : la Hollande prétendait avoir droit aux dix cantons cédés par la France; la Belgique soutenait ses droits aux enclaves prussiennes situées en Hollande; la Hollande voulait la totalité du Limbourg; la Belgique réclamait la semi-souveraineté de Maestricht ; enfin, il n'est pas jusqu'à la navigation des fleuves et rivières qui n'offrît des points de divergence.

Certes, la conférence eût pu exiger, dès lors, une adhésion pure et simple aux bases de sépa-

[1] Protocole du 21 mai 1831.

ration; et il est possible qu'au moyen de la force elle l'eût obtenue. Mais, outre qu'elle ne s'était pas engagée à recourir à la force *dans un temps donné*, le pouvait-elle, en présence de toutes les contradictions qui s'élevaient déjà? N'eût-ce pas été *reculer* les difficultés, au lieu de les résoudre? Sans doute. Et la conférence jugea qu'elle pouvait dès lors user du droit qu'elle s'était réservé dans l'art. 4, et obtenir ainsi, de la Belgique, non plus une adhésion sujette à contestation, mais une adhésion motivée, expliquée, simplifiée. C'est ce qui donna naissance aux dix-huit articles, intitulés : *Préliminaires de paix.*

Ces préliminaires furent adressés aux deux parties, sous la forme de propositions ; à cette occasion, la conférence s'exprima en ces termes : " *Sans perdre de vue aucun de leurs actes antérieurs*, les puissances ont été conduites à reconnaître que le désir de ne point mettre en péril la paix générale et, par conséquent, les plus graves intérêts de leurs cours et de l'Europe tout entière, devait les engager à tenter de nouvelles voies de conciliation, pour atteindre sans secousse le but que les cinq puissances se sont proposé en ouvrant les conférences de Londres. Dans cette intention, les plénipotentiaires ont combiné les articles ci-annexés, et ont résolu de *les proposer* à l'acceptation des

“ deux parties directement intéressées [1]. ”

En donnant à ces articles la forme de *propositions* et en déclarant, en outre, qu'*elle ne perdait de vue aucun de ses actes antérieurs*, la conférence atteignait un double but : elle satisfaisait d'abord à un juste sentiment de dignité nationale, qui avait fait déclarer au congrès belge qu'il protestait contre toute délimitation territoriale, présentée sans le consentement de la représentation nationale [2]; et elle rassurait ensuite le roi de Hollande sur les engagements pris avec lui. Un de ses membres, M. le baron de Wessenberg, fut même envoyé à la Haye, pour donner à cet égard toutes les explications nécessaires.

Ces articles ne diffèrent, en effet, de l'*Annexe* [A], en ce qui concerne la question territoriale (c'est-à-dire la véritable base fondamentale), qu'en deux points ou plutôt qu'en un seul, à savoir que la question du Luxembourg ferait l'objet d'une négociation séparée avec le roi de Hollande et la confédération germanique. La seconde différence, qui n'en est pas une en réalité, consistait à dire que, “ *s'il* était constaté que la république des “ Provinces-Unies n'exerçait pas exclusivement “ la souveraineté dans la ville de Maestricht, en

[1] Protocole du 27 juin 1831.
[2] Protestation du 1 février.

" 1790, il serait avisé par les deux parties aux " moyens de s'entendre, à cet égard, sur un ar- " rangement convenable. "

On sait après quels débats orageux ces *préliminaires* furent acceptés par le congrès belge : ce qui détermina l'acceptation du trône par le prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Les cinq puissances étaient en droit d'espérer que le roi de Hollande reconnaîtrait le roi Léopold, puisque ce souverain n'avait accepté la couronne qu'après l'adhésion du congrès aux dix-huit articles et que ces articles contenaient toutes les bases essentielles de séparation de l'*Annexe* [A].

Cependant, le roi de Hollande rejeta les *préliminaires*. Il en était, certes, le maître, attendu qu'ils avaient été présentés sous la forme de propositions. Je laisse à ceux qui ont pénétré de plus près dans le mystère de la politique hollandaise, à juger si le roi Guillaume ne se fût point empressé de donner son consentement, au cas où le congrès belge eût refusé le sien.

Ce refus, postérieur au décret du congrès, est expliqué dans un long mémoire, où l'on vit, pour la première fois, surgir une prétention, qui sapait bien autrement tous les actes émanés de la conférence. Le roi de Hollande y déclarait qu'en adhérant à l'*Annexe* [A], il n'avait entendu reconnaître qu'une *séparation administrative* d'avec la

Belgique, et qu'en supposant que le roi voulût se prêter à sanctionner l'*indépendance* et la *souveraineté*, ce ne serait que *moyennant de justes équivalents*. Nous reviendrons plus tard sur cette incroyable déclaration. Remarquons, pour le moment, qu'elle corrobore tout ce que nous avons dit sur l'impossibilité de trancher les difficultés par une adhésion pure et simple à l'*Annexe* [A], puisque la conférence découvrait à chaque instant une prétention nouvelle et exorbitante.

Cependant, le refus du roi de Hollande ne détruisait point et n'annulait point les dix-huit articles adressés aux Belges et acceptés par eux : ces *préliminaires* constituaient, en effet, la base des rapports officiels entre la Belgique et les cinq puissances.

C'était donc, dans le système de rapprochement et de pacification adopté et suivi par la conférence, un grand pas de fait. Elle prépara les voies pour en faire un second, en demandant, dès le 29 juillet, au roi de Hollande, de " faire munir " ses plénipotentiaires, à Londres, des pouvoirs " nécessaires à l'effet de discuter, d'arrêter et de " signer un traité définitif [1]. "

Le roi Guillaume répondit à cette invitation,

[1] Lettre à M. Verstolk de Soelen ; *Recueil de Pièces diplom.*, tome I , page 263.

et M. Verstolk annonça que les pouvoirs nécessaires avaient été envoyés, à Londres, aux ministres du roi, pour suivre cette nouvelle négociation.

Mais, le jour même où M. Verstolk répondait, au nom de son maître, à l'invitation de la conférence, le roi Guillaume, sans en prévenir les représentants des cinq cours et sans même que les ministres hollandais pussent ou voulussent leur donner aucune explication à cet égard[1], le roi Guillaume rompit inopinément l'armistice, envahit le territoire belge, et, en violant ainsi les engagements les plus formels, il se mit en opposition avec les intentions, tant de fois signifiées par les cinq puissances, de ne permettre, en aucun cas, la reprise des hostilités entre la Belgique et la Hollande.

Comme nous ne faisons point ici de l'histoire, mais une analyse rapide de la marche de la conférence, il est inutile d'entrer dans les détails de cet événement, que les passions et les préjugés ont tant dénaturé, mais que déjà l'on commence

[1] "N'ayant pu," dit la conférence, "obtenir, des plénipotentiaires néerlandais, aucune explication de ces faits (la reprise des hostilités), nous nous refusons encore à croire que le roi, au moment même où il nous faisait communiquer son intention de négocier un traité de paix définitif, ait pris la résolution de rallumer la guerre."

à apprécier à sa juste valeur. On sait comment une flotte anglaise et une armée française firent respecter les décisions de la conférence, relatives à l'armistice [1].

Les armées étant rentrées dans leurs foyers respectifs, la conférence reprit ses travaux réguliers et posa les jalons de la nouvelle négociation. Un de ses premiers soins fut d'inviter la confédération germanique à envoyer aux ministres d'Autriche et de Prusse des pleins pouvoirs pour la négociation relative au Luxembourg [2].

Les ministres de Prusse et d'Autriche annoncèrent à leurs collègues, le 24 septembre (protocole, n. 42), que la diète germanique venait de les autoriser à la représenter à Londres.

De son côté, le roi de Hollande parut, cette fois, entrer dans les vues des cinq cours. Ses plé-

[1] *Voyez* Protocoles.

[2] " Les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et " *de Russie* ont ajouté qu'ils avaient des raisons de présumer " qu'on pouvait trouver, relativement au grand-duché de Luxem- " bourg, un mode de compensation, qui serait accepté par S. M. " le roi des Pays-Bas, et que, d'après cette circonstance et les " considérations graves qu'ils venaient de développer, ils ne pou- " vaient qu'inviter les P. P. d'Autriche et de Prusse à proposer, " au plus tôt, à la diète de la confédération germanique, de les " munir des pleins pouvoirs et instructions nécessaires pour " traiter et résoudre, dans les négociations de Londres, toutes les " questions qui se rapportent au grand-duché de Luxembourg." — Protocole du 30 août 1831.

nipotentiaires déclarèrent, en effet, et il est bon de prendre acte de leurs paroles, que " le roi, " informé, par le protocole 36, des vœux des cinq " puissances, et toujours disposé à concourir, dans " tout ce qui est juste et équitable, à la consoli- " dation de la paix, a fait émettre à la diète de " Francfort un vote conforme à ceux de l'Autriche " et de la Prusse ; mais, attendu qu'il y allait de " ses intérêts les plus directs et de ceux de ses " augustes agnats, S. M. n'a pas hésité à faire " connaître, publiquement et solennellement, son " intention de ne se prêter à des cessions dans le " grand-duché que moyennant des indemnités " territoriales complètes[1]. "

Mais, si l'on paraissait commencer à s'entendre à ce sujet, il n'en fut pas de même sur *tous les autres points* relatifs au traité définitif. La conférence avait pris le parti de demander aux plénipotentiaires belges et hollandais leurs vues à cet égard. Des deux côtés, on fournit des notes, des mémoires, des projets d'articles ; et ces pièces furent communiquées respectivement aux parties, qui firent encore leurs objections et leurs observations.

A Dieu ne plaise que j'abuse de la patience du

[1] Note des plénipotentiaires hollandais, en date du 26 septembre 1831. On se rappellera que la Belgique avait proposé d'abord des indemnités pécuniaires.

lecteur au point de donner l'analyse des propositions adressées alors à la conférence, de la part de la Belgique et de la Hollande. Il suffira de savoir qu'elles différaient *toto cœlo*. La Hollande, par exemple, ne se renfermait plus, même pour la délimitation territoriale, dans la fameuse *Annexe* [A], tant invoquée aujourd'hui; elle ne se bornait plus à rejeter le *texte même* de ces articles et à contester, comme elle l'avait déjà fait, le droit de la Belgique à certaines enclaves; elle réclamait, outre les deux arrondissements de la province de Limbourg, ceux de Ruremonde et de Maestricht, non-seulement les dix cantons cédés par la France, mais (qui le croirait?) la province de Liége même [1]!

C'était donc à bon droit que le plénipotentiaire belge faisait remarquer que, dans son mémoire,

[1] " La Hollande se réserve le droit de traiter sur les territoires " ajoutés au royaume des Pays-Bas, lesquels autrefois n'avaient " pas fait partie des Pays-Bas autrichiens, tels que la *province de* " *Liége* et les cantons cédés par la France." (Note des plénipotentiaires hollandais, du 9 septembre. *Recueil, etc.*, tome II, page 38.) Il n'est pas inutile de mettre en regard ce que disait, à la même époque, le plénipotentiaire belge : " La conférence, en " arrêtant la rédaction de l'article 1 des bases de séparation " annexées au protocole du 27 janvier, et de l'article 1 des *Pré-* " *liminaires de paix* (ARTICLES QUI SONT IDENTIQUEMENT LES " MÊMES), a pris pour point de départ une idée historique, dont " l'adoption fournissait à ses yeux l'avantage d'en faire découler " un principe conforme à la raison et à la justice, etc." Page 41.

le cabinet de la Haye s'était tout à fait écarté de l'esprit et de la lettre du protocole même du 20 janvier, auquel la Hollande avait donné son adhésion.

Quoi qu'il en soit, les propositions, ainsi que la conférence le constata dans son protocole du 26 septembre 1831, les propositions, essentiellement divergentes, ne se rapprochaient sur aucun point. L'exagération des idées et du langage fut poussée même si loin, de la part de la Hollande, que, lorsque la Belgique parla d'indemnités pour les dégâts commis par la reprise des hostilités et par les inondations, les plénipotentiaires des Pays-Bas répondirent que " la Hollande ne devait " rien, de ces chefs, et qu'elle serait plutôt fondée à " demander des indemnités pour les *inondations* " *morales* que la révolte en Belgique a *exercées* sur " la valeur des effets publics et des propriétés, " diminuée de plus d'un tiers [1]."

Placée entre ces deux lignes parallèles de propositions qui ne se rapprocheraient jamais, la conférence déclara " qu'elle se trouvait obligée " de puiser dans les informations dont elle était " maintenant munie, sur les demandes mutuelles " de la Hollande et de la Belgique et sur les droits " que l'une et l'autre invoquent, les moyens d'ar-

[1] *Recueil de Pièces diplomatiques*, tome II, page 60.

" rêter une série d'articles qui pussent servir de " bases à un traité définitif entre les deux parties, " et satisfaire à l'équité, à leurs intérêts et à ceux " de l'Europe[1]."

Cette résolution fut confirmée par le protocole du 14 octobre 1831, où la conférence s'exprime en ces termes (c'est ma dernière citation; mais elle est importante) :—

" Les plénipotentiaires des cinq cours, après " avoir mûrement examiné, dans une série de con- " férences, toutes les communications qui leur ont " été faites, tant par les plénipotentiaires de " S. M. le roi des Pays-Bas, que par le plénipo- " tentiaire belge; après avoir donné la plus sé- " rieuse attention à toutes les propositions des " deux parties et à toutes les informations qu'ils " ont reçues de l'une et de l'autre, sont définitive- " ment convenues des articles ci-joints, comme " devant servir à la séparation de la Belgique " d'avec la Hollande et régler toutes les questions " auxquelles ont donné lieu cette séparation, ainsi " que l'indépendance et la neutralité de la Bel- " gique."

Ainsi prirent naissance les *vingt-quatre* articles, qui furent communiqués aux plénipotentiaires des deux parties, avec deux notes, où se trouvent in-

[1] Protocole du 26 septembre 1831.

diqués les MOTIFS IMPÉRIEUX des décisions prises par la conférence [1].

Voyons quels sont *les principes de droit* qui ont guidé la conférence, dans la position où elle se trouvait vis-à-vis de la Belgique et de la Hollande.

Voici comment elle a probablement raisonné:—

Nous avons contracté envers la Hollande un engagement, par l'acte de séparation auquel elle a adhéré; et, envers la Belgique, par les *dix-huit articles* qu'elle a acceptés. Or, le premier de ces contrats, l'*Annexe* [A], laissait encore aux cinq puissances le soin d'effectuer elles-mêmes les échanges de territoire et autres arrangements entre les deux parties; et le second de ces contrats, *les dix-huit articles*, laissait à son tour des questions indécises, à régler, sur la demande des parties, par la médiation des cinq cours. Cette médiation, nous nous sommes mis en mesure de l'exercer, en demandant et en obtenant de la diète germanique et du roi grand-duc les pouvoirs nécessaires pour trancher la question du Luxembourg. Ces pouvoirs obtenus, une nouvelle négociation, consentie par les deux parties, fut ouverte

[1] " Ne pouvant abandonner à de plus longues incertitudes des questions dont la solution immédiate est devenue un besoin pour l'Europe; forcée de les résoudre, sous peine d'en voir sortir l'incalculable malheur d'une guerre générale, etc." — Note du 14 octobre.

immédiatement, sous nos auspices; mais, au même moment, l'une d'elles, la Hollande, ayant violé, par la rupture de l'armistice, ses engagements antérieurs, nous suspendîmes nos travaux, jusqu'à ce qu'elle fût rentrée dans l'ordre. Après avoir fait respecter ainsi nos décisions et renouvelé l'inébranlable résolution de ne permettre, en aucun cas et sous aucun prétexte, la reprise des hostilités, nous rouvrîmes le cours des négociations. Alors, chacune des parties fut entendue : propositions et contre-propositions, notes et observations, nous furent soumises des deux parts. Bien loin de se rapprocher, on s'éloignait de jour en jour davantage, au point que la Hollande perdait elle-même de vue les *bases fondamentales* du 20 janvier, ce qui autorisait la Belgique à sortir des *dix-huit articles.* Il fallait donc ramener les deux parties aux *contrats primitifs*, et, dans une *décision arbitrale*, rendue *nécessaire*, donner à chacune ce que les deux contrats promettaient. C'est en posant ces prémisses, que nous n'hésitons point à nous reconnaître *le droit* d'arbitrer *souverainement*, de résumer notre décision en stipulations *finales et irrévocables* et d'exiger l'adhésion et l'exécution des deux parties. Ce droit résulte de *l'obligation* contractée envers nous, et par laquelle la Hollande, en vertu de l'*Annexe* [A], est strictement *liée*, plus strictement, sans aucun doute,

que ne l'était la Belgique par l'acceptation des 18 articles.

Tels sont, sans doute, les principes qui ont présidé à la rédaction des 24 articles. Je les expose, sans m'en constituer juge.

On sait avec quelle douleur la chambre et le sénat belges se soumirent à ces 24 articles, et dans quels termes le roi Léopold y donna son adhésion [1], après avoir fait de vains efforts pour obtenir quelques légères modifications et avoir reçu la déclaration que " ni le fond ni la lettre des " 24 articles ne sauraient désormais subir de " modification, et qu'il n'était plus même au pou- " voir des cinq puissances d'en consentir une " seule [2]."

La même déclaration fut faite, à la vérité, et presque à la même époque, aux plénipotentiaires hollandais; mais la conférence ajouta que, " par " les 24 articles, les cinq puissances, pénétrées " pour la nation hollandaise de l'estime que lui " ont acquise les hautes qualités dont elle a fait " preuve dans tout le cours de son histoire, ont

[1] " S. M. désirant épargner à son peuple tous les malheurs qu'en- " traînerait à sa suite l'exécution forcée de ces 24 articles, et ne " voulant pas exposer l'Europe à une guerre générale, cède à la " loi impérieuse de la nécessité, adhère aux conditions dures et " onéreuses imposées à la Belgique par la conférence de Londres." — *Note du plénipotentiaire belge*, 14 novembre 1831.

[2] Note de la conférence, du 12 novembre 1831.

" en vue de lui assurer la place honorable qui lui " appartient à si juste titre dans l'association " européenne; et, à cet effet, elles se flattent de " lui avoir offert des avantages qu'elle n'a pos- " sédés à aucune époque [1]."

Et, en effet, quand on se rappelle comment la Belgique sortit mutilée de cette négociation, où elle paya les frais d'une violation d'armistice dont la partie adverse s'était rendue coupable, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le roi des Belges se plaignait à juste titre et que les intérêts de la Hollande trouvèrent un appui que sa conduite n'était pas en droit de lui obtenir.

On enlevait à la Belgique tout l'arrondissement de Ruremonde, qui n'a jamais appartenu à la Hollande, Venloo, Maestricht, avec un rayon de territoire; on ne lui accordait que la moitié du Luxembourg; et, dans la Flandre Zélandaise, dont la possession lui importe plus qu'à tout autre, elle n'obtint pas un pouce de territoire.

Voilà pour les limites.

A quelle époque de l'histoire la Hollande peut-elle se vanter d'avoir acquis à si bon marché, sans victoires, sans sacrifices, une ligne de frontières et de défense plus formidable?

Enfin, l'on fit payer à la Belgique une partie de

[1] Lettre du 10 novembre, aux plénipotentiaires des Pays-Bas.

la vieille dette hollandaise, sans la faire entrer en partage de la flotte qui avait, cependant, été construite à frais communs!

Quoi qu'il en soit, les 24 articles furent convertis, le 15 novembre 1831, et conformément à l'engagement que l'on en avait pris [1], en un traité direct entre la Belgique et les cinq puissances, qui offrirent encore, la veille, l'initiative aux plénipotentiaires hollandais.

Mais les jours et les semaines s'écoulaient, sans que les ministres du roi de Hollande pussent faire connaître à la conférence les intentions du cabinet de la Haye, relativement aux 24 articles. Ce ne fut que le 14 décembre que les plénipotentiaires des Pays-Bas adressèrent, dans un long mémoire, des objections contre ces articles. Ce mémoire, où l'*Annexe* [A] est invoquée à chaque page, fournit enfin l'occasion, que la conférence attendait avec impatience, de justifier la marche qu'elle avait suivie et de prouver qu'elle avait été fidèle aux bases de séparation posées par elle en janvier 1831.

C'est ce qu'elle fit, victorieusement, dans une note, en date du 4 janvier, où elle démontre jus-

[1] Par la note de la conférence, en date du 19 octobre, portant que, si les 24 articles étaient acceptés par la Belgique, ils auraient la force et la valeur d'une convention solennelle avec les cinq cours.

qu'à la dernière évidence que, dans les 24 articles, elle s'est strictement conformée aux stipulations territoriales de l'*Annexe* [A]; que toutes les prétentions actuelles de la Hollande étaient contraires à la *lettre* et à l'*esprit* de cet acte, qui établit les limites de 1790, limites qui ne comprenaient point les *cantons*, mais qui établissaient un système d'enclaves et de droits communs, auquel la conférence trouverait une solution, en privant la Belgique du droit de réclamer tout le territoire qui, en 1790, n'appartenait point à la Hollande, et en la privant, en outre, de la ville de Maestricht; que, pour ce qui concerne le Luxembourg, la conférence n'avait agi qu'en vertu d'autorisations libres et formelles du roi grand-duc et de la confédération germanique, et qu'elle n'avait admis l'échange d'une partie de cette province que contre une partie dû Limbourg; qu'elle avait rempli, avec une religieuse exactitude, les engagements pris par elle dans l'*Annexe* [A]; et qu'en conséquence, elle était en *droit* de demander que la Hollande acceptât cet arrangement et mît un terme aux incertitudes de l'Europe et aux dangers auxquels la paix générale restait exposée.

Nous renvoyons, sans crainte, les lecteurs de bonne foi à cette pièce remarquable, qui réfutait à l'avance et les FRANK FAIRPLAY, et les VINDEX, et Mr. T. O. S., et Mr. DE ZUYLEN.

Cependant, le roi Guillaume sentit la nécessité de soulever l'opinion de son peuple contre les 24 articles : il parla d'indépendance compromise, de dignité nationale offensée, de l'humiliation de n'avoir désormais qu'une place honoraire dans l'association européenne; et ces paroles, adressées non à la réflexion, mais au sentiment, produisent toujours leur effet sur une nation loyale et dévouée. J'ai dévoilé ailleurs, et je demande la permission de reproduire ici, les moyens adroits employés en Hollande pour faire réussir cette tactique. J'aime mieux me citer textuellement que me répéter en d'autres termes :

“ Pendant toute la durée des négociations dirigées par la conférence de Londres, pour amener, sans guerre, la séparation politique de la Hollande et de la Belgique, les questions les plus délicates, les plus épineuses, sont devenues souvent la proie des passions les plus vives, au lieu de n'être soumises qu'au tribunal d'une raison froide et éclairée. Le résultat était inévitable. Une séparation violente, une révolution qui brise tant de liens et d'habitudes, qui remue tout ce qu'il y a dans l'âme de force et d'énergie, ne laisse pas l'esprit assez calme pour discuter de sang-froid des intérêts matériels. On prend trop facilement alors les feux de la passion pour les lumières de la raison.

“ Ces émotions si vives et si profondes, ces pas-

sions généreuses, mais aveugles, ce n'est pas le public seul qui les éprouve; souvent elles sont partagées par les gouvernements, qui deviennent public, peuple, si je puis m'exprimer ainsi, et s'animent de toutes les colères ou s'arment de toutes les préventions de la multitude. Plus souvent même, et surtout à la suite d'une commotion populaire, les gouvernements sont les premiers à s'émouvoir, à se passionner; et le public n'est que l'écho de la voix du maître et de l'irritation officielle.

" Nous avons été plus d'une fois les témoins de ce phénomène politique et moral, dans les rapports du roi Guillaume avec la nation hollandaise. Ce fut toujours lui qui imprima d'autorité une direction à l'opinion publique; ce fut lui qui sut l'ébranler, la remuer, l'exciter, dans le sens de sa politique extérieure; c'était d'en haut que partaient les anathèmes contre la conférence de Londres. Répétés par tous les organes officiels; commentés et exagérés par cet essaim de fonctionnaires publics, qui a tout envahi; admirés par une jeunesse ardente, qui prend souvent pour de la grandeur et du courage ce qui n'est que de la ruse et de l'entêtement, ces nombreux anathèmes passaient pour l'expression de la volonté générale ; toutes ces voix qui les répétaient à l'envi semblaient la voix puissante et forte de l'opinion pu-

blique, de cette opinion que l'exemple et les illusions entraînent et fourvoient si facilement.

" Le roi Guillaume s'emparait avec adresse du mouvement qu'il avait lui-même créé ; et il opposait sans cesse, aux instances des puissances étrangères, la volonté, la répugnance de son peuple. Pour mieux réussir, il pliait son orgueil jusqu'à paraître obéir en tout, tandis qu'en réalité, il commandait à tout ; et cette tactique habile, qui faisait illusion à la conférence et aux cours qu'elle représente, réagissait encore sur l'opinion en Hollande et flattait jusqu'à l'amour-propre de ceux-là mêmes qui n'approuvaient point le système du gouvernement.

" Pour peu que l'on observe ce qui se passe en Hollande et qu'on lise avec quelque attention les communications faites par le cabinet de la Haye à la conférence de Londres, on s'apercevra sans peine que ces moyens sont toujours mis en œuvre, et que les notes du plénipotentiaire hollandais sont conçues de manière à décevoir la conférence et à remuer les Bataves.

" A entendre, en effet, le roi de Hollande, les actes de la conférence de Londres sont de nature à blesser la dignité du gouvernement néerlandais, à porter atteinte à l'honneur national.

" Comprend-on toute la portée de ces expressions et l'intention qui en a dicté l'emploi ?

" A ces mots magiques, il n'est pas de peuple, digne de son indépendance, qui ne s'émeuve et ne s'agite. Lui parle-t-on d'honneur, il se redresse; de dignité, il s'élève; d'humiliation, il s'indigne; d'existence menacée, il s'arme. L'effet est infaillible.

" Et il est bon qu'il en soit ainsi : c'est la noblesse, c'est la vertu des masses, que cette vivacité d'émotions généreuses : j'aime à voir leurs flots s'animer de cette étincelle électrique, plus prompte que l'éclair, et qui finit par tout embraser; et personne, en Belgique, n'oubliera ces paroles du roi, " qu'aucune charge, qu'aucun effort ne doivent " coûter à une nation, quand il s'agit de son exis- " tence et de son honneur [1]."

" Mais il ne faut pas que les peuples soient dupes des mots et qu'ils se laissent entraîner aveuglément à leur ruine, en obéissant avec docilité, et sans examen, à l'impulsion de leurs gouvernements. Il est alors du devoir des homme sages et éclairés de dessiller les yeux de la nation et de faire succéder le calme de la discussion aux mouvements irréfléchis et passionnés. Déjà plusieurs écrivains ont pris à cet égard une louable initiative en Hollande. Quel est l'homme raisonnable et indépendant qui puisse, de bonne foi, s'imaginer

[1] Réponse du roi Léopold à l'Adresse de la chambre.

qu'il y va de l'honneur et de la dignité de la nation hollandaise d'adhérer aux 24 articles? Comment croire que le roi Léopold, qui comprend et exprime si bien ce qu'un peuple se doit à lui-même, veuille que l'on impose des conditions humiliantes à la Hollande? Quel est, en effet, l'intérêt actuel et immédiat des deux nations séparées par les événements de septembre? N'est-il point, non pas de s'humilier l'une l'autre, mais de respecter mutuellement leur indépendance, mais d'ouvrir au plus tôt de nouvelles relations commerciales, et, en faisant disparaître, de part et d'autre, toute cause d'aigreur et d'envie nationale, de resserrer les liens de bon voisinage et de bonne amitié?

" Or, de quel côté ont été les sacrifices pour parvenir à ce résultat? La Hollande a-t-elle cédé la plus faible partie de son territoire? Bien loin de là, elle acquiert, en vertu des 24 articles, un territoire qu'elle n'a jamais possédé; elle étend ses anciennes enclaves dans le Limbourg et conserve une notable partie de cette province; et la moitié du Luxembourg fera désormais partie de l'apanage de la maison d'Orange.

" Offre-t-elle du moins à la Belgique une compensation pécuniaire pour toutes les cessions territoriales? Non. C'est la Belgique elle-même que l'on grève d'une partie de l'ancienne dette hollandaise; c'est elle qu'on rend tributaire, en lui enle-

vant, en outre, le commerce des colonies, toute la flotte construite à frais communs, ses domaines, etc., etc. N'est-il pas évident que toutes ces stipulations ont été faites à l'avantage de la Hollande?"

Ce que j'écrivais à cette époque s'est tout à fait confirmé depuis; et, tandis qu'à l'intérieur le roi Guillaume *montait la tête* à ses sujets, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, on a eu occasion de se convaincre qu'il suivait le même plan à l'extérieur, et avec un égal succès.

Il en appelait, en quelque sorte, aux trois cours du Nord, des décisions de leurs plénipotentiaires et de la conférence; et, à force d'intrigues, de clameurs et de supplications, il parvint d'abord à faire différer l'échange des ratifications du traité du 15 novembre. On n'a pas encore oublié pendant combien de temps toute l'Europe fut tenue en suspens sur la question de savoir si l'on ratifierait ou si l'on ne ratifierait point, et combien il a fallu de talent aux écrivains politiques pour varier ce thème monotone. On n'a pas oublié non plus la condescendance avec laquelle les ministres d'Angleterre et de France reculèrent l'époque des ratifications, afin de maintenir le bon accord entre toutes les cours et de sanctionner simultanément un traité qu'elles avaient simultanément arrêté et déclaré final et irrévocable.

Ce premier succès obtenu, tous les efforts du roi Guillaume tendirent à faire une brèche quelconque à ce traité, dont les stipulations formaient un ensemble et ne permettaient point de séparation [1]. Il espérait, sans doute, qu'en détachant une première pierre, tout l'édifice ne tarderait point à s'écrouler. Aussi rien ne fut négligé pour parvenir à ce but. Il se garda bien alors d'attaquer les bases essentielles du traité, de contester sur les stipulations territoriales; il était trop adroit pour se présenter ainsi de front : il eût craint d'indisposer les cinq puissances et d'échouer dans son plan. Non, il ne s'agissait que de quelques légères modifications à des clauses qui blessaient l'honneur, contre lesquelles l'opinion s'était soulevée, etc., etc. Ces modifications obtenues, tout devenait facile; toutes les difficultés étaient aplanies, le traité était conclu et l'Europe satisfaite. Les trois puissances du Nord se laissèrent séduire par ce langage, et pensèrent que, puisque tout se pouvait arranger, au moyen de quelques modifications à régler *de gré à gré*, il serait cruel de refuser cette satisfaction à un souverain que la révolution belge privait de la moitié de son royaume. — Mais ces cours étaient loin de compte et connaissaient peu le roi Guillaume. Ces modifications, qui devaient tout

[1] Note du 15 octobre.

terminer, n'étaient qu'un prétexte, qu'un moyen d'entrer dans le traité du 15 novembre, comme la *Lice dans la hutte de sa compagne* [1].

Il est curieux, en effet, de voir ce qu'elles sont devenues, ces fameuses modifications dont l'admission devait sauver la Hollande. Il n'en est presque pas une seule que le roi Guillaume n'ait abandonnée depuis, pour y substituer des prétentions et des exigences tout à fait en dehors des *réserves.*

Toute l'Europe a retenti des cris d'indignation factice poussés par le cabinet de la Haye contre la clause relative à la navigation des eaux intérieures accordée aux Belges. C'était une chose

[1] La lice lui demande encore une quinzaine :
Ses petits ne marchaient, disait-elle, qu'à peine.
Pour faire court, elle l'obtient.
Ce second terme échu, l'autre lui redemande
Sa maison, sa chambre, son lit.
La lice, cette fois, montre les dents, et dit :
" Je suis prête à sortir, avec toute ma bande,
Si vous pouvez nous mettre hors. "
Ses enfants étaient déjà forts.

Ce qu'on donne aux méchants, toujours on le regrette :
Pour tirer d'eux ce qu'on leur prête,
Il faut que l'on en vienne aux coups ;
Il faut plaider, il faut combattre.
Laissez leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.
LA FONTAINE, *Fables*, livre 2, fable 7.

inouïe, monstrueuse, et qui remplissait d'une diplomatique horreur les adversaires du ministère Grey. Pendant six mois et plus, l'opposition a vécu sur ces eaux intérieures; elle s'y plongeait avec délices, dans l'espoir d'y entraîner le cabinet réformateur et de l'y noyer de ses belles mains. J'en ai vu les amis mêmes du cabinet un instant ébranlés, tant les clameurs étaient grandes, tant la Hollande avait réussi à rendre l'illusion générale! Lorsque parut tout à coup une note de la conférence qui, fatiguée de ce bruit et blessée de se voir injustement attaquée, fit connaître toute la vérité et tarir la source de ce torrent de déclamations dont le public était inondé pour la clause des eaux intermédiaires. Voici comment les ministres des cinq cours s'expriment à ce sujet, tout en reconnaissant que la question était d'une nature délicate :

" La conférence, relativement aux eaux inter-" médiaires entre l'Escaut et le Rhin, a en sa fa-" veur l'autorité d'actes diplomatiques d'une date " récente, auxquels le gouvernement néerlandais " avait concouru. L'extrait ci-annexé d'un proto-" cole signé à Mayence, le 30 mars 1831, démon-" tre que si les États riverains du Rhin se sont " décidés à conclure leur dernière convention avec " le gouvernement néerlandais, cela n'a pas été " sans se réserver la faculté de communiquer libre-

" ment avec Anvers et avec la Belgique, par les " eaux intermédiaires. Il n'est par conséquent pas " exact de dire que la conférence ait imaginé pour " les Belges un privilége qui n'avait pas même été " réclamé pour les États riverains du Rhin, puis- " que la Prusse, la France, la Bavière, le grand- " duché de Bade, la Hesse grand-ducale, le " duché de Nassau ont demandé ce privilége et " se sont réservé de l'obtenir. Il n'est pas exact de " dire que les stipulations de la conférence soient " sans exemple, puisque l'exemple est sous la " main, le gouvernement néerlandais s'étant en- " gagé à prendre en considération les réserves ci- " dessus rapportées, lors des négociations qui régle- " raient la navigation de l'Escaut, et la Belgique " devant nécessairement s'associer désormais à ces " négociations [1]."

Certes, la réplique était victorieuse et faite pour décontenancer les plus hardis. Aussi, que répond le plénipotentiaire hollandais? Que " la cour des " Pays-Bas ne croyait pas que cette pièce fût de " nature à être produite [2]; que sa publication était " une *circonstance imprévue*."

Quoi donc! le plénipotentiaire hollandais s'attendait-il à ce que la conférence restât toujours muette; à ce qu'elle laissât en silence s'accréditer

[1] Mémoire du 4 janvier 1832.

[2] *Recueil de Pièces diplomatiques*, tome II, page 227.

toutes les erreurs, s'accumuler contre elle tous les torts imaginaires ; à ce qu'enfin, toujours impassible au milieu des reproches et des injures, elle fût seule à ne point user du privilége de la publicité et seule condamnée à se renfermer, à ses dépens, dans des convenances diplomatiques sans cesse violées à son égard ? Ah ! si d'impérieuses nécessités ne lui eussent point fait une loi du silence; si, dans vingt autres circonstances, elle eût pu, comme dans celle-ci, parler *à cœur ouvert*, que de curieuses révélations elle eût faites ! que d'intrigues elle eût dévoilées! que de subterfuges et de faux-fuyants elle eût mis au grand jour ! Et combien elle eût donné à rougir aux aveugles admirateurs de la politique hollandaise ! Mais ces révélations sont réservées à l'histoire ; contentons-nous de ce qui est connu ou publié ; ce n'est qu'un filon de cette mine précieuse, mais il est assez riche pour que d'autres puissent l'exploiter même après nous.

Si la Hollande fut étonnée de la publication *imprévue* de la réserve relative aux eaux intermédiaires, elle ne demeura pas longtemps en reste avec la conférence : elle lui préparait une tout autre surprise.

Lecteurs bénévoles, qui m'avez suivi avec courage et patience à travers le chemin aride que je viens de parcourir, vous allez être récompensés de

votre fatigue et de votre ennui ; car le trait qui va suivre est unique en son genre ; il est une des choses notables du temps où nous vivons et vaut à lui seul tout un volume d'histoire, tant il peint au naturel l'homme et le souverain !

Le comte Orloff arrive à la Haye, heureux de pouvoir annoncer que l'empereur, son auguste maître, ayant égard aux vœux du roi Guillaume, a consenti à faire admettre des modifications de gré à gré sur les points contre lesquels le cabinet de la Haye s'était élevé avec tant de chaleur. " Grâce à cette condescendance, " dit le comte Orloff au roi Guillaume, " vous allez vous entendre à l'amiable relativement à la route par Sittard, à la navigation par les eaux intermédiaires, etc., etc., et plus rien ne s'oppose à ce que vous donniez sur l'heure votre adhésion au traité." — " Ouais ! " répondit le roi, " comment l'entendez-vous ? Il s'agit bien de routes et de canaux ! L'empereur Nicolas a donc oublié que les 24 articles parlent d'indépendance, de neutralité de la Belgique, d'un souverain des Belges ! Or, je vous le dis entre nous, c'est moi qui suis le roi de ces rebelles ingrats,

Et j'aurais volontiers écrit sur mon chapeau :
" C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau [1], "

[1] Fables de La Fontaine, *Le Loup devenu berger*, liv. III, fable 3.

s'il n'y avait pas quelque danger à trop afficher mes secrètes pensées, et si la proposition n'était pas malsonnante aux oreilles de mes bons Hollandais, qui n'en veulent plus entendre parler ; elle me fermerait non-seulement leurs cœurs, dont, à la rigueur, je puis me passer, mais leurs bourses, dont j'ai grand besoin, et où je puise, Dieu merci, à pleines mains. J'ai gardé jusqu'à présent cette pensée *in petto* et ne m'en suis ouvert qu'à quelques amis intimes; mais vous êtes des nôtres et je puis vous parler franchement et à cœur ouvert : je n'ai pas renoncé à faire, malgré eux, le bonheur des Belges; et, puisqu'il faut tout vous dire, je n'ai jamais entendu admettre autre chose qu'une *séparation administrative,* et non sanctionner le démembrement de mon royaume et reconnaître la Belgique comme État indépendant. "

A ce discours, M. le comte Orloff resta muet d'étonnement; mais il prit la chose au sérieux et il y avait de quoi, car il était impossible de se jouer, avec plus d'assurance, de toutes les puissances de l'Europe; et il s'empressa de faire connaître à l'empereur ce nouveau moyen, inventé par le roi de Hollande, pour éluder la signature du traité définitif.

Ce fut alors que le cabinet de Saint-Pétersbourg fit à celui de la Haye les remontrances les plus

vives et les plus énergiques ; il lui représenta que ne point reconnaître l'indépendance politique de la Belgique, c'était renverser les bases de toute la négociation ; que si, à la vérité, le roi Guillaume avait, en décembre 1830, protesté contre le protocole où ce mot d'*indépendance* fut inséré pour la première fois, cette protestation était couverte par l'acceptation postérieure de l'Annexe [A] au protocole du 27 janvier ; que cette annexe réglait les limites territoriales et la neutralité de la Belgique ; qu'il serait absurde de prétendre que c'était en vue d'une simple séparation administrative, puisqu'il aurait suffi, pour cela, de l'ancienne division du royaume en provinces septentrionales et en provinces méridionales ; qu'en juin 1831, alors que l'élection du roi Léopold était publiquement annoncée, le gouvernement néerlandais protesta contre quelques assertions de lord Ponsonby, mais non contre le principe de l'élection et la nomination d'un roi des Belges ; que, depuis l'avénement de ce souverain au trône, le cabinet de la Haye avait ouvert une négociation, sous les auspices de la conférence ; que, dans cette négociation, les plénipotentiaires des Pays-Bas avaient reçu communication des notes remises par le plénipotentiaire belge et qu'ils y avaient officiellement répondu ; qu'enfin, la prétention nouvelle et exorbitante du roi Guil-

laume, contraire à tous les actes de la conférence, était encore en contradiction avéc le langage que Sa Majesté faisait tenir par ses ministres aux états généraux, et en opposition aux vœux exprimés avec tant d'ardeur et de sincérité par les représentants de sa nation.

Rien ne fait plus d'honneur au cabinet de Saint-Pétersbourg que la rédaction de la pièce qui renferme cet exposé lumineux et que M. Orloff notifia à M. Verstolk, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas. L'argumentation en parut si solide, elle renversait si complétement le système du roi Guillaume, elle dévoilait si clairement sa politique secrète, que le cabinet de la Haye se garda bien de livrer cette pièce à la publicité, quoiqu'il eût fait imprimer jusqu'alors tous les documents diplomatiques : le *Recueil*, publié à la Haye, par les ordres du gouvernement, se borne à faire une allusion indirecte au mémoire russe; mais il en dit assez pour en révéler et en constater l'existence à tout lecteur intelligent. Voici, en effet, comment s'exprime le cabinet de la Haye lui-même, dans une circulaire adressée aux agents hollandais à l'étranger [1] : " M. le comte Orloff exigea : 1° la re-" connaissance de l'indépendance politique de la " Belgique; 2° celle du prince Léopold de Saxe-

[1] Voyez *Recueil de Pièces diplomatiques*, tome III, page 26.

“ Cobourg; 3° la signature des 24 articles sur le “ pied indiqué dans sa note verbale. Le roi considéra les deux premiers points comme étant non-“ seulement d'une importance très-majeure, mais “ même décisifs pour la négociation. *Des dépêches* “ *apportées par un courrier russe, le 4 mars, annon-* “ *cèrent que la cour de Saint-Pétersbourg partageait* “ *cette opinion*, devenue à peu près l'objet exclusif “ de toutes les dernières communications faites “ par le cabinet impérial à M. le baron de Heecke-“ ren. ”

Le comte Orloff, voyant que toutes les représentations étaient vaines et superflues et que le roi Guillaume restait sourd aux sages conseils de la puissance qui avait constamment défendu en conférence les intérêts et les droits de la Hollande, remit, avant de quitter la Haye, une déclaration solennelle, où on lit ces passages remarquables : “ Sa Majesté Impériale ne saurait se “ dissimuler, et nous le disons avec un profond “ sentiment de peine, que le cabinet néerlandais “ a perdu sans retour une dernière occasion de “ terminer l'affaire belge d'une manière conforme “ à ses vrais intérêts, et que ses alliés, la Russie “ surtout, chercheraient vainement encore les “ moyens de lui être utiles..... L'empereur a loya-“ lement rempli envers S. M. le roi des Pays-Bas “ les devoirs d'une amitié franche et sincère. Mais

" il ne saurait oublier ceux que lui impose l'al-
" liance européenne. Il ne se reconnaît plus la pos-
" sibilité de prêter dorénavant à S. M. le roi
" Guillaume aucun appui ni secours. Quelque
" périlleuse que soit la situation où le roi vient de
" se placer, et quelles que puissent être les consé-
" quences de son isolement, Sa Majesté Impériale,
" faisant taire, quoique avec un regret inexprima-
" ble, les affections de son cœur, croira devoir
" laisser la Hollande supporter seule la responsa-
" bilité des événements qui peuvent résulter de
" cet état de choses [1]. "

Sur tout autre que le roi Guillaume, ce langage eût produit quelque effet et eût fait rentrer la prudence et la raison dans l'esprit le plus disposé à se repaître d'illusions. Les paroles du comte Orloff étaient prophétiques et semblaient annoncer tout ce qui est arrivé depuis. Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, à la Haye, s'empressèrent d'y adhérer le même jour; mais le roi de Hollande n'en tint aucun compte et resta inébranlable dans sa première résolution. Il espérait encore empêcher l'échange des ratifications des trois cours du Nord. Cet échange eut lieu; mais il est à regretter qu'à la vue de la conduite que je viens d'exposer et que je laisse aux lec-

[1] Déclaration du comte Orloff, en date du 22 mars 1832.

teurs à qualifier, il est à regretter que ces trois puissances ne soient pas rentrées dans le cercle de leurs décisions antérieures, et qu'en persistant à donner au roi de Hollande l'avantage d'une négociation ultérieure sur certains détails du traité, elles lui aient fourni l'occasion et le prétexte, qu'il exploite depuis plus d'un an, de traîner cette négociation en longueur et de menacer, aujourd'hui comme il y a deux ans, cette paix générale maintenue à si grande peine.

Cependant le roi Guillaume ne se tint point pour battu et il renouvela bientôt, à Londres, la tentative qui avait échoué à la Haye.

La conférence, qui pénétra l'intention du roi et qui vit clairement que son but était de démolir pièce à pièce les 24 articles, posa les bases de la marche que les cinq puissances, *placées dans la même attitude par la sanction commune* dont le traité du 15 novembre venait d'être revêtu, auraient à suivre pour amener l'exécution de cet acte. Elle annonça qu'elle s'efforcerait d'aplanir, par des arrangements de gré à gré entre les deux parties, toutes les difficultés qui pourraient s'élever relativement à *l'exécution* du traité. Mais elle déclara, en même temps, que " les cinq puissances regardaient le traité du 15 novembre " comme la base invariable de la séparation, de " l'indépendance, de la neutralité et de l'état

" de possession territoriale de la Belgique [1]. "

Cette déclaration provoqua une protestation de la part des plénipotentiaires hollandais [2], qui insistèrent de nouveau pour que la conférence prît en considération un projet où il ne s'agissait encore que de séparation administrative. La conférence, indignée, répondit que S. M. le roi des Pays-Bas voulait changer ainsi, au moment où l'on devait le moins s'y attendre, le but de toutes les négociations qui, depuis plusieurs mois, avaient pour objet la séparation et l'indépendance politique de l'État belge, sans que, pendant toute la durée des discussions, le roi Guillaume eût protesté contre l'établissement d'une souveraineté nouvelle en Belgique [3].

Ici, la position des parties prend une autre face ; mais, pour comprendre le changement subit que l'on va voir s'opérer dans la marche du cabinet de la Haye, il est nécessaire de rappeler, en peu de mots, ce qui s'était passé à Bruxelles, et comment les ratifications des cinq cours et les réserves de la Russie y avaient été accueillies, et par le gouvernement, et par les chambres.

Les 24 articles avaient été imposés à la Belgique. La conférence en avait déclaré les stipula-

[1] Protocole du 4 mai 1832.
[2] Note du 7 mai 1832.
[3] Protocole du 10 juin 1832.

tions finales et irrévocables, et annoncé la résolution d'en amener elle-même l'acceptation pleine et entière par les deux parties, auxquelles l'exécution en était garantie par les cinq puissances. La Belgique avait exprimé le désir d'obtenir quelques modifications aux 24 articles : on lui avait répondu que ni le fond ni la forme ne sauraient désormais en subir. L'obligation d'adhérer purement et simplement était donc strictement définie. La Belgique se soumit ; mais, dès lors, elle acquérait droit à une ratification également pure et simple et à une exécution pleine et entière du traité. On concevra l'effet que produisirent sur la nation les réserves de l'acte russe. Elle y voyait une atteinte portée aux engagements contractés envers elle. Cependant le gouvernement belge considéra que d'autres puissances avaient ratifié purement et simplement, ou avec une réserve qui n'invalidait point le traité ; que, dès lors, cet acte prenait le caractère irrévocable qu'on lui avait promis, et devenait le droit du nouvel État ; qu'enfin les modifications dont parlaient les réserves ne pouvant avoir lieu que de gré à gré, on conservait la faculté de repousser toute proposition qui ne serait pas de nature à être acceptée sans blesser les droits et les intérêts de la nation. On reconnut ainsi, dans le traité, deux genres de dispositions : les unes susceptibles d'une exécu-

tion immédiate; les autres sujettes à des négociations ultérieures, pour devenir susceptibles d'exécution.

Le gouvernement belge prit alors un parti commandé par les circonstances. Voici comment, à cette occasion, s'exprima M. de Muelenaere, alors ministre des affaires étrangères : " Les modifica-
" tions ne pouvant se faire que de gré à gré, il
" est impossible qu'on négocie de nouveau sans
" le concours, la participation de la Belgique : le
" gouvernement refusera de prendre part à de
" nouvelles négociations, avant que le traité n'ait
" reçu un commencement d'exécution dans toutes
" les parties non sujettes à négociation, c'est-à-
" dire qu'il exigera, avant tout, que le territoire
" belge soit évacué. C'est un préalable indispen-
" sable : il en fait une condition *sine quâ non.*
" Jusque-là, il ne participera à aucune négocia-
" tion; par son refus, il peut arrêter tous les projets
" ultérieurs [1]. "

La chambre des représentants belges et le sénat sanctionnèrent cette marche [2]; et le gouvernement se trouva ainsi engagé irrévocablement dans cette voie.

Les plénipotentiaires belges, à Londres, agirent, dans ce sens, auprès de la conférence.

[1] Rapport de M. de Muelenaere, en date du 12 mai 1832.

[2] Adresse de la chambre et du sénat au roi Léopold.

Aussitôt que l'adoption de ce système politique fut connu à la Haye, le roi Guillaume vit du premier coup d'œil le parti qu'il en pouvait tirer; et, pendant trois mois, il exploita cette circonstance avec une adresse et une habileté qui prouvent combien ce monarque sait s'emparer de tout ce qui peut servir ses passions et ses arrière-pensées.

Ses ministres à Londres se rapprochèrent aussitôt de la conférence et montrèrent une impatience et un désir si vifs de terminer la question, un esprit de conciliation si nouveau et si agréable pour la conférence, qu'elle applaudit à ce retour imprévu, sans en pénétrer encore la cause, et qu'elle constata même, dans un de ses protocoles, ce rapprochement inespéré. Tout, en effet, était miel, douceur et modération dans les discours du plénipotentiaire hollandais : tout allait s'aplanir, tout allait s'arranger ; on ne parlait plus de l'*Annexe* [A] ; il n'était plus question de séparation administrative; on paraissait enfin se résigner à reconnaître l'indépendance politique de la Belgique ; quelques petites difficultés de *forme* pouvaient s'élever encore, mais elles disparaîtraient bientôt dans la rédaction du traité définitif, dont on appelait la conclusion du fond du cœur. Que fallait-il pour atteindre ce but si désiré ? Rien, ou peu de chose! un petit sacrifice d'amour-propre de la part de ceux qui dirigeaient les affaires en Bel-

gique, et leur consentement à négocier *avant* l'évacuation du territoire, au lieu de persister, comme ils le faisaient, à n'entrer en pourparler qu'*après* cette évacuation. Si rien ne se concluait, c'était donc pure obstination de leur part, et obstination d'autant moins fondée, d'autant plus déraisonnable, qu'en vertu même du traité du 15 novembre, l'évacuation des territoires ne pouvait avoir lieu qu'après l'échange des ratifications avec la Hollande. " J'ai tout ce qu'il me faut d'instructions et de pouvoirs, " disait à la conférence le plénipotentiaire hollandais ; " mais vous voyez qu'avec leur système d'évacuation préalable, d'exécution partielle du traité, il est impossible d'en finir avec les Belges, et que la Hollande et toute l'Europe souffrent par leur faute ! " Tous les agents de la Hollande tenaient le même langage aux cours d'Autriche, de Prusse et de Russie; la Belgique était unanimement blâmée, blâmée par ses propres amis, tant la manœuvre hollandaise avait eu de succès, tant on avait réussi à mettre les torts du côté du cabinet de Bruxelles [1].

Le roi de Hollande triomphait, et triomphait avec d'autant plus d'assurance, qu'il s'était flatté que le gouvernement belge était dans une position

[1] *Voyez* le Rapport du général Goblet, ministre des affaires étrangères, en date du 16 novembre 1832.

dont il ne pouvait sortir sans danger. Et, en effet, la situation était des plus critiques : le ministère avait pris des engagements, la chambre des représentants lui avait en quelque sorte dicté le système à suivre, le sénat s'y était associé, le roi Léopold l'avait sanctionné par sa réponse aux deux adresses ; il fallait donc, pour le modifier, recourir aux moyens extrêmes, changer un ministère dont la marche était approuvée par les grands corps de l'État, ou bien dissoudre la représentation nationale et s'exposer aux orages d'une élection générale, alors que l'opinion publique s'était déjà hautement prononcée contre toute négociation, contre toute modification préalable. Certes, je le répète, elle était critique, cette position du gouvernement belge, et pour en sortir sans secousse, il fallait un bon sens, un courage civil, rares en tout temps, mais presque introuvables en ces moments d'agitation politique, où les passions élèvent la voix, tandis que la raison est souvent réduite au silence, ou au rôle *improductif* de censeur et de conseiller que l'on n'écoute pas. Déjà le roi Guillaume rêvait des troubles en Belgique et se berçait de l'espoir que la nouvelle d'une émeute ou d'une opposition indomptable viendrait, un beau matin, embellir son réveil et rasséréner son esprit assombri de nuages et de soucis politiques.

Mais, grâce à Dieu, la raison l'emporta, en Bel-

gique ; on découvrit la manœuvre hollandaise, on comprit ce qu'elle renfermait de dangereux, on la déjoua, et le ministère Muelenaere, convaincu qu'il fallait un changement de système, mais lié par ses engagements, se retira volontairement et fit place au ministère Goblet. Le plénipotentiaire belge, à Londres, fut muni des pouvoirs nécessaires pour entrer en négociation avec le ministre hollandais.

A cette détermination imprévue, et que le roi Guillaume avait cru *impossible*, grand fut l'embarras du cabinet de la Haye. Il s'aperçut qu'il s'était trop avancé, que la conférence avait trop facilement cru à cette disposition à traiter, et qu'on allait à leur tour mettre les Hollandais en demeure. Il fallait donc, à tout prix, reculer et rendre de nouveau toute conclusion impossible. Qu'en coûterait-il en effet? Une petite brèche à la vérité, à la bonne foi? Ce n'était pas la première! Un peu de mauvaise humeur à la conférence? Elle y était habituée! Quelques protocoles bien menaçants? On y était fait, et l'on s'était familiarisé avec eux! Le parti fut pris; le cabinet de la Haye passa, et sans peur, ce petit Rubicon diplomatique ; et l'on trouva, le jour même où le plénipotentiaire belge reçut des pleins pouvoirs, que le plénipotentiaire hollandais n'avait jamais eu les siens, et que cet esprit de conciliation, ce désir de conclure, dont

on avait promené l'expression dans toutes les cours, n'étaient qu'un jeu, un leurre, une des mille manœuvres qu'on avait employées sans scrupule, et comme une légitime ruse de guerre.

Je prie le lecteur de croire que je n'exagère point; que, tout incroyable, tout extraordinaire que soit ce qui précède, je suis resté en dessous même de la vérité! — Mais je ne veux pas, sur des faits aussi importants, une foi aveugle en mes paroles; je m'étayerai d'un témoignage non suspect, celui même de la conférence. Voici comment elle s'exprime, à cette occasion, dans un *Memorandum* annexé au 69e protocole :

" La conférence était déterminée à ne plus " poursuivre officiellement une polémique que le " cabinet de la Haye paraissait s'appliquer à ren- " dre interminable : néanmoins, le désir, toujours " subsistant, d'arriver par des voies conciliantes à " l'arrangement d'un litige qui intéresse à un si " haut point toute l'Europe, avait conduit les " membres de la conférence à essayer, dans des " conversations particulières, de rapprocher les " deux parties. L'entreprise offrit des difficultés. " La Belgique, armée du traité conclu avec elle, " en réclamait l'exécution, ou ne voulait entendre " à aucune négociation nouvelle qu'après l'évacua- " tion de la citadelle d'Anvers. De son côté, le roi " des Pays-Bas ne sortait point du cercle dans

" lequel il s'était retranché. *Cependant, comme son* " *plénipotentiaire s'était annoncé pour avoir reçu de* " *nouveaux pouvoirs et montrait la disposition d'ap-* " *porter des facilités au règlement des points* que la " conférence ne pouvait s'empêcher de regarder " comme exigeant des changements, *celle-ci se* " *flattait d'être enfin parvenue au point de n'avoir* " *plus à vaincre que des difficultés secondaires de* " *rédaction.* Pour les aplanir définitivement, le con- " cours direct des plénipotentiaires belges devint " indispensable. On en représenta la nécessité au " gouvernement belge; *et, afin de le convaincre des* " *chances favorables qu'offrait alors la négociation,* " *on lui fit confidentiellement part des modifications* " *auxquelles le plénipotentiaire néerlandais s'était* " *déjà prêté ou semblait être prêt à souscrire.* Cette " représentation n'eut toutefois pas encore l'effet " désiré...... Ce fut dans ces circonstances, et afin " de constater les véritables intentions du cabinet " de la Haye et de pouvoir combattre avec con- " viction les prétentions du gouvernement belge, " que le plénipotentiaire britannique, placé natu- " rellement comme intermédiaire entre les deux " parties, à la suite de plusieurs conversations " séparées, tantôt avec les plénipotentiaires de la " Hollande et de la Belgique, tantôt avec les mem- " bres mêmes de la conférence, tira de son propre " fond et présenta confidentiellement à M. de

" Zuylen une rédaction nouvelle des points liti-" gieux sur lesquels les deux parties paraissaient " le plus éloignées de s'entendre...... Un pas " essentiel vient d'être fait. Le gouvernement belge, " confidentiellement mis en connaissance du pro-" jet de traité de lord Palmerston, a cru devoir ne " plus se refuser à munir le sieur Van de Weyer " des pleins pouvoirs nécessaires pour conclure et " signer un traité définitif entre la Belgique et la " Hollande : ce plénipotentiaire vient d'en faire " l'annonce officielle.

" Pendant qu'une démarche aussi positive avait " lieu de la part du gouvernement belge, celui " des Pays-Bas, sans entrer dans la discussion des " rédactions confidentielles qui lui avaient été " transmises de la part du plénipotentiaire britan-" nique, *sans même en faire aucune mention, adres-" sait à la conférence, qui ne l'avait point provoquée, " une nouvelle note, plus acerbe qu'aucune des pré-" cédentes, plus éloignée qu'aucune du bon esprit de " conciliation,* et par laquelle il réclame hautement, " sans délai, la signature immédiate du traité qu'il " avait proposé à la conférence par sa note du " 30 juin, renouvelée par celle du 25 juillet [1]. "

C'est-à-dire que le plénipotentiaire hollandais

[1] *Memorandum* du 24 septembre 1832. *Recueil de Pièces, etc.*, tome III, page 202.

proposa un projet de traité que tous les membres de la conférence avaient unanimement, et à plusieurs reprises, déclaré inadmissible; et ce fut ainsi que le cabinet de la Haye revint sur ses pas, le jour même où le gouvernement belge, renonçant à exiger l'évacuation préalable, avait consenti à entrer en négociation avec la Hollande, et où la conférence applaudissait à cette résolution, comme la seule qui fût encore nécessaire pour clore cette affaire à la satisfaction de toute l'Europe!

Cependant cette résolution du gouvernement belge ne fut point stérile : elle fournit enfin, aux représentants des cinq cours, l'occasion d'acquérir une preuve, en quelque sorte juridique, de la mauvaise foi du cabinet de la Haye, et de prononcer un jugement que sanctionneraient, en Europe, tous les hommes d'honneur et de probité politique.

La conférence, ne pouvant plus se fier aux déclarations verbales du plénipotentiaire hollandais, et voulant mettre un terme aux ruses, aux échappatoires, aux faux-fuyants de ce diplomate-protée, dont le langage obscur, équivoque, évasif, se dérobait à l'analyse et se jouait de toutes les précautions; la conférence prit le parti de le renfermer dans le cercle étroit de neuf questions, auxquelles force lui serait de faire une réponse immédiate. M. de Zuylen subit ainsi une espèce

d'interrogatoire sur faits et articles : épreuve nouvelle en diplomatie, investigation si humiliante que l'histoire n'en offre pas d'exemple, et qui restera probablement seule et unique en son genre. A chaque réponse louche ou douteuse, la conférence, assemblée, exigeait une explication claire, catégorique et positive; explication mise aussitôt en regard de la première réponse [1].

Cette épreuve fut décisive : la conférence constata qu'il résultait, de l'*interrogatoire* où M. de Zuylen avait été strictement renfermé, " la conviction que le cabinet de la Haye ne veut pas accepter les 24 articles dans leur ensemble; qu'il commence par attacher une réserve importante aux articles relatifs aux arrangements territoriaux; qu'il proteste contre la majeure partie des stipulations sur la navigation de l'Escaut et sur celle des eaux intermédiaires entre ce fleuve et le Rhin; qu'il entend changer l'article relatif aux communications avec l'Allemagne, de manière à rendre son effet illusoire; qu'il demande, sans compensation, la suppression de la route par Sittard; qu'enfin, sans faire mention d'autres modifications moins importantes qu'il réclame, il altère les stipulations relatives aux arrangements

[1] *Voyez* Questions adressées au plénipotentiaire néerlandais, en conférence du 29 septembre 1832. — *Recueil de Pièces diplomatiques*, tome III, page 210.

financiers, en refusant à la Belgique sa part dans l'actif qui résulterait pour elle de la liquidation du syndicat d'amortissement [1]. "

Après de pareils procédés, il ne restait plus au roi des Belges qu'à réclamer l'exécution du traité, qui lui avait été garantie par les cinq puissances. Les ministres de France et d'Angleterre demandèrent, en conférence, le 1er octobre 1832, " que " les cinq cours reconnussent comme nécessaire " l'emploi des voies coercitives, qui seules étaient " susceptibles de vaincre la résistance du gouver- " nement hollandais [2] ; " et ils proposèrent à la conférence de déclarer que " si, le 15 du présent " mois (octobre), la citadelle d'Anvers, les points " adjacents et autres lieux faisant partie du ter- " ritoire belge, tel qu'il est défini dans le traité du " 15 novembre, n'étaient pas évacués, les cinq " cours reconnaissent à la Belgique le droit de " déduire, pour chaque semaine de retard dans " l'évacuation, un million sur les arrérages de la " dette due par elle au 1er janvier 1832, et ulté- " rieurement sur le capital même de la portion de " la dette qui a été mise à sa charge [3]. "

Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et

[1] Résumé des observations de la conférence sur les questions adressées à M. de Zuylen.

[2] Protocole, n° 70, en date du 1er octobre 1832.

[3] *Ibid.*

de Russie répondirent qu'ils n'étaient pas, pour le moment, autorisés à consentir soit à l'évacuation préalable réclamée, soit à la défalcation hebdomadaire; mais qu'ils étaient prêts à se joindre aux ministres de France et d'Angleterre afin de libérer la Belgique du payement des arrérages qu'elle doit à la Hollande, depuis le 1er janvier 1832; que, dans l'intervalle, les trois cours seraient consultées : 1° sur la défalcation hebdomadaire, sans préjudice aux mesures spéciales que la France et l'Angleterre pourraient juger indispensables, en ce qui les concerne, si la défalcation elle-même restait sans résultat; et 2° sur la décision à prendre pour montrer au cabinet de la Haye la nécessité, soit de proposer, dans un temps donné, un projet de traité définitif, qui tranchât toutes les difficultés, soit d'adhérer aux 24 articles.

L'Angleterre et la France répliquèrent, avec raison, "que cette proposition tendait à renouveler " des négociations que l'expérience de beaucoup " de mois et l'aveu de la conférence elle-même " ont démontré être stériles; à les renouveler, non " avec le poids réuni des cinq cours, mais par l'ac- " tion séparée de quelques-unes de ces cours, et " cela après l'expérience, faite par ces cours elles- " mêmes, de l'inefficacité de leurs efforts pour en- " traîner, par l'influence de leurs conseils, les dé-

" terminations du cabinet de la Haye [1]. " Les deux ministres, en conséquence, réservent à leurs gouvernements la pleine faculté d'agir, pour l'exécution du traité conclu avec la Belgique.

Au milieu de cette grave discussion, voit-on la moindre tentative, de la part des plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, pour justifier, que dis-je? pour excuser, pour pallier la conduite du cabinet de la Haye? Bien loin de là; ce sont ces trois plénipotentiaires eux-mêmes qui déclarent sans détour " qu'ils improuvent hautement " les dernières déterminations du gouvernement " des Pays-Bas, comme se référant à des propositions que la conférence de Londres avait jugées " inadmissibles; comme repoussant aujourd'hui " les éclaircissements que des explications confi- " dentielles avaient démontré être indispensables, " et au sujet desquels un complet accord semblait " déjà être établi avec le plénipotentiaire néerlan- " dais lui-même; comme insistant sur des stipu- " lations qui seraient évidemment illusoires; " comme enfin prouvant, par les réponses du plé- " nipotentiaire néerlandais aux questions, qui lui ont été adressées, qu'il ne possède au fond ni " pouvoirs réels, ni instructions suffisantes pour " résoudre les difficultés qui arrêtent le dé-

[1] Protocole, n° 70, en date du 1er octobre 1832.

“ noûment des négociations de la conférence [1]. ”

Tel est le jugement solennel prononcé, le 1er octobre 1832, sur la politique du cabinet de la Haye, par les plénipotentiaires des trois puissances amies du roi Guillaume, et aux efforts et à l'appui desquels ce monarque était redevable d'avantages territoriaux dont la Hollande n'a joui à aucune époque, et d'un dégrèvement notable dans sa vieille dette!

Conçoit-on, après cela, qu'un ministre hollandais, homme grave, et habitué, dit-on, à traiter sérieusement les affaires, conçoit-on que M. Verstolk de Soelen, évoquant les traditions des écoles où s'écoula son adolescence, vienne reproduire, avec une affectation puérile, quelques vieilles amplifications de rhétorique dont le souvenir est resté dans sa tête de soixante ans; qu'il réponde, aux trois cours du Nord, en style de régent de collége, et que, se drapant à l'antique, il s'écrie : “ Lorsque “ nous considérons le sort que, par suite du carac- “ tère particulier de l'époque actuelle, nous voyons “ réservé à la Hollande, pénétrée du plus profond “ respect pour la sainteté des traités, et conscien- “ cieuse à remplir toutes ses obligations envers les “ puissances étrangères, alors se présente involon- “ tairement à notre souvenir la destinée d'Aris-

[1] Protocole, n° 70.

" tide, que les Athéniens condamnèrent à l'ostra-
" cisme, parce qu'ils étaient fatigués de l'entendre
" appeler *le Juste* [1]. "

Il y a du patriotisme en Hollande, je le sais, et je m'en applaudis, car j'aime à rencontrer cette vertu partout, même chez mes adversaires; mais on ne me fera jamais accroire qu'il y ait beaucoup de niais, dupes de ces phrases d'écolier.

Grâce au ciel, la voilà complétement achevée, la tâche que je m'étais imposée, dans l'intérêt de la justice et de la vérité! Heureusement, je n'ai point à craindre, de nos jours, que cette investigation soit taxée de *téméraire* : il est aujourd'hui permis de voir, de vérifier de ses propres yeux et de dire candidement ce qu'on a vu. On n'a plus à redouter ces docteurs séculiers qui, au 17me siècle, déclaraient qu'*il ne s'agissait pas de la vérité, mais de la témérité de la proposition du docteur Arnauld* [2].

Je crois donc avoir établi :

Que les bases de l'*Annexe* [A] se trouvent effectivement dans les *vingt-quatre* articles;

Que ce premier acte, défiguré par les interprétations du cabinet hollandais, a été replacé sous son véritable jour par le comte Orloff;

[1] Discours de M. Verstolk de Soelen aux états généraux, le 18 octobre 1832. — *Recueil*, tome III, page 262.

[2] Pascal, *Lettres provinciales.*

Qu'il s'agissait, dès le 20 janvier 1831, de l'indépendance politique de la Belgique, et non d'une simple séparation administrative d'avec la Hollande;

Que c'est ainsi que la conférence l'a toujours entendu, et que les états généraux de Hollande, en cela véritables représentants de l'opinion générale, l'ont toujours compris et désiré;

Que l'*Annexe* [A] laissait à la conférence le soin d'effectuer les échanges de territoire entre les deux pays;

Qu'elle a simplifié l'adhésion de la Belgique à cet acte par la forme donnée aux 18 articles (Propositions de préliminaires de paix);

Qu'en vertu de cette adhésion aux 18 articles, dont les bases fondamentales sont conformes à l'*Annexe* [A], la conférence a pu et dû reconnaître que le roi Léopold répondait, par sa position personnelle, au principe d'existence de la Belgique même; et, en acceptant comme il l'avait fait, les arrangements fondamentaux renfermés dans le protocole du 20 janvier 1831, qu'il était à même d'en assurer aux Belges la paisible jouissance et qu'il satisfaisait à la sûreté des autres États (Protocole du 19 février 1831);

Que l'*Annexe* [A], d'un côté, et les *dix-huit articles*, de l'autre, fournirent à la conférence les éléments de sa médiation ;

Que, pour l'exercer efficacement, de pleins pouvoirs ont été demandés à la confédération germanique, et obtenus;

Que S. M. le roi des Pays-Bas est entré de plein gré dans cette nouvelle négociation, en annonçant qu'une cession dans le Luxembourg pourrait s'effectuer, moyennant des indemnités territoriales;

Qu'au moment même où s'ouvrait la négociation, ce souverain viola l'armistice;

Qu'après la cessation des hostilités, les négociations furent reprises;

Que les propositions des deux parties étant essentiellement divergentes, la conférence, dans l'intérêt de la paix générale, prit le parti d'*arbitrer souverainement* entre elles;

Que ce jugement *arbitral* est formulé dans les 24 *articles*, qui furent imposés aux deux pays et déclarés irrévocables;

Que les cinq cours en garantirent l'exécution et s'engagèrent à amener, par tous les moyens en leur pouvoir, l'assentiment de celle des parties qui les rejetterait d'abord;

Que la Belgique se soumit, mais que, depuis dix-huit mois, aucun moyen n'a coûté à la Hollande pour se soustraire à cette obligation, et qu'elle s'est ainsi mise dans une opposition si directe avec les cinq puissances, que l'empereur de

Russie même retira son appui au roi Guillaume, en lui déclarant *que, quelles que puissent être les conséquences de son isolement, l'empereur croira devoir laisser la Hollande supporter seule la responsabilité des événements.*

La Hollande n'a pas tardé à supporter le poids de ces conséquences : la convention du 22 octobre 1832, l'embargo mis sur tous les vaisseaux hollandais, le siége et la reddition de la citadelle d'Anvers, ont prouvé que l'on ne se joue pas impunément des décisions des puissances, que la France et l'Angleterre savent exécuter et faire respecter les engagements qu'elles ont contractés, et *donner aux rois*, non *quand il leur plaît*, mais quand l'intérêt social leur en impose la loi, *de grandes et de terribles leçons* [1]. Mais cette leçon ne profita point au roi Guillaume ; et, lorsque les deux puissances consentirent à rouvrir les négociations, on vit, avec un étonnement mêlé d'indignation et de douleur, avec cette profonde pitié qu'inspirent l'aveuglement incurable et l'*esprit de vertige et d'erreur* [2] dont les rois sont quelquefois frappés ; on vit le plénipotentiaire hollandais rentrer dans

[1] Bossuet, *Oraisons funèbres*.

[2] " ...... Cet esprit de vertige et d'erreur,
" De la chute des rois funeste avant-coureur. "
Racine, *Athalie*.

son ancien système de faux-fuyants et d'échappatoires et neutraliser l'effet des intentions bienveillantes et pacifiques de la France et de l'Angleterre.

Nous avons, pour compléter ce tableau, placé dans un *Appendice* la note remise, le 14 février, au plénipotentiaire hollandais, par lord Palmerston et le prince de Talleyrand[1]. "C'est," comme le dit fort bien un écrivain français[2], " un chapitre d'histoire qui fait vivement ressortir la mauvaise volonté du cabinet de la Haye. Ce cabinet a cru qu'il fallait refaire le chapitre et, le 26 février, il a remis une réponse à la note du 14, réponse tout historique aussi. " Nous publions également cette pièce[3], au bas de laquelle nous rectifions, par des notes, les assertions erronées du ministre hollandais.

C'est un étrange spectacle que cette longue obstination du roi Guillaume ; que cette persévérance inébranlable à résister aux instances, aux conseils, aux menaces de ses meilleurs amis ! C'est chose curieuse de se rappeler de quel œil impatient et avide il a suivi la marche de tous les événements arrivés depuis deux ans, dans l'espoir de

[1] *Voyez* Pièce A.
[2] *Journal des Débats*, du 11 mars 1833.
[3] *Voyez* Pièce B.

voir naitre quelque catastrophe qui lui permît de réaliser ses vœux secrets et de faire expier aux Belges,dans les murs mêmes de Bruxelles, le crime d'avoir voulu remonter au rang de peuple indépendant! Il épiait avec inquiétude les moindres mouvements de l'Europe ; partout où se trahissait un peu d'agitation, il entrevoyait une révolution, une guerre, que sais-je? Un embarras, un accident, un discours d'opposition, un article de gazette, un rien, tout lui était bon pour y rattacher ses illusions. Il n'est pas de mauvaises passions auxquelles il n'ait applaudi en secret, pas d'émeute à laquelle il n'ait souri, pas de malheur qui ne fût pour lui source de joie : tantôt c'est le procès des ministres en France; tantôt la chute de Varsovie; plus tard, les troubles de la Vendée et les journées du mois de juin ; ici, le bill de réforme et la retraite du ministère Grey; là, une grande perte pour la France, la mort de Casimir Périer; puis, l'expédition de la duchesse de Berry; enfin, la situation de l'Irlande, qu'il s'exagère à dessein; et, lorsque l'Europe lui manque et qu'il n'y a trouvé que désappointements,il tourne ses regards vers l'Orient et dit à son ministre : — "*Verstolk, ne vois-tu rien venir?* "

" Mais tout dort, et l'armée, et les vents, et Neptune! "

Partout la paix. le repos partout, hormis dans

l'imagination malade du roi Guillaume. Tandis qu'il espérait en vain des changements dans le monde politique, il s'en opérait un naturellement dans l'opinion de ses sujets. Ce changement, produit du temps, de la réflexion, de souffrances réelles, il n'y croira point, il en méconnaîtra la source et la nature; et, à ses ordres, on crée, pour expliquer ce désir de paix qui commence à poindre, on crée un nouvel épouvantail pour l'Europe: le *Staats-Courant*, le *Moniteur néerlandais*, révèle, au sein même de la Hollande, une noire conspiration, que le *Times* a plaisamment fait connaître à ses lecteurs, dans les termes suivants :

“ Les autorités hollandaises et ceux qui en soutiennent encore les intérêts, ne se trouvant pas en état d'expliquer la véritable cause du changement survenu dans l'opinion publique, ou ne voulant pas reconnaître l'origine de ce fait incontestable, n'ont rien pu imaginer de mieux que de le mettre sur le compte de quelques émissaires étrangers, qu'ils signalent comme ayant été envoyés en ce pays pour prêcher la révolte, ou du moins afin de semer la désunion entre le peuple et le roi. Au premier moment, cette imputation grave fut dirigée contre un seul Anglais, qu'on eut soin de désigner, par son nom, dans tous les journaux écrits sous l'inspiration du gouvernement; on le dénonça comme un ennemi de l'État et on l'accusa

de violer ainsi les lois de l'hospitalité. Quand on vit que ce plan n'avait point de succès, et que les raisonneurs demandaient, avec assez de justesse, à quel point il fallait que l'esprit public en Hollande fût prêt à s'enflammer, pour que le souffle d'un seul étranger allumât si facilement le feu, alors le parti s'avisa d'une autre tactique. Ce n'est donc plus un seul Anglais, mais une bande composée de 20 à 30 missionnaires français, qui propage la damnable doctrine de paix et de séparation. Tous ces Français, dit-on, sont arrivés sous le titre de commis voyageurs; et, avec leurs échantillons de vin, d'eau-de-vie et autres liqueurs propres à exciter l'effervescence du sang, dangereux produits du sol de la France, ils font avaler à longs traits, aux chalands bataves, une dose raisonnable de principes séditieux. Je n'ai pas encore appris s'ils emploient quelque autre véhicule pour faire passer la drogue, ou quels sont les ingrédients qu'ils ont mêlés au breuvage pour le rendre si agréable au palais d'un Hollandais; mais, tant il y a qu'on a une peur extrême de cette propagande, et qu'en conséquence trois ou quatre des prétendus apôtres, qui ne songeaient qu'à faire goûter leur vin de Bourgogne ou de Bordeaux à quelques marchands de Rotterdam, ont été arrêtés, et qu'on leur a fait subir un interrogatoire très-sérieux sur les proportions relatives de leur

provision d'alcool et des autres matières inflammables qu'ils apportent dans le pays [1]. "

Sérieusement, que prouvent toutes ces folies? Que, depuis 1830, le roi Guillaume est frappé d'une *idée fixe*, à laquelle il a tout sacrifié; qu'il la voit en tout, qu'il la poursuit partout ; qu'elle obscurcit son jugement, qu'elle trouble toute l'économie de ses facultés intellectuelles : cette *idée fixe* est la restauration de son pouvoir en Belgique! Cette observation, au reste, n'est pas nouvelle; elle a déjà été faite, en Hollande comme en Belgique, par plusieurs écrivains. Voici comment s'exprimait, à ce sujet, en 1832, M. Victor de la Marre :

" Allons droit au fait...... Pour le roi de Hollande, il ne s'agit pas de la navigation de l'Escaut et du Rhin, des routes et des canaux : questions de médiocre intérêt et sur lesquelles, en huit jours, les deux peuples pourraient s'entendre. Ce que veut le roi de Hollande, c'est que la Belgique soit forcément replacée sous l'autorité des Nassau; c'est une restauration, sans conditions, qu'il faut à ce roi. C'est à cette chimère qu'il sacrifie les intérêts véritables de la Hollande, son commerce, sa prospérité, ses trésors et toute la génération actuelle! C'est une manie de légitimité qui le pos-

[1] *Times* du 23 mars.

sède, une soif de vengeance personnelle qui le dévore et le rend sourd aux sages avis que lui donnent les Hollandais vraiment éclairés et amis de leur pays. Entendez ces hommes indépendants lui dire que la Hollande succombe sous le poids de son armée, de ses contributions, de ses emprunts; qu'il est temps, puisque le principe de l'indépendance belge est reconnu, d'arrêter les bases d'un traité de commerce, également nécessaire aux deux peuples ; que la Hollande, pas plus que la Belgique, ne veut d'une nouvelle union : vains discours! Le roi Guillaume rêve la conquête, le trône de la Belgique, et il place les intérêts de sa dynastie et de sa maison bien avant les intérêts de la Hollande, de cette vieille terre de liberté, tant de fois victime de l'ambition de la famille d'Orange [1]! "

Tandis que l'on constatait dans ces termes, en Belgique, cette maladie politique malheureusement trop réelle, un écrivain hollandais, M. *S. P. Lipman*, avocat à Amsterdam, consacrait son talent à rappeler au roi Guillaume les véritables intérêts de la Hollande. Il s'indigne de ce que le gouvernement tient la nation dans l'état insupportable de malaise et d'incertitude où elle

[1] *La Belgique et la Hollande, Lettre à lord Aberdeen*, par VICTOR DE LA MARRE, page 72. Bruxelles, février 1832.

se trouve. Il interpelle les ministres du roi :
" L'historien, si la postérité lui demandait " compte du sang répandu et des trésors prodi- " gués, serait-il en état d'alléguer, en faveur du " ministère, un seul effort tenté pour arriver à la " paix? Et, si notre pays se trouvait ruiné par la " guerre, sur qui en retomberait la responsabilité? " Sur ceux qui ont été guidés par un tout autre " intérêt que celui de la nation. "

Plus loin, il conjure le roi de ne point séparer ses intérêts de ceux de son peuple :

" L'esprit révolutionnaire, " dit-il, " menace " l'Europe d'une terrible manière. Quel trône sera " le premier renversé? Dieu seul le sait. Mais celui " qui sera bien certainement renversé le dernier, " c'est le trône dont le possesseur aura maintenu " avec zèle et avec courage les intérêts nationaux, " sans leur préférer ses intérêts *privés*. L'intérêt " bien entendu de la dynastie qui nous gouverne " aujourd'hui ne saurait se séparer des intérêts de " la nation. Des vues différentes, des intérêts di- " visés ne pourraient qu'isoler cette dynastie et " la ruiner aussitôt qu'elle serait isolée. La sépa- " ration des intérêts serait un coup mortel pour " la dynastie, instituée en faveur du bien-être " commun. "

Enfin, il demande " pourquoi le roi de Hollande " ne renonce pas dès à présent, pour toujours et

" pour toute sa dynastie, à tout droit de souve-
" raineté sur la Belgique.

" A quoi renoncerait le roi? A ce dont il est
" déjà privé *de fait*. Il renoncerait à une dignité
" qu'on a cessé de lui reconnaître. Il perdrait un
" titre qui n'est plus pour ce prince qu'un souvenir
" du passé. Ah! plût à Dieu que, pour son repos
" et pour *le nôtre*, il n'eût jamais porté ce titre!
" Cesser d'être l'infortuné roi des Pays-Bas? Eh!
" que perdrait à cela la dynastie d'Orange? Ce
" n'est plus cette dynastie qui rejette avec une
" noble indignation la possession de la Belgique;
" non, c'est aujourd'hui la nation belge qui dé-
" daigne la maison d'Orange.

" Combien il eût été plutôt à désirer que l'on
" eût fait ce sacrifice quand on pouvait encore y
" voir un sacrifice! Maintenant, ce n'en est plus
" un! "

On voit, par le rapprochement que je viens de faire, combien, dans les deux pays, les idées des hommes éclairés se rencontrent. Tout présage donc une issue prompte à cette négociation jusqu'à présent inextricable : ce n'est pas de nos jours que les gouvernements peuvent résister longtemps à des besoins réels et profondément sentis; et la puissante volonté de l'Angleterre et de la France saura mettre, d'ailleurs, les peuples à l'abri du fléau de la guerre.

Post-scriptum. — Au moment où je termine ces lignes, je reçois un pamphlet, imprimé à Amsterdam, mais écrit en français, et que l'on a distribué avec profusion en pays étrangers [1]. Au style de ce libelle, à l'empressement avec lequel le *Journal de la Haye* en a donné des extraits dans ses impures colonnes, on ne peut douter qu'il ne soit l'œuvre de ces écrivains mercenaires dont les productions ont déshonoré les presses de la Hollande, et qui doivent faire rougir tous les hommes honnêtes de ce pays. On conçoit que le ministère hollandais cherche à défendre et à justifier sa politique; mais y a-t-il quelque chose au monde qui puisse excuser le langage suivant? Je cite textuellement; l'écrivain s'adresse à lord Grey :

« De bien sinistres ressentiments doivent agiter « votre âme, pour que vous puissiez vous complaire « à continuer avec tant d'acharnement le système « d'oppression, de calomnie et de mensonges que, « pour le malheur de votre pays et du mien, vous « avez adopté contre la Hollande et son infortuné « roi... Une alliance avec la France vous a paru « nécessaire pour exécuter vos honorables des- « seins. Cette alliance était, après celle qui eut

[1] Ce pamphlet est intitulé : *Lettre d'un Hollandais indépendant à lord Grey.* Amsterdam, chez les héritiers H. Gartman, 1833, in-8°.

" lieu entre Charles II, de honteuse mémoire, et " Louis XIV, la première de ce genre dont l'Angleterre ait eu à rougir. Les motifs de l'une se" raient-ils peut-être aussi vils que l'avaient été " ceux de l'autre? Et l'or de Louis-Philippe au" rait-il été aussi puissant en Angleterre que celui " de Louis XIV l'avait été?... En agissant de " cette manière, Milord, vous finirez dignement " une carrière dans laquelle vous ne vous êtes " distingué que par la singularité d'avoir été, par " des événements imprévus, placé à la tête d'une " nation forte et généreuse, après avoir été, pen" dant tout le cours de votre vie, le chef d'une " faction qui désirait se rendre importante; vous " finirez dignement cette carrière, en voyant dé" chirer, par la puissance active d'un corps vigou" reux, le vêtement mesquin que, — ne consultant " que vos propres formes de pygmée, — vous avez " cru convenir à un géant; et en emportant dans " la tombe la honte d'avoir commencé, comme le " dit un vieil adage, par être dupe et d'avoir fini " par être fripon. "

Il faut plaindre le pays où de pareils écrits voient le jour, sans que l'opinion publique en fasse une éclatante justice! Certes, s'il est un homme, en Europe, dont la vie politique soit au-dessus des atteintes de la calomnie, dont la longue carrière ait offert le rare exemple d'une fidélité à

toute épreuve aux principes éternels de justice et de vérité, c'est, à coup sûr, celle de lord Grey, le plus ancien athlète de la liberté; noble vieillard, qui, à l'âge où l'homme fatigué se repose, ramasse avec courage ce qui lui reste de forces, afin d'assurer à son pays le bienfait d'une réforme salutaire; ministre dont l'âme élevée exerce un empire qui commande aux regrets des uns et à l'impatiente exagération des autres. Il faut que les Hollandais soient bien dégénérés s'ils méconnaissent une si haute vertu. Mais je me refuse, ici comme ailleurs, à les rendre solidaires de ces odieux écrits.



APPENDICE.

A

Note adressée à Son Excellence M. le baron de Zuylen de Nyevelt, par le prince de Talleyrand et le vicomte Palmerston.

14 *février* 1833.

LES soussignés ont l'honneur d'accuser réception de la note que M. le baron de Zuylen leur a adressée le cinquième du courant, et ils doivent en même temps exprimer leur profond regret d'avoir appris, par cette note et par les communications personnelles qu'ils ont eues récemment avec M. le baron de Zuylen, que le peu d'étendue de ses pouvoirs, et la nature des instructions qu'il a reçues, leur ôtent presque tout espoir de conclure avec le gouvernement néerlandais, soit un arrangement définitif, soit un arrangement préliminaire, par lequel les différends existant entre

la Hollande et la Belgique se trouveraient terminés.

Lorsque l'évacuation de la citadelle d'Anvers rendit possible de reprendre les négociations, les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne ne perdirent pas un moment pour proposer au gouvernement néerlandais, par leurs chargés d'affaires à la Haye, une convention préliminaire, destinée à établir entre la Hollande et la Belgique une situation provisoire telle, que chacun de ces deux pays, en réduisant son armée, pût arriver à diminuer les charges dont ils sont, l'un et l'autre, accablés. Cette convention remettait à la négociation qui aurait le traité définitif pour objet, la solution du peu de questions encore en litige.

Mais, en écartant les chances de collision entre la Hollande et la Belgique, elle facilitait un arrangement complet entre les deux pays.

La convention préliminaire, proposée le 2 janvier, était fondée sur le principe que l'échange réciproque des territoires eût lieu immédiatement entre les deux parties, et on proposait en conséquence l'évacuation, par les Hollandais, des forts de Lillo et de Liefkenshoek, et celle du Limbourg hollandais et de la partie allemande du Luxembourg, par les Belges. Les résultats nécessaires de cette évacuation réciproque devaient être une amnistie accordée aux habitants des districts

évacués et, pour les Belges, la jouissance immédiate du libre usage des routes commerciales au travers du Limbourg, qui leur a été garantie par les cinq puissances, comme une condition de l'arrangement par lequel la rive droite de la Meuse et la souveraineté entière de Maestricht étaient assurées à Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg.

Ces dispositions une fois effectuées, une réduction, sur le pied de paix, des armées des deux pays paraissait bien calculée pour prévenir la reprise d'hostilités, que les cinq puissances ont tant de fois et si clairement déclaré être leur intention d'empêcher par tous les moyens possibles; et il semblait raisonnable d'espérer qu'une manifestation si prononcée d'intentions pacifiques des deux côtés tendrait à adoucir cette irritation mutuelle que l'attitude menaçante d'armées stationnées presque en face l'une de l'autre devait inévitablement produire, et qu'on pourrait trouver par là de nouvelles facilités pour arranger le peu de questions qui seraient restées en litige.

Il est évident que les Belges ne pouvaient accepter aucun arrangement provisoire qui ne leur donnât pas la jouissance immédiate de la navigation de la Meuse et qui ne leur assurât pas, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, la continuation de la navigation de l'Escaut, telle qu'ils

en jouissaient depuis le mois de janvier 1831.

En retour de ces conditions, les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne offraient la cessation immédiate de l'*embargo* mis sur les vaisseaux hollandais et le renvoi des troupes hollandaises maintenant retenues en France.

Ce fut avec un extrême regret que les soussignés apprirent, par la dépêche du baron Verstolk, datée du 9 janvier, et par le contre-projet qui y était joint, que les propositions ci-dessus mentionnées avaient été rejetées par le gouvernement néerlandais.

Le baron Verstolk n'a pas, à la vérité, établi positivement que ces propositions fussent rejetées; mais on a dû conclure, du contre-projet qui accompagnait sa dépêche, que ces propositions n'étaient point acceptées.

Ce contre-projet était inadmissible pour ce qu'il contenait, et il présentait des objections décisives pour ce qu'il ne contenait pas.

Il demandait que le gouvernement néerlandais fût autorisé à lever un droit de tonnage sur l'Escaut, sans entrer dans aucune des obligations dépendantes de ce droit, telles que celles qui ont rapport au balisage et au pilotage sur cette rivière, et qui doivent être inséparablement liées à la perception du droit; et il demandait même que ce droit fût payé à Flessingue ou à Batz : demande

qui était sujette à de fortes objections, puisqu'elle entraînait des détentions et des retards prolongés pour les bâtiments naviguant sur l'Escaut.

Il demandait encore un droit de transit sur les routes au travers du Limbourg, quoique les cinq puissances aient garanti à la Belgique l'usage de ces routes pour l'utilité du commerce, et sans autre droit qu'un péage pour leur réparation et leur entretien.

Il demandait, enfin, que les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne s'engageassent à ce que la Belgique payât annuellement, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif avec la Hollande, la somme de 8,400,000 florins, par payements sémestriels, pour sa part des intérêts de la dette commune du ci-devant royaume-uni des Pays-Bas.

Mais cette charge considérable annuelle a été assignée à la Belgique par le traité du 15 novembre 1831, comme partie d'un arrangement général et final par lequel différents avantages commerciaux devaient lui être assurés, et par lequel le roi grand-duc devait accéder formellement à la délimitation territoriale et reconnaître le souverain de la Belgique.

Il est donc évidemment impossible que la Belgique prenne sur elle le payement d'une partie quelconque de cette charge annuelle, avant qu'elle

ne soit mise en jouissance de tous les avantages commerciaux qu'un traité définitif doit lui assurer, et avant que ses limites territoriales et son souverain ne soient formellement reconnus par le roi grand-duc.

Mais si la stipulation en question était inadmissible pour les raisons ci-dessus mentionnées, elle ne l'était pas moins comme indiquant l'intention, de la part du gouvernement néerlandais, de remettre, à une époque indéfiniment reculée, la conclusion d'un traité définitif; car, si ce gouvernement avait eu la moindre disposition à arriver à un prompt accord sur les deux ou trois points qui restaient encore à régler, pourquoi une convention préliminaire devait-elle prévoir des payements *annuels* à faire pendant la négociation de ce traité, tandis même que le premier terme n'aurait été dû qu'en juin ou juillet prochain? Or, il n'est pas douteux que, longtemps avant cette époque, un traité définitif pourrait être signé, si le gouvernement néerlandais avait un désir réel de terminer la négociation. Une proposition telle que celle qu'il a faite indique donc clairement, de la part de ce gouvernement, le désir de s'assurer, par une convention préliminaire, des avantages qui puissent le mettre en position d'empêcher ou de retarder, jusqu'à une époque indéfinie, la conclusion d'un traité définitif.

Mais, pendant que le contre-projet hollandais contenait ces stipulations inadmissibles, il omettait les deux articles par lesquels, d'une part, *l'embargo* devait être levé et, de l'autre, les armées hollandaise et belge devaient être, à une époque fixée, mises sur le pied de paix.

Le gouvernement néerlandais proposait que ces deux points fussent établis par un échange de notes, au lieu d'être l'objet d'une stipulation formelle ; mais les soussignés ont appris, par les expressions employées dans la note de M. le baron Verstolk, que ce qu'il entendait par là était que l'embargo fût immédiatement levé, et sans attendre la ratification d'une convention ; et ils ont conclu, des explications verbales de M. le baron de Zuylen, que le gouvernement néerlandais voulait faire dépendre la réduction de son armée au pied de paix d'un désarmement général en Europe, et non pas seulement d'un désarmement simultané en Belgique, comme la France et l'Angleterre l'avaient proposé.

Le rejet pur et simple des propositions faites par la France et la Grande-Bretagne, et la nature du contre-projet qui leur avait été substitué par le gouvernement néerlandais, ont porté les soussignés à craindre qu'ils ne dussent renoncer à tout espoir de signer une convention préliminaire.

Les soussignés ont dû proposer alors à M. le

baron de Zuylen de discuter avec eux les conditions d'un arrangement définitif ; et c'est dans ce but qu'ils lui ont indiqué que, si les arrangements au sujet de l'Escaut et ceux relatifs au syndicat d'amortissement pouvaient être réglés d'une manière satisfaisante, il ne resterait aucune difficulté réelle qui empêchât la Hollande de signer un traité définitif avec les cinq puissances et avec la Belgique.

Les soussignés étaient d'autant plus portés à supposer que M. le baron de Zuylen serait préparé et autorisé à ouvrir avec eux une telle négociation que, le neuvième de novembre dernier, il avait présenté au comte Grey le projet d'un traité définitif, quoique la conférence, près de laquelle seule M. le baron de Zuylen était accrédité, eût été rompue à cette époque par la retraite des plénipotentiaires russes.

Les soussignés ont fait valoir cette proposition auprès de M. le baron de Zuylen, dans leurs deux premières entrevues avec lui, le 31 janvier et le 1er février. Mais il a invariablement persisté à déclarer qu'il n'avait pas en ce moment, et qu'il n'avait jamais eu à aucune époque de la négociation, le pouvoir de traiter ou de signer, autrement qu'avec les plénipotentiaires des cinq puissances réunis en conférence.

Les soussignés, n'ayant pas réussi dans leurs

efforts à préparer les voies pour un arrangement définitif, ont été forcés de revenir au plan d'une convention préliminaire, pour laquelle seule M. le baron de Zuylen annonçait qu'il avait des pouvoirs; et ils lui ont présenté le projet annexé, no 1, qui, contenant les articles proposés à la Haye le second janvier, renfermait de plus des stipulations par lesquelles la neutralité de la Belgique devait être reconnue par le gouvernement néerlandais, et un armistice formel convenu entre les deux parties; stipulations que les soussignés ont jugé convenable d'insérer, pour prévenir toute possibilité de reprise éventuelle d'hostilités.

M. le baron de Zuylen déclara alors qu'il ne pouvait accepter cette proposition.

En même temps que les soussignés remettaient à M. le baron de Zuylen ce second projet d'une convention préliminaire, ils lui communiquaient aussi le projet, no 2, d'un plan au moyen duquel, s'il avait été autorisé à discuter avec eux les questions qui restent encore à régler entre la Hollande et la Belgique, l'avantage d'un arrangement définitif aurait pu se combiner avec la forme d'une convention préliminaire; puisqu'on aurait inséré *verbatim* dans un article no 6, séparé et additionnel, les articles d'un arrangement complet, tels qu'ils auraient pu être consentis par les

parties intéressées. Par ce moyen, les conditions de paix entre la Hollande et la Belgique auraient été finalement établies, quoique ces conditions eussent pu ne pas être immédiatement revêtues de la forme précise d'un traité définitif.

Mais M. le baron de Zuylen allégua encore son manque de pouvoir pour discuter ou signer une telle convention.

Les conventions préliminaires que les soussignés avaient jusqu'ici proposées étaient basées sur l'évacuation réciproque des territoires, de part et d'autre.

Les soussignés résolurent alors de faire une autre tentative d'arrangement, en proposant une nouvelle convention préliminaire, qui aurait pour principe de laisser les deux parties, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, en possession des territoires qu'elles occupent respectivement en ce moment.

En conséquence, les soussignés présentèrent à M. le baron de Zuylen le projet no 3.

Par ce plan, Lillo et Liefkenshoek devaient rester provisoirement entre les mains des Hollandais ; pendant que Venloo, le Limbourg hollandais et le Luxembourg allemand devaient continuer à être occupés par les Belges ; et, comme l'évacuation réciproque était retardée, les stipulations pour les routes du Limbourg et pour une amnistie

dans les districts évacués, étaient réservées pour le traité définitif.

L'établissement d'un armistice formel entre les deux parties, et la reconnaissance de la neutralité de la Belgique par la Hollande, étaient proposés comme des sûretés suffisantes pour la paix, sans aucune autre stipulation spéciale pour des réductions d'armée de part et d'autre. On réclamait comme indispensable l'ouverture immédiate de la Meuse et le maintien de la libre navigation de l'Escaut, telle qu'elle existait au commencement du mois de novembre dernier : la France et la Grande-Bretagne offraient de lever l'*embargo* et de renvoyer les troupes hollandaises dans leur pays; et, en outre, les parties contractantes devaient s'engager à s'occuper immédiatement de l'établissement d'un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique. Les soussignés pouvaient espérer avec confiance que M. le baron de Zuylen se trouverait libre d'accéder à une proposition si loyale, calculée pour offrir un soulagement immédiat à la Hollande et à la Belgique, et qui, renfermant de telles sûretés contre une reprise d'hostilités, conduirait si directement à un arrangement définitif.

Leur attente a donc été grandement trompée lorsque, le 5 du courant, M. le baron de Zuylen leur a présenté la note de ce jour et le

projet d'une convention qui y était annexé.

Les soussignés ne pouvaient pas hésiter un instant à lui déclarer que son projet était entièrement inadmissible. Il contient, en fait, la demande que l'*embargo* soit levé et que les troupes hollandaises, actuellement en France, rentrent dans leur pays; pendant que la seule chose que le gouvernement néerlandais offre de faire de son côté, c'est de mettre sur la navigation de l'Escaut des droits qui n'ont pas été levés pendant les deux dernières années, et de soumettre les bâtiments naviguant sur cette rivière à des visites et à des recherches dont ils ont été exempts durant cette période.

Les soussignés ont de fortes raisons de croire qu'aucuns droits n'ont été légalement levés, ni aucunes visites de bâtiments légalement faites sur l'Escaut dans l'année 1814, avant l'union de la Belgique et de la Hollande; et ils ne sauraient voir une disposition bien pacifique de la part du gouvernement néerlandais, ni un désir bien sincère d'arriver à un arrangement définitif avec la Belgique, dans le refus que fait ce gouvernement, par son plénipotentiaire, d'entrer dans la discussion d'un arrangement final au sujet de l'Escaut, et dans l'intention qu'il montre en même temps de mettre en avant des prétentions qui reposent sur des faits contestés, et qui sont applicables

seulement à cet état de choses intermédiaire qu'un traité définitif pourrait terminer si promptement.

Les soussignés ont maintenant épuisé tous les moyens d'amener M. le baron de Zuylen à tomber d'accord sur un arrangement, soit préliminaire, soit définitif; et en l'invitant, comme ils le font, à transmettre à la Haye, pour l'information de son gouvernement, cette note et les documents qui l'accompagnent, ils sentent qu'ils se doivent à eux-mêmes et aux gouvernements pour lesquels ils agissent, de déclarer qu'ils rejettent, sur M. le plénipotentiaire hollandais et sur le gouvernement par les instructions duquel il est guidé, la responsabilité de toutes les conséquences qui peuvent sortir de la non-réussite des efforts sincères et persévérants des soussignés pour effectuer un arrangement pacifique.

Les soussignés, etc.

TALLEYRAND.
PALMERSTON.

APPENDICE

B

Contenant la réponse à la note de LL. EE. les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, du 14 février 1833, au plénipotentiaire des Pays-Bas à Londres.

Le 2 janvier 1833, les chargés d'affaires de France et de la Grande-Bretagne à la Haye adressèrent au ministre des affaires étrangères des Pays-Bas une note accompagnée d'un projet de convention entre les trois puissances. Cette convention stipulait l'évacuation des territoires respectifs, la libre navigation de la Meuse et de ses embranchements sur le pied de la convention de Mayence, celle de l'Escaut, comme elle l'avait été depuis le 20 janvier 1831, les communications par le Limbourg, sans droit de transit, les désar-

mements de la Hollande et de la Belgique et la levée de l'embargo.

Le gouvernement néerlandais, qui, depuis le commencement des négociations résultées de l'insurrection de la Belgique, avait, dans le but de parvenir à un accommodement, déjà jusqu'à quatre reprises, et toujours à la veille de la conclusion, suivi les puissances sur le nouveau terrain qu'elles avaient chaque fois paru préférer [1], ne se refusa pas à entrer dans la cinquième voie qu'on venait lui proposer, et tout en regrettant l'ajournement, fût-il même momentané, de la négociation définitive, il s'empressa d'offrir, par la note du 9 janvier, un projet modifié de convention préliminaire qu'il se déclara prêt à conclure avec la France et la Grande-Bretagne, ainsi qu'avec l'Autriche, la Prusse et la Russie [2]. Dans ce projet, il chercha à rétablir l'équilibre entre les deux parties, en ajoutant certains arrangements réclamés

[1] C'est-à-dire que la condescendance des puissances les amena plusieurs fois sur un terrain que la diplomatie hollandaise parvenait toujours à ne pas rendre *tenable*, si l'on peut s'exprimer ainsi.

[2] Ce passage est remarquable : il en résulte que le plénipotentiaire hollandais n'avait pas le pouvoir de conclure, même une convention préliminaire, avec la France et la Grande-Bretagne. Or, comme, depuis la convention du 22 octobre, les trois autres cours sont restées étrangères à toutes les transactions, et qu'elles devaient continuer à le rester, il en résulte donc ultérieurement que *tout arrangement* était impossible, et que les négociations

par les droits de la Hollande ; car, s'il était évident, pour la France et la Grande-Bretagne, que les Belges ne pouvaient accepter aucun arrangement provisoire qui ne leur donnât pas la jouissance immédiate de la navigation de la Meuse et celle de l'Escaut, il ne l'était pas moins pour la Hollande que cette jouissance ne pouvait avoir lieu à son détriment.

Sans ces modifications, la Belgique, après la signature de la convention, qui lui eût assuré à peu près tout ce qu'elle désirait, sans aucune charge, n'eût presque plus eu de motif de conclure un arrangement définitif [1]. Elles concernaient la levée d'un droit unique sur l'Escaut, sans visite,

auxquelles le plénipotentiaire hollandais se prêtait, n'étaient qu'un jeu de sa part. C'est la première fois, au reste, que cette déclaration a été faite : M. de Zuylen a toujours annoncé qu'il était prêt à conclure une convention préliminaire avec les deux puissances alliées.

[1] Et compte-t-on pour rien la paix et la stabilité, suites d'un traité définitif ; la reconnaissance et l'indépendance de la Belgique, de son souverain ; la renonciation à tout jamais, de la dynastie hollandaise, aux droits territoriaux ; le bénéfice résultant de la liquidation du syndicat d'amortissement ; le rétablissement des communications commerciales entre les deux peuples, qui ne seront jamais plus unis que lorsque leur séparation sera consacrée par leur droit public international, comme elle l'est déjà par le droit public européen ? Quoi donc ! ne sont-ce pas là des motifs suffisants pour la Belgique ? En est-il de plus puissants pour l'amener à signer un traité définitif, qu'elle s'est toujours montrée disposée à conclure ?

ni formalité de douane, ainsi que la France et la Grande-Bretagne l'avaient elles-mêmes désiré, un droit de transit dans le Limbourg, n'excédant jamais un pour cent, mais demeurant pour la très-grande majorité des articles de commerce infiniment au-dessous de ce maximum, et le payement par la Belgique, à partir du 1er janvier 1833, de sa quote-part dans le service des rentes des dettes publiques, à raison d'une somme annuelle de 8,400,000 fl.

Le plénipotentiaire des Pays-Bas ne se serait pas refusé d'entrer dans les détails du balisage et du pilotage de l'Escaut, bien qu'ils eussent paru moins propres à être compris dans une convention préliminaire [1].

A l'égard du droit de transit à travers le Limbourg, en reconnaissant que les cinq puissances eussent en vue de n'assujettir les communications par le Limbourg qu'à des droits de barrière modérés, elles avaient garanti à la Hollande la perception des droits sur l'Escaut [2]. Dès lors, le

[1] Le plénipotentiaire hollandais n'a jamais montré la moindre disposition à cet égard ; et, s'il est vrai qu'il ne se serait pas refusé à entrer en ces détails, cette résolution est toujours restée un secret entre son gouvernement et lui.

[2] Les puissances n'ont rien garanti à la Hollande, qui ne peut baser des droits sur un traité qu'elle n'a point accepté. Mais elles ont garanti à la Belgique une navigation libre et des routes à tra-

cabinet néerlandais ne saurait admettre l'objection de la garantie des puissances relativement au transit à travers le Limbourg, tandis que le roi se montre disposé à transiger sur la garantie des puissances, en ce qui concerne l'application des tarifs de Mayence à l'Escaut [1].

La stipulation que la Belgique payerait sa quote-part de la dette publique, à partir du 1[er] janvier 1833, était nécessaire [2] : 1° pour mettre la Hollande et la Belgique en état de régler à temps, c'est-à-dire, bien avant l'échéance du 1[er] juillet, leurs recettes et leurs dépenses ; 2° à cause des retards que pourrait éprouver le traité définitif, par le nombre des parties intéressées, par

vers le Limbourg, sujettes seulement à des droits de barrière. En supposant même l'application du tarif de Mayence à l'Escaut, cette application ne pouvait être que provisoire, et il s'agit ici d'un droit de transit permanent.

[1] Pour que le roi de Hollande pût se prévaloir de l'application du tarif de Mayence à l'Escaut, il faudrait, d'abord, qu'il fût établi que, par les vingt-quatre articles, ce tarif est effectivement applicable à ce fleuve, et que cette application ne fût point en contradiction avec le paragraphe premier de l'article qui règle la navigation des fleuves et rivières, et surtout avec les principes généraux du traité de Vienne ; il faudrait, en second lieu, que le roi de Hollande eût adhéré à ces vingt-quatre articles ; car comment invoquer, interpréter en sa faveur des stipulations, et se faire en quelque sorte *un droit* d'un traité contre lequel il a jusqu'à présent protesté ?

[2] C'est encore là s'armer des stipulations d'un traité auquel on n'a point adhéré.

l'éloignement de quelques-unes d'entre elles, et par le temps qu'exigerait l'échange des ratifications; mais spécialement, en troisième lieu, afin d'engager la Belgique à ne pas se soustraire à l'arrangement final [1].

Il était impossible à la pénétration la plus profonde de prévoir que cette stipulation et l'ajournement de l'arriéré considérable auquel consentait la Hollande, seraient représentés comme indiquant clairement le désir d'empêcher ou de retarder la conclusion d'un traité définitif.

Lorsque la conférence de Londres évalua cette quote-part à 8,400,000 fl., elle ne l'attacha pas exclusivement à d'autres clauses [2], témoin la

[1] Si quelqu'un s'est *soustrait à un arrangement final* et a, pour parvenir à ce but, employé tout ce que la subtilité de l'argumentation diplomatique a de plus captieux, c'est, à coup sûr, le roi Guillaume. La Belgique a toujours fait preuve de bonne volonté; la Hollande a tout rejeté. Lui payer, avant la signature du traité définitif, les intérêts de la dette, c'eût été lui fournir les moyens de persévérer dans son système, et encourager les intentions qu'elle prête, contre l'évidence des faits, à la Belgique ; pour ne point conclure d'arrangement définitif, le roi Guillaume eût volontiers fait le sacrifice même de l'arriéré.

Mais quand on parle du désir qu'aurait la Belgique de ne point conclure d'arrangement définitif, on se crée des *chimères* et on méconnaît la *réalité;* on oublie, en effet, que la Belgique est liée, qu'il y a pour elle un arrangement définitif qu'elle entend respecter et faire respecter : *le traité du* 15 *novembre.*

[2] On oublie encore ici que la conférence a déclaré " que les " vingt-quatre articles forment un ensemble et n'admettent pas de " séparation. " (Note du 15 octobre 1831.)

teneur expresse du 48e protocole, avec le *Memorandum* y annexé. D'après le même protocole, elle n'en mit que la somme proportionnellement minime de 600,000 fl. en balance des avantages commerciaux [1], surcharge, comme on l'appela, dérivant également des pertes essuyées par la Hollande.

Les derniers mois de l'année 1832 virent introduire, sous le nom de mesures coercitives, l'exercice d'une police dans les rapports des nations entre elles [2], et mettre en pratique envers la Hollande un système d'hostilités ouvertes en pleine paix [3], inconnu jusqu'ici, sapant la base de l'indépendance des peuples, bouleversant le premier principe fondamental du droit des gens et y sub-

[1] Il n'est personne en Europe, où les dettes des nations sont devenues *l'affaire de tout le monde*, qui ne sache que la part équitable que la Belgique eût dû payer, est inférieure même à six millions de florins, et que les avantages de routes et de canaux lui ont été donnés, non en compensation, mais en consolation.

[2] Quelle espèce de police le gouvernement hollandais a-t-il voulu qu'on exerçât en 1830, lorsqu'il implora l'intervention des grandes puissances?

[3] Il est utile de citer ici l'opinion de MM. Falck et de Soelen sur le caractère d'un blocus, opinion énoncée à l'époque où la Hollande fermait et bloquait les ports de la Belgique. Ce simple rapprochement, fait à propos, eût mis un terme à bien des déclamations sur l'*embargo*.

" Le blocus, " disait M. Falck, le 10 décembre, " le blocus, d'après quelques publicistes, n'étant pas un acte d'hostilité positive, peut très-bien subsister durant une suspension d'armes, "

stituant la suprématie du plus fort. Nonobstant ce phénomène politique, le gouvernement des Pays-Bas, contre lequel l'atteinte portée à la société européenne était plus spécialement dirigée, n'abandonna point le langage de sa modération habituelle; il préféra de vouer à l'oubli cette funeste page de l'histoire [1]. Voici comment il s'exprima :—

" Quant à la levée de l'embargo, le roi attache " trop de prix aux relations amicales avec la

[1] On ne saurait comment s'expliquer l'arrogance de ce langage, si l'on ne rappelait à son souvenir toutes les tentatives faites, depuis peu, pour dénaturer le caractère des actes de la conférence. Depuis le jour où l'emploi des mesures coercitives fut arrêté, on a travaillé à faire considérer la conférence de Londres comme *médiatrice*, et non comme *arbitre souveraine* entre la Belgique et la Hollande. *Comme médiatrice*, le rôle de la conférence, loin de répondre à un intérêt européen et d'avoir pour but de *remédier au dérangement que les troubles survenus en Belgique ont apporté dans le système établi par les traités de* 1814 *et* 1815 ; *loin de contribuer à fonder un juste équilibre en Europe et à assurer le maintien de la paix générale* ; ce rôle, dis-je, eût été mesquinement borné à donner aux deux parties des avis et des conseils, libre à elles de les suivre ou de ne les suivre point. Un pareil état de choses eût compromis et placé dans le plus grand danger tout ce que la conférence était appelée à préserver et à garantir.

Comme arbitre, au contraire, elle prononçait définitivement sur les différends qui divisaient la Belgique et la Hollande; elle se constituait *juge suprême* : et sa décision devenait la loi commune des parties, auxquelles il ne restait plus que l'obéissance et l'exécution du jugement arbitral.

Or, la conférence a-t-elle agi en qualité d'*arbitre* ou de *médiatrice?* — Pour résoudre la question, il suffit de rappeler les termes

" France et la Grande-Bretagne, pour que S. M. " n'éprouve point le désir qu'il ne demeure de cet " acte aucune trace dans un des articles de la " convention. L'on propose en conséquence de " s'entendre immédiatement sur la levée de l'em- " bargo, sur la révocation des ordres donnés pour " arrêter les bâtiments des Pays-Bas, et sur le " renvoi, avec armes, bagages, etc., des militaires

dans lesquels les vingt-quatre articles furent envoyés à l'adhésion de la Belgique et de la Hollande :

" Ne pouvant, " dit la conférence, " abandonner à de plus " longues incertitudes des questions dont la solution immédiate " est devenue un besoin pour l'Europe; forcés de les résoudre, " sous peine d'en voir sortir l'incalculable malheur d'une guerre " générale; éclairés, du reste, sur tous les points en discussion par " les informations que monsieur le plénipotentiaire belge et " messieurs les plénipotentiaires des Pays-Bas leur ont données, " les soussignés n'ont fait qu'obéir à un devoir dont leurs cours ont " à s'acquitter envers elles-mêmes comme envers les autres États, " et que tous les essais de conciliation directe entre la Hollande " et la Belgique ont encore laissé inaccompli ; ils n'ont fait que " respecter la loi suprême d'un intérêt européen du premier ordre ; " ils n'ont fait que céder à une nécessité de plus en plus impé- " rieuse, en arrêtant les conditions d'un arrangement définitif que " l'Europe, amie de la paix et en droit d'en exiger la prolon- " gation, a cherché en vain, depuis un an, dans les propositions " faites par les parties, ou agréées tour à tour par l'une d'elles et " rejetées par l'autre......

" En invitant la première à signer ces articles, les soussignés " observeront :

" 1° Que ces articles auront toute la force et valeur d'une con- " vention solennelle avec les cinq puissances ;

" 2° Que les cinq puissances en garantiront l'exécution......

" 3° Qu'ils contiennent les décisions finales et irrévocables des

" hollandais qui se trouvent en ce moment re-" tenus en France. " De son côté, la cour de la Haye aurait révoqué les mesures de rétorsion adoptées contre la navigation de la France et de la Grande-Bretagne. Mais l'abnégation du cabinet néerlandais n'alla pas jusqu'à reconnaître que les procédés illégitimes adoptés contre lui conféraient à leurs auteurs le droit d'en mettre la révocation

" cinq puissances, qui, d'un commun accord, sont résolues à ame-" ner elles-mêmes l'acceptation pleine et entière desdits articles " par la partie adverse, si elle venait à les rejeter. " (Note du 15 octobre.)

Un langage aussi positif ne peut plus laisser de doute dans les esprits ; et, si l'on rapproche cette détermination de quelques décisions antérieures, on aura lieu de se convaincre que toutes les fois qu'il s'est agi d'un intérêt européen ou du maintien de la paix générale, la conférence a jugé *souverainement* et a fait respecter ses décisions.

C'est *comme arbitre* qu'elle a imposé aux deux parties un armistice indéfini ; c'est comme arbitre qu'elle a exigé la libre navigation de l'Escaut et la levée du blocus maritime ordonné par le roi Guillaume ; c'est comme arbitre qu'elle a déclaré, à vingt reprises différentes, qu'elle ne permettrait, en aucun cas, la reprise des hostilités entre les deux parties ; c'est pour exécuter ce jugement arbitral, violé par la Hollande, que l'armée française a fait, en 1831, son entrée en Belgique et qu'en 1832, la France et la Grande-Bretagne, fidèles à leurs engagements et conséquentes avec elles-mêmes, ont signé la convention du 22 octobre et l'ont mise à exécution.

Voilà *des faits* que la mauvaise foi seule peut méconnaître et que tous les sophismes ne parviendront point à dénaturer.

Après ce court exposé, on appréciera à leur juste valeur les déclamations insultantes du *mémoire* hollandais.

dans la balance, à l'effet d'imposer de nouveaux sacrifices à la Hollande. C'est de ce point de vue que partit la réponse du 9 janvier. Plus tard toutefois, les deux projets du plénipotentiaire des Pays-Bas, calqués à cet égard sur ceux des deux puissances, admirent la levée de l'embargo au nombre des articles et la subordonnèrent dès lors à l'échange des ratifications.

La même réponse renvoya la mise des armées sur le pied de paix à un échange de notes. Elle annonça cependant que cette mesure ne rencontrerait point de difficultés. L'observation que le désarmement de la Hollande était d'une nature politique, se rattachait à l'intervention armée [1] de la France en 1831 et 1832.

Un des griefs produits contre le plénipotentiaire néerlandais se rapporte à sa déclaration qu'il ne pouvait signer un traité définitif qu'avec les plénipotentiaires des cinq cours. A cet égard, il s'est conformé, de même que dans toute la négociation, à ses instructions et aux circonstances actuelles de l'Europe [2]. Une conduite opposée eût,

[1] Cette intervention armée aurait dû convaincre la Hollande que le sort de la Belgique est irrévocablement fixé, qu'elle est à l'abri de toute attaque ; que sa neutralité n'est pas un vain mot ; et qu'en conséquence, c'est à pure perte que la nation hollandaise dépense des milliers d'hommes et des millions de florins dans des armements inutilement formidables.

[2] C'est-à-dire que le plénipotentiaire hollandais avait pour

pour la première fois, mérité à la cour de la Haye le reproche de chercher à faire naître la désunion entre les puissances ; inculpation sans cesse répétée, mais repoussée par toutes les actions du gouvernement néerlandais. Rien, en effet, n'est plus propre à faire perdre les fruits des sacrifices auxquels la Hollande s'était résignée dans l'intérêt de la paix, et à produire une scission dangereuse ; et quelle garantie eût-on obtenue pour la stabilité et l'exécution d'un traité définitif sur les affaires de la Belgique, conclu en dehors des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie? Aussi, le plénipotentiaire des Pays-Bas se rappela-t-il constamment qu'il avait été accrédité près la conférence de Londres. Il en avait encore donné une preuve bien manifeste, en faisant parvenir, le 9 novembre, au comte Grey, le projet d'un traité entre le roi et les cinq puissances, proposé par la Prusse, et en déclarant à Son Excellence être prêt à signer dans les vingt-quatre heures le projet du cabinet de Berlin [1], comme base du traité à con-

instructions de traîner les affaires en longueur, afin de donner à sa cour la faculté de profiter de toutes les chances qu'un accident quelconque pouvait amener.

[1] Il résulte, à la dernière évidence, des lettres de M. Van Zuylen, que, le 9 novembre, il s'est déclaré prêt à signer un traité définitif *avec la France et la Grande-Bretagne.* (On rappellera qu'il s'agissait alors d'empêcher, par tous les moyens possibles, l'emploi des mesures coercitives.) — Mais il est de toute fausseté de dire que

clure. Sa lettre du 12 novembre, à lord Grey, exprime à cet égard toute sa pensée. Or, en supposant même qu'il eût été alors plus spécialement question de l'article qui se rapportait au traité avec la Belgique, le projet de ce traité faisait partie intégrante de celui ci-dessus cité avec les cinq cours ; et il était d'autant plus évident qu'il ne s'agissait point d'en exclure aucune, qu'il n'avait jamais été question de terminer avec deux puissances seules. Le plénipotentiaire néerlandais, d'ailleurs, avait eu soin d'exprimer la condition : " Si toutes les parties intéressées étaient également pressées de finir. " Aussi peu informé que son gouvernement, le 9 novembre, et même longtemps après, par voie officielle, de la retraite des plénipotentiaires russes de la conférence, cette circonstance ne pouvait en rien influer sur sa démarche auprès du comte Grey [1]. Sa ligne de con-

c'était le *projet du cabinet de Berlin* que le plénipotentiaire hollandais voulait signer. Ce projet, dont rien ne garantissait le succès à la Hollande, ce projet a été modifié par elle de telle sorte que tous les plénipotentiaires ont déclaré les modifications inadmissibles. C'est donc le projet prussien, *modifié* par le cabinet de la Haye, que M. Van Zuylen présentait à lord Grey.— *Voyez*, à cet égard, les lettres de M. Van Zuylen et le discours de M. de Soelen aux états généraux dans la séance du 18 décembre 1832.

[1] Le plénipotentiaire hollandais voudrait-il prétendre qu'il n'avait aucune connaissance, même *non-officielle*, de ce fait, alors que les journaux mêmes en étaient pleins? Or, cette connaissance non-officielle n'aurait-elle pas dû nécessairement exercer une in-

duite ne varia donc jamais. Mais, s'il en eût été autrement, alors encore l'on ne pénètre point quelle inculpation contre le gouvernement néerlandais ou quelle répugnance de sa part à signer un traité définitif avec les cinq cours, on aurait pu déduire de son refus de signer, en février 1833, après les événements d'Anvers, un traité définitif avec deux puissances avec lesquelles il aurait été disposé à conclure avant cette catastrophe, en novembre 1832.

Dans ses conférences avec MM. les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, le projet du 9 janvier, modifié par la cour des Pays-Bas, fut entièrement rejeté ; et LL. EExc. lui annoncèrent que celui du 2 janvier se trouvait abandonné. Elles reproduisirent alors textuellement ce dernier projet, avec l'addition de la neutralité et de l'armistice : rejet et reproduction d'autant plus remarquables, que quelques modifications proposées par la Hollande ne concernaient que le principe de réciprocité dans la rédaction, constamment d'usage dans tous les actes diplomatiques, et qu'on ne pouvait s'expliquer pourquoi, si les nouvelles additions onéreuses étaient néces-

fluence sur sa démarche auprès de lord Grey? Et offrir de ne traiter qu'*avec les cinq puissances*, n'était-ce pas *alors* demander l'impossible ?....

saires, elles n'avaient pas été proposées dès le 2 janvier.

Dans un troisième projet, remis en même temps par les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, et composé de cinq articles et d'un article additionnel et séparé, l'évacuation des territoires respectifs fut écartée, au détriment de la Hollande.

Le plénipotentiaire des Pays-Bas proposa de rectifier la rédaction des deux premiers articles concernant la levée de l'embargo et la rentrée des militaires néerlandais qui se trouvent actuellement en France. Par le 3[e], la France et la Grande-Bretagne réclamèrent la reconnaissance de la neutralité de la Belgique, dans les limites qui lui sont assignées par le traité du 15 novembre 1831. Mais cette neutralité ne peut résulter que d'un arrangement définitif[1], d'abord par le motif qu'autrement sa reconnaissance impliquerait celle de l'indépendance de la Belgique, sans aucun avantage équivalent ou garantie quelconque pour la Hollande ;

[1] Cette neutralité existe déjà irrévocablement. Rappelons ici ce qu'a dit, à ce sujet, le comte Orloff, au nom de l'empereur Nicolas : " Sa Majesté Impériale reconnaît comme juste et nécessaire que la Belgique reste dans la jouissance actuelle des avantages qui résultent pour elle des 24 articles, *et nommément de celui qui résulte de sa neutralité, déjà reconnue en principe par le roi des Pays-Bas* lui-même. " (Déclaration du comte Orloff au cabinet de la Haye, en date du 22 mars 1832.)

ensuite, à cause qu'elle est absolument dépendante de la délimitation des territoires et de leur occupation par les parties respectives [1].

Dans l'article 4, on s'engageait à s'occuper sans délai du traité définitif, et à inviter les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir; et, cependant, il serait entendu, d'après l'article séparé, que le projet du traité définitif, joint audit article, serait déjà regardé comme définitivement arrêté entre la France, la Grande-Bretagne, la Belgique et le roi des Pays-Bas, et que les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie seraient invitées à convertir en traité définitif ledit projet, dont (ainsi porte l'article) elles avaient approuvé la base. La note du 14 février développe, d'une manière encore plus explicite, le sens de cet article. " Par ce moyen ", dit-elle, " les conditions de paix " entre la Hollande et la Belgique auraient été " finalement établies, quoique ces conditions eus- " sent pu ne pas être immédiatement revêtues de " la forme précise d'un traité définitif. "

Ici le cabinet de la Haye n'a pu s'expliquer comment on s'engageait à s'occuper sans délai d'un traité déjà définitivement arrêté, ni comment

[1] La reconnaissance de la neutralité n'est pas plus dépendante de la *délimitation* des territoires, que ne le fut l'armistice indéfini. Cet armistice conclu, les deux parties savaient fort bien quel était le territoire qu'elles devaient respecter.

une convention préliminaire accélérait un arrangement, si elle devait comprendre le traité définitif, dont le projet n'a pas même été présenté au plénipotentiaire des Pays-Bas, ni quelle part réelle serait laissée dans la négociation aux cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, lorsqu'on leur adresserait uniquement une invitation à concourir à la forme et à convertir en traité définitif un acte déjà obligatoire indépendamment de cette conversion; ni enfin quels seraient les effets du traité et ses résultats pour le système politique de l'Europe, si les trois cours ne se rendaient pas à l'invitation susmentionnée [1].

Au surplus, le roi des Pays-Bas étant, par l'acte d'acceptation des bases de séparation, en date du 18 février 1831, partie contractante avec les cinq puissances [2], il semblerait peu analogue aux

[1] Ici, le cabinet de la Haye semble triompher : rien n'était plus simple, cependant, que de faire en sorte que toutes les puissances intéressées s'entendissent relativement aux stipulations de ce traité définitif. En prenant le change soi-même, on croit trop souvent le faire prendre aux autres.

[2] En supposant que, par l'adhésion du roi de Hollande à l'*Annexe* [A] au protocole n° 12, il y ait contrat entre les cinq puissances et lui, il faut distinguer, dans l'annexe, les *arrangements fondamentaux* des *propositions* faites pour le partage des dettes et des avantages commerciaux. C'est aux premiers qu'une adhésion a été donnée par le roi de Hollande. Or, ces *arrangements fondamentaux* règlent le territoire, c'est-à-dire les limites de 1790 pour la Hollande, la libre navigation des fleuves et des rivières, la neu-

formes diplomatiques d'arrêter définitivement un traité avec deux de ces puissances et de soumettre ledit traité aux trois autres souverains, seulement pour le revêtir de leur sceau, et cela d'autant moins qu'il s'agirait ici des trois cours qui n'ont ratifié le traité du 15 novembre qu'avec des réserves qu'elles seules ont le droit de faire valoir [1].

Le dernier ou quatrième projet de convention préliminaire, offert au plénipotentiaire néerlandais, se compose de six articles. Les deux premiers regardent la levée de l'embargo et le renvoi des troupes hollandaises de terre et de mer retenues en France. Ces objets, à l'égard desquels la

tralité de la Belgique, garantie par les cinq puissances, le port d'Anvers et l'extension éventuelle de la neutralité aux pays voisins. Le roi de Hollande est donc lié sur tous ces points par sa propre adhésion. Parmi ces articles *fondamentaux*, il en est un, ainsi conçu (c'est l'art. 2) : " Comme il résulterait néanmoins des bases " posées dans les articles 1 et 2, que la Hollande et la Belgique " posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera " effectué, par les soins des cinq puissances, tels échanges et arran- " gements entre les deux pays qui leur assureront l'avantage réci- " proque d'une entière contiguïté de possessions et d'une libre " communication entre les villes et places comprises dans leurs " frontières. " C'est là précisément ce que la conférence a effectué par les vingt-quatre articles.

[1] Les réserves disent uniquement que les modifications possibles au traité se feront de gré à gré entre les deux parties. Or, du moment que les deux parties sont d'accord, les puissances le seront aussi,

rédaction proposée de la part de la Hollande semble préférable, ne sauraient être difficiles à aplanir.

D'après l'art. 1er, la navigation de l'Escaut resterait en outre libre, et, jusqu'à la conclusion d'un arrangement définitif, elle serait maintenue telle qu'elle était le 1er novembre 1832. Le plénipotentiaire néerlandais, auquel le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas avait, par une dépêche du 25 janvier, exposé les principes de son gouvernement sur cette matière, crut offrir un gage de paix [1], en proposant de régler provisoirement la navigation de l'Escaut, non d'une manière unilatéralement favorable, mais en prenant la réciprocité des avantages comme la véritable base de tout accord solide. En conséquence, tout en admettant la libre navigation de l'Escaut, il se reporta au protocole même de la conférence du 9 janvier 1831, qui l'avait stipulée " sans autres droits de péage ni de visite que ceux qui étaient établis en 1814, avant la réunion [2]. " Et, pour

[1] Ce qu'on offrait comme un gage de paix devenait la source de mille contestations, qui n'auraient fait que reculer la conclusion d'un traité final.

[2] Le fait est qu'on ne percevait, en 1814, aucun droit de péage ni de visite sur l'Escaut. La Belgique a donc bien fait d'employer les expressions rappelées ici. Ce n'était pas à elle à détromper, à ses dépens, la conférence et à faire observer que les plénipotentiaires hollandais, consultés sans doute sur l'existence de ces

qu'il n'y eût pas lieu à la moindre contestation de la part de la Belgique, il rédigea l'article d'après les propres expressions de la déclaration du soi-disant gouvernement provisoire à Bruxelles, en date du 15 décembre 1830.

Au 3e article, la Hollande, en attendant la conclusion du traité définitif, reconnaîtrait la neutralité de la Belgique, dans les limites mentionnées au traité du 15 novembre 1831, et s'engagerait à un armistice.

Le 4e article ouvrirait immédiatement au commerce la navigation de la Meuse, laquelle, jusqu'à ce qu'un règlement définitif fût arrêté à cet égard, serait assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence, le 31 mars 1831.

D'après le 5e, on s'occuperait sans délai du traité définitif et on inviterait les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir. Il est évident qu'à moins d'admettre que des mesures illégales [1] confèrent des droits qui n'existaient pas auparavant, et qu'aussi leur révocation offre un

droits, avaient commis à leur préjudice une grave erreur de fait. C'est ce qui fait que, depuis deux ans, le roi Guillaume n'a pas osé renouveler ses prétentions à cet égard.

[1] Quelle que soit l'épithète que l'on donne à ces mesures, elles ont été employées pour parvenir à un but d'intérêt européen ; et, pour en obtenir la révocation, il faut que le but qu'on avait en vue soit atteint. C'est ainsi que ces mesures donnent des droits.

équivalent pour des concessions réelles, tous ces articles étaient en faveur de la Belgique, et qu'il n'y en avait pas un seul de favorable à la Hollande [1].

On passait même sous silence l'obligation toute

[1] Il importe d'appeler enfin l'attention de l'Europe, et plus spécialement celle de la nation batave, sur une circonstance qui paraît décisive dans cette laborieuse et pénible négociation. C'est que de toutes les propositions faites à la Hollande par la France et la Grande-Bretagne, il n'en est pas une, pas une seule à laquelle le roi Guillaume n'ait adhéré à une époque antérieure.

On lui propose *un armistice*. Or, dès le 17 novembre 1831, le plénipotentiaire hollandais déclare, en conférence, " que le roi " son maître adhère au protocole du 4 courant et à *l'armistice* " dont cet acte indique les bases. " (Protocole du 17 novembre 1830.)

On lui propose *l'évacuation des territoires respectifs*. Or, dès le mois de novembre 1830, le roi de Hollande consent à ce " que la " citadelle d'Anvers soit évacuée dans les dix jours, ou le plus tôt " possible, après qu'on aura fixé la ligne de démarcation dans le " Limbourg.

" Les forts sur l'Escaut, savoir : la Tête-de-Flandre, Lillo et " Liefkenshoek, seront abandonnés d'abord après l'évacuation " de la citadelle d'Anvers. "

On lui propose *la libre navigation de l'Escaut*. Et, dès le mois de janvier 1831, le roi Guillaume a été forcé de s'y soumettre (protocole n° 10 du 9 janvier), en faisant une *réserve* qui n'a point été accueillie. On ne lui demande donc que le *statu quo* établi depuis deux ans.

On lui propose de reconnaître la *neutralité* de la Belgique. Or, dès le mois de janvier 1831, les plénipotentiaires des cinq cours arrêtaient l'article suivant : " La Belgique, dans ses limites, telles " qu'elles sont tracées conformément à ces mêmes principes, for" mera un État perpétuellement neutre : les cinq puissances lui " garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et

naturelle de la Belgique de se constituer débitrice du semestre courant de la rente publique, en con-

" l'inviolabilité de son territoire dans les limites mentionnées ci-" dessus. "

Et le roi Guillaume a adhéré à ce protocole. Il se fait même, contre la conférence, une arme de cette adhésion, arme sans force et sans puissance, attendu que les 24 articles du 15 octobre *sont strictement en rapport avec les stipulations de janvier* 1831, *et que la conférence s'est strictement conformée aux stipulations territoriales de l'Annexe* [A]. Ce n'est plus ici le lieu d'entrer, à cet égard, dans de plus longs développements : un simple rapprochement des 24 articles et du protocole du 2 janvier 1831 a suffi à tout lecteur intelligent et de bonne foi.

La France et la Grande-Bretagne n'ont donc rien exigé *de nouveau* du roi Guillaume : armistice, évacuation des territoires, libre navigation des fleuves et rivières, neutralité de la Belgique, tout est *ancien*, tout a été *reconnu*, tout a été antérieurement *admis* par le roi de Hollande. Et cependant il refuse aujourd'hui de comprendre ces mêmes points dans une *convention préliminaire !*

Qu'est-ce à dire? Le roi Guillaume se croit-il le droit de reprendre les hostilités contre la Belgique, de violer sa neutralité, de fermer ses fleuves au commerce des nations, de braver l'Europe et de fouler aux pieds les décisions des cinq puissances?

Vaines exagérations ! quoi qu'il dise et malgré qu'il en ait, cette neutralité, qu'il la reconnaisse ou non, il faut qu'il la respecte; cet armistice, stipulé ou non, il faut qu'il l'observe ; ce territoire, officiellement délimité ou non, est inviolable pour lui ; ces fleuves, mis sous la sauvegarde des intérêts commerciaux du monde, sont à l'abri des impositions fiscales arbitraires ! Le roi de Hollande est placé, à tous ces égards, sous une *loi fatale*, sous une *nécessité politique*, qu'il ne peut enfreindre ou briser qu'à la condition d'entraîner l'Europe, non dans une conflagration universelle, l'Europe n'est point à la merci des caprices ou de l'obstination d'un homme, mais au spectacle affligeant de la ruine totale d'une nation qu'elle respecte et qu'elle s'est efforcée de sauver, en dépit et malgré les fautes de son gouvernement.

formité des bases de séparation qui avaient été arrêtées à l'art. XVII : " jusqu'à ce que les tra-
" vaux de ces commissaires soient achevés, la
" Belgique sera tenue de fournir provisoirement,
" et sauf liquidation, sa quote-part au service des
" rentes. "

L'exposé simple et succinct qu'on vient de faire de la marche suivie depuis le commencement de janvier, par le gouvernement des Pays-Bas, dans le but d'arriver à une convention préliminaire, et des propositions qui lui furent adressées, suffira pour mettre de nouveau en évidence la loyauté de sa politique. Il en accepte la responsabilité dans toute son étendue, et, lorsque les causes des malheureuses circonstances actuelles seront pesées en dernier ressort, il attendra avec une conscience calme la décision du tribunal suprême devant lequel doivent comparaître les rois et les peuples.

La Haye, le 26 février 1833.



DISSERTATION

SUR

LA RÉALITÉ, LA CONNAISSANCE ET LA PRATIQUE NATURELLES DU DEVOIR.

1823.

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR.

Lorsqu'en 1823, M. Van de Weyer présenta cette dissertation, écrite en latin et dirigée surtout contre les doctrines de J. Bentham, à la faculté de droit de l'Université de Louvain, il eut toutes les peines du monde à la faire accepter par ses professeurs qui, dédaignant toutes les questions que ne résolvait point le code Napoléon, soutenaient que ce n'était point là une *thèse de droit*, telle que l'exigeaient les règlements.

M. Van de Weyer répondit que, si la faculté persistait dans cette opinion, il publierait immédiatement sa dissertation sous le titre de : *Thèse rejetée par la faculté de droit en l'université de Louvain.*

Ce n'est qu'après cette déclaration qu'il obtint l'*imprimatur* et l'autorisation de soutenir sa thèse publiquement, le 4 août 1823, et qu'il reçut le grade de docteur en droit, *magnâ cum laude*,

En 1830, pendant ses premières missions en Angleterre, comme membre du gouvernement provisoire, M. Van de Weyer eut avec Bentham les relations les plus intimes. Le vénérable philosophe fut à Londres un des premiers défenseurs de la révolution belge; et à sa mort, après avoir entretenu une longue et curieuse correspondance avec M. Van de Weyer, il lui donna une haute preuve d'estime et d'affection. " Parmi les legs ", dit la *Biographie Universelle.* " que Bentham fit à
" ses amis, on remarque des bagues, portant son
" effigie et renfermant une partie de ses cheveux,
" qu'il donne au général la Fayette, à J.-Bapt. Say,
" à Félix Bodin, à Van de Weyer, ambassadeur
" belge à Londres, à Jos. Delvalle, ancien prési-
" dent de la république de Guatimala, etc. "

La *Dissertation sur le devoir*, imprimée d'abord en latin, de format in-4o, fut, dans la même année 1823, publiée en français à Louvain, par les frères Culens.

C'est ce texte que nous reproduisons. Il est à regretter que d'autres occupations aient empêché M. Van de Weyer de donner suite à l'intention,

qu'il a exprimée plusieurs fois, de corriger et de compléter ce travail, qui avait attiré l'attention de M. Falck, alors ministre de l'instruction publique. Faisons remarquer que dès lors M. Falck, dont M. Van de Weyer devint plus tard le collègue à Londres, lui avait offert d'entrer dans l'enseignement public, en qualité de professeur en l'une de nos universités.

A L'AVOCAT

VAN MEENEN,

JURISCONSULTE.

Je m'acquitte d'un double devoir en vous dédiant cet essai : de ce que je dois à la mémoire de mon frère, que vous dirigeâtes dans ses études ; de ce que je vous dois moi-même, pour les mêmes soins que vous m'avez si attentivement continués. Veuillez agréer ce faible témoignage de reconnaissance et de vénération.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

AVANT-PROPOS DE L'AUTEUR.

Cette dissertation n'est que la reproduction de la thèse que l'auteur a publiée en latin à l'occasion de sa promotion au grade de docteur en droit. L'importante question qu'elle présente, et qu'on croit envisagée sous un point de vue nouveau, suffirait seule pour en justifier la publication en français et mériter l'attention, on ne dira pas seulement de ceux qui sont appelés à ces études par état ou par goût, mais de quiconque est possédé du noble désir de s'élever à la connaissance de soi-même et de l'homme.

On a objecté au candidat que sa thèse était purement philosophique, que le sujet en appartenait à la morale, et non point à la science du droit.

Ceux qui ont fait cette objection paraissent avoir moins consulté la raison du droit et l'autorité des jurisconsultes anciens que les classifica-

tions et les distributions purement logiques des modernes et des scolastiques; car y a-t-il rien de plus certain en soi et de plus familier aux anciens jurisconsultes que ces maximes : *Jus est ars æqui et boni; jurisconsulti veram, non simulatam philosophiam affectant*[1] ?

Mais abordons l'objection de plus près. L'objet de la science du droit ne consiste-t-il point dans la recherche des causes, de la nature et des effets du droit en général et des droits en particulier ? Or, on ne peut concevoir un droit dans l'un des sujets qu'il n'y ait une obligation correspondante dans un ou plusieurs autres ; et l'obligation, sans le devoir, est une chimère, à moins qu'on n'en fasse dériver la réalité, ou de la force, ou de la nécessité physique. Toute obligation et, à plus forte raison, tout droit suppose donc le devoir. La notion du devoir est donc nécessaire à la formation de celle de l'obligation et, par la plus juste des conséquences, à celle du droit.

Qu'on ne dise point que, sous ce point de vue,

[1] ff. *De Jure et Just.*, l. 1.

la science morale et celle du droit se confondent. Ce ne serait pas là une objection réelle, sinon aux yeux de ceux qui se figurent que nos classifications et nos distributions scientifiques font la loi aux choses, au lieu de la recevoir d'elles.

Oui, les sciences du droit et de la morale se confondent, dans ce sens que le droit n'est qu'une branche de la science morale, n'est que la morale elle-même appliquée à des circonstances adventices ou hypothétiques.

Quoi qu'il en soit, bien loin de vouloir nous dérober à l'examen, à la discussion, nous les provoquons, nous les désirons; et nous nous estimerions heureux, si ce faible essai pouvait tourner quelques esprits vers ces sortes d'études, que l'on regrette de voir si complétement négligées dans notre pays.

DISSERTATION

SUR

LA RÉALITÉ, LA CONNAISSANCE ET LA PRATIQUE NATURELLES DU DEVOIR.

C'est avec une grande défiance de nous-même, et le sentiment de notre insuffisance et de notre faiblesse, que nous nous hasardons à aborder un sujet vers lequel, depuis que l'esprit humain s'est replié sur lui-même pour se connaître, tant de philosophes ont dirigé leurs méditations; comme si une espèce d'instinct leur eût dit que la sagesse, ce but constant de leurs recherches, ne se rencontrait que dans la connaissance des droits et des devoirs naturels de l'homme [1]. Ce n'est donc point du nouveau que nous chercherons à dire : rien de ce qui regarde l'homme n'est resté inconnu ; il est à peu près certain que tout a été dit, et bien dit, sur cette matière; et, s'il pou-

[1] " Hæc quidem quæstio communis est omnium philosophorum. Quis est enim qui, nullis officii præceptis tradendis, philosophum se audeat dicere? " (Cic., *de Off.*, l. 1, 2.)

vait encore rester quelque chose à faire, ce serait de rassembler les vérités éparses dans tant de livres, de les dégager des erreurs qui les offusquent et d'en former un ensemble méthodique, concis et lumineux. Mais cette tâche serait trop vaste : la seule que nous nous imposons ici est de repousser les opinions dangereuses et flétrissantes de ces écrivains qui, récemment encore, ont osé nier la réalité naturelle du devoir, foulant ainsi aux pieds cet assentiment des peuples qui, comme le dit CICÉRON, est lui-même une loi de la nature [1]. Nous tâcherons de leur montrer (et ils l'auraient vu, s'ils n'eussent point rétréci leurs idées) que, des besoins et des facultés naturels de l'homme, dérivent ses devoirs. Nous montrerons que ces devoirs sont *naturellement* connus, qu'ils sont *naturellement* pratiqués.

On pressent déjà que nous ne commencerons point par la définition du *devoir :* ce serait intervertir l'ordre des idées. ROUSSEAU s'est plaint, avec raison, de cette marche et du peu d'accord qui règne sur ces définitions entre les écrivains qui ont traité ces matières. " Les modernes ", dit-il, " définissant le devoir chacun à sa mode, l'établissent sur des principes si métaphysiques

[1] " Omni autem in re consensio omnium gentium, lex naturæ putanda est. " (CIC., *Tusc. quæst., lib.* 1, 13.)

qu'il y a, même parmi nous, bien peu de gens en état de comprendre ces principes, loin de pouvoir les trouver d'eux-mêmes...... Il serait bien difficile de convenir d'une bonne définition du devoir. Aussi toutes celles qu'on trouve dans les livres, outre le défaut de n'être point uniformes, ont-elles encore celui d'être tirées de plusieurs connaissances que les hommes n'ont point naturellement [1]. "

D'ailleurs, comment définir *le devoir?* On définit les conceptions de notre esprit; on définit ce qui est le produit de l'art, de l'industrie : ce qui est de la nature ne se définit point, ne se peut point définir.

Le mot *devoir, officium,* par exemple, est le signe de l'idée ; la définition, un premier développement de cette idée par de nouveaux mots, signes eux-mêmes de quelques-unes des idées partielles dont est composée l'idée totale de *devoir;* et rien de plus. Il est surprenant que les savants semblent ignorer une chose qu'ARISTOTE, par qui ils jurent, a dite il y a plus de deux mille ans [2]. " Naturaliter ", dit-il, " constituta est via ab iis quæ sunt nobis notiora et clariora, ad ea quæ sunt clariora et notiora naturâ. Non enim eadem

[1] Préface du *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes,* tom. IX, pag. 78.

[2] ARIST., *Phys.*, l. I, c. 1.

sunt et nobis nota, et simpliciter. Quare necesse est hoc modo progredi, nimirum ex iis quæ natura quidem sunt obscuriora, nobis tamen sunt clariora, ad ea quæ sunt notiora et clariora naturâ. Ea vero sunt nobis primum perspicua et manifesta, quæ sunt magis confusa. Deinde iis qui hæc dividunt, ex ipsis elementa et principia innotescunt. Idcirco ab universalibus ad singularia (a totis ad partes) progredi oportet. Totum enim secundum sensum notius est : universale autem est totum quoddam, quoniam universale multa, tamquam partes, comprehendit. Sic affecta quodammodo sunt nomina erga definitionem. *Totum enim quoddam et indefinite* (indistincte) *significant : veluti circulus : definitio vero ejus dividit in singulas partes.* Ac pueri quoque primum omnes viros appellant patres, et omnes mulieres, matres : postea vero discernunt horum utrumque [1]. "

Évitons ce défaut et montrons que le sentiment du devoir est naturel dans l'homme, et qu'il sert de base à la justice et à la vertu.

L'homme sent, l'homme pense, l'homme veut. J'aimerais autant dire que les affections de notre sensibilité sont de pure institution, que la marche de notre intelligence est tout à fait arbitraire, que notre volonté peut se déterminer sans motifs, ou

[1] Confer. *Analyt. poster.*, l. 1, c. 2.

bien que la rectitude de ces motifs, la bonté du but, la convenance des moyens, dépendent de la volonté même; que de dire que *le devoir* (ὀρθόν, *officium*) est de pure institution humaine.

Sortons des abstractions et voyons l'homme agir; posons une *action humaine* (et il faut entendre par là une action faite volontairement, sciemment, librement), et demandons-nous si cette action ne sera pas bonne ou mauvaise, juste ou injuste, droite ou non droite, indépendamment de toute loi positive, de toute institution humaine? Si la réponse doit être affirmative, il y a un *droit*, c'est-à-dire, il y a des règles, des sentiments, indépendants de toute institution, pour apprécier les actions humaines.

Et cette appréciation, nous la faisons sur nous-mêmes dans l'intimité de la conscience. Nous jugeons, non-seulement les actions d'autrui, mais les nôtres propres : nous nous condamnons, nous nous applaudissons et nous sentons, avec un instinct admirable, indépendamment de toute institution, et quelquefois même en dépit de ces institutions, quand nous sommes dignes de blâme ou de louange Ce jugement que nous portons sur nous-mêmes est la meilleure, la plus sûre des règles, et le fondement de la moralité de nos actions.

Dans quels pays la fidélité à sa parole, la pitié, la bienfaisance, la reconnaissance ont-elles été

confondues avec le mensonge, la dureté, l'ingratitude ? Que l'on me dise où le vice est en honneur et la vertu en mépris !

Quels sont donc ceux qui ont porté une main sacrilége sur le sentiment du devoir ? Quelques sophistes égarés ou de mauvaise foi, qui, reproduisant sans cesse les mêmes ergoteries, ont pensé, par leurs futiles objections, étouffer la conscience, cette voix de l'âme, et imposer silence à ce consentement unanime des peuples qui parle plus haut que tous leurs vains raisonnements. Ils ne datent pas d'hier, ils ne finiront pas demain, ces sentiments universels du devoir. Si les hommes se sont quelquefois trompés dans l'application de cette règle, si de funestes erreurs en ont quelquefois usurpé la place, l'ont-ils constamment violée ou méconnue? " Jetez les yeux sur toutes les nations du monde ", dit J. J. ROUSSEAU, " parcourez toutes les histoires. Parmi tant de cultes inhumains et bizarres, parmi cette prodigieuse diversité de mœurs et de caractères, vous trouverez partout les mêmes idées de justice et d'honnêteté, partout les mêmes principes de morale, partout les mêmes notions du bien et du mal. L'ancien paganisme enfanta des dieux abominables, qu'on eût punis ici-bas comme des scélérats, et qui n'offraient, pour tableau du bonheur suprême, que des forfaits à commettre et des passions à con-

tenter. Mais le vice, armé d'une autorité sacrée, descendait en vain du séjour éternel; l'instinct moral le repoussait du cœur des humains. En célébrant les débauches de JUPITER, on admirait la continence de XÉNOCRATE; la chaste LUCRÈCE adorait l'impudique VÉNUS; l'intrépide Romain sacrifiait à la Peur, il invoquait le dieu qui mutila son père, et mourait sans murmurer de la main du sien : les plus méprisables divinités furent servies par les plus grands hommes. La sainte voix de la nature, plus forte que celle des dieux, se faisait respecter sur la terre, et semblait reléguer dans le ciel le crime avec les coupables [1]. "

Nous avons transcrit dans son entier cette éloquente réclamation de l'instinct moral de l'homme : la tronquer serait l'affaiblir. On ne parle pas de la justice, du devoir, plus noblement, plus saintement, et avec une conviction plus entraînante. Comme ils sont pâles et décolorés, tous les raisonnements des sophistes, à côté de ce langage d'un cœur droit, brillant de force et de vérité! Je les défie tous de réfuter ce peu de lignes.

Si la voix de la conscience, si l'assentiment unanime des peuples ne sont point d'assez fortes preuves de la réalité du devoir, cherchons-en de nouvelles dans des considérations plus élevées.

[1] *Emile*, liv. IV, Profession de foi du vicaire savoyard.

Jetons un coup d'œil autour de nous : nous vivons entourés d'objets mus par des lois constantes. La nature, invariable dans sa marche, a tout soumis à des lois : les corps célestes ont leurs lois, les bêtes ont leurs lois ; tout le monde matériel, en un mot, a ses lois. L'homme seul en serait-il dépourvu? Sa volonté marcherait-elle au hasard? Y aurait-il, pour lui seul, une exception à cette règle universelle de la nature ? Et, s'il y en a une, dans quoi trouverait-elle sa raison ? Comment prouver, justifier cette exception? Voilà ce qu'auraient dû démontrer les contempteurs de l'homme, et ce qu'ils n'ont point fait. Si nous étions dénués de toute autre preuve, celle-ci nous suffirait : si tout a ses lois, l'homme, comme tout ce qui sort des mains du Créateur, a aussi sa loi, dont chaque action droite est l'accomplissement. Le sentiment peut en être momentanément oblitéré, mais il ne s'efface jamais entièrement. Elle naît avec lui, le suit, le guide, l'encourage, le condamne, selon qu'il l'a méconnue ou suivie. Sa réalité est aussi évidente que celle des lois du monde matériel ; et si, en physique, ces lois sont fondées sur les propriétés des corps, elles le sont, en morale, sur les besoins et les facultés de l'homme.

En effet, l'homme a des besoins et des facultés que lui impose la nature : le soin de sa propre conservation, la défense de sa vie et de son corps,

sa nourriture, etc., etc., sont autant de besoins communs à tous. Ces besoins et ces facultés, nous avons tous *le devoir* de les satisfaire, de les exercer, sous peine de détruire, d'anéantir les conditions de notre existence. Ce devoir est tellement inhérent à l'homme que les législations positives elles-mêmes n'y ont pu porter atteinte et le reconnaissent implicitement. Ces besoins et ces facultés étant communs, les devoirs sont donc aussi communs.

Si nous voulions ne voir dans l'homme que son enveloppe, et, à l'exemple de quelques philosophes du dix-huitième siècle, le réduire aux besoins des sens, nous pourrions borner ici les preuves de la réalité du devoir. Mais à Dieu ne plaise que pour nous donner un air de supériorité, nous ravalions la dignité de l'homme et le déshéritions des nobles facultés qu'il a reçues du ciel! Reconnaissons qu'il y a dans lui autre chose que l'irritabilité des organes et les impressions des sens, qui l'élèveraient à peine au-dessus des bêtes. Disons que le cœur a aussi ses besoins et, par conséquent, ses devoirs: besoins aussi positifs, aussi impérieux que ceux du corps, et qui sont, comme ceux-là, une des conditions de notre existence et de notre bonheur.

C'est aux besoins du cœur que nous rapportons les devoirs réciproques des pères, des mères,

des enfants; ceux de la bienfaisance, de la reconnaissance, de la compassion; ces sentiments de bienveillance universelle, dont CUMBERLAND fait le fondement de toutes les lois naturelles [1], et qui, liant les hommes entre eux par les services et les secours mutuels, sont le plus ferme nœud de la société.

Oserons-nous ajouter que la croyance d'un Dieu puissant et bon, par qui le monde est gouverné, croyance dont les peuples les plus sauvages sont imbus [2], c'est le cœur qui en fait en nous la révélation, que vient ensuite confirmer la réflexion? Et ces élans, ces inspirations qui nous font pressentir que la terre n'est point le terme de nos actions, toutes les pensées grandes et généreuses, ne nous viennent-elles pas du cœur [3]?

Mais il existe encore dans l'homme une autre source de devoirs. Elle ne nous a pas été donnée pour la laisser languir dans l'inaction, cette noble intelligence qui nous fait en quelque sorte participer à la nature divine : c'est dans le perfection-

[1] CUMB., *Traité philos. des lois nat.*, trad. par BARBEYRAC, c. 1, § 4, p. 42, éd. de 1744.

[2] " Nulla gens est neque tam immansueta, neque tam fera, quæ non, etiam si ignoret qualem habere deum deceat, tamen habendum sciat. " (CIC., *de leg.*, *lib.* 1, 8; *Tusc. quæst.*, *lib.* 1, 13.)

[3] " Les grandes pensées viennent du cœur. " VAUVENARGUES, *Réfl.* 127, tome 2.

nement de nos facultés que consistent ces devoirs.

Nous venons d'établir, en peu de mots, la réalité des devoirs naturels de l'homme fondés sur ses facultés et sur ses différents besoins,

1o *Besoins du corps ;*
2o *Besoins du cœur ;*
3o *Besoins de l'intelligence.*

Comment ces notions si claires, si simples, fondées sur l'observation de la nature, ont-elles été obscurcies et méconnues? C'est ce que nous allons examiner et ce qui nous fournira de nouvelles preuves de la réalité du devoir. Nous rapporterons les objections dans leur intégrité : on ne nous accusera point de les avoir dissimulées. Nous commencerons par l'examen des opinions de BENTHAM, dont le nom est une imposante autorité, et qui est le dernier écrivain qui ait tenté de ravir à l'homme le sentiment du devoir, sa liberté, son égalité.

Tous ceux qui, dans tous les temps, ont combattu la réalité du devoir, se sont fondés sur ce que tous les hommes ne le connaissaient pas naturellement, sur ce qu'ils n'étaient point portés, par une espèce d'instinct, à le pratiquer, et sur la diversité d'opinions et de pratiques qu'on remarque entre les peuples à ce sujet. BENTHAM

reproduit à peu près les mêmes objections: le réfuter sera répondre à tous ses devanciers.

Pour mieux le suivre dans ses raisonnements, nous parlerons sa langue, et nous emploierons les mots *loi naturelle, droit naturel*, que nous avions écartés comme trop vagues et comme s'éloignant de la question. En effet, de quoi s'agit-il? De la *rectitude des actions*, et de remonter à ce qui est le principe de cette rectitude. La rectitude suppose une règle *(norma)*, d'après laquelle on peut la juger, la reconnaître. Le droit suppose *le devoir*, ὀρθόν, *officium*. Nous avons donc évité avec soin l'emploi des mots *droit naturel*. La *loi naturelle* est aussi une expression très-impropre, et qui cause une multitude d'équivoques. *Loi* s'entend de quelque chose d'institution *positive*, soit par l'homme, soit de Dieu; et *naturelle* suppose le contraire. Mais écoutons BENTHAM et disons avec lui *droit naturel, loi naturelle*.

" *Loi naturelle, droit naturel* sont de pures fic-
" tions... : la loi est la volonté du législateur, et le
" droit, proprement dit, est la créature de la loi
" proprement dite [1].

" Ce qu'il y a de naturel dans l'homme, ce sont
" des sentiments de peine ou de plaisir et des
" penchants qu'il est faux et dangereux d'appeler

[1] Tom. 1, p. 132, 135. *Traité de Législation.*

" *lois*, puisqu'il faut faire des lois pour réprimer " ces penchants [1]. "

" Ce qu'il y a de naturel dans l'homme, ce sont " des moyens et des facultés qu'on ne peut appe- " ler *droits*..., puisque les droits sont établis pour " assurer l'exercice des moyens et des facultés [2]. "

" On ne peut raisonner avec des fanatiques " armés d'un droit naturel [3], espèces d'inspirés " politiques [4]. "

" Si la nature a fait telle ou telle loi, ceux qui " la citent avec tant de confiance.... doivent penser " qu'elle a eu des raisons pour la faire: ne serait-il " pas plus sûr de nous donner directement ces " raisons, que de nous présenter la volonté de ce " législateur inconnu comme faisant autorité par " elle-même ? [5] "

A entendre BENTHAM, il semblerait que PLATON, CICÉRON, GROTIUS, PUFFENDORF, CUMBERLAND, WOLFF, LOCKE, MONTESQUIEU, ROUSSEAU, BURLAMAQUI, VATTEL, et les ÉCONOMISTES, auxquels il paraît plus particulièrement en vouloir ici, ont cité une prétendue loi de nature, et n'ont *donné aucune raison* de leur opinion sur ce qui était de droit naturel. Tous

[1] P. 133, *Traité de Législation.*
[2] P. 135, *ibid.*
[3] P. 136, *ibid.*
[4] P. 137, *ibid.*
[5] P. 139, *ibid.*

cependant n'ont fait que raisonner, et il ne paraît pas qu'ils l'aient fait en fanatiques, avec lesquels il soit ou impossible ou dangereux de raisonner.

Il est bien vrai que l'homme a naturellement des moyens et des facultés, qu'on aurait tort d'appeler *droits*, et des penchants, qu'on aurait tort d'appeler *lois*, dans le sens propre de ces mots; mais pourquoi ne dirait-on pas que, de ses besoins naturels, dérivent *des droits ;* que, de ses facultés naturelles, dérivent *des devoirs ;* que ces droits et ces devoirs constituent une *loi naturelle*, un *droit naturel ?*

" Mais la loi est la volonté d'un législateur, et " le droit est sa créature ", dit BENTHAM.

Admettons que *volonté d'un législateur* soit plus clair ou même aussi clair que le mot *loi;* admettons que ce ne soit pas une *usurpation de principe*, pour nous servir des expressions de BENTHAM lui-même [1]. Nous ne verrons plus qu'une dispute de mots dans tout le paragraphe; et si nous en revenons aux choses, toujours faudra-t-il savoir ce qui fait *un législateur*, comment la volonté d'un homme peut faire *la loi* et, par elle, *le droit*. En d'autres termes : comment la volonté d'un ou de plusieurs hommes peut-elle devenir la règle des actions d'un ou de plusieurs autres hommes.

[1] P. 125, *Traité de Législation.*

A défaut d'une pareille règle, n'y en aurait-il aucune pour les actions des hommes, soit envers eux-mêmes, soit les uns envers les autres ?

BENTHAM revient sur le même sujet, avec un redoublement d'aigreur, dans son opuscule intitulé *Des Sophismes anarchiques*, recueilli par DUMONT à la fin du tome second de la *Tactique des assemblées législatives*, surtout p. 289 à 303 et 354 à 358.

C'est sur la célèbre *déclaration des droits de l'homme* de l'assemblée constituante, que s'exerce d'abord l'amère et violente censure du philosophe.

Je ne veux examiner ni la convenance d'une pareille déclaration de la part de l'autorité législative ou constituante, ni la justesse de celle-ci dans toutes ses parties, ni le mérite de sa rédaction, ni les altérations que BENTHAM lui fait subir : BENTHAM mêle et confond toutes ces choses dans une suite de déclamations et d'assertions dogmatiques, après lesquelles ces questions : *l'homme est-il libre? les hommes sont-ils égaux en droits?* si simples à la première vue, sembleraient insolubles ou absurdes.

Il est faux, dit BENTHAM, que l'homme soit libre, puisqu'il naît et qu'il s'élève dans la sujétion de ses parents et qu'il vit et meurt dans la sujétion civile.

Fort bien : mais la question est de savoir si, abstraction faite de la sujétion domestique et de la sujétion civile, l'homme est libre. *L'homme fils* n'est *fils* qu'envers ses parents, sujet que dans certaines limites, et que pour un certain temps dans ces limites-là mêmes. Il en est de même de l'homme *sujet civil ;* il n'est *sujet civil* qu'envers ses supérieurs civils, dans les choses civiles, et dans des temps et des lieux déterminés. Eh bien, hors ces choses, ces circonstances, et envers d'autres personnes, l'homme est-il libre ?

Bentham raisonne sur l'égalité comme sur la liberté. L'enfant n'est pas l'égal de son père, le pupille de son tuteur, la femme du mari, le soldat de l'officier, le maniaque de son gardien : tout cela est vrai. Mais l'homme qui n'est pas l'enfant, le pupille, la femme, le soldat, le maniaque, n'est-il pas l'égal en droits de tout homme qui n'est pas son père, son tuteur, son mari, son officier, son gardien ?

Bentham croit qu'on ne peut lui opposer que la distinction, subtile selon lui, du fait et du droit. Je pense, moi, qu'on doit lui opposer la distinction essentielle de l'exception à la règle.

En règle générale, l'homme est libre et l'égal de tout homme ; mais, par exception, il est sujet et il a des supérieurs, ou bien il est supérieur et il

a des sujets, selon qu'il est fils ou père, homme privé ou homme public, etc.

Ce que BENTHAM recommande (p. 290) au philosophe qui veut réformer une mauvaise loi, je le recommanderai, dans les mêmes termes, au philosophe qui veut redresser ce qu'il croit une erreur ou un faux énoncé.

" Le philosophe ", dirai-je, " qui veut redresser " l'opinion ou l'énoncé d'une vérité, ne nie pas " l'existence de cette vérité, n'en conteste pas la " certitude, ne dogmatise pas, ne prêche pas le " pyrrhonisme contre elle : il expose ses raisons, " il fait sentir le manque de justesse et les incon- " vénients de l'idée ou de son énoncé, et les avan- " tages qu'il y aurait à les rectifier. Le caractère " du sophiste est tout différent. Il nie l'existence " de la vérité; il en conteste la certitude; il veut " exciter les hommes à la méconnaître comme vé- " rité et à se soulever contre son application. "

Quand on dit à un homme : *Tu es libre, tu es égal en droits à tout homme,* cela doit donc s'entendre : *Excepté tes supérieurs dans l'ordre domestique et dans l'ordre civil, pour les choses et les circonstances où tu leur es sujet.* Vraiment, toutes les exceptions déduites, il reste, pour la règle générale de la liberté et de l'égalité, l'infini contre un nombre très-déterminé; et quand on considère que, dans l'application, les exceptions se prennent

une à une, et qu'au point où chacune d'elles cesse, la règle générale reprend son empire, on est entraîné à douter, sinon de la droiture des intentions, au moins de la justesse de l'esprit de tant d'écrivains qui répètent journellement, sous tant de formes diverses, les mêmes ergoteries.

Quand on dit à un homme : *Tous les hommes sont libres; tous sont tes égaux en droits*, et qu'on lui rappelle ainsi implicitement que c'est par exception qu'il est supérieur aux uns et inférieur aux autres; si l'on ne prêche pas le despotisme, il ne me semble pas non plus qu'on prêche l'anarchie ; si l'on ne prêche point l'esclavage, si l'on ne blesse point l'humanité dans l'ordre universel, je ne vois pas non plus qu'on blesse ni l'ordre civil ni l'ordre domestique : on dit une grande vérité, sans dissimuler que, comme toutes les vérités morales, elle a ses exceptions; que, comme toutes les vérités pratiques, il y a des cas auxquels son application cesse, ou plutôt auxquels la règle ne s'étend point.

Comment donc est devenue le texte de tant de déclamations passionnées et de tant d'arguties frivoles, une vérité qui, de quelque manière que chaque homme la prenne, soit comme une *reconnaissance* de ses propres droits, soit comme une *proclamation* des droits de tous les autres hommes, a toute la généralité, toute la rigoureuse

exactitude dont les vérités morales sont susceptibles, et dont toute loi, tout jugement, tout acte de justice est une application et une reconnaissance implicites ?

Si les hommes ne sont pas libres, comment sont-ils égaux? Et, s'ils ne sont pas égaux, comment est-il de principe, en législation, que la loi soit égale pour tous? Comment les exceptions à ce principe doivent-elles être justifiées par des raisons exceptionnelles? Et comment ces exceptions, à leur tour, prennent-elles le caractère de généralité, d'égalité pour tous ceux qui se trouvent dans les cas exceptés? Comment, devant les tribunaux, ne condamne-t-on le défendeur à faire, à donner et à souffrir qu'autant que le demandeur a prouvé *un fait* qui légitime la condamnation [1]?

Mieux vaudrait déterminer, je le conçois, en quoi consistent la liberté et l'égalité naturelles des hommes, que de les dire libres et égaux ; mais il en est ainsi de toutes les maximes générales.

A la vérité, BENTHAM, qui n'admet pas de *droits naturels*, ne peut point admettre que les hommes soient naturellement égaux en droits.

Nous avons déjà parlé de cette battologie; nous

[1] Je ne crois pas inutile de renvoyer ici à VOLNEY, *Ruines*, ch. XVII : je n'ai pas encore vu la liaison qui subsiste entre l'égalité, la liberté et la justice, plus nettement établie.

la retrouvons dans l'opuscule que nous examinons. L'assemblée constituante dit que "*le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ;*" BENTHAM répond " qu'*un droit* suppose une ga-" rantie; qu'*un droit* d'une part, sans une obliga-" tion exigible de l'autre, est une pure chimère. "

Tout ce qu'il y a ici de bien clair, c'est que BENTHAM entend, par *un droit* ou *des droits*, des droits *garantis;* et que l'assemblée constituante ne parle que de droits *à garantir;* et on ne peut guère attendre, après cela, de grandes lumières sur la question de savoir si l'homme ou des hommes, placés hors d'une association politique, auraient des droits à faire garantir par cette association.

Si BENTHAM étendait le principe de l'utilité au droit et à la morale, il ne pouvait élever contre la doctrine des droits naturels qu'une dispute de mots; car enfin, ni l'utilité des choses et des actions humaines, ni le principe de l'utilité prescrit à l'homme, à la société et au législateur par BENTHAM, ne sont choses de convention entre les hommes, ni dépendantes de l'arbitraire du législateur. BENTHAM s'est donc plu à ne prendre les mots *droit*, *les droits*, que dans le sens très-restreint de *jus*, *à jubendo;* au lieu de les employer dans l'acception de *rectum*, ορθον, ce qui est *droit*, ce

qui est conforme à la nature de l'homme. " *Quod convenit cum omnibus determinationibus homini essentialibus, adeo ut rationem sufficientem in iis agnoscit, consequenter per eas intelligi possit cur tale potius esse debent quam aliter,* " dit WOLFF [1]. Ce n'est, en réalité, que dans les deux systèmes irrationnels que BENTHAM combat sous le nom d'*ascétisme* et de *principe arbitraire*, que l'on peut, sans contradiction, refuser à l'homme des droits naturels. Dans quelque système raisonné que ce soit, à quelque faculté de l'homme, naturelle ou acquise, que l'on rattache la morale, de quelque principe qu'on fasse la découler, dès que l'on consent à raisonner, dire : Il n'est pas droit, c'est-à-dire il n'est pas selon la conscience, ou selon l'utilité, ou selon la raison, que l'homme se conserve, qu'il développe ses facultés, qu'il les exerce, qu'il résiste à toute contrainte externe ou interne, qu'il se défende de toute agression, qu'il repousse toute injure, qu'il exige la réparation des torts soufferts, des garanties pour les torts à venir, la vérité dans ce qu'on lui dit, la fidélité dans ce qu'on lui promet, les services non-onéreux à celui qui les rend; qu'il prête secours à celui qui est contraint, attaqué, méprisé, lésé, etc., etc., etc.; ou bien dire : Il est droit qu'il contraigne, qu'il attaque, qu'il lèse

[1] *Inst. jus. nat. et gent.*, § 16.

les autres, qu'il leur refuse de réparer le tort qu'il leur a fait et de les en garantir pour l'avenir, qu'il les trompe dans ses paroles, dans ses promesses, qu'il leur refuse ses services même non-onéreux dans le besoin, ses secours dans leurs nécessités; dire que tout cela n'est devenu droit, c'est-à-dire de conscience, d'utilité ou de raison, que parce que les hommes sont convenus, ou parce que les législateurs ont déclaré, de le trouver ainsi, nous paraît si absurde, si extravagant, que nous ne pouvons supposer que c'est là ce qu'entendent ceux qui refusent à l'homme des *droits naturels*, sans cependant admettre ni l'ascétisme, ni l'arbitraire.

Peut-être ne font-ils que tirer des conséquences outrées du principe de l'égalité naturelle des hommes, que néanmoins ils nient explicitement; et, en effet, au premier aspect, ce raisonnement : " les hommes, étant naturellement égaux, n'ont " naturellement aucun droit les uns envers les " autres, " ce raisonnement paraît juste et il n'est que spécieux.

Il en est de l'égalité naturelle entre les hommes comme de l'équilibre entre des forces opposées en mécanique : l'équilibre est l'état d'où tous les mouvements partent et où tous aboutissent, sans jamais s'y fixer. Il n'y a pas plus de rapports possibles entre les hommes sans engendrer des droits,

qu'il n'y a d'équilibre durable possible dans un système de corps en mouvement.

Nul droit déterminé ne se conçoit sans un fait ou des faits sujets à l'application du droit : sans la contrainte, point de droit de résistance; sans attaque, point de droit de défense à exercer; il faut qu'un homme soit lésé pour qu'il ait droit à réparation; dans le besoin, pour qu'il ait droit aux services; dans la nécessité, pour qu'il ait droit à être secouru. Si c'est là ce qu'on veut dire quand on nie les droits naturels de l'homme, on a raison dans la chose et en spéculation; mais on a tort dans les termes et en application. Cela revient à la controverse sur l'innéité des idées. L'homme n'apporte point en naissant telle idée expresse, formelle, explicite; donc, les idées lui viennent du dehors, ont conclu LOCKE et ses disciples. L'homme apporte en naissant la faculté de concevoir des idées, et se trouve, dès avant même que de naître, affecté de manière à en concevoir; donc, il y a des idées innées, disaient les *innéistes*. Tout ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il est naturel à l'homme de penser, et que les objets de sa pensée, explicitement fixés par la parole, ont reçu des logiciens le nom d'*idées*.

Quand on démêle avec quelque soin les raisonnements confus de ceux qui nient les droits naturels de l'homme, on remarque, parmi les argu-

ments dont nous venons de montrer le peu de fondement, des inductions tirées d'une autre source.

S'il y avait des droits naturels, disent-ils, les hommes les connaîtraient naturellement; tous les hommes les connaîtraient : or, ils ne les connaissent pas; et, pour le prouver, on refait, on commente, on amplifie, on étend le chapitre II du livre premier de LOCKE.

Il faut bien que ce raisonnement ne soit pas bien juste; car BENTHAM croit, au contraire, que, s'il y avait des droits naturels, ils agiraient sur les hommes comme l'instinct sur les abeilles, qui ne peuvent pas s'en écarter [1], et qui suivent leur *droit*, obéissent à leur *loi*, sans les connaître.

Je n'adopte pas plus la pensée de BENTHAM que celle dont il s'éloigne si fort.

Dans toutes deux, d'abord, on se fait illusion à soi-même ou aux autres par l'expression *des droits naturels*, qu'on entend dans le sens de *droits déterminés* dans leur *objet*, leurs deux *sujets* et leurs autres *circonstances* [2]; ou bien par l'expression le *droit naturel*, dans le sens d'un *code* de lois, ou d'un *recueil* de maximes, ou d'une *théorie* émanés de la nature sur ces *droits naturels* [3].

[1] Ubi sup., p. 297.
[2] V. BENTHAM, ubi sup., p. 302.
[3] V. BENTHAM, *Traité de Législation*, t. I, p. 133 à 139.

Redisons donc, de peur qu'on ne s'y trompe encore, que, quand nous parlons de *droits naturels*, du *droit naturel*, de la *loi naturelle*, nous entendons seulement qu'il y a des actions humaines naturellement *bonnes* ou droites, comme il y a des jugements naturellement *vrais* et des choses naturellement *belles*.

Or, nous ne voyons pas pourquoi la rectitude d'une action dépendrait de la connaissance de cette action et de sa rectitude par tous les hommes, plutôt que n'en dépend la beauté de ce qui est réellement beau et la vérité d'une proposition réellement vraie. Le lever du soleil était beau et les rayons d'un cercle étaient égaux entre eux et à son demi-diamètre, avant que personne s'en fût avisé. La connaissance et le degré de connaissance peut importer beaucoup lorsqu'il s'agit d'apprécier le mérite ou le démérite de l'auteur de l'action; mais, en droit, il n'est question que de sa rectitude externe et relative à ceux qui n'en sont pas l'auteur.

La connaissance en tout se gradue à l'infini en étendue et en intensité. A quel degré de connaissance intensive et extensive commence et finit celle que les hommes devraient naturellement avoir du droit naturel? S'agit-il seulement d'une connaissance implicite et de pur sentiment, comme il suffit pour agir; ou bien d'une con-

naissance explicite et de réflexion, nécessaire à la science ?

LOCKE oppose, à l'innéité des principes de la morale, qu'il n'y en a point qui soit généralement reçu : objection qu'on fait également contre la connaissance du droit naturel.

Il s'agit ici d'une connaissance formelle et explicite ; il s'agit d'énoncés généraux et abstraits : qu'importe qu'il y en ait ou non de généralement reçus ? Tout premier principe échappe à toute énonciation : pourquoi ? Parce que ces principes sont en eux-mêmes plus clairs que ne le peut être aucune explication : or, tout énoncé, toute proposition, explique, développe, analyse une pensée ou un sentiment ; ou bien elle n'est rien. Les autres prétendus principes sont des applications du premier, c'est-à-dire des énoncés verbaux d'une application particulière des formes universelles sous lesquelles notre âme perçoit toutes les sensations, toutes les pensées, toutes les actions humaines, à une pensée ou à une action humaine généralisée par abstraction.

Avec une philosophie assez superficielle pour penser trouver dans la parole l'expression immédiate des perceptions immédiates de l'esprit, on croit nul tout ce qu'on ne peut exprimer ; douteux, ce qu'on n'est pas généralement d'accord à exprimer de même ; faux, ce qu'on exprime en

général différemment : mais quand on sait combien de transformations nos perceptions doivent avoir subies avant de pouvoir être exprimées, réfléchies et fixées d'une manière énonciative par la parole, on est convaincu que cela est vrai, que cela doit avoir sa racine dans les profondeurs de notre âme et dans les lois de la nature, qui est *communément* reçu sous des expressions identiques ou analogues. Or, si ce que nous appelons les premiers principes de la morale ou du droit naturel ne le sont pas universellement, ils le sont communément, ils le sont généralement.

Aussi, comment s'y prend-on pour montrer que la sanction d'un assentiment universel manque à ces principes ?

On se fait ces principes de quelques énoncés des généralisations les plus abstraites de la pensée et du langage, comme si la morale et le droit naturel étaient des sciences de pure spéculation et de purs jeux d'esprit, et non point la pratique des actions et des intentions droites et justes mise en théorie à l'aide de l'observation et de l'expérience : voilà la doctrine.

On en appelle aux enfants, aux idiots, aux maniaques, à quelques usages obscurs chez des peuples sauvages, à des abus produits par une civilisation fausse ou exagérée : voilà les maîtres et les

exemples dont l'autorité doit ébranler la foi du genre humain.

Les naturalistes, les botanistes, les zoologistes, les physiologistes, cherchent-ils les types des espèces, les lois de leur organisation et celles de leurs instincts naturels, en rassemblant des avortons, des monstres, des germes à peine éclos, des individus dont des accidents naturels ou artificiels ont gêné, altéré ou empêché le développement ? Que penser d'une métaphysique, d'une morale qui cherche ses preuves dans des aberrations particulières et isolées, qu'il est impossible de ramener à un principe ; qui nie la santé, parce qu'il y a des maladies, et qu'il y ait des hommes faits, parce qu'il y a des enfants qui ne le sont pas encore et des individus qui ont cessé de l'être ? " *Non in depravatis, sed in iis quæ* " *recte secundum naturam se habent, dispiciendum* " *est quid sit naturale* [1]. "

Nous parlons de l'homme : observons-le donc tel que la nature l'a fait et l'a destiné à être, tel qu'il est, tel qu'il devient quand des circonstances particulières n'y mettent point obstacle. Tous les hommes étant sans contestation de même nature, la perfection de l'âme humaine doit être considérée dans toute la capacité où l'espèce peut s'étendre.

[1] Aristote.

" Agrandissez ces circonstances, " dit madame DE STAEL [1], " et vous y trouverez la cause de l'erreur des peuples. Mais y a-t-il des peuples qui nient qu'il y ait des devoirs ? a-t-on jamais prétendu qu'aucune signification n'était attachée à l'idée du juste ou de l'injuste ? L'explication qu'on en donne peut être diverse ; mais la conviction du principe est partout la même, et c'est dans cette conviction que consiste l'empreinte primitive qu'on retrouve dans tous les humains........ Préférer les autres à soi quand la vertu le commande, c'est précisément ce qui fait le beau moral, et cet admirable instinct de l'âme, adversaire de l'instinct physique et inhérent à notre nature : s'il pouvait être acquis, il pourrait aussi se perdre ; mais il est immuable, parce qu'il est inné. Il est possible de faire le mal en croyant faire le bien ; il est possible de se rendre coupable en le sachant et le voulant : mais il ne l'est pas d'admettre comme vérité une chose contradictoire, la justice de l'injustice.

" L'indifférence au bien et au mal, résultat ordinaire d'une civilisation pour ainsi dire pétrifiée, est un beaucoup plus fort argument contre la conscience innée, que les grossières erreurs des sauvages ; mais les hommes les plus sceptiques, s'ils sont opprimés sous quelques rapports, en appel-

[1] *De l'Allemagne*, tom. III, p. 21.

lent à la justice, comme s'ils y avaient cru toute leur vie, et, lorsqu'ils sont saisis par une affection vive et qu'on les tyrannise, ils invoquent le sentiment de l'équité avec la même force que les moralistes les plus austères [1]. "

Vous voulez des théories morales bien méthodiques, bien complètes; vous voulez probablement des tables casuistiques raisonnées pour tous les cas possibles.

Il n'y a pas de théorie morale qui vaille cet appel à nous-mêmes de nous-mêmes, tant envers nous-mêmes qu'envers les autres, renfermé dans ces trois maximes: *ne fais et ne veux que ce que tu ne pourrais te repentir un jour d'avoir fait ou voulu*, premier précepte de la morale *de l'homme; quod tibi non vis fieri alteri ne feceris; quæcumque autem vultis faciant vobis homines, eadem et facite ipsis*, premiers préceptes de la morale *de l'homme en société*. Ce sont là *des propositions si claires qu'elles ne peuvent être prouvées ni combattues par des propositions qui le soient davantage*, caractère auquel le père BUFFIER [2] distingue *les premières vérités du sens commun;* ce sont là de " ces mots " primitifs qu'on ne peut plus définir; de ces prin-

[1] Voy. encore ANCILLON, *Dévelop. du moi*, p. 249, 254, 259 à 256.

[2] *Traité des premières vérités et de la source de nos jugements*, p. 12, éd. de 1822.

" cipes si clairs, qu'on n'en trouve plus qui le " soient davantage pour servir à leur preuve ", dont parle PASCAL [1].

Vous voulez des traités complets? Hommes dénués de sens! un droit de *gouttière*, une action *redhibitoire*, etc., etc., vous présentent chaque jour des espèces nouvelles; il n'y a pas d'article de loi positive qui n'en fasse autant; les mathématiques, qui ne roulent que sur la combinaison de deux ou trois idées les plus simples que nous puissions former, sont inépuisables; et vous ne voyez pas que la morale, qui roule sur une combinaison impénétrable pour nous de pensées, de sentiments et de sensations comparés d'homme à homme, qui embrasse, dans ses applications, l'infinie variété des actions, des sentiments et des pensées de l'homme, ne peut être une science! Faites-nous donc, si vous le pouvez, votre histoire morale d'une heure [2]!

Je crains bien que ce que je viens de dire ne passe pour une condamnation de tous livres de morale et de droit proprement dits; je m'explique donc : je crois toute théorie morale impossible; tout traité de morale ou de droit en général *faux*, parce qu'il sera nécessairement incomplet; *dange-*

[1] *Pensées*, 1re partie, art. 2, p. [illegible] éd. Renouard.
[2] Voy. ANCILLON, *Dévelop. du moi.*

reux, parce que la méthode et l'enchaînement des idées en déguiseront la fausseté. Je ne reconnais donc de bons livres en morale, que 1° ceux qui la persuadent; 2° ceux qui en traitent des applications particulières, parce qu'ils forcent à remonter sans cesse aux principes et qu'ils exercent à en tirer des conséquences pratiques.

Les théories morales sont impossibles, non par la faute des principes, qui sont évidents et d'une facile et sûre application, mais par l'infinie multiplicité des sujets d'application.

Les moralistes qui adoptent nos principes de morale individuelle et sociale, où se séparent-ils? A deux points extrêmes, savoir: 1° quand ils veulent remonter au delà de ces principes, pour les déduire eux-mêmes comme des résultats théoriques; 2° quand ils descendent à des applications très-éloignées des principes. Ils s'égarent, dans le premier cas, à force d'abstractions insaisissables; ils ne s'entendent plus, dans le second cas, parce que, dans la multiplicité des points de vue que présentent les cas d'application un peu compliqués, nul ne peut en saisir l'ensemble, et que peu saisissent également les mêmes.

Ainsi, les anciens combattaient sur ce qu'était le souverain bien, comme les modernes entre la vertu et l'utilité. Ainsi, pour nous, comme pour les anciens, les cas imaginaires ou réels discutés par

Cicéron [1], seraient des sujets de discussion ; ainsi, il s'en présente une foule dans notre mécanisme social si compliqué.

Hors de ces extrêmes, voyez les moralistes dans leurs livres, voyez les hommes vraiment probes dans leur conduite, voyez la foule assemblée dans les théâtres, voyez-la témoin d'un fait quelconque où, soit les mœurs publiques, soit les droits d'un homme sont intéressés ; et dites-moi s'ils s'entendent ou non.

Il y a donc un *droit naturel*, et ce droit est naturellement connu des hommes.

La réalité d'une morale et d'un droit naturel, ni celle de leur connaissance naturelle, ne dépendent pas plus de leur observation, que leur réalité ne dépend de leur connaissance. J'ai prouvé plus haut que la réalité du droit naturel n'en suppose pas la connaissance, ni n'en dépend ; les mêmes raisons trouveraient ici leur application : la conséquence qu'on prétendrait tirer de ce que les hommes ne pratiqueraient pas la morale et la justice, serait donc fausse.

Mais la prémisse est fausse : nous vengerons l'homme de ses calomniateurs ; nous prouverons qu'il pratique la morale, et qu'il la pratique naturellement.

[1] *De officiis*, lib. III.

Partout où l'homme se rencontre, on le trouve vivant en société, non conjugale, non domestique, non de voisinage seulement, mais politique plus ou moins développée, mais religieuse même plus ou moins pure.

Or, du fait même de l'existence d'une société quelle qu'elle soit, et, à plus forte raison, d'une forme d'association (la politique) qui en embrasse et en suppose tant d'autres, résulte celui de la *réalité*, de la *connaissance*, de la *pratique* même d'un *droit*, d'une *morale*, qui est la condition nécessaire de l'existence et du maintien de la société; d'un *droit* à l'abri duquel reposent l'association et ses membres, d'une *morale* qui en forme le nœud et la vie.

La société humaine subsiste; or, non-seulement elle ne pourrait subsister sans la justice; mais la justice même ne suffirait pas à son maintien, sans la vertu.

Malgré tout ce qu'en disent des moralistes moroses et des philosophes qui, pour être de grands hommes, veulent que l'homme ne soit qu'une bête, je dis que, dans nos sociétés, si corrompues qu'on les suppose, les vertus, dans les masses et les individus, l'emportent de beaucoup sur les vices.

Dans les masses. Voyez la foule assemblée aux théâtres; voyez-la témoin d'un acte de générosité, de dévouement : se trompe-t-elle jamais sur ce qui

mérite son respect ou ses mépris? applaudit-elle à la violence, à l'injustice? Et à l'admiration qu'elle fait paraître pour celui qui vient de sauver son semblable de la honte, de la misère ou de la mort, peut-on méconnaître la sainte voix de la nature qui leur dit qu'il est doux d'être l'auteur d'une bonne action?

La tranquillité, la sécurité dont nous jouissons, ce respect pour nos personnes et nos propriétés, la conservation de nos champs abandonnés sans gardien, n'en serions-nous redevables qu'aux lois, à la crainte qu'elles inspirent, aux châtiments qu'elles infligent? Non: toutes ces lois seraient insuffisantes, si l'homme, méconnaissant cet instinct, ce sens moral qui en fait une si noble créature, ne pratiquait point les règles de la morale. Nos propriétés seraient spoliées, nos personnes exposées à toutes les injures, la sainteté des familles profanée, la société constituée en état de guerre, livrée au brigandage, à l'assassinat, à tous les crimes, à tous les vices, que ne parviendraient pas à réprimer les ministres de la justice, abandonnés eux-mêmes aux mêmes déréglements, aux mêmes passions.

Au lieu de ce spectacle, dont l'imagination est épouvantée, quel est celui qui frappe nos yeux, si nous ne nous sommes pas faussé la vue par un désastreux système et si nous voulons juger des choses par leur ensemble, et non point par des

aperçus isolés? Les hommes liés entre eux par la réciprocité des secours et des services, les nœuds de la famille, de l'amitié, de la reconnaissance; remplissant, à toute heure, à tout instant, mille devoirs qui en resserrent les liens; exerçant, comme par instinct, mille actes de bienfaisance, de générosité, de dévouement; guidés, dans toutes leurs actions, par ce précepte: *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait.* Il est impossible de parcourir nos champs, d'entrer dans nos villes, sans que ces idées viennent frapper notre esprit. Les conservateurs de la tranquillité, de la sécurité ne sont donc pas seulement dans les lois et dans l'appareil effrayant qu'elles déploient: ils sont dans la conscience de tous ceux avec qui nous vivons. C'est là que la société trouve son origine et sa perpétuation. Si les hommes ne pratiquaient point la morale, toute association, toute mise en commun de leurs moyens serait impossible. Mais nous jouissons de ces bienfaits comme on jouit de la santé, sans réflexion: nous sommes entourés de vertus et nous ne voulons voir que les vices.

Considérons un instant les individus.

De tous temps, les moralistes, religieux ou autres, se sont élevés contre les vices, et ils ont bien fait. Mais cette vue constante sur la nature humaine dégradée a fait méconnaître à quelques-uns d'eux la possibilité de l'alliance des vertus et des vices.

A leurs yeux, les hommes, livrés au désordre de leurs passions, avaient effacé de leurs cœurs l'image du juste et de l'honnête. Ils se trompaient : quelque corrompus que nous soyons, au sein même du crime, nous conservons encore une lueur de vertu, et, si un vice dominant nous fait enfreindre nos devoirs, nous ne sommes pas tellement ballottés par toutes les passions que nous devenions incapables de toute bonne action.

En effet, cet homme qu'emporte la passion du jeu est peut-être un ami fidèle ; cet ivrogne, un bon père, un bon époux, un bon fils : il n'est joueur que quand il joue ; ivrogne, que quand il boit ; menteur, que quand il ment. Hors de là, le sentiment du devoir reprend son empire. Y a-t-il un seul homme au monde dont le cœur ne se rappelle avec délices une bonne action qu'il a faite? Si l'on tenait compte de toutes les actions de la vie du plus grand scélérat, on trouverait, en résultat, que la mesure du bien l'emporte de beaucoup sur la mesure du mal. "Le voleur qui dépouille les passants," dit J. J. ROUSSEAU, " couvre la nudité du pauvre, " et le plus féroce assassin soutient un homme " tombant en défaillance." Partout on observe ce mélange de vices et de vertus. Qu'en conclure? Qu'il ne faut point décourager l'homme de lui-même : montrons-lui que, quelque profondément vicieux qu'il soit, il est encore susceptible de vertu,

qu'il la respecte, qu'il l'aime, qu'il la pratique encore, qu'il se laisse encore aller à la tentation de bien faire.

Qu'elle est fausse et desséchante, cette philosophie qui désespère de l'homme et qui outre le tableau de sa corruption! Est-ce donc là le moyen de ramener, dans le sentier de la vertu, ceux qui l'ont quitté? Au lieu de ravaler l'homme, de l'humilier, élevons-le, réhabilitons-le à ses propres yeux par la peinture de ses vertus et n'oublions pas que le mépris de l'homme conduit au mépris de tout.

On ne peut donc méconnaître la réalité de l'existence, de la connaissance, de la pratique du droit et de la morale, comme un caractère spécifique de l'espèce humaine.

Mais ici s'élève une autre controverse : vous assignez en vain, dit - on, le juste, l'honnête, la conscience pour principe des actions humaines : cette conscience, ce sens intime ou moral est trop obscur, trop confus, et échappe à la raison. Si les hommes font le bien, c'est que leur utilité, leur intérêt les porte à le faire : l'intérêt est le principe de toutes nos actions.

Nous pourrions opposer, aux défenseurs de ce système flétrissant, leur propre conduite, qui vient à chaque instant le démentir. Nous pourrions leur dire que ne reconnaître pour vérités que celles

dont la raison leur montre l'évidence, c'est mutiler l'homme ; que les vérités de sentiment ne sont point à dédaigner et portent aussi un caractère d'évidence peut-être plus grande que celle de la raison ; que cet appel constant à leur raison décèle l'étroitesse de leurs vues ou la sécheresse de leur cœur ; qu'ils n'ont vu l'homme qu'à moitié, etc., etc. Mais nous ferons mieux : nous démontrerons combien ce système est impraticable, nous montrerons qu'ils ont pris pour principe ce qui n'est que conséquence.

Et d'abord, pour éviter toute confusion d'idées, entendons-nous sur ce mot d'*intérêt*, expliquons-en le sens et disons, avec J.-J. ROUSSEAU [1], qu'il y a deux sortes d'intérêts :

" Il y a un intérêt sensuel et palpable, qui se

[1] Qui le croirait ? on lit, dans l'ouvrage de M. de Barante sur la littérature du XVIII[e] siècle, page 231, que " ROUSSEAU, dans l'*Emile*, a fondé toute la morale sur la considération de l'intérêt personnel, d'une façon peut-être encore plus spéciale qu'Helvétius. " On s'attend, après une assertion si positive, si tranchante, à la voir suivre d'un examen approfondi et de preuves irrécusables. Il n'en est rien : cette peine, on ne se la donne point ; on flétrit, d'un trait de plume, le cœur et les ouvrages de cet écrivain ; et sa philosophie élevée est placée sur le même rang que le système froid et révoltant d'Helvétius. On a regret à voir des hommes d'un sens profond, d'une véritable élévation d'esprit et de caractère, porter des jugements aussi légers. Si l'étendue d'une note le permettait, nous tenterions de venger l'injure faite à ROUSSEAU : sa cause est celle de tous les sentiments généreux et élevés, de la plus noble

rapporte uniquement à notre bien-être matériel, à la fortune, à la considération, aux biens physiques qui peuvent résulter pour nous de la bonne opinion d'autrui. Tout ce qu'on fait pour un tel intérêt ne produit qu'un bien du même ordre, comme un marchand fait son bien en vendant sa marchandise le mieux qu'il peut. Si j'oblige un autre homme en vue de m'acquérir des droits sur sa reconnaissance, je ne suis en cela qu'un marchand qui fait le commerce, et même qui ruse avec l'acheteur. Si je fais l'aumône pour me faire estimer charitable et jouir des avantages attachés à cette estime, je ne suis encore qu'un marchand qui achète de la réputation. Il en est à peu près de même, si je ne fais cette aumône que pour me délivrer de l'importunité d'un gueux ou du spectacle de sa misère; tous les actes de cette espèce, qui ont en vue un avantage extérieur, ne peuvent porter le nom de bonnes actions, et l'on ne dit pas d'un marchand qui a bien fait ses affaires, qu'il s'y est comporté vertueusement.

“ Il y a un autre intérêt qui ne tient point aux avantages de la société, qui n'est relatif qu'à nous-mêmes, au bien de notre âme, à notre bien-être

morale. Mais il n'a pas besoin de défenseurs : sa philosophie est appréciée; et M. de Barante lui-même reviendra de cette injustice qui s'est glissée dans un livre où se trouvent d'ailleurs tant d'excellentes choses.

absolu, et que pour cela j'appelle intérêt spirituel ou moral, par opposition au premier; intérêt qui, pour n'avoir pas des objets sensibles, matériels, n'en est pas moins vrai, pas moins grand, pas moins solide, et, pour tout dire, en un mot, le seul qui, tenant intimement à notre nature, tende à notre véritable bonheur. Voilà l'intérêt que la vertu se propose et qu'elle doit se proposer, sans rien ôter au mérite, à la pureté, à la bonté morale des actions qu'elle inspire. [1] "

Mais les défenseurs de la doctrine de l'intérêt ne reconnaissent pas plus cet intérêt spirituel ou moral dont parle ROUSSEAU, que la conscience, le sens intime, pour principe de nos actions : ils l'entendent dans le sens le plus matériel, le plus grossier.

Pour reconnaître la fausseté de ce système, regardons encore une fois l'homme agir ; voyons-le placé à tous les moments de la vie, entre une foule de devoirs de la vie domestique, des obligations de la vie civile, des relations de famille, d'amitié, d'état, de convenance, où les occasions et les nécessités d'agir et de se déterminer naissent à chaque instant; et demandons-nous s'il est possible qu'avant d'agir, il établisse un calcul, il examine, froidement et posément, quel est

[1] *Lettre à M. d'Offreville*, pièces détachées, tom. 21.

son plus grand intérêt? D'ailleurs, en supposant la possibilité d'un semblable calcul, ne lui faudra-t-il point, dans cette comparaison d'intérêts, un principe qui lui serve de guide? Celui de l'intérêt est donc impraticable et insuffisant.

Ce qui trompe les défenseurs de la morale de l'intérêt et leur fait prendre pour principe ce qui n'est que conséquence, c'est qu'il y a évidemment un intérêt qui est universellement le plus grand des intérêts pour la société humaine en général aussi bien que pour l'individu : c'est celui de la justice et de la vertu, qui sont la suprême utilité. Il faut dont mesurer l'utilité, l'intérêt par elles, et non pas elles par l'utilité. L'homme, après avoir satisfait à ses devoirs, reconnaît qu'il n'y a point de bonheur sans la justice et la vertu, et qu'ainsi, en faisant le bien, il a agi dans l'intérêt général et dans le sien propre ; il reconnaît donc que son intérêt s'accorde avec son devoir; mais ce devoir est toujours le principe de ses actions, et son intérêt, la conséquence.



